2724

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de MM. Alex ROUBERT, président
DEBU-BRIDEL, secrétaire

Séance du vendredi 31 août 1951

La séance est ouverte à 10 H.50

PRESENTS : MM. BOLIFRAUD, BOUDET, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, MARTEAU, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER, GRENIER, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PELLENC PRIMET, SCLAFER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, COURRIERE, de MONTALEMBERT, SALLER.

SUPPLEANTS MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; MATHIEU, de M. ALRIC; VAN RULLEN, de M.LAMARQUE.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. ABEL-DURAND, (au titre de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale).

ORDRE du JOUR

1) Avis sur le projet de loi A.N. 804 (2ème législature) C.R. N° 634 (1951) - Redressement financier de la Sécurité Sociale - Rapporteur pour avis : M. BOLIFRAUD.
Audition de M. Pierre COURANT, Ministre du Budget
de M. Pierre LAROQUE, Directeur général de la Sécurité Sociale
Examen des articles du projet.

2) Projet de loi A.N. 881 (2ème législature) - C.R. 641 (1951) Taxe à l'achat sur les blés - rapporteur : M. WALKER.

COMPTE-RENDU

Redressement financier de la Sécurité Sociale.

M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. ABEL-DURAND, rapporteur au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

M. ABEL-DURAND expose que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est une sorte d'organisme bancaire qui doit établir la péréquation entre les différentes caisses. Depuis 1945, il est arrivé que ses réserves, constituées par des bonis antérieurs, se sont épuisées. Le déficit des caisses-maladie remonte à 1945. Il était compensé par des excédents sur les caisses d'allocation-vieillesse. Si l'équilibre a pu être assuré jusqu'à maintenant, il faut dire que cette situation ne durera pas. Depuis 1948, la Caisse Nationale n'avait que de faibles disponibilités et l'on pouvait prévoir, en novembre 1950, la date à laquelle l'actif serait épuisé. Le Parlement a demandé des réformes. Le Gouvernement n'a rien fait. Actuellement, les caisses vont devoir cesser leurs paiements si on ne les aide pas. L'objet du projet de loi n'est donc pas de réformer la Sécurité Sociale mais de lui apporter une aide de 20 milliards.

Cette somme représente une dette de l'Etat, à raison de 11 milliards au titre du régime spécial des fonctionnaires qui participent aux caisses-maladie. Cette mesure transitoire ne sera valable que pour quelque temps, le volant de trésorerie nécessaire à la Caisse manquera dans un mois.

Il indique que la disjonction des titres II et III par l'Assemblée Nationale n'a appelé aucune objection de la part de la Commission du Travail.

Il est nécessaire qu'une législation intervienne en ce qui concerne le personnel de la Sécurité Sociale mais elle ne peut être mise sur pied qu'après une étude approfondie.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'amélioration du recouvrement des cotisations, elles sont légères mais non indifférentes. L'article 2 bis, notamment, permettra d'accélérer le recouvrement.

...../

Audition de M. le Ministre du Budget et de M. le Directeur Général de la Sécurité Sociale.

M. le PRESIDENT accueille M. le Ministre du Budget et le remercie d'apporter à la Commission certains détails sur les crédits qui sont demandés. Il rappelle que le Conseil de la République tout entier et ses commissions intéressées ont été surpris de ne recevoir ce texte que si tard alors que, dans le courant de l'année dernière, eu égard à la situation de la Caisse, ils avaient demandé quelles mesures seraient prises pour éviter la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Il souligne que le vote de ce projet a même été demandé au Conseil de la République dans des conditions presque choquantes ; la veille à 14 heures 30 on lui a demandé de le voter dans la nuit. C'était faire peu de cas de la nécessité où l'on était de procéder à une étude sérieuse du texte. Les sénateurs se sont rendu compte de l'urgence du projet et, conscients de leur devoir, n'ont pas voulu voter un texte sans le regarder. Il demande, au nom de la Commission, que le Gouvernement apporte tous ses soins pour que les textes qui doivent effectivement assurer le redressement financier de la Sécurité Sociale soient mis au point et présentés en temps opportun au Parlement.

M. le MINISTRE indique que la question débattue aujourd'hui est une des plus graves mais qu'il n'a pas vocation pour expliquer, d'une manière complète, la situation de la Sécurité Sociale. Il demande à la Commission d'excuser M. le Ministre du Travail, retenu à la Commission supérieure des Conventions Collectives, dont la réunion est d'une extrême importance pour les destinées économiques du pays.

Les Caisses de Sécurité Sociale se trouvent perdre de leur substance et cette perte est chaque mois de l'ordre de 5 milliards. Elle pèse sur la trésorerie et appelle évidemment des réformes profondes et peut-être même une conception un peu différente de l'institution dont le Ministre n'a cependant pas à parler aujourd'hui. Cette réforme est urgente et elle devra se placer parmi les premiers travaux de l'Assemblée Nationale à la rentrée. Ce n'est pas, en effet, dans l'improvisation de ce qu'on a appelé "la petite session", qu'un problème de cette ampleur peut être réglé.

Que faut-il faire ? A ce sujet chacun a son système. Pour l'instant, le point de vue du budget est que les avances de trésorerie doivent être ajustées de

..../..

façon très précise, afin que ne naisse pas, au sein des Caisses, une euphorie due à l'injection de crédits votés par le Parlement. D'après les calculs qui ont été faits, les 20 milliards doivent permettre aux Caisses de fonctionner jusqu'à la fin du mois de novembre. Le Budget a refusé de dégager des crédits supplémentaires pour que le débat sur la réforme de la Sécurité Sociale ait lieu dans les délais les plus brefs.

On a avancé que ce projet était un ballon d'oxygène. Le Ministre en est d'accord. C'est un répit donné aux Chambres pour voter la réforme. S'il faut arriver à assurer l'équilibre de la Caisse de Sécurité Sociale, certaines mesures intérieures peuvent être envisagées dès maintenant. Mais il faut bien constater que la France est, de plus en plus, dans une situation où la masse des cotisants est disproportionnée par rapport à la masse des bénéficiaires. La prolongation de la vie humaine, l'augmentation de la natalité font que, pour de nombreuses années, la population cotisante se trouve insuffisante par rapport au nombre des bénéficiaires.

Le Gouvernement a pensé qu'il fallait glisser dans le projet l'amorce d'un certain nombre de réformes. Ce qu'on peut faire aujourd'hui, en effet, il convient de ne pas le remettre à demain. A l'Assemblée Nationale, certaines propositions ont dû être abandonnées parce qu'un débat risquait de s'élever, certaines ayant paru dangereuses. Les mesures proposées qui ont été retenues par l'Assemblée Nationale répondent à diverses préoccupations de l'ordre de celles dont M. le Président se faisait, tout à l'heure, l'interprète.

On remanie les règles de contrainte arrêtées autrefois pour la récupération des cotisations arriérées. Ces règles anciennes constituaient une des causes des difficultés de trésorerie de la Sécurité Sociale puisque l'arriéré est de 14 à 15 milliards actuellement. On avait pensé, en 1945, que la prévision d'un taux d'intérêt de retard très élevé amènerait les redevables à se libérer en temps utile. Mais la Caisse n'ayant pas la faculté de faire des remises, les résultats n'ont pas été efficaces. Quand les Caisses ont été obligées de poursuivre les débiteurs, un certain nombre de décisions judiciaires ont été rendues, de caractère très désagréable pour l'exécutif. Le taux d'intérêt a, en effet, été qualifié d'usuraire, encore qu'une décision de la Cour de Cassation ait proclamé la légalité de ce taux. Il fallait cependant maintenir et renforcer les moyens de contrainte sur les débiteurs. Le Gouvernement a proposé des dispositions extrêmement favorables qui prévoient une procédure ...

.../...

beaucoup plus rapide, fixée par l'article 4. Au lieu de suivre la procédure judiciaire, la Sécurité Sociale aura la possibilité de liquider elle-même ses créances. Ainsi pourra-t-elle les récupérer plus rapidement.

Par ailleurs, répondant à un voeu des Présidents de Chambres de Commerce, il a été inséré, dans l'article 3, une disposition réduisant les privilèges occultes dont le crédit s'accorde mal.

L'inscription du privilège de la Sécurité Sociale aura d'excellents effets, car les entreprises chercheront à l'éviter, de peur qu'elle ne révèle une situation de nature à nuire à leur crédit.

Le Gouvernement a prévu la fixation d'un plafond des prix de journée d'hospitalisation. L'Assemblée Nationale ne l'a pas suivi sur ce point.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ayant exprimé le désir que ce projet comportât un financement, le Gouvernement a ajouté des dispositions transitoires.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre des explications qu'il a fournies à la Commission.

MM. DEBU-BRIDEL et ARMENGAUD demandent à M. le Ministre de préciser la manière dont les crédits ont été dégagés. Le libellé de l'article I5 leur paraît tout à fait inopportun en ce qu'il vise la contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

M. BOLIFRAUD, rapporteur, demande si la durée du privilège doit être fixée à 6 mois ou à un an; si la disposition ajoutée par l'Assemblée Nationale à la fin de l'article I2 n'est pas dangereuse et, enfin, s'il ne convient pas de reprendre les articles 6 et 8 relatifs au personnel.

M. BOUDET demande à combien s'élèvent les charges anormales pesant sur la Sécurité Sociale.

M. VANRULLEN proteste contre le fait que les Caisses semblent attendre plusieurs années pour demander le paiement d'indemnités de retard considérables sans qu'il soit question de remise. Il demande si le Ministre envisage la possibilité, pour les entrepreneurs, d'effectuer une compensation entre leurs créances sur l'Etat et leurs dettes à l'égard de la Sécurité Sociale.

.../.

M. DEBU-BRIDEL est inquiet de voir diminuer les possibilités d'obtenir des remises.

M. le MINISTRE répond à M. BOLIFRAUD qu'il serait préférable que la durée du privilège soit de un an et non de six mois.

Sur les autres points, il se déclare embarrassé pour répondre puisque M. BOLIFRAUD reprend les textes du Gouvernement que l'Assemblée Nationale a repoussés.

En ce qui concerne les comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale, il y a une dette incontestable de l'Etat résultant du régime des fonctionnaires soit 8 milliards jusqu'à aujourd'hui, et 3 milliards pour la fin de l'année; soit, au total, 11 milliards.

Il y a une autre dette du Trésor envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les avances faites par le régime général au titre de l'allocation temporaire servie aux personnes âgées de 60 à 65 ans et inaptes au travail. Cet article du compte est de 10 milliards 500 millions.

Il y a, d'autre part, une créance de l'Etat sur la Sécurité Sociale, créance qui résulte de la loi de 1947 et qui correspond à l'allocation versée aux conjoints des vieux travailleurs. Le Parlement a, en effet, voté une loi du 4 septembre 1947 dont l'article 13 met, à la charge du régime général, le paiement de ces sommes. Il s'agit de 17 milliards environ.

Il y a donc, d'un côté; 21 milliards 500 millions; de l'autre côté : 17 milliards. La situation légale actuelle pour le Ministère du Budget s'interprête comme ceci : l'Etat est régulièrement débiteur de 4 milliards 500 millions.

M. DEBU-BRIDEL craint que les Caisses ne se montrent plus dures pour le recouvrement des cotisations.

M. le MINISTRE lui répond qu'il est possible qu'il y ait une certaine diversité locale à cet égard mais que ces situations diverses disparaîtront puisque le moyen le plus efficace c'est d'instituer un régime de privilège plutôt que de pénalité de retard dont le taux est d'ailleurs réduit.

En ce qui concerne le financement [illegible], le libellé de l'article 15 ne doit pas faire illusion. En réalité c'est parce que la contribution américaine a été versée en temps utile que le crédit peut être dégagé, le Trésor ayant crédité le compte avant le versement de la contribution. Celle-ci étant versée, le Trésor rentre dans ses fonds. Il indique, toutefois, que ses services prépareront une nouvelle rédaction si la Commission le désire.

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, Secrétaire.

M. le PRESIDENT donne la parole à M. le Directeur Général de la Sécurité Sociale afin qu'il réponde à la partie technique des questions qui ont été posées.

M. le DIRECTEUR DE LA SECURITE SOCIALE indique que le service des allocations temporaires coûte 10 milliards à la Sécurité Sociale. L'allocation aux vieux salariés de l'agriculture servie à 38.000 bénéficiaires entraîne une dépense de 20 milliards. La prise en charge par la Caisse autonome du régime général du service des allocations familiales à la population non active, représente 10 milliards.

En ce qui concerne les nouvelles modalités de recouvrement, le privilège est actuellement de un à deux ans. Fixer sa durée à six mois renversera tout le mécanisme de l'inscription du privilège de l'article 3, l'inscription du privilège n'étant possible que pour un privilège de plus de 6 mois. Par conséquent, il y a intérêt à maintenir le délai d'un an.

En ce qui concerne la remise des majorations de retard, le texte accorde des facultés nouvelles puisqu' actuellement aucune remise n'est possible. Le projet de loi crée donc un état de droit nouveau .

En ce qui concerne la situation des entreprises financières de l'Etat ou des Sociétés nationalisées, l'existence de ces créances ne fait aucune diminution de leurs obligations vis à vis de la Sécurité Sociale. On a étudié des formules de déclaration ou de paiement direct par les débiteurs. Ces formules ne peuvent pas jouer pour toutes les entreprises qui donnent leurs marchés en nantissement à la Caisse Nationale des Marchés.

Enfin, la nouvelle procédure de contrainte s'appliquera aux créances anciennes, selon le droit commun de la procédure.

M. LE PRESIDENT craint que l'appbication brutale de la loi ne déclenche une série de difficultés pour les petites entreprises qui ne pourront pas survivre.

M. MASTEAU estime qu'il est excessif, à l'article 4, de prévoir que la décision des commissions de première instance, sera exécutoire nonobstant appel.

M. BOUDET déclare qu'il vient de calculer que

..../

par suite des dispositions législatives on va imposer au régime général de la Sécurité Sociale des charges s'élevant à 48 milliards 600 millions.

M. le MINISTRE du BUDGET lui répond que la question ne se pose pas, à l'occasion de ce projet, de savoir s'il faut transférer au budget un certain nombre de charges.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre et M. le Directeur Général des explications qu'ils ont bien voulu apporter à la Commission.

M. le Ministre et M. le Directeur Général de la Sécurité Sociale se retirent à I2 heures 45.

Article premier.-

M. FLECHET propose de reprendre ce texte, disjoint par la Commission du Travail.

Cette proposition est adoptée.

Article 2 bis

M. MATHIEU propose d'exclure la garantie du privilège des pénalités et des majorations de retard.

Cette proposition est adoptée.

M. BOLIFRAUD propose de donner une durée d'un an au privilège de l'article 2 bis.

Cette proposition est adoptée.

Article 4 -

M. BOUDET reprend la proposition de M. Masteau de disjoindre la dernière phrase du dernier alinéa.

Cette proposition est adoptée.

Articles 6, 7 et 8 - Dispositions relatives au personnel.

M. BOLIFRAUD propose à la Commission de reprendre ces textes.

..../...

M. le PRESIDENT fait observer que ces articles constituent une réforme de fond qu'il n'est pas souhaitable de réaliser dans un texte transitoire. Au surplus, les dispositions proposées par le Gouvernement à cet égard doivent être orientées dans le sens de l'étatisation de la sécurité sociale.

M. FLECHET appuie les observations de M. le Président et estime qu'il serait préférable d'effectuer un abattement indicatif à l'article 12 pour demander que soit réformé le statut du personnel de la Sécurité Sociale.

La proposition de M. BOLIFRAUD n'est pas adoptée.

Article 12.-

M. BOLIFRAUD propose de supprimer à la fin du premier alinéa de cet article, à partir des mots : "en vue de compenser partiellement". Ce membre de phrase semble, en effet, poser le principe que l'Etat est redevable de sommes importantes à la Sécurité Sociale.

Cette proposition est adoptée.

M. ARMENGAUD propose d'effectuer une réduction de 500 millions sur le montant de l'avance consentie à la sécurité sociale.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. BOLIFRAUD propose de fixer cette réduction à 100 millions. Elle aurait pour but de demander au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires, en ce qui concerne le personnel de la sécurité sociale, de façon à supprimer les abus, de demander au Gouvernement de hâter le dépôt du projet de loi portant réforme de la sécurité sociale et de régler toutes ses dettes à l'égard de cet organisme.

Cette proposition est adoptée.

Article 15 -

M. BOLIFRAUD donne lecture de la nouvelle rédaction qu'il propose pour cet article :

"Sur le montant des découverts des comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers

...../

et des comptes spéciaux de caractère monétaire autorisés pour 195I par la loi n° 5I-592 du 24 mai I95I, (Etat annexe C), est annulée une somme de 2I.I00 millions de francs ainsi répartie :

I - comptes de réglement avec les gouvernements étrangers... 6.I00.000.000

II - comptes d'opérations monétaires I5.000.000.000

"Un arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre du Budget procédera à la répartition de ces annulations entre les différents comptes de l'état annexe susvisé."

L'article I5,ainsi modifié, est adopté.

° ° °

Sur le rapport de M. WALKER, la Commission adopte le projet de loi portant exonération des taxes à l'achat sur le blé.

La séance est levée à I3 heures 30.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MAROGER, vice-président

Séance du mardi 4 septembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.55

PRESENTS : MM. ALRIC - AVININ - BERTHOIN - BOLIFRAUD - COURRIERE DEBU-BRIDEL - GRENIER - LIEUTAUD - MAROGER, - ROGIER - WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER - BOUDET - CHAPALAIN - CLAVIER - FLECHET - LAMARQUE - LITAISE - MARRANE - MASTEAU - MINVIELLE - de MONTALEMBERT- PAULY - PELLENC - PESCHAUD - PRIMET - SALLER - SCLAFER.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLEANT : M. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO.

ORDRE du JOUR

Avis sur la proposition de loi A.N. 9286 (Ière législature) C.R. n° 384 (année 1951) - Nationalisation des combustibles minéraux. -

Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.

COMPTE-RENDU

Nationalisations des combustibles minéraux.-
Redevances tréfoncières

M. COURRIERE, Rapporteur, expose qu'il s'agit de savoir à quelle date sera faite l'évaluation des droits des propriétaires tréfonciers de la Loire, qui avait été prévue par l'article 37 de la loi du 17 mai 1946.

L'Assemblée a prévu que cette indemnisation, qui doit se faire sur la base de la "valeur actuelle" du charbon, serait calculée à la date du 1er janvier 1948.

Elle a également rouvert un délai pour les propriétaires forclos et créé une compétence de droit commun en cas de litige.

Ces dispositions entraîneraient une charge de 1500 millions pour les Charbonnages de France, ce qui n'est pas excessif en soi. Par contre, est inquiétante l'incidence que ces dispositions pourraient avoir en ce qui concerne l'indemnisation des anciens actionnaires.

Il y a, en effet, actuellement, de très nombreux recours devant le Conseil d'Etat, tendant à reviser les conditions dans lesquelles ont été payées les actions non cotées. Il y a eu d'énormes retards pour l'évaluation définitive. IL en est résulté que les indemnités ont été fixées à des taux différents, selon les créanciers.

La crainte que l'on peut avoir est que le Conseil d'Etat ne prenne argument du texte actuellement en discussion pour décider que l'évaluation doit être effectuée sur des bases existant au 1er janvier 1948.

La Commission de la Production Industrielle a prévu la revalorisation de l'indemnisation des propriétaires tréfonciers à la date du 4 septembre 1947, date à laquelle a paru le décret d'application de l'article 37 de la loi de 1946.

Elle a pris cette position parce qu'elle a considéré que l'Etat avait commis une faute en différant de 15 mois le paiement de ces indemnités.

Le texte de la Commission de la Production Industrielle représente une dépense supplémentaire de 130 millions. Si l'on considère que l'indemnisation des actionnaires sera faite de manière analogue, il faudra prévoir une dépense supplémentaire de 15 milliards.

Il convient de souligner d'ailleurs que la même situation/se produire pour Electricité de France et Gaz de France et que le budget qui, en définitive, devra faire les frais de l'opération, devra supporter une charge de 80 à 100 milliards.

M. LE RAPPORTEUR déclare, quant à lui, qu'il n'est pas d'accord pour que soient revalorisés les droits des tréfonciers. L'argument du retard apporté par l'Etat à la liquidation de ses droits n'est pas valable, puisque tous les créanciers de l'Etat sont payés dans de très longs délais.

M. ARMENGAUD expose dans quelles conditions la Commission de la Production Industrielle s'est arrêtée à la date de 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne que ce projet va rouvrir tout le problème de l'indemnisation des anciens propriétaires des entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT estime que le texte ne vise que les dispositions relatives au droit des tréfonciers et ne croit pas qu'il y ait d'extension possible en faveur des actionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il est juridiquement incontestable que la valeur actuelle des charbons, visée dans la loi de 1946, est la valeur à la date du transfert des entreprises. Tout au plus pourrait-on soutenir que cette date est celle de la constitution de la nouvelle société.

M. LE PRESIDENT estime qu'il est très grave que l'on ait retardé de 18 mois le paiement des indemnités.

FIN. S. du 4 septembre 1951

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que tous les créanciers de l'Etat sont dans la même situation.

M. COURRIERE propose à la Commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi.

Cette proposition est adoptée, à mains levées, par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

La séance est levée à 12 heures 10.

LE PRESIDENT,

as de communiqué
à la presse

2738

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Ière séance du jeudi 6 septembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.40

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, PELIENC, SALLER, SCLAFER.

SUPPLEANTS: M. ABEL-DURAND, de M. GRENIER ; Mlle Mireille DUMONT, de M. MARRANE; MM. GRAVIER, de M. PESCHAUD ; MAURICE, de M. MASTEAU.

------o------

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 755 (2ème législature) C.R. 655 (1951) - Crédits pour l'Education nationale Rapporteur pour avis : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance. M. le Rapporteur général lui ayant indiqué qu'un certain nombre de réunions de groupes doivent se tenir dans la matinée, il demande à la Commission si, bien que les commissaires présents soient assez peu nombreux, il n'y aurait pas intérêt à procéder, dès maintenant, à l'examen du projet de loi (assentiment).

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'au cours d'une précédente séance la Commission a considéré que ce projet soulevait beaucoup plus qu'une question financière un problème relatif à la conception de l'enseignement et que, pour cette raison, elle avait estimé ne devoir en être saisie que pour avis. Son rapport se bornera donc à une étude strictement financière.

L'article premier règle le problème des bourses. En contre-partie de la faculté accordée aux élèves des écoles privées de bénéficier de bourses nationales - en contre-partie du sacrifice d'un principe qui a d'ailleurs subi quelques exceptions, notamment en 1919 - des améliorations sensibles sont introduites dans le régime des bourses de l'enseignement public.

M. le PRESIDENT s'excuse d'interrompre M. le Rapporteur Général pour demander si les commissaires ont des observations à présenter avant que la Commission passe à la discussion des articles.

M. PRIMET déclare poser la question préalable à la discussion du projet.

M. BOUDET demande à M. Primet de donner le motif justifiant sa proposition et désire savoir si elle est fondée sur des raisons proprement financières.

M. COURRIERE déclare qu'il votera la question

....

préalable parce qu'il considère que le financement de ce projet est mauvais.

M. PRIMET explique que ce projet étant destiné à subventionner non seulement des établissements confessionnels mais aussi tous autres établissements privés - dont le nombre est considérable - il en résultera des dépenses importantes.

Mlle Mireille DUMONT ajoute qu'en outre, le projet est inconstitutionnel.

Mise aux voix, la question préalable est adoptée à mains levées par 8 voix contre 7 et 2 abstentions.

M. BOUDET souligne que la question préalable est motivée par l'inconstitutionnalité de la loi et pas seulement par des considérations financières.

M. PRIMET répond qu'à son sens elle n'est fondée que sur des raisons budgétaires.

M. DEBU-BRIDEL pose la question de savoir qui rapportera l'avis de la Commission des Finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il accepte de rapporter la question préalable sur le plan financier uniquement.

M. LITAISE déclare qu'il est choquant de voir rapporter sans preuve suffisante à des raisons non financières le vote qui vient d'intervenir.

M. WALKER regrette qu'aucune explication sur le financement du projet n'ait été fournie.

M. DEBU-BRIDEL souligne que les commissaires R.P.F. n'ont pu assister à la séance, leur groupe étant actuellement réuni.

M. BOUDET affirme que la question préalable n'a pas été posée uniquement sur le plan financier.

M. PRIMET pense qu'après le vote qui vient d'intervenir, la séance doit être levée. Il rappelle qu'il a précisé qu'il ne posait la question préalable que sur le plan financier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande s'il doit intervenir en séance publique sur les articles au cas où le Conseil de la République ne suivrait pas sa Commission des Finances.

.....

M. le PRESIDENT lui répond que les motifs de la question préalable seront suffisants.

M. ABEL-DURAND exprime son étonnement qu'une question aussi grave soit votée sans aucun examen. Il ne sait pas du tout pour quelles raisons la question préalable a été votée.

M. de MONTALEMBERT s'excuse d'être arrivé à 10 heures 48, bien qu'il ait reçu une convocation pour 10 heures 30, indiquant que dans le cas où la Commission de l'Education Nationale n'aurait pas fini ses travaux, la réunion serait retardée. D'ailleurs, la Commission des Finances commence toujours ses travaux avec un certain retard. Il rappelle que M. le Président, fidèle à la très grande loyauté avec laquelle il a toujours présidé la Commission, avait demandé à M. le Rapporteur Général et à la Commission de ne pas soulever, à propos de ce projet, une question de doctrine. C'est pourquoi M. de MONTALEMBERT ne pouvait supposer que la question préalable serait votée par la Commission. Il ajoute que dans de grands débats de ce genre, lorsque tous les groupes n'étaient pas suffisamment représentés, il avait, comme président d'une commission, attendu que les commissaires fussent en nombre suffisant. Il désire exprimer son étonnement que la question ait été résolue si rapidement et ajoute que telle n'est pas l'atmosphère habituelle de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT rappelle dans quelles conditions il a consulté la Commission au début de la séance, après avoir fait rechercher les commissaires dans l'ensemble du Palais par des huissiers.

M. WALKER souligne que la question préalable a été votée à la fois pour des raisons financières et pour des raisons non financières. Sur les premières, il n'a pu obtenir aucune précision.

M. le PRESIDENT lui répond qu'en tant que Président, il ne pouvait pas s'opposer au vote de la question préalable qui est, par définition, préalable à toute discussion.

La séance est levée à 11 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

pv

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du jeudi 6 septembre 1951

La séance est ouverte à 11h.30

PRESENTS : MM. BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, ROGIER, ROUBERT Alex, WALKER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, SALLER, SCLAFER.

SUPPLEANTS : M. ARMENGAUD, de M. Ignacio-Pinto; Melle Mireille DUMONT, de M. Marrane;
MM. ABEL DURAND, de M. Grenier; ESTEVE, de M. Bolifraud; GRAVIER, de M. Peschaud; MATHIEU, de M. Alric; PIC, de M. Auberger; ROUX, de M. Lamarque

pv

FIN. 2ème S. du 6 septembre 1951

2743
-2

Ordre du jour

Avis sur le projet de loi A.N. 755 (2ème législature) CT 655 (1951) Crédits pour l'EDUCATION NATIONALE

COMPTE-RENDU

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, déclare qu'après le vote intervenu à la fin de la précédente séance, il a fait quelques réflexions dont il désire faire part à la Commission. En fait, ce vote a eu un caractère politique. Il est sorti du cadre qui avait été fixé. Il lui paraît qu'il serait préférable, pour l'harmonie de la Commission et l'autorité de ses travaux, ~~qu'un autre~~ que le Rapporteur Général, représentant habituellement l'unanimité de la Commission, ne présente pas lui-même les conclusions sur le projet scolaire. Il suggère que M. Courrière prenne le rapport.

M. LE PRESIDENT remercie le Rapporteur Général de cette déclaration qui est conforme à la tradition de la Commission des Finances. Etant donné le caractère du vote, il lui paraît également qu'il serait préférable qu'un des commissaires ayant voté la question préalable prenne le rapport.

M. DE MONTALEMBERT indique qu'il a lui-même, à l'issue de la précédente séance, présenté cette suggestion à M. le Rapporteur Général, pour ne pas s'écarter des voies traditionnelles de la Commission des Finances.

M. WALKER fait observer qu'il a été affirmé que la question préalable a été votée pour des raisons financières. Pourquoi dans ces conditions désigner un rapporteur politique ?

M. DE MONTALEMBERT lui répond que, s'il y a effectivement une incidence financière, telle que le projet ne puisse être soutenu, il paraît difficile qu'on ait pu, en dix minutes, épuiser la question. C'est pourquoi il serait préférable que le Rapporteur Général ne soutienne pas la thèse adoptée au cours de la précédente séance. Si M. Walker estime qu'une nouvelle discussion puisse intervenir, M. de Montalembert ne s'opposera pas, pour sa part, à une seconde lecture.

M. ABEL DURAND déclare que la décision a été prise par un vote de surprise. Il est certain que quand M. le Rapporteur général a accepté le rapport, ce n'était pas pour soutenir un tel vote. Si la question préalable a été votée pour des raisons techniques, elle l'a été aussi pour des raisons politiques. Il est d'accord pour qu'un nouveau rapporteur soit désigné.

M. PRIMET fait observer qu'il aurait tout aussi bien posé la question préalable si la majorité avait été différente. Il rappelle à M. Abel-Durand qu'il a posé la question préalable pour des raisons financières.

M. COURRIERE est désigné comme rapporteur du projet de loi.

M. DE MONTALEMBERT demande que la Commission se réunisse pour entendre la lecture du rapport de M. Courrière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de faire confiance à M. Courrière pour rapporter objectivement, comme il en a l'habitude. (Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 50.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué
à la presse

2745

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 13 septembre 1951

La séance est ouverte à 11h.15

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, GRENIER, LITAISE, MINVIELLE, SALLER, SCLAFER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD, LIEUTAUD, MASTEAU.

SUPPLEANTS: MM. BIATARANA, de M. PESCHAUD ; BONNEFOUS, de M. MAROGER ; CORDIER, de M. IGNACIO-PINTO ; Mlle DUMONT, de M. MARRANE; JAOUEN, de M. BOUDET ; NAMY, de M. PRIMET ; ROCHEREAU, de M. ALRIC; THARRADIN, de M. de MONTALEMBERT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLDANI, (au titre de la Commission de l'Intérieur.

Ordre du Jour

1) Avis sur la proposition de loi A.N. 570 (Ière législature - C.R. 450 (I95I) Bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires résistants.

2) Premier échange de vues sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 668, C.R. année I95I)

o
o o

COMPTE-RENDU

Bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires résistants

M. le PRESIDENT demande à M. SOLDANI, rapporteur au nom de la Commission de l'Intérieur, de bien vouloir exposer à la Commission l'économie de cette proposition de loi, dont M. AVININ a bien voulu accepter de prendre le rapport pour avis.

M. SOLDANI résume, pour la Commission, les observations qu'elle a présentées dans son rapport imprimé sous le n° 450, et demande que ce texte ne soit pas modifié afin de ne pas rendre nécessaire une seconde lecture à l'Assemblée Nationale qui risquerait de retarder la promulgation de la loi.

M. AVININ, rapporteur, ne pense pas que ce texte soit parfait. Il critique notamment l'article 4 qui prévoit, dans son paragraphe C, que la loi s'appliquera aux agents ayant quitté la France ou un territoire occupé par l'ennemi avant le 8 novembre I942. Il fait observer que d'authentiques résistants ont pu passer la frontière après cette date. Cependant, pour les raisons indiquées par M. SOLDANI, il pense que l'on doit accepter le texte tel qu'il est.

M. PELLENC fait observer que l'épuration de I944 a parfois servi à éliminer un certain nombre de hauts fonctionnaires pour permettre à d'autres d'avoir un avancement plus rapide. Il pense que, si ces derniers bénéficiaient de l'application de cette loi, on ajouterait

..../

une immoralité nouvelle à une première immoralité. Il demande à M. le Rapporteur si des dispositions sont prises pour éviter cette anomalie.

M. DEBU-BRIDEL ne disconvient pas qu'il y ait eu des abus dans l'épuration mais il déclare qu'à son avis, si l'on a commis une erreur au lendemain de la Libération, c'est de n'avoir pas procédé à une épuration plus profonde. Il ne faut pas oublier que quantité de fonctionnaires résistants remarquables n'ont eu aucun avantage . Va-t-on leur refuser les avantages du texte en discussion sous prétexte qu'il y ait eu certains abus ?

M. PELLENC fait observer qu'il ne demandait qu'une explication, sans critiquer le fond du projet. Il lui paraît tout à fait anormal que les fonctionnaires qui ont bénéficié d'une situation inespérée, eu égard à leur valeur, puissent bénéficier de nouveaux avantages.

M. SOLDANI indique que des garanties sont prévues par les articles premier et 3.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il votera la proposition de loi mais il souligne que les garanties invoquées n'existent pas en fait. Il y a eu des injustices profondes dans les administrations. C'est ainsi qu'on a vu débuter comme préfets des jeunes gens de 28 ans n'ayant aucune expérience administrative. En réalité, pour être logique, le texte aurait dû prévoir seulement la reconstitution de la carrière normale des fonctionnaires résistants.

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi, par I6 voix et 5 abstentions.

o
o o

Aide à l'enseignement.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission de l'Education Nationale est saisie au fond de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. Il pense que la Commission des Finances ne devra se réunir que lorsque la Commission saisie au fond aura fait connaître ses conclusions. Cependant, il paraît utile de désigner, dès maintenant, un rapporteur pour avis qui

..../...

puisse suivre les travaux de la Commission de l'Education Nationale. Ce rapporteur aurait dû être normalement M. BOLIFRAUD, rapporteur des comptes spéciaux du Trésor mais il est actuellement absent.

M. DEBU-BRIDEL suggère que la rapport soit confié à M. le Rapporteur Général.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne voit pas pourquoi il prendrait ce rapport étant donné qu'il ne votera pas la proposition de loi. Il lui paraît qu'il vaudrait mieux que le texte soit soutenu par un membre de la majorité de la Commission.

M. DEBU-BRIDEL fait observer qu'il n'est pas certain que l'on puisse connaître, à l'avance, cette majorité, étant donné qu'un certain nombre de points, tels que l'article 4 et le mode de financement du texte, donnent lieu à des controverses. Il lui paraît difficile, dans ces conditions, de désigner un rapporteur avant qu'un échange de vues ait eu lieu devant la Commission.

M. le PRESIDENT lui répond qu'il est évident qu'il est possible d'instaurer un débat provisoire qui n'aura pas de sanction mais il lui semble préférable de désigner dès maintenant un membre de la Commission pour suivre les travaux de la Commission de l'Education Nationale.

M. DEBU-BRIDEL ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on désigne un observateur.

M. ROGIER fait observer que cette procédure a été, en fait, suivie pour le premier projet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL et M. DEBU-BRIDEL sont désignés pour suivre les travaux de la Commission de l'Education Nationale.

M. le PRESIDENT propose à la Commission de se réunir le lendemain à I4 heures 30, pour étudier la proposition de loi. (Assentiment).

La séance est levée à I2 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi I4 septembre I95I

La séance est ouverte à I4 h.55

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. AIRIC, BOLIFRAUD, CHAPALAIN, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, SALLER.

DELEGUES : MM. BARATGIN, de M. SALLER ; BERTHOIN, de M. LITAISE ; COURRIERE, de M. PAULY ; DEBU-BRIDEL, de M.CHAPALAIN ; LAMARQUE, de M. MINVIELLE ; LIEUTAUD, de M.BOLIFRAUD ; PELLENC, de M. MASTEAU.

SUPPLEANTS: MM. BARATGIN, de M. SCLAFER ; BRIZARD, de M.FLECHET ; CORDIER, de M. IGNACIO-PINTO ; Mlle DUMONT, de M. MARRANE ; MM. de GOUYON, de M. MAROGER ; GRAVIER, de M. PEXCHAUD ; JAOUEN, de M. BOUDET ; LAFLEUR, de M. ROGIER ; NAMY, de M. PRIMET ; SOLDANI, de M. AUBERGER.

Ordre du jour

Institution d'un compte spécial du Trésor.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rend compte des délibérations de la Commission de l'Education Nationale. Une large discussion s'y est instaurée; elle était inévitable, portant sur un texte aussi complexe que celui qui est soumis à la discussion. Il souligne les contradictions entre l'alinéa premier et les alinéas suivants de l'article premier.

En réalité, il s'agit, par la voie de la délégation, d'accorder une subvention à l'enseignement privé mais c'est l'article 2 qui intéresse plus directement la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission trouve dans ce texte deux points sur lesquels elle doit formuler des observations. Il s'agit d'une part, du financement et, d'autre part, du contrôle de la dépense.

M. DEBU-BRIDEL considère que la Commission ne pourra désigner un rapporteur que lorsqu'un certain nombre de lignes générales auront été dégagées.

Il conviendrait d'abord de savoir si la Commission est favorable au principe du texte. Ce n'est qu'après avoir admis éventuellement le principe qu'une étude pourra avoir lieu sur le coût et le financement des mesures proposées.

M. LE PRESIDENT propose d'examiner successivement les trois points suivants :

- prise en considération du texte;
- son financement;
- les modalités de contrôle de la dépense.

(Assentiment)

M. LAMARQUE regrette que l'opération envisagée se fasse par le truchement d'un compte spécial du Trésor, dont les dépenses échapperont ainsi à la règle de l'universalité budgétaire.

Il rappelle que le souci constant de la Commission est de s'opposer à l'augmentation du nombre des comptes spéciaux.

Pour ces raisons, il déclare s'opposer au passage à la discussion des articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que le Conseil de la République ne doit pas précipiter l'examen d'un texte aussi complexe, en raison des répercussions graves qu'aura son adoption dans le pays. Il exprime cette opinion dans l'intérêt même de la cause de l'enseignement privé et souligne qu'on a lancé la bataille dans des conditions extrêmement dangereuses.

Il demande à la Commission de considérer qu'il n'y a, en aucune manière, de sa part, une manoeuvre politique. Il a seulement l'impression que ce serait commettre une lourde faute que de voter ce texte qui n'atteint d'ailleurs pas le but visé par ses auteurs.

Il souligne qu'il y aura d'énormes difficultés d'application, qui troubleront sans bénéfice l'atmosphère du pays.

En conclusion, il déclare que, lorsqu'on a la possibilité d'étudier à loisir un texte, ce serait la sagesse d'en examiner les incidences sous tous les angles.

Il demande à la Commission d'ajourner l'examen de la proposition de loi.

M. DEBU-BRIDEL se déclare très sensible à cette argumentation et il croit, pour sa part, que la proposition mériterait un bon mois de réflexion. Seulement, depuis que le débat est ouvert, un certain trouble agite l'opinion. Suivre la suggestion de M. le Rapporteur Général donnerait l'impression que le Conseil de la République, usant d'un veto suspensif, prendrait une position partisane. Certes, si la Commission des Finances était saisie pour le fond, les observations de M. le Rapporteur Général pourraient être retenues, mais, étant saisie pour avis, elle doit laisser

la Commission de l'Education Nationale trancher le problème au fond.

M. GRENIER comprend très bien les scrupules qui animent M. le Rapporteur Général. Il sait qu'aucun mobile politique ne motive sa proposition mais il fait observer qu'en dehors de ces considérations, il en est une qui prime tout et c'est le besoin pressant de certains établissements qui, sans aide, ne pourraient continuer à fonctionner à la rentrée.

C'est pourquoi il demande à la Commission d'examiner très rapidement la proposition.

M. WALKER, critiquant la position de M. Lamarque, fait observer qu'aucune remarque concernant la forme de l'aide apportée à l'enseignement privé ne suffit pas pour motiver un rejet de la proposition.

Il ne disconvient pas qu'un délai serait utile pour examiner le texte mais il fait observer, à son tour, que le problème doit être résolu dès la rentrée d'octobre.

Il demande à la Commission de passer dès maintenant à l'examen du projet.

M. DE MONTALEMBERT partage, dans une certaine mesure, le souci de M. le Rapporteur Général mais fait observer que la Commission n'est saisie que pour avis et que, d'autre part, en ce qui concerne le financement, il ne doit être trouvé que jusqu'au 31 décembre. Il s'agit donc, à son avis, d'une mesure assez limitée dans le temps, qui peut être examinée sans tarder. Rien n'empêche, au surplus, de maintenir l'unité budgétaire en prévoyant le financement ad hoc.

M. LE PRESIDENT, après avoir indiqué à la Commission qu'il a fait prévenir tous les groupes de l'actuelle réunion, propose, pour plus de clarté, de voter par appel nominal, sur la demande de non passage à la discussion des articles, présentée par M. Lamarque.

La proposition de M. Lamarque n'est pas adoptée, par 18 voix contre 7 et 5 abstentions.

Ont voté pour :

MM. AUBERGER (suppléé par M. Soldani), COURRIERE, LAMARQUE, MARRANE (suppléé par Melle Mireille Dumont), MINVIELLE (délégué : M. Lamarque), PAULY (délégué :M.Courrière), PRIMET (suppléé par M. Namy).

Ont voté contre :

MM. ALRIC (délégué : M. Grenier), AVININ (délégué M. Clavier), BOLIFRAUD (délégué : M. Lieutaud), BOUDET (délégué : M. Jaouen), CHAPALAIN (délégué : M. Debu-Bridel), CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FELCHET (suppléé par M. Brizard), GRENIER, IGNACIO-PINTO (suppléé par M. Cordier), LIEUTAUD, MAROGER (suppléé par M. de Gouyon), MASTEAU (délégué : M. Pellenc), DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD (suppléé par M. Gravier), ROGIER (suppléé par M. Lafleur), WALKER.

Se sont abstenus :

MM. BERTHOIN, LITAISE (délégué : M. Berthoin), ROUBERT, SALLER (délégué : M. Baratgin), SCLAFER (suppléé par M. Baratgin).

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition d'ajournement de M. le Rapporteur Général.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 15 voix contre 12 et 3 abstentions.

Ont voté pour :

MM. AUBERGER (suppléé par M. Soldani, BERTHOIN, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE (délégué : M. Berthoin) MARRANE (suppléé par Melle Dumont), MINVIELLE (délégué : M. Lamarque) PAULY (délégué : M. Courrière), PRIMET (suppléé par M. Namy), ROUBERT, SALLER (délégué : M. Baratgin), SCLAFER (suppléé par M. Baratgin).

Ont voté contre :

MM. ALRIC (délégué : M.Grenier), BOLIFRAUD (délégué M. Lieutaud), BOUDET (suppléé par M. Jaouen), CHAPALAIN (délégué : M. Debu-Bridel), DEBU-BRIDEL, FLECHET (suppléé par M. Brizard), GRENIER, IGNACIO-PINTO (suppléé par M. Cordier), LIEUTAUD, MAROGER (suppléé par M. de Gouyon), MASTEAU (délégué : M. Pellenc), DE MONTALEMBERT, PESCHAUD, (suppléé par M. Gravier), ROGIER (suppléé par M. Lafleur), et WALKER.

Se sont abstenus :MM. AVININ (délégué : M. Clavier) CLAVIER et PELLENC.

M. PELLENC expose que l'article premier dont le principe vient d'être admis par la Commission, se traduit par une dépense de l'Etat qu'on ne peut financer que par trois moyens :

- l'impôt supplémentaire,
- la réalisation d'économies,
- l'inflation.

Personne ici ne donnera son adhésion à un texte qui, pour une dépense supplémentaire, crée une charge nouvelle pour le contribuable. Il considère, quant à lui, que ce projet peut être l'occasion d'amorcer un plan d'économie de proportion modeste.

Il rappelle qu'on a avancé la date des élections pour permettre à la nouvelle Chambre de prendre des mesures urgentes en matière financière. Or, le premier travail de la nouvelle Chambre a consisté à faire uniquement le contraire de ce pourquoi elle a été élue, en créant un impôt supplémentaire.

Les mesures générales d'économies devront porter sur les dépenses de l'Etat et sur celles des secteurs nationalisés de la sécurité sociale. Il n'est pas possible, actuellement, de réaliser les premières et les dernières mais des économies peuvent être effectuées sur les dépenses des entreprises nationalisées avant la fin de l'année.

Il pense que demander à l'ensemble de ce secteur une réduction des dépenses de l'ordre de 5 à 6 milliards ne représente pas un effort qui soit au-dessus de sa force.

M. Pellenc souligne qu'il s'abstient, sur tout le reste du projet et qu'il se contente de proposer un financement par économies portant sur le secteur nationalisé.

Il indique toutefois les chapitres sur lesquels le Gouvernement aura à procéder à des compressions par décret.

M. WALKER reste sceptique sur les possibilités d'effectuer des économies. Il ne serait pas honnête, à son avis, de demander des économies sans en préciser le détail et, dans ces conditions, un débat devrait intervenir sur chaque proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il a toujours soutenu une thèse d'honnêteté intellectuelle. Au moment où l'on vote une dépense, il faut avoir le courage de voter la recette correspondante. La réalisation d'économies est un autre problème. Il demande, pour le renom de la Commission des Finances et du Conseil de la République, que soit votée une recette certaine d'autant plus qu'on pense qu'à cette époque de l'année on ne pourra plus réaliser d'économies.

M. LIEUTAUD expose que, lorsqu'un particulier se trouve devant une dépense inattendue, il transfère les ressources qu'il a à cet objet. Le déficit actuel est de l'ordre de 600 milliards. Si, par conséquent, à une dépense supplémentaire de 5 milliards, on déclare que seul l'impôt peut la couvrir, il faudra faire le même raisonnement pour l'ensemble du déficit.

C'est à cette solution que la Commission des Finances s'est toujours opposée.

M. GRENIER rappelle dans quelles conditions le Ministre de l'Education Nationale a récemment déclaré que son budgét comportait 18 milliards de crédits de report. Il doit donc être possible de trouver le financement des 5 milliards nécessaires au texte en discussion.

M. LAMARQUE se déclare hostile à l'impôt nouveau qui est une source de hausse de prix. Il n'en est pas moins sceptique sur la possibilité de réaliser des économies et il suggère de financer le projet dans le cadre des allocations familiales puisque aussi bien, il s'agit d'une aide à apporter aux familles.

M. WALKER rappelle qu'à propos de l'exonération des taxes sur les blés, il avait fait valoir qu'un reliquat était disponible dans les comptes spéciaux et qu'il était destiné à apporter une aide économique à la Yougoslavie. Ne serait-il pas possible d'utiliser cette disponibilité?

Melle Mireille DUMONT propose d'augmenter de deux points le taux de l'impôt sur les sociétés réalisant plus de cinq millions de bénéfices.

M. AVININ déclare que l'élévation du taux de certains impôts risque d'avoir un poids considérable sur l'ensemble de l'économie du Pays.

M. DE MONTALEMBERT suggère que, jusqu'au 31 décembre 1951, le projet soit financé par le canal d'un compte spécial et que, pour l'année prochaine, il entre dans le cadre des dépenses budgétaires.

M. CLAVIER fait observer que la forme du compte spécial convient parfaitement à l'exécution de la mesure en discussion pour laquelle une certaine souplesse est requise.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement proposé par M. Pellenc :

" Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor prévu à l'article premier sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, répartir entre les chapitres suivants..."

M. PELLENC donne le détail des chapitres sur lesquels portent les économies demandées ;

Chapitres	Services
	INDUSTRIE ET COMMERCE
5040	Subvention au Centre national de la Cinématographie.
5070	Subvention à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.
5080	Participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud-oranais
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS et TOURISME
	I- Services des travaux publics, transports et tourisme
5I20	Subvention exceptionnelle à la Régie Autonome Des Transports Parisiens (loi N° 48-506 du 21 mars 1948)
5I40	Subvention d'équilibre à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (application de la convention du 31 août 1937)

Chapitres	Services
	II- Aviation civile et commerciale
5040	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la Compagnie Air-France et les entreprises associées.
	BUDGET ANNEXE DES CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES
3317	Matériel de transports civils
	INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX
9540(ligne 1)	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin
9540(ligne 2)	Prêts à Electricité de France
9540(ligne 4)	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône

M. COURRIERE déclare que les commissaires socialistes sont également opposés au financement proposé par l'Assemblée Nationale et par M. Pellenc.

C'est pourquoi ils s'abstiendront dans le vote qui va intervenir.

Melle DUMONT déclare que les commissaires communistes voteront contre la proposition de M. Pellenc.

M. CLAVIER déclare qu'il votera pour l'amendement.

Il fait remarquer que, même si des économies ne sont pas réalisées par rapport au déficit existant, les 5 milliards ne représentent pas une charge considérable et de toute manière, sera réservé le point de vue de la commission sur les moyens de faire face au déficit.

M. LE PRESIDENT met l'amendement de M. Pellenc aux voix, par appel nominal.

L'amendement est adopté par 18 voix contre 2 et 10 abstentions.

Ont voté pour :

MM. ALRIC (délégué : M.Grenier), AVININ, BOLIFRAUD (délégué : M. Lieutaud), BOUDET (suppléé par M. Jaouen), CHAPALAIN (délégué : M. Debu-Bridel), CLAVIER, DEBU-BRIDEL FLECHET (suppléé parM. Brizard), GRENIER, IGNACIO-PINTO (suppléé par M. Cordier), LIEUTAUD, MAROGER (suppléé par M. de Gouyon), MASTEAU (délégué : M.Pellenc), DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD (suppléé par M.Gravier) ROGIER (suppléé par M. Lafleur), WALKER.

Ont voté contre :

MM. MARRANE (suppléé par Melle Dumont), PRIMET (suppléé par M. Namy).

Se sont abstenus :

MM. AUBERGER (suppléé par M. Soldani), BERTHOIN, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE (délégué : M. Berthoin), MINVIELLE (délégué : M. Lamarque) PAULY (délégué : M. Courrière) ROUBERT, SALLER (délégué : M. Baratgin) SCLAFER (suppléé par M. Baratgin).

M. LE PRESIDENT donne lecture du texte de l'article premier proposé par la Commission de l'Education Nationale.

M. COURRIERE souligne la complexité de ce texte et les contradictions qui résultent de la confrontation de l'alinéa premier et des alinéas suivants.

M. BARATGIN estime que le nouveau texte paraît inapplicable.

M. LE PRESIDENT estime que ce texte a été établi avec une méconnaissance absolue de la Constitution. Il faudra prochainement définir le mot :" laïc" de l'article premier de la Constitution.

Il met en garde la Commission contre les dangers de ce texte qui va donner lieu à ce qu'il appelle "la foire aux enfants".

M. WALKER suggère de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il est également inconstitutionnel. Il ajoute que ce texte va conduire à des conflits et à des difficultés inextricables.

M. CLAVIER fait observer que l'article premier entre dans toute une série de détails qui ne paraissent pas être du domaine législatif. C'est pourquoi il propose de ne maintenir que l'alinéa premier qui pose le principe de l'allocation, l'alinéa 6, qui propose son application immédiate et enfin le dernier alinéa qui renvoie à un réglement d'administration publique pour la fixation des modalités d'application.

Cette proposition est adoptée.

M. AVININ propose, à l'article 5, de prévoir que les dispositions de la présente loi ne seront applicables qu'aux établissements légalement constitués au 1er juillet 1951, de façon à éviter qu'un certain nombre d'opérations spéculatives ne soient réalisées pendant le vote de la loi.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à désigner un rapporteur.

Plusieurs commissaires suggèrent que M. Pellenc accepte le rapport.

M. PELLENC déclare que s'il est prêt à défendre l'article 2, dont il est l'auteur, il lui paraît difficile de rapporter les autres dispositions du texte sur lesquelles il ne prend personnellement pas de parti.

M.LE PRESIDENT demande à M. Walker d'accpeter le rapport.

M. WALKER est désigné comme rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle désire se réunir pour entendre le rapport ou si elle fait confiance à M. Walker pour relater le point de vue de la Commission.

La Commission décide de s'en remettre à son Rapporteur.

La séance est levée à 17 heures 50.

LE PRESIDENT,

s de communiqué
à la presse

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

Séance du vendredi 21 septembre 1951

La séance est ouverte à 3 heures 35

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOLIFRAUD, CHAPALAIN LAMARQUE, LITAISE, PAULY, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

SUPPLEANTS: MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; AUBE, de M. MASTEAU ; FRANCESCHI, de M. MARRANE ; GRAVIER, de M. PESCHAUD ; JOZEAU-MARIGNE, de M. GRENIER.

-:-:-:-:-:-:-

FIN. s. du Vendredi 21 septembre 1951

Ordre du Jour

Proposition de loi instituant un compte spécial du Trésor (Enseignement)

o o
o

COMPTE-RENDU

Voir compte-rendu de la Commission de l'Education Nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

Ière séance du mardi 25 septembre 1951

La séance est ouverte à 14 h. 45

PRESENTS : MM. AUBERGER, BOLIFRAUD, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, MAROGER, SALLER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN et ROUBERT Alex.

-----o----

Ordre du Jour

Retraite des ouvriers mineurs.

o o o

COMPTE-RENDU

M. COURRIERE, rapporteur, après avoir indiqué l'objet de ce texte, souligne combien son financement est critiquable. La formule employée est celle-là même que le Gouvernement a repoussée il y a trois jours au Conseil de la République. Au surplus, les mesures envisagées ne résolvent pas le problème de fond de la Sécurité Sociale dans les mines. Il convient de demander au Gouvernement de proposer une réforme d'ensemble de ce régime. Sous le bénéfice de ces observations, il invite la Commission à émettre un avis favorable à l'adoption du texte.

M. le PRESIDENT estime que l'absence de renseignements founis en ce qui concerne le financement justifierait une audition du Ministre du Budget par la Commission.

M. DEBU-BRIDEL pense également qu'il y aurait intérêt à différer de 24 heures l'examen du texte, de façon à pouvoir entendre les explications du Ministre du Budget.

M. COURRIERE, rapporteur, pense qu'il ne faut pas retarder le vote du projet.

M. le PRESIDENT invite M. le Rapporteur à demander des explications en séance publique (Assentiment.)

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 15 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

2765

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

2ème séance du mardi 25 septembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. AUBERGER, BOLIFRAUD, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, PRIMET, SALLER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN et ROUBERT Alex.

-----o-----

FIN. 2ème S. du 25 septembre 1951

Ordre du jour

AUDITION de M. René Mayer, Ministre desFinances et des Affaires Economiques, sur la proposition de loi modifiant l'article 31 x du Livre ler du Code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

o o
o

COMPTE-RENDU

Voir compte-rendu de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

2767

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

3ème séance du mardi 25 septembre 1951

La séance est ouverte à 18 h. 35

PRESENTS : MM. BOLIFRAUD, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, MAROGER, MARRANE,

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN et ROUBERT (Alex).

-------o-----

Ordre du Jour

- Majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. BOLIFRAUD, rapporteur.

M. BOLIFRAUD, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport, dans lequel il analyse les mesures proposées. Il s'agit, d'une part, de porter de 324.000 francs à 408.000 francs, le plafond des salaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'élever de 0,75 % le taux de la cotisation; d'autre part, d'autoriser des avances du Trésor d'un montant de 11 milliards à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. M. le Rapporteur souligne que le Gouvernement avait initialement rédigé le projet sans respecter les dispositions de l'article 1er de la loi de finances. Aucune couverture des avances n'était prévue. C'est la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui a proposé de majorer les évaluations de recettes des comptes spéciaux.

Ce texte appellerait un certain nombre d'observations si l'on avait le temps d'en discuter. Etantdonné l'urgence, M. le Rapporteur propose de l'adopter sans modification.

M. le PRESIDENT s'élève contre la brièveté et l'inconsistance de l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement. Le financement résulte-t-il d'un simple jeu d'écritures ou de la prise en compte du produit des augmentations de taux ?On ne peut le savoir. Il invite M. le Rapporteur à poser des questions au Ministre du Budget en séance puisqu'il n'est pas possible, en ce moment, de le convoquer devant la Commission (Assentiment).

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi assorti de réserves, en ce qui concerne son financement.

.../..

La séance est levée à I9 heures I5.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

2770

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 7 Novembre 1951

La séance est ouverte à 15 h. 20

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

EXCUSES : MM. COURRIERE et MAROGER.

-------o------

Ordre du Jour

Préparation d'une prochaine audition de Ministres

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance et expose à la Commission qu'il a eu l'occasion, au cours de l'intersession, de rencontrer le Ministre du Budget, auquel il a demandé dans quelles conditions le Conseil de la République pourrait étudier le budget de 1952.

Il lui a rappelé quelles sont les difficultés que rencontre habituellement cette Assemblée pour procéder à un examen approfondi des demandes budgétaires et a souligné son désir de suivre aussi près que possible les travaux de l'Assemblée Nationale, mais aussi de disposer du temps nécessaire pour un examen sérieux.

Il a indiqué que le fractionnement du budget en plusieurs lois constituait une amélioration. Cette procédure sera reprise cette année.

En ce qui concerne les dépenses des services civils, les propositions du Gouvernement sont à peu près formulées. 28 fascicules sur 32 sont distribués. Par contre, aucune proposition n'a été faite en ce qui concerne les budgets militaires et les dépenses d'investissement, en raison de l'incertitude qui règne encore en ce qui concerne le volume de l'aide extérieure.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a examiné totalement ou partiellement 16 budgets civils et un certain nombre de rapports spéciaux sont déjà distribués. L'Assemblée Nationale commencera dès cette semaine l'examen des crédits civils ordinaires.

M. le PRESIDENT pense que la Commission des Finances n'acceptera d'examiner le détail des propositions budgétaires qu'après avoir obtenu du Gouvernement un exposé sur l'ensemble des problèmes économiques et financiers qui se posent à l'heure actuelle. C'est dans ce but qu'il a

.../..

demandé au Président du Conseil et aux ministres intéressés de bien vouloir venir devant la Commission.

Pour obvier aux inconvénients résultant habituellement du fait que les questions posées aux ministres le sont en fin de séance et que les réponses sont hâtives, il a pensé qu'il serait opportun de tenir une réunion préliminaire pour dégager les points principaux sur lesquels les commissaires désireraient obtenir des explications.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare entièrement d'accord avec les suggestions de M. le Président. Toutefois, il exprime l'opinion que le fractionnement du budget, s'il a des avantages, fait perdre la vue d'ensemble du budget. C'est ainsi que les éléments importants de la masse budgétaire ne sont pas connus en ce moment, alors qu'ils déterminent la politique économique et financière.

M. DEBU-BRIDEL remercie M. le Président de son initiative. Il a été très frappé de voir que le Parlement commencera par discuter uniquement du budget civil. La première question qui se pose lui paraît être de savoir quelle sera la contexture de l'ensemble du budget et, notamment, quel sera le volume des dépenses militaires et, plus particulièrement, des dépenses d'Indochine. A ce dernier sujet, il conviendrait que le Gouvernement exposât d'une manière précise ses intentions et ses buts.

Par ailleurs, il se souvient qu'au début de l'année, M. Maurice PETSCHE avait déclaré qu'il ne croyait pas que pouvaient être réalisées des économies dans le cadre administratif actuel. C'est pourquoi, après avoir voté 25 milliards d'économies, on n'a pu les réaliser et il en est résulté des augmentations d'impôts sur l'essence que le Gouvernement a décrétées il y a quelque temps.

La question doit être posée de savoir si l'on envisage les moyens de réaliser des économies.

M. le PRESIDENT indique qu'il avait rencontré M. MAROGER qui lui avait d'ailleurs donné son accord sur le principe d'une audition. Il lui a envoyé un mémoire contenant les principales questions qu'il pensait devoir être posées, et, précisément, la première de ces questions concerne l'Indochine et la seconde, les possibilités d'autofinancement des sociétés nationales.

Pour sa part, M. le Président souhaiterait qu'une question fût posée : chaque année le budget est présenté d'une façon différente, ce qui ne facilite pas le travail des Assemblées. Il conviendrait de mettre en application la disposition de la Constitution prévoyant le vote d'une loi de présentation budgétaire.

.../...

M. SALLER pense également que l'audition envisagée est indispensable. Il aura, pour sa part, trois questions à poser :

- d'abord, en ce qui concerne la présentation du budget, il insistera sur la nécessité d'une simplification réelle, sur l'opportunité, notamment en matière d'investissements, de joindre à la loi des annexes législatives et, enfin, de hâter le vote de la loi organique de présentation du budget.

- en ce qui concerne la réforme administrative, il semble que personne ne l'envisage d'une manière logique. Il ne peut être question d'un simple retour au passé, par réduction des effectifs, étant donné l'augmentation des tâches de l'Etat. Il faut procéder à une réforme des règlements et à l'unification d'un certain nombre de services.

- en ce qui concerne les investissements, il devient difficile de se procurer un certain nombre de matières premières. Il y aurait intérêt à mettre en valeur les territoires de la France d'Outre-Mer qui peuvent fournir des matières que l'on trouve difficilement sur le marché mondial, par exemple la pâte à papier. Il ne semble pas que le Gouvernement s'oriente dans cette voie.

M. CHAPALAIN fait observer que l'on ignore ce que le Gouvernement entend faire dans le domaine des entreprises nationalisées, quel est le volume du déficit pour l'année 1952 et quels sont les remèdes qui sont envisagés. Telles sont les deux questions qu'il conviendrait de poser à ce sujet.

Par ailleurs, sous quelle forme trouvera-t-on les 1.000 milliards que l'on dit nécessaires pour équilibrer le budget ?

M. MARRANE, sans mettre en doute la nécessité qu'il y a à prendre une vue d'ensemble du budget, pense qu'il y a intérêt à commencer aussitôt que possible l'examen du budget civil et à satisfaire, notamment, les besoins de la construction et de la reconstruction.

M. le PRESIDENT lui fait observer qu'il est exclu que le Conseil discute les budgets civils avant l'Assemblée Nationale.

M. MARRANE lui répond que rien ne s'oppose à ce que la Commission des Finances examine dès à présent les budgets déposés.

M. le PRESIDENT indique que la Commission examinera ces budgets dès que ce sera possible. Mais il serait prématuré de le faire dès maintenant, alors que dès la semaine

.....

prochaine, l'Assemblée Nationale aura voté plusieurs fascicules.

Par ailleurs, il souligne que, si l'on gonfle les crédits civils sans se préoccuper des autres besoins, les sommes disponibles pour les besoins militaires seront insuffisantes.

M. BOUDET déclare qu'il serait inacceptable que le montant des dépenses militaires soit calculé par différence entre les recettes escomptées et les dépenses civiles présentées.

M. PELLENC déclare que la façon dont on examinera le budget de 1952 risque d'être une immense farce. On a élu prématurément une nouvelle Assemblée Nationale pour trouver la solution d'un certain nombre de problèmes. Il semble que les diverses augmentations d'impôts, de matières et de services, ne répondent pas aux raisons qui avaient motivé des élections anticipées.

Il est donc nécessaire de faire le point et de demander au Gouvernement quelles sont ses intentions. En particulier, quels ont été les résultats du Plan Monnet qui devait permettre à la France d'équilibrer sa balance des comptes, par quels moyens le Gouvernement entend-il faire face à la situation actuelle ?

M. le PRESIDENT obtient l'assentiment de la Commission pour charger M. le Rapporteur Général de présenter au Gouvernement les diverses questions soulevées par les Commissaires.

o
o o

Nomination de rapporteurs

M. ROGIER est désigné comme rapporteur spécial du budget de l'industrie et de l'énergie, en remplacement de M. DUCHET.

M. le PRESIDENT demande à M. MARRANE si M. PRIMET acceptera de rapporter le budget du Travail.

M. MARRANE indique qu'il posera la question à son collègue.

M. CLAVIER est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi modifiant l'article 31 bis du Livre Ier du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle

..../....

avait envisagé de désigner deux de ses membres pour assister aux travaux du Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics, l'un d'eux devant être suppléant.

Il indique à la Commission qu'il a reçu une lettre de M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, par laquelle ce dernier lui fait savoir qu'il n'est pas possible d'accepter la désignation d'un suppléant.

M. PELLENC pense que cette position doit résulter d'un manque de coordination entre le Comité et le Secrétaire d'Etat, étant donné que le Président ERIN avait donné lui-même son accord à cette formule.

Il pense qu'une intervention doit être faite pour aboutir à la solution préconisée par la Commission (assentiment).

La séance est levée à 16 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 15 novembre 1951

La séance est ouverte à 9 h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. PAULY, et ROGIER.

EXCUSES : MM. DEBU-BRIDEL et SALLER.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. AUBERGER ; CHAINTRON, de M. MARRANE ; LE GUYON, de M. CLAVIER ; REYNOUARD, de M. AVININ.

--------o-------

Ordre du Jour

1) - Avis sur la proposition de loi A.N. 9871 (Ière législature) - C.R. N° 383 (I95I) - Aménagement des lotissements défectueux - Rapporteur pour avis : M. J.M. Grenier.

2) - Audition de
MM. Pierre COURANT, Ministre du Budget
Félix GAILLARD, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction Publique
Robert BRUYNEEL, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la réforme administrative.

o o

o

COMPTE-RENDU

- Lotissements défectueux -

M. GRENIER, rapporteur, analyse les dispositions de la proposition de loi. Le montant des subventions est fixé à 75 % du montant des dépenses prévues au devis des travaux d'aménagement des lotissements visés à l'article premier. Le Gouvernement avait demandé que le taux soit de 50 %. Il est préférable de maintenir 75 %, l'application d'un taux inférieur conduirait à demander aux intéressés une participation dépassant leurs possibilités.

Il propose d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission de l'Intérieur.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

o o

o

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT informe la Commission que M. le Président du Conseil et le Ministre des Finances, retenus par la préparation du débat économique qui doit

..../...

avoir lieu demain devant l'Assemblée Nationale, n'ont pù venir cette semaine devant la Commission. Le Président du Conseil a accepté que viennent, dès aujourd'hui, devant la Commission, le Ministre du Budget et les Secrétaires d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

M. le PRESIDENT propose à la Commission de fixer son ordre du jour de la manière suivante : réserver le mercredi pour l'examen des budgets et consacrer le jeudi aux additions de ministres éventuellement nécessaires (Assentiment).

M. PELLENC demande que la Commission se prononce sur une proposition semblable à celle qu'il avait faite l'an dernier : puisqu'on ne connaît pas le montant total des crédits, il faut prévoir un abattement de 5 %, I0% ou I5 % , à titre provisionnel.

M. le PRESIDENT lui répond qu'avant de prendre position il est peut-être préférable d'entendre les ministres.

M. COURRIERE rappelle que le Conseil de la République avait, l'an dernier, repoussé cette mesure.

M. le RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il est bien évident que la façon dont se présente le budget ne permet pas de faire des réformes profondes. Il se déclare favorable à un blocage réduit de l'ordre de 5 %, qui permettrait, le cas échéant, de trouver les économies dont on aurait besoin. Cette méthode peut être adoptée avant que le budget soit en exécution. C'est une mesure de prudence Si on pouvait réaliser une réduction précise, il est évident qu'elle ne se cumulerait pas avec la réduction globale.

M. le PRESIDENT fait observer que, devant une proposition de blocage, le Gouvernement dira "Si je ne peux pas réaliser les économies, donnez-moi l'autorisation d'augmenter certains impôts." Dans ces conditions, la recherche des économies risque de ne pas être farouchement conduite.

M. le RAPPORTEUR GENERAL comprend la mesure comme un blocage qui doit tomber au moment du vote de la loi de Finances, lorsqu'on aura l'ensemble des dépenses.

M. BOUDET fait observer que cette formule est d'application difficile. Il faudrait, après le vote de

.....

la loi de finances, reprendre tout le travail de détail pour réaliser les 5 % d'économies.

M. PELLENC lui répond que cette objection n'est pas entièrement valable.

M. le PRESIDENT estime qu'il faudrait prendre la décision de faire 5 % de réduction au budget et charger chaque rapporteur de les réaliser effectivement sur les crédits dont il s'occupe. Mais les rapporteurs n'aiment guère présenter un budget réduit.

Le principe d'un blocage de 5 % jusqu'au vote de la loi de Finances est adopté par I2 voix contre 7 à mains levées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation de la commission des finances. Notre commission doit entreprendre incessamment l'examen du budget de l'Etat, mais, avant de procéder à cette étude, elle a exprimé le désir d'obtenir un certain nombre de précisions sur des questions générales, ceci afin d'éviter de rencontrer des difficultés analogues à celles que nous avons connues par le passé.

Notre commission s'est, en effet, trouvée, au moment de l'examen détaillé des budgets précédents, devant des points sur lesquels elle considérait n'avoir pas été suffisamment éclairée.

Cette année, nous avons donc pensé qu'il était plus opportun de vous adresser un questionnaire concernant plus particulièrement le ministère du budget - il comporte, en outre, un addendum destiné à MM. les secrétaires d'Etat Gaillard et Bruyneel sur le problème des fonctionnaires - questionnaire auquel nous vous demandons de répondre.

Si vous le voulez bien, nous procéderons de la façon suivante : d'abord, nous écouterons vos réponses à ce questionnaire et, ensuite, nous entendrons celles que vous serez amené à faire aux questions supplémentaires qui vous seront posées par les commissaires.

Je rappelle à ce sujet que, si la commission a décidé d'adresser un questionnaire à M. le ministre, c'est dans le but d'éviter les questions d'intérêt secondaire posées habituellement et qui nous ramènent presque toujours sur des points déjà traités. Je demande aux commissaires d'être aussi bref que possibles.

Nous pensons ainsi ne pas élargir la discussion en nous perdant dans des points un peu particuliers et nous maintenir dans les grandes lignes de la politique sur laquelle la commission des finances souhaite avoir des éclaircissements.

Monsieur le ministre, je vous donne immédiatement la parole.

M. PIERRE COURANT, MINISTRE DU BUDGET. Je dois tout d'abord excuser M. le président du Conseil et M. le ministre des finances de n'avoir pu assister à cette séance pour les raisons que vous connaissez.

Il est inutile de cacher les moindres détails de la situation, bien que les journaux ne l'aient peut-être pas reflétée de façon exacte. Hier matin, le conseil des ministres a été saisi par nos soins des prévisions sur les propositions budgétaires que nous comptons faire. Il a entendu un exposé complet de M. le ministre des finances et un délai de trente six heures a été laissé à mes collègues pour leur permettre de réfléchir avant de donner leur réponse.

Nous devons nous réunir à nouveau ce soir. Le dialogue, si je puis ainsi dire, est en cours. Vous admettrez certainement avec moi qu'il serait extrêmement disgracieux que je révèle maintenant des éléments excessivement mouvants sur lesquels nous ne savons pas encore si l'accord se fera ou si des modifications interviendront. Je serai donc obligé de me limiter aujourd'hui à toute la partie qui est dès maintenant acquise et elle est considérable. Les réponses que je vais vous donner correspondent à des données certaines.

Vous m'avez demandé tout d'abord quel était le calendrier prévu par le Gouvernement pour le vote des différents fascicules budgétaires et vous m'avez posé diverses questions quant à la présentation du budget de I952.

Une fois le cabinet formé et lorsqu'il est entré en fonction, le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et, je crois aussi, M. le président de la commission des finances du Conseil de la République, ont exprimé le souhait qu'un gros effort soit fait et que tous les moyens possibles soient mis en oeuvre pour que le vote du budget intervienne avant le 31 décembre. Devant des commissaires aux finances, je n'ai pas besoin de dire quelle nécessité cela représente et quels avantages le pays retirera du vote de son budget avant la fin de l'année.

Nous nous trouvions, au départ, devant une situation fort difficile, La crise ministérielle elle-même, dans sa durée, ayant retardé d'environ un mois par rapport à l'état d'avancement des travaux de l'année précédente, l'examen préparatoire des budgets des ministères dits "dépensiers".

J'ai demandé à M. le directeur du budget et à ses services de consentir un effort exceptionnel de façon à présenter le budget en temps utile. Il ne restait guère que deux mois et demi pour accomplir ce travail. Il est apparu au directeur du budget comme à moi-même, grâce à l'expérience que j'avais acquise pendant mon séjour de deux années à la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'il était impossible de réussir une telle entreprise si on ne procédait pas à certaines

réformes de simplification et d'allègement qui, au surplus, étaient désirées par la commission des finances de l'Assemblée nationale comme elles l'étaient, je pense, par votre commission.

Chaque année, l'ampleur des documents budgétaires s'est accrue de telle façon que les parlementaires, qui disposaient d'ailleurs d'un temps extrêmement réduit pour examiner ces documents, se trouvaient dans l'impossibilité d'exercer un contrôle actif si ce n'est que sur quelques secteurs auxquels ils prêtaient un intérêt particulier.

En I938, le budget français comprenait 5.053 pages. Le budget voté en I950 pour l'exercice I95I en comportait I7.655 parmi lesquelles les commissaires des deux commissions, puis les députés parvenaient à discerner ce qui les intéressait, c'est-à-dire les modifications apportées par rapport aux budgets antérieurs. Bien souvent la comparaison s'avérait inutile pour un certain nombre de pages qui reproduisaient purement et simplement, dans le budget nouveau, les crédits de l'année précédente.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, et certainement aussi la vôtre, avaient élevé des protestations contre cette présentation d'un volume excessif. Le moment était donc venu d'opérer, dans un but de clarification, une certaine contraction des documents budgétaires. L'an prochain, cette présentation pourra encore être améliorée, car il est bien entendu qu'il s'agit d'une réforme qui doit être examinée et rectifiée si, sur certains points de détail, quelques imperfections apparaissent à l'usage.

Trop souvent, on médit de ceux qui servent l'Etat. Mais je dois indiquer que j'ai rencontré chez les fonctionnaires à qui incombe la responsabilité d'établir le budget, une compréhension et un dévouement qui méritent la reconnaissance de nos deux assemblées. C'est seulement en passant des nuits, en fournissant un travail intense qui n'entre pas dans le cadre normal d'une fonction administrative, qu'ils ont pu réaliser ce que je leur ai demandé de votre part et présenter 29 fascicules - presque tout le budget - sur 33, dès la rentrée du Parlement. Il serait fort désagréable et ce serait, de plus, une ingratitude, de ne pas noter ici l'effort accompli.

Comment ce résultat a-t-il pu être obtenu ? Il l'a été parce que nous avons modifié sur certains points la présentation des fascicules, ainsi que vous l'avez sans doute constaté. La première modification, celle dont la nécessité m'était apparue depuis bien longtemps, concerne le nombre même des chapitres. Ce nombre a été réduit, cette année, d'un tiers.

On peut penser, certes, que la répartition des dépenses de l'Etat entre une infinité de chapitres constitue une garantie. Mais il est frappant de constater que c'est bien souvent un obstacle et un empêchement pour ceux qui gèrent les fonds de l'Etat et aussi une formule coûteuse pour l'Etat.

Je n'en prendrai pour exemple que les chapitres concernant l'entretien et l'achat des voitures automobiles. Ces deux chapitres étaient distincts et amenaient des situations parfaitement dérisoires. Il arrivait, notamment, qu'un ministère possédant une voiture usagée ne disposait pas, au chapitre "Achat de voitures automobiles", des crédits nécessaires pour en acheter une neuve. Il se produisait aussi qu'un ministère ayant une voiture pouvant encore servir, mais nécessitant des réparations importantes, manquait de crédits au chapitre "Entretien" alors qu'il en avait enexcédent au chapitre "Achat". On peut faire confiance, me semble-t-il, au ministère et lui laisser le soin d'apprécier s'il doit acheter une voiture neuve ou faire réparer les anciennes. Ce n'est pas en lui imposant des limitations de ce genre qu'on obtiendra un meilleure gestion des crédits.

Nous avons donc réuni les deux chapitres en un seul : "Achat et entretien des voitures automobiles". Mais ce n'est qu'un petit exemple. En réalité, nous avons réduit de 30 p.100 environ le nombre des chapitres de façon à établir la même doctrine sur tout un ensemble de questions et à éviter de gêner la gestion par un formalisme trop lourd.

Une autre réforme a consisté à ne faire paraître dans les fascicules "bleus" que le montant des crédits, par chapitre, avec l'indication développée des différences expliquant la modification des chiffres. Je pense que cette réforme, loin d'entraver le contrôle parlementaire, le rend, au contraire, beaucoup plus aisé.

Le commissaire ou le député qui s'intéresse à l'ensemble du budget peut très rapidement se rendre compte des changements intervenus dans le budget nouveau et des points sur lesquels il peut faire porter sa critique. Il se déclare ou non d'accord mais il n'est pas perdu dans cette forêt de chapitres et n'est pas obligé de chercher lui-même quels sont les lignes ou les chapitres modifiés et la nature des modifications.

Ces modifications, qui sont d'ailleurs suivies d'un certain nombre d'autres, ont permis la réduction du nombre de pages du budget français, qui était de 18.000 antérieurement, à environ 8.000 cette année, soit près de 40 p. 100 en moins.

Cette oeuvre n'est certes pas parfaite. Mais il est certain que nous avons besoin du concours de tous les techniciens pour l'améliorer encore. Je vous demande donc d'examiner ces réformes de façon très précise. Je prierai ensuite M. le président de votre commission et M. le rapporteur général de me faire connaître leur avis sur les modifications qu'il pourrait être intéressant de faire subir à la présentation du budget pour l'année prochaine.

A cet égard, le Gouvernement a une tâche très délicate à remplir, car il ne faut pas qu'en modifiant la présentation du budget, certains puissent penser qu'il cherche à réduire le contrôle du Parlement. C'est pourquoi les réformes apportées doivent, en quelque sorte, émaner de vous, être prévues par vous.

Les réformes figurant dans le budget de 1952 ont toutes été suggérées par la commission des finances de l'Assemblée nationale ou approuvées par elle. Nous les avons faites rapidement et à un moment où le Parlement était séparé. Nous vous demandons de les examiner et nous serions heureux si, à l'issue et en dehors de l'examen du budget, vous pouviez nous dire si vous les approuvez entièrement ou nous en soumettre de nouvelles que nous ferions passer dans les faits lors de la préparation du budget du prochain exercice.

J'indique que cette préparation commencera à une date beaucoup plus raisonnable que n'a pu commencer celle du budget de 1951 puisque parmi les inconvénients majeurs qu'il y avait à voter tardivement le budget, existait celui d'un véritable chevauchement des budgets des deux années. Il y a deux ans, les lois de développement ont été votées au mois d'août, sur le budget de l'année en cours, alors que la préparation du budget de l'année suivante, qui est l'oeuvre des mêmes fonctionnaires, aurait dû commencer au mois de juin.

Si le vote de l'ensemble du budget intervient avant la fin de l'année, beaucoup de choses rentreront dans l'ordre et le travail administratif sera à la fois plus aisé et meilleur. Il se fera avec plus de tranquillité et aussi, je le pense, en évitant cette hâte et cette précipitation qui, dans des matières aussi sérieuses que la présentation du budget, sont toujours mauvaises.

Voilà ce que j'avais à vous indiquer quant au mode de présentation du budget. Vous m'avez demandé aussi quel était le calendrier prévu pour cette année.

M. PELLENC. Et la loi organique, monsieur le ministre?

M. LE MINISTRE. Je vais en parler dans un instant.

Je pense que le budget sera voté avant le 31 décembre. Toutefois nous rencontrons une difficulté en ce qui concerne le budget militaire. Nous ne pouvons pas l'éviter. Notre effort militaire, vous le savez, s'accomplit au sein de la communauté atlantique. Dans quelle mesure la participation de la France doit-elle être fixée ? Cela ne dépend pas exclusivement de la France, comme toutes les fois, d'ailleurs, qu'il s'agit de dépenses effectuées en commun par un certain nombre de participants. Il s'agit de savoir quelles seront les mises de fonds des autres pays et dans quelle mesure la France sera aidée dans l'accomplissement de son propre effort.

Or, les négociations internationales qui se sont liées à ce sujet en Amérique et se poursuivent à Paris n'ont pas encore abouti. Le cabinet va donc devoir opter pour l'inscription d'une somme, chose qu'il n'a pas pu faire jusqu'à présent.

Bien entendu, par la plus élémentaire des discrétions, je ne peux pas révéler l'ordre de grandeur de cette somme.

Je devais cependant souligner ce fait afin de vous indiquer les raisons pour lesquelles, jusqu'à présent, il était impossible de faire connaître les grandes masses de dépenses et pourquoi cette impossibilité persiste encore ce matin. Cela ne nous paraît cependant pas de nature à empêcher le vote du budget avant le 31 décembre.

Un budget militaire est en voie d'élaboration. Il devra tenir compte d'une aide éventuelle. Cinq sur six de ses cahiers seront déposés vers la fin de ce mois. Le dernier suivra de peu.

Actuellement, 29 cahiers de dépenses civiles sont déposés. Sur ces 29 cahiers un certain nombre ont déjà été examinés, 15 je crois, par la commission des finances de l'Assemblée Nationale et les rapports pour une dizaine d'autres sont déposés. 3 ou 4 de ces cahiers sont actuellement votés. Je me félicite que, pour la première fois, le Conseil de la République puisse recevoir, vers le 15 novembre, la transmission de trois budgets. J'ai la certitude que d'ici très peu de jours la transmission d'un certain nombre d'autres cahiers de crédits lui sera faite. La discussion budgétaire en commission et devant le Conseil de la République lui-même va donc pouvoir s'instaurer de façon régulière dès le 15 ou 20 novembre.

Il me semble qu'à cette époque des années précédentes votre assemblée n'avait encore reçu aucun document budgétaire et devait attendre que les premiers débats aient eu lieu à l'Assemblée nationale.

Restent 4 cahiers qui n'ont pas encore été communiqués à l'Assemblée nationale. Ils sont d'importance différente.

Un gros budget figure parmi ces 4 cahiers, celui de l'éducation nationale, pour lequel nous avons rencontré, cette année, une complexité particulière dans les études préalables des services. Cela ne nous a pas permis de le donner à l'impression en temps voulu. Les derniers arbitrages vont avoir lieu ces jours-ci et les 4 cahiers seront déposés au Parlement, imprimés, dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de novembre, y compris le cahier de l'éducation nationale.

Trois autres cahiers resteront encore à déposer : radiodiffusion française, prestations familiales agricoles et, enfin, celui qui ne peut intervenir qu'après l'élaboration de l'ensemble du budget civil, finances (charges communes).

Dans la deuxième quinzaine de novembre seront également déposés et mis en distribution les projets de loi relatifs aux dépenses d'équipement des services civils, au B.R.E., aux comptes spéciaux du Trésor. Au début de décembre seront soumis les cahiers du fonds de modernisation et d'équipement, des dommages de guerre et, enfin, en temps utile, la loi de finances laquelle pourra être débattue et votée dans le courant de l'année.

Tels sont les renseignements que j'avais à vous fournir sur le calendrier que je suis prêt, d'ailleurs, à compléter sur votre désir. Si l'Assemblée Nationale, comme elle paraît y être disposée et résolue, veut continuer son rythme actuel de travail, nous pourrions réussir cette entreprise si utile pour le pays qu'est le vote du budget avant la fin de l'année.

Les services administratifs ont fait ce qu'il fallait pour cela et on ne saurait, cette année, rejeter sur eux, la moindre responsabilité d'un retard.

M. le sénateur Pellenc m'a demandé, il y a un instant, si le Gouvernement n'envisageait pas le dépôt d'un projet de loi organique définissant les conditions et les modalités de présentation des textes budgétaires. C'est une chose indispensable. Je crois avoir déjà répondu à la question au cours des observations que j'ai formulées devant vous.

Pour déterminer comment doit être présenté le budget, l'examen même des réformes faites cette année est extrêmement intéressant et il importe, maintenant que le débat est ouvert, d'élaborer cette loi de façon concrète, en s'inspirant précisément de ce que nous proposons, nous. Ne venons-nous pas, en effet, d'accomplir le premier travail d'élaboration de la loi réglementaire qui définira les conditions dans lesquelles le budget sera présenté ?

Nous vous suggérons une nouvelle présentation. Nous la soumettons à votre examen et nous vous demandons de nous dire si elle est acceptable. S'il apparaît, au cours des premiers mois de l'année prochaine , lorsque nous aurons un peu de répit les uns et les autres et lorsque le budget de 1952 aura été déterminé, que cette question doit être reprise et que l'examen du texte dont a fait état M. le sénateur Pellenc - texte prévu par la Constitution - peut intervenir, alors nous pourrions définir de façon définitive les modalités de présentation des textes budgétaires.

Faudra-t-il adopter la présentation que nous avons imaginée cette année ou, au contraire, la changer complètement ? J'ai fréquemment en main les budgets américains et anglais. Ils sont extrêmement différents du nôtre. J'aurais aimé avoir le budget russe, mais on m'a répondu que, depuis deux ans, on ne le communiquait plus.

Je regrette de ne pas avoir cet élément d'information. J'ai essayé d'avoir les budgets des différents grands pays et j'ai constaté que la présentation était infiniment raccourcie et simplifiée. Le budget américain comporte un grand volume in-octavo et le budget anglais pour les dépenses civiles comporte lui-même un gros volume de dimension un peu plus réduite. Cela répond à des modes de présentation infiniment plus raccourcies que dans le budget français.

En ce qui concerne cette loi organique, il faut que les commissions compétentes disent ce qu'elles veulent faire si elles acceptent, et je rejoins à cet égard ce que je disais, il y a un instant, de considérer comme une suffisante expression du contrôle parlementaire les examens des budgets aussi réduits que le budget américain ou anglais. Ceci ne peut-être fait que dans une période de calme relatif et je crois, mesdames, messieurs, que nous pouvons marquer notre intention de faire cette loi organique mais qu'il n'est pas temps de la discuter dans cette fin d'année extrêmement chargée.

M. PELLENC. Je pense que l'on entend par loi organique le désir d'incorporer dans la présentation du budget au Parlement non pas seulement ce que nous appelons à l'heure actuelle le budget c'est-à-dire le budget des services civils, mais puisque l'Etat, c'est-à-dire la Nation remplit pour le compte de la collectivité tout un ensemble de services dans un secteur nationalisé important, d'incorporer dans la présentation au Parlement ce qui est véritablement le budget de la Nation, c'est-à-dire de toutes les activités de la nation.

M. LE MINISTRE. C'est ainsi que nous l'entendons.

M. PELLENC. C'est plutôt à cette question de fond, à mon sentiment personnel, que doit s'intéresser la loi organique de la présentation du budget de la France plutôt qu'à la question de forme à laquelle vous faites allusion. Cette année nous remarquons qu'il a été fait un réel effort de simplification. Il y a en gros 1.000 milliards de dépenses civiles, mais à côté il y a de 1.000 à 1.200 milliards de dépenses effectuées par la Nation pour le compte de la collectivité qui ne font, a priori, l'objet d'aucun contrôle parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous nous rendons parfaitement compte du travail de simplification qui nous a été soumis cette année, mais ce n'est qu'un travail de simplification.

Vous avez concentré , comme vous l'avez indiqué un certain nombre de crédits dans des chapitres plus larges et je crois, que dans l'ensemble, vous avez raison. Mais nous ne sommes pas en présence d'une réforme organique du budget. Il est bien évident qu'il y a une conception du budget qui doit ^etre nouvelle. Il est prévu par la Constitution qu"une loi organique doit la fixer. Je crois qu'une commission a été nommée déjà pour faire les études préliminaires. Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, je crois qu'il y aurait intérêt à ce qu'on activât les travaux et qu'on les soumît aux commissions parlementaires et aux Assemblées qui auront à faire connaître leur avis sur ce point.

M. LE MINISTRE. Le peu de temps dont nous disposions ne permettait pas d'envisager une réforme générale. On ne peut nous faire grief de ne pas avoir innové totalement ce qui aurait été le meilleur moyen de ne pas présenter le budget en temps utile. La présentation d'un tel document doit se faire dans une période calme.

La troisième question porte sur la détermination des grandes masses budgétaires. Je regrette de ne pas pouvoir vous les donner toutes. Vous concevez que c'est précisément là ce qu'on a appelé le choix. Le Gouvernement désire vous présenter un budget en équilibre . Il le faut surtout en cette année 1951. Le Gouvernement a, par conséquent, été amené à comprimer les premières prévisions des dépenses. Certains journaux ont dit, il y a un mois, que ni le ministre du budget, ni le ministre des finances, ne savaient les dépenses nécessaires pour l'année prochaine. J'espère que vous n'avez pas cru ces informations. Nous le savions il y a déjà deux mois mais ce n'était qu'une première vision, qu'une évaluation.

Nous étions parfaitement résolus à modifier ces chiffres, à les comprimer, de façon à parvenir à un équilibre.

A l'heure actuelle, les questions qui se posent quant à la réalisation de cet équilibre, c'est-à-dire les amputations qu'il est nécessaire de faire sur certains chapitres, ne sont pas résolues. Je suis donc dans l'impossibilité de vous donner l'indication des grandes masses budgétaires. Cette indication vous sera fournie par M. le président du Conseil et par M. le ministre des Finances dans huit jours.

J'en viens à la question suivante et je peux fournir à la commission, à ce propos, des explications assez étendues. Je le ferai d'autant plus volontiers que je dois avouer que c'est à peu près le seul problème que je traiterai maintenant, les autres questions se trouvant réservées.

En ce qui concerne les services civils, nous sommes partis d'une prévision qui n'était pas l'addition des services, vous l'entendez bien, mais une prévision raisonnable qui était de 1.425 milliards. Nous avons réduit cette prévision à environ 1.375 milliards. Je dis " environ " parce que les quatre derniers budgets, comme vous le savez, nont pas encore été définitivement arrêtés et, par conséquent, je suis obligé de faire une réserve de quelques milliards. Ce chiffre de 1.375 milliards s'entend compte tenu d'une augmentation des charges du budget qui résulte de la récente augmentation du taux de l'escompte.

Je voudrais faire connaître à la commission des finances la répartition des dépenses du budget civil par catégorie. Cette répartition offre un réel intérêt car elle permet de comprendre et de voir dans quelles conditions le budget civil est établi , et s'il est possible de le réduire.

Voici, mesdames, messieurs, les différentes rubriques des dépenses qui ont été établies :

Dette viagère : 135milliards cette année à la place de 113.800 millions l'année dernière, soit une différence de 21.200 millions.

Dette viagère : 279.300 millions cette année au lieu de 246.900 millions, l'année dernière, en augmentation par conséquent de 32.400 millions.

Pouvoirs publics : 6.500 millions, contre 5.200 millions l'année dernière, soit une augmentation de 1.300 millions.

Personnel : l'année dernière il était prévu une somme de 320 milliards qui, en raison des deux augmentations consenties cette année et vous savez combien le refus du Gouvernement de faire plus à été critiqué, passe à 425.700 millions.

Je dois souligner que, si cet écart ne correspond pas aux chiffres qui ont été donnés quant à l'augmentation des fonctionnaires, c'est parce qu'une partie des fonctionnaires sont des militaires qui relèvent par conséquent des budgets militaires.

Dans les chiffres qui ont été donnés figurent également les pensions et d'autres éléments qui sont accrochés aux traitements civils (anciens combattants) ou qui ont été établis par la loi en parité avec les traitements civils. Ces éléments, par conséquent, fluctuent en même temps que les traitements civils.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien : 98.700 millions contre 75.800 millions l'an dernier.

Charges sociales : 138 milliards au lieu de 110 milliards, l'année dernière. C'est en somme une addition aux charges de personnel.

Subventions : 65 milliards contre 56.600 millions l'année dernière, en augmentation de 8.400 millions.

Charges économiques : 149.600 millions. Dans cette rubrique, figurent la subvention à la S.N.C.F. la subvention pour les charbons importés et la subvention pour l'essence agricole. L'année dernière, la somme prévue était de 160.700 millions, soit une réduction de 11.100 millions, malgré l'augmentation des prix .

Dépenses diverses : 82.200 millions au lieu de 60.100 millions l'année dernière.

Le budget de 1951 se montait à 1.149 milliards . Pour 1952, il se montera à 1.380 milliards soit une augmentation de 231 milliards .

J'attire votre attention sur le fait que ce budget des dépenses civiles, que je vous ai décomposé en ses différents éléments, est, pour partie, incompressible. Si nous prenons les chapitres dette publique, dette viagère, nous y trouvons des dépenses totalement incompressibles. Si nous prenons les chapitres personnel, charges sociales , nous trouvons des dépenses qui ne sont compressibles qu'à la condition de procéder à des licenciements, mais qui ne le sont pas par amputation du montant des chapitres.

Nous en arrivons à cette conclusion qui, je crois, est la vôtre, qu'il est infiniment difficile de comprimer le budget des dépenses civiles à moins de procéder à des réformes de structure qui se traduiront par la loi, ou à moins de modifier le travail des administrations.

Je peux donner à l'égard des procédés qui ont été employés pour l'établissement du budget les renseignements que voici ; Tout ce qui est matériel dans le budget a été repris sur la valeur au 1er juillet 1951, ce qui, vous le

devinez, implique une économie considérable par rapport à l'an dernier parce qu'il est constant que tous les prix ont fluctué dans le sens de la hausse depuis le 1er juillet 1951, hausse qu'on peut évaluer à 15 ou 20 % . Cela amène une réduction de tous les produits de matériel de 15 à 20 %.

Pour tout le reste, pour toutes les dépenses des ministères, nous avons procédé suivant les rythmes qui ont été déjà définis à diverses reprises devant vous. Il y a eu des arbitrages aux différents degrés, des contacts avec les fonctionnaires, des examens par les ministres intéressés et par M. le président du Conseil. Nous avons défendu âprement l'équilibre du budget et essayé d'obtenir des ministres spécialisés qu'ils renoncent même à des dépenses qui étaient parfaitement raisonnables et qui, en d'autres temps, auraient été tout à fait utiles et considérées comme nécessaires pour le Pays. Nous n'avons pu arriver qu'à ce chiffre de 1.375 ou 1.380 milliards.

Depuis que les cahiers budgétaires sont déposés, les rapporteurs à l'Assemblée nationale se sont attachés à rechercher des économies. Si mes renseignements sont exacts, ils ont trouvé quelques économies, bien sûr, à proposer, mais d'un volume extrêmement réduit.

Pour conclure, mesdames, messieurs , sur ce point, sur cet examen des dépenses civiles, je crois pouvoir vous dire qu'à moins de faire des modifications très sensibles dans la structure des services administratifs, de procéder en somme à cette réforme administrative dont on a beaucoup parlé et que j'espère voir réaliser bientôt, il me paraît que la vie des services ordinaires du pays ne peut pas, à l'heure actuelle, se situer sensiblement au dessous du chiffre que j'ai indiqué.

En somme, le volume des crédits sur lequel pourraient porter les suppressions n'est pas considérable. Je dois préciser , puisque j'ai parlé des charges économiques, que le volume de 148 milliards de dépenses prévues en ce domaine, n'est admissible que si avec courage l'Assemblée nationale réalise une réforme de la S.N.C.F. comportant un aménagement des tarifs et également des économies car, la presse n'en n'a pas fait mystère, les nouvelles hausses des salaires et du charbon ont eux une incidence considérable sur les frais d'exploitation de la S.N.C.F., et au rythme actuel de ses dépenses, ce n'est pas 80 milliards qu'il faudrait prévoir pour l'année prochaine, mais infiniment plus, si nous n'avions pas présupposé la réforme de la S.N.C.F. accomplie.

C'est pourquoi j'ai demandé que, dans la loi de finances elle-même, fussent définies les modalités de la réforme de

la S.N.C.F. Il est absolument indispensable que non seulement que cette réforme soit faite en 1952 mais qu'elle entre en application avec le budget de 1952 sans quoi les 80 milliards de subventions contractuelles à la S.N.C.F. que nous avons prévus en fonction des conventions que nous avons avec la S.N.C.F. seront infiniment dépassés. Sur tous les points, les prévisions que nous avons ainsi faites ont été aussi réduites que possible.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire, en ce qui concerne le budget des dépenses civiles qui vous a été présenté. Je ne peux pas vous parler du budget de reconstruction et d'équipement des services civils parce qu'il est susceptible de subir une partie des amputations qui seront envisagées ce soir.

Il m'a été demandé, dans la question posée sous le nº4, "si on n'envisageait pas des réformes de structure et si, en particulier, il n'y aurait pas lieu de fixer d'une manière stable le nombre des départements ministériels, aucune création nouvelle ne pouvant être réalisée que par une loi préalable. Le régime actuel conduit à des scissions et à des multiplications des services à des chevauchements entre eux et à des dépenses excessives."

Je pense, mesdames, messieurs, que cette question serait plutôt du ressort de M. le président du Conseil ou de M. le secrétaire d'Etat Bruyneel qui s'occupe de la réforme administrative. Je vous demande la permission de ne pas répondre . Mon collègue est plus qualifié pour vous apporter les explications nécessaires puisqu'il suit de façon constante les travaux de la commission qui s'occupe de la réforme administrative.

Je suis maintenant à votre disposition, mesdames, messieurs, pour répondre à toutes les demandes que vous voudrez bien m'adresser.

M. LE PRESIDENT: Mesdames, messieurs, je crois qu'il serait de bonne méthode de permettre à MM. Bruyneel et Gaillard de répondre aux différentes questions qui intéressent plus particulièrement leur activité ministérielle afin que nous puissions ensuite grouper les différentes observations que les commissaires auront à formuler. (Assentiment).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission a bien voulu me poser quatre questions concernant les modes de rémunération du personnel de la fonction publique. Je vais y répondre immédiatement.

Je désirerais d'abord indiquer à la commission quels ont été les différents relèvements des traitements dans la fonction publique qui sont intervenus au cours de l'année 1951. Au printemps dernier, le Gouvernement a procédé à une première revalorisation des traitements perçus par les fonctionnaires du secteur public. Cette revalorisation qui a été décidée au mois de mai a abouti en pratique à un aplatissement très sensible de la hiérarchie des traitements puisque, en effet, les résultats de cette revalorisation ont amené une augmentation à l'indice cent de 14, 9 % alors qu'elle n'amenait à l'échelon le plus élevé (indice 800) qu'une augmentation de 7,7 %.

L'écart commençait très rapidement puisque dès l'indice 170 la rémunération passait de 14, 2 % en plus à 10,6 % seulement. A partir de l'indice 250, il n'était plus que de 8,8 % . C'est dire que l'écrasement de la hiérarchie dans la fonction publique par les mesures du mois de mai était extrêmement sensible. Il n'a d'ailleurs suscité à cette époque, qu'une protestation de principe de la part des syndicats intéressés.

Le Gouvernement se trouvait donc à l'occasion de la nouvelle revalorisation du mois de septembre devant le problème d'écrasement de la hiérarchie. Il s'est efforcé, en même temps qu'il accordait à la fonction publique une augmentation générale des traitements correspondant à celle qui avait été accordée dans le secteur privé et dans le secteur nationalisé, de redresser l'écrasement très sensible qui était intervenu au mois de mai.

C'est ainsi que les mesures prises au mois de septembre et qui ont consisté essentiellement à hiérarchiser des indemnités qui étaient soit constantes soit dégressives dans la partie du traitement soumise à retenues, aboutirent à l'indice 100 à une augmentation de 13 % et à l'indice 800 à une augmentation de 19,6 % . Ceci veut dire que les mesures prises au début du mois de septembre ont permis de rattraper la totalité de l'écrasement qui était intervenu au mois de mai.

Le résultat de ces mesures peut être vu autrement. Alors que la rémunération globale des traitements à la suite des mesures de mai s'étageait entre 100 et 989, la rémunération actuelle s'étage entre 100 et 1079, alors que

l'échelle des traitements doit aller de 100 à 1163. On voit que la moitié du chemin à accomplir a été parcourue.

" Quelle est la position que compte prendre le Gouvernement ? Il l'a dit à plusieurs reprises soit par des communiqués du Conseil des ministres, soit par des communiqués ultérieurs. La position en tout cas, du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, est simple. Etant le gardien des règles fondamentales de la fonction publique, son désir est de voir les règles pleinement appliquées. Le Gouvernement lui-même a reconnu qu'il restait une étape a accomplir pour que l'échelle des traitements dans la fonction publique soit conforme aux règles légales.

Je dois indiquer à la commission que pour arriver à franchir la seconde étape, c'est-à-dire pour que l'échelle des traitements s'étale effectivement de l'indice 100 à l'indice 1163,une dépense supplémentaire de l'ordre de 100 milliards serait nécessaire.

Reste la question qui a été posée avec assez d'insistance ces derniers temps et qui concerne l'application de l'article 32 du statut de la fonction publique. Que dit cet article 32 ?

" Le traitement fixé pour un fonctionnaire nommé à un emploi de début doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 % du minimum vital ".

Ce texte tel qu'il a été rédigé en 1946, donne lieu à de nombreuses interprétations. En effet l'article 32 dit " 120 % du minimum vital " , or ce qui est fixé actuellement par le Gouvernement , ce n'est pas le minimum vital, mais le salaire minimum interprofessionnel garanti.

La notion de minimum vital est une notion de minimum physiologique au-dessous duquel il n'est pas possible de descendre. La loi de 1946 avait prévu à bon droit, il me semble, que l'agent le moins rémunéré de la fonction publique était en droit d'avoir 20 % de plus que ce salaire physiologique minimum. Mais le salaire minimum interprofessionnel garanti n'a pas du tout la même définition. C'est un salaire minimum social en fonction d'un état économique donné et des possibilités de rémunération dans une économie donnée. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a une sensible différence entre les éléments qui servent à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti et les éléments qui peuvent servir à la détermination du salaire minimum vital , lequel n'a jamais été en fait déterminé.

La deuxième question qui se pose à ce sujet est de savoir si ces 120 % doivent être intégralement hiérarchisés du haut en bas de l'échelle. Le texte qui existe actuellement ne le dit pas. Il dit simplement que le traitement le plus bas ne doit pas être inférieur à 120 % du minimum vital, mais il ne dit pas qu'à partir de ce minimum de 120 % la totalité des rémunérations de la fonction publique doit être hiérarchisée. Si bien qu'on peut interpréter le texte en disant qu'à la base il doit y avoir une sorte de soufflet des rémunérations assurant ce minimum de salaire aux fonctionnaires les moins payés de la fonction publique.

Le législateur de 1946 avait ~~en effet~~ oublié que l'application de l'article 32 même interprété de cette manière respective était soumise à un décret qui pourrait être pris par le Gouvernement quand il estimerait possible de le prendre. C'est ce que déclare l'article 142 de ce statut.

En tout cas, je dois dire que cette interprétation extensive de l'article 32 de la fonction publique, à savoir: donner aux fonctionnaires les moins payés 120 % du salaire minimum interprofessionnel garanti et à partir de ce minimum de 120 % , hiérarchiser la totalité des traitements de la fonction publique représenterait pour l'Etat une dépense de l'ordre de 620 milliards.

C'est pourquoi, je crois pouvoir dire que, dans l'ordre des urgences, il me semble que la première mesure à prendre serait d'abord d'arriver à respecter l'échelle sur la base 100. Il faudrait, en premier lieu, faire la seconde étape, qui n'a pas pu être faite cette fois-ci et qui consiste à hiérarchiser la totalité du traitement actuellement soumis à retenue, ce qui représente une dépense de 100 milliards, puis, dans une deuxième étape, incorporer, dans le traitement soumis à retenue, la part - je le reconnais, trop importante - de l'indemnité de résidence, ce qui représenterait une dépense de 200 milliards. Ce n'est qu'ensuite qu'il serait possible d'envisager l'application de l'article 32.

A ce sujet, les mesures de mai 1951 ont déjà représenté, comme charges budgétaires, une dépense de l'ordre de 50 milliards et celles de septembre représentent une dépense de 135 milliards. C'est dire que, d'une année sur l'autre, la charge, non seulement de personnel en activité, mais des retraites des personnels militaires et enfin de toutes les pensions militaires qui sont soumises à rapport constant, représente une dépense supplémentaire de 200 milliards.

Un des commissaires a bien voulu me poser la question de savoir si, étant donné la part importante de l'indemnité de résidence dans la rémunération des fonctionnaires, les retraités ne se sont pas trouvé lésés.

Il est exact qu'à l'échelon 100, qui est l'échelon le plus bas, la part de l'indemnité de résidence est particulièrement importante, mais je crois devoir faire remarquer qu'il n'y a pas de retraite à cet échelon, parce que les retraites sont calculées sur les traitements de fin de carrière. D'ailleurs, ces traitements sont en nombre minimum. Il n'y a que quelques retraites à l'échelle 170, les véritables commençant à l'échelon 185. Or, étant donné la part du traitement soumis à retenue des échelons entre 100 et 185; étant donné, d'autre part, que l'indemnité de résidence est échelonnée entre les échelons 100 et 300, plus on monte dans les échelles, plus la part diminue.

Je dois faire remarquer sur ce point que les mesures prises au mois de septembre sont incomplètes et que même à l'échelon 185, les retraités peuvent s'estimer lésés par la part trop grande de l'indemnité de résidence.

Le désir du Gouvernement est, dans toute la mesure où ce serait possible, de dégager, sur le budget de 1952, une certaine somme pour les rémunérations de la fonction publique, de l'attribuer par priorité à une sorte d'indemnité

compensatrice en faveur des retraités qui se trouvent, en effet, lésés en premier.

Enfin, la commission a bien voulu me poser une question sur la parité des traitements entre le secteur public, le secteur nationalisé et le secteur privé.

C'est une question très vaste, d'autant plus qu'il est difficile de déterminer quelles sont les parités. Est-il possible de comparer le traitement et les charges d'un instituteur ayant dix ans d'ancienneté par exemple, avec ceux d'un mineur de fond débutant, les charges et la rémunération d'un inspecteur des contributions directes avec celles d'un conducteur de train ? Ce sont là des questions qui peuvent prêter à beaucoup de gloses. Mais, sur ce point, je me suis efforcé de faire les comparaisons les plus larges entre les modes de rémunération des différents secteurs et je crois pouvoir donner un sentiment qui n'est pas éloigné de la vérité. Je crois qu'aux échelons inférieurs - 100 à 300 - il y a très sensiblement une parité dans les rémunérations entre les différents secteurs. Cette parité me semble exister d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que, pratiquement, la rémunération de la fonction publique ne commence pas à l'échelon 100, mais à l'échelon 120. Le premier traitement commence à l'échelon 109 et il y a dans toute la France, entre 109 et 120, 4 à 5000 fonctionnaires. C'est dire que la grande masse commence à 120.

Si l'on compare une dactylographe ou un huissier de ministère à une dactylographe ou à un huissier du secteur privé, on s'aperçoit que très sensiblement les rémunérations sont les mêmes. A partir de l'échelon 300, au contraire, et jusqu'à 500 ou 550, commence une légère disparité qui est de l'ordre de 5, 10 et 15 % vers 500. La véritable disparité commence à partir de 500.

On aboutit, en effet, aux échelons 600, 700 et 800, à des disparités qui sont évidemment considérables et qui sont de l'ordre de 40 et même 50 %, à 750 - 800.

Ceci pose un problème véritablement d'Etat, car je sais que c'est la thèse de certains que l'échelon des traitements doit être comprimé et que c'est une démocratisation dans la rémunération des personnels. Cela est peut-être vrai. Je ne veux pas discuter ce point de vue. Mais, pour qu'il n'y ait pas de conséquence , il faudrait que ce soit vrai du secteur nationalisé et privé. Ce n'est pas le cas. L'Etat forme un certain nombre de personnels de cadres de grande valeur et lorsque ces personnels sont formés, ils s'évadent, soit vers un secteur nationalisé, soit vers une institution internationale, soit vers le secteur privé. Si on laissait, pendant un certain nombre d'années, subsister

une disparité aussi considérable dans les échelons à partir de 500 et 550, il n'est pas douteux que nous arriverions à vider la fonction publique de ses meilleurs éléments. Ce serait un véritable désastre national que l'insuffisance - et je dirai même la médiocrité des cadres dirigeants de l'Etat. En tant que chargé de la fonction publique, je devais vous signaler cet aspect de la question, qui ne doit échapper à personne et auquel il faut porter remède. En l'état actuel des choses, la grande masse des traitements se trouve entre l'échelon 180 et l'échelon 360. Plus de la moitié des fonctionnaires de l'Etat sont entre ces échelons. Entre 500 et 800, il n'y en a que 0,6 % . Ce n'est pas un problème de masse ou de nombre , mais un problème de qualité, sur lequel j'ai le devoir d'attirer votre attention.

Voilà, monsieur le président, ce que je pouvais dire sur les questions qui me sont posées. Je suis à la disposition de la commission pour répondre à toutes celles sur lesquelles elle désire des éclaircissements.

- M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé de la réforme administrative.

M. Robert BRUYNEEL, secrétaire d'Etat, chargé de la réforme administrative. La commission des finances du Sénat m'a posé la question suivante sur les services civils : Des économies sensibles ne pourront être réalisées que moyennant des réformes de structure. On envisage généralement à cet égard, qu'un retour aux organisations et aux méthodes du passé, alors que les tâches de l'administration se compliquent et se multiplient sans cesse. Quelles sont les vues du Gouvernement à ce sujet ?

Ne conviendrait-il pas, en particulier, de fixer, d'une manière stable, le nombre des départements ministériels, aucune création nouvelle ne pouvant être réalisée que par une loi préalable? Le régime actuel conduit à des scissions et à des multiplications des services, à des chevauchements entre eux et à des dépenses excessives.

Vous avez pu constater que, cette fois, le Gouvernement a décidé de scinder les attributions du secrétariat d'Etat à la fonction publique et celles du secrétariat d'Etat à la réforme administrative, car, jusqu'à ce jour, la réforme administrative avait été la parente pauvre. On ne pouvait pas reprocher à la direction de la fonction publique, constamment débordée, de ne pas se préoccuper de la réforme administrative. Il s'agit là d'une réforme dont on parle toujours, comme on parle de l'équilibre budgétaire, et qu'on ne réalise jamais.

Je me suis aperçu que j'avais à faire face à des difficultés et à des embûches qu'ont d'ailleurs connues deux grands sénateurs, Poincaré et Caillaux, qui avaient échoué lorsqu'ils avaient voulu faire la réforme administrative.

C'est à mon sens, ni une réorganisation, ni même un perfectionnement. C'est l'ensemble des mesures qui doivent être prises pour harmoniser la structure d'une administration qui date du Consulat et de l'Empire, avec les nécessités de l'heure présente. C'est vous dire que c'est un travail extrêmement important qui nécessitera des longs mois et même des années de travail, car nous nous heurtons, non seulement à l'administration, mais même au Parlement. Chaque réforme que l'on tente de faire aboutir est ressentie parfois comme une blessure. Nous nous heurtons aux traditions, aux querelles de clochers qui sont soutenues par des parlementaires parmi les mieux informés.

Vous vous êtes préoccupés de la réforme des administrations centrales et vous m'avez demandé si j'avais, à ce sujet, des projets à vous communiquer. Je tiendrai à vous dire que j'ai beaucoup songé à cette question et qu'elle figure parmi les premières dont je désire pousser l'étude. Je suis actuellement aux prises avec un certain nombre d'administrations pour lesquelles le comité central d'enquêtes du coût et du rendement des services publics, a fait un certain nombre de travaux et de propositions. Ces administrations n'ont pas toujours donné suite aux propositions du comité.

Je me préoccupe également de pousser le problème de la codification car vous savez que nous souffrons particulièrement, en ce moment, de l'inflation législative qui entraîne l'inflation réglementaire. On s'étonne souvent du grand nombre des fonctionnaires. Il est dû, d'abord, au fait que le domaine public a été constamment étendu au détriment du domaine privé; ensuite, au fait que l'on a malheureusement multiplié les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés. Je ne parle même pas des décisions qui ne figurent pas au Journal officiel.

Ce qui vous intéresse plus particulièrement, c'est de savoir si on se préoccupe d'une structure du Gouvernement. Vous savez que les textes consitutionnels de 1875 ne prévoyaient pratiquement rien à ce sujet, mais qu'un certain nombre d'usages ont évolué depuis la première guerre mondiale. C'est M. Pierre-Etienne Flandin qui a fait l'acquisition de l'Hôtel Matignon et c'est M. Blum, qui s'est efforcé de définir les règles idéales d'un gouvernement dans le régime parlementaire. En théorie, le ministre est le chef technique

d'un ministère. En pratique, il est souvent l'homme de la rue, qui sort de sa province et qui a la charge du contrôle des pouvoirs. Or, le ministre a une vie harassante, désordonnée, absurde. (Sourires)... Et ce ne sont pas mes collègues qui me contrediront.

M. PELLENC. C'est rigoureusement exact !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Harassante, mais pas désordonnée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. ...car les ministres sont obligés de répondre à toutes sortes de questions, de préparer de multiples discours, d'accorder un grand nombre d'audiences. Ils se lèvent tôt, ils se couchent très tard, ils n'arrivent plus à dormir...

M. PRIMET. Et on en trouve quand même !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. Lorsque les ministères tombent, c'est beaucoup plus par usure physique que pour des raisons purement politiques. On ne peut pas demander à un ministre de continuer ce métier et de pouvoir étudier en profondeur toutes les questions qui lui sont soumises. Or, la fonction du ministre, c'est d'abord de réfléchir, d'étudier les dossiers et d'imprimer une direction à son administration. S'il ne peut pas réussir cela, vous vous trouvez devant l'administration qui gouverne.

M. PELLENC. C'est juste !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. Vous vous trouvez devant le quatrième pouvoir, qui est le pouvoir administratif. Pour mettre fin à cette situation, vous avez pensé, à très juste titre, qu'il fallait réformer la structure du Gouvernement.

Il faut, en effet, une loi organique qui fixe le nombre des administrations publiques, ce qui permettra de supprimer un certain nombre de chevauchements, de doubles emplois et aussi de supprimer un certain nombre de conflits d'attributions, car on voit trop souvent les ministres passer leur temps en conférences interministérielles pour décider si telle question est de leur compétence. Quand ils ne se mettent pas d'accord, c'est le président du conseil qui est

obligé d'arbitrer le conflit.

Vous avez pensé que cette situation ne pouvait pas durer. Je suis absolument de votre avis. Il faut faire une loi organique fixant avec précision le nombre des départements ministériels. Ce nombre - je vous dis tout de suite que je n'ai pas eu le temps nécessaire pour en entretenir le président du conseil et que je n'agis que par sa délégation - ce nombre, dis-je, devrait être ramené à une dizaine ou une douzaine de ministères, - ce sont là des idées personnelles - parce que, ainsi, on pourrait grouper les administrations. On ne serait plus devant cette situation d'un ministre qui ne connaît pas, le plus souvent, les locaux de son Département ministériel ou de fonctionnaires qui ne connaissent même pas le nom de leur ministre. Et je vous assure que cela existe.

Je vais vous donner lecture de la liste que je vous propose: Président du conseil, ministre de l'intérieur, ministre de la défense nationale, ministre des affaires étrangères, ministre de la justice, ministre de l'éducation nationale, ministre de la France d'Outre-mer, ministre des finances et des affaires économiques, ministre des communications et des travaux publics, ministre des affaires sociales, enfin, onzièmement, à titre provisoire, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

J'estime qu'il est possible de grouper toutes les administrations centrales dans ces ~~dix~~ onze ministères et d'avoir un conseil des ministres qui soit réservé à dix grands ministres. Mais je pense aussi qu'il n'est pas possible de n'avoir qu'un gouvernement qui ne comporte que dix ministres.

Je crois qu'il faudrait, à ce sujet, adopter sans doute la méthode d'une des plus vieilles démocraties, c'est-à-dire de la démocratie anglaise. A côté des ministres, il devrait y avoir un certain nombre de secrétaires d'Etat, qui ne serait pas limité, pas plus que celui des ministres d'Etat, qui sont nommés pour des raisons politiques. A côté de chaque ministre, il devrait y avoir un secrétaire d'Etat politique, chargé des liaisons avec les Assemblées, chargé de répondre à un certain nombre de questions, dont toutes ne sont pas d'utilité primordiale. Vous auriez donc un secrétaire d'Etat politique, qui serait chargé de toutes les affaires politiques et qui serait en permanence pendant les sessions à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Vous auriez également un secrétaire d'Etat administratif, qui serait chargé de préparer toutes les affaires administratives de son Département au ministre, ce qui fait que celui-ci n'aurait pas à recevoir toutes les audiences que vous connaissez, à faire ce travail d'affaires courantes,

qui n'est pas normal pour le ministre et qu'il pourrait réfléchir en profondeur sur toutes les importantes questions de son ministère et donner les directives nécessaires. Voilà, très rapidement brossée, la structure du gouvernement telle, qu'à titre tout à fait personnel, je m'empresse de vous le dire, je la conçois. Si le Conseil de la République veut bien m'aider, je crois que nous arriverons à faire triompher des vues que je ne demande pas mieux que de modifier, car, dans un si court laps de temps, je ne peux pas prétendre vous apporter des solutions qui soient parfaites.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous avons eu une petite difficulté, à la commission des finances, qui vient d'une réponse que, justement, vous nous avez transmise il y a quelques jours et qui touche ce point des économies possibles de la surveillance des administrations. Vous savez que la commission des finances du Conseil de la République s'est trouvée à l'origine, en rapport avec le comité Brin. C'est, en somme, d'ici que sont parties ces idées de contrôle des administrations pour leur coût et leur rendement. On a fait droit au Conseil de la République en lui accordant un siège dans ce comité.

A l'heure actuelle, cette commission souhaite pouvoir être effectivement représentée au sein de ce comité. Elle se trouve devant la difficulté que chacun de nous est assez souvent appelé à des quantités de tâches. Un seul représentant peut, éventuellement, ne pas pouvoir assister à toutes les réunions. Nous avons posé la question à M. le président Brin, pour savoir s'il accepterait qu'un sénateur, membre de la commission des finances, puisse suppléer, en cas d'absence, sans que nous ayons à faire des formalités réglementaires de démission ou de désignation, ce qui serait un procédé extrêmement fâcheux. M. Brin ne trouve qu'avantage à ce qu'un sénateur soit titulaire et qu'un autre le remplace le jour où il sera absent, étant entendu que le second ne pourrait faire que de l'information.

C'est alors que vous nous avez indiqué que vous ne pouviez pas accepter cette solution, de sorte que la commission se trouve aujourd'hui embarrassée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. A la place du titulaire, on aurait, en effet, délégué un suppléant qui aurait voix consultative. Or, les travaux de la commission Brin ont une telle importance pour l'avenir de nos finances publiques et pour les économies à réaliser, qu'il serait indispensable qu'un

sénateur puisse suivre toutes les séances de la commission Brun et que ce sénateur soit toujours le même, autant que possible.

M. PELLENC. C'est pour cela qu'aucun député n'y a jamais assisté !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. C'est exact, et je le regrette.

M. PELLENC. Acceptez tout de même qu'un sénateur puisse se faire suppléer, car il y assistera, lui!

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. Je n'y vois pas d'opposition formelle.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je crois que le titulaire est M. le sénateur Pellenc.

M. PELLENC. M. Walker pourrait y assister. Il a fourni un travail très efficace et il a suivi très assidûment tous les travaux des commissions d'économies.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. M. Pellenc s'intéresse également, d'une façon très passionnée, aux économies qui peuvent être réalisées.

M. BERTHOIN. Mais tout le monde s'y intéresse !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la réforme administrative. Vous avez mon accord.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Mes chers collègues, nous pourrions profiter de cette séance pour poser quelques questions supplémentaires. Je donne la parole d'abord à M. Bolifraud.

M. BOLIFRAUD. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique pour quels motifs les règlements d'administration publique portant statuts

particuliers de la loi du 19 octobre 1946, ne sont pas encore parus. Or, il est dit que les décrets concernant les statuts particuliers à chaque administration devront intervenir dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent statut, sinon c'est le statut général qui est applicable. Or, voilà cinq ans qui se sont écoulés et ces statuts particuliers ne sont pas encore parus.

Les statuts prévus à l'article 2 en ce qui concerne les membres du Conseil d'Etat, du Corps diplomatique, de l'administration préfectorale, du corps enseignant, de la police et des corps retenus comme ayant un caractère technique, les statuts particuliers pourront trancher, après avis de la fonction publique, etc. ... Or, il y a cinq ans de cela, de sorte que nous nous trouvons dans l'illégalité, car on applique toujours les statuts anciens. Au bout de six mois, le Gouvernement devrait demander au Parlement une prorogation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la fonction publique. Je dois dire d'abord que votre information n'est peut-être pas très exacte en ce qui concerne le fait qu'il n'y a jamais eu de statuts particuliers qui ont été publiés. Il y en a un très grand nombre. J'en signe, pour ma part - je ne dirai pas tous les jours - L'établissement de ces statuts se fait à la diligence des ministères gestionnaires. Dès qu'ils sont prêts, ils sont promulgués. Il y en a de nombreux.

M. BERTHOIN. Je citerai un exemple qui confirme ce que vient de dire M. Bolifraud. L'administration qui a a précisément pour mission essentielle de faire respecter la loi, le Conseil d'Etat n'a pas encore, je crois, sorti son statut. Elle est donc dans une situation irrégulière.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la fonction publique. Je ne veux pas déplacer les responsabilités, mais celle de faire établir des statuts particuliers ne peut être valablement faite que par l'administration que cela concerne, et, en l'espèce, la fonction publique a surtout un rôle de coordination de ces différents statuts et de respect du statut général, de contrôle par conséquent. Je suis donc saisi, les uns après les autres, des statuts particuliers que les administrations ont préparés. Je les discute avec elles . Je vois si le statut particulier ne déroge pas aux règles générales. C'est ce qu'ont fait mes prédécesseurs. J'en ai promulgué, ces temps derniers, notamment le statut du ministère des affaires étrangères.

M. BOLIFRAUD. Les administrations qui veulent conserver leurs anciens statuts n'ont donc qu'à jamais en présenter.

M. BERTHOIN. Elles n'ont peut-être pas tort !

30/30

M. LE SECRETAIRE D'ETAT, chargé de la fonction publique. Comme précision supplémentaire, j'indiquerai que, actuellement, une centaine de statuts particuliers ont été promulgués intéressant 80 à 85 p. 100 des personnels relevant de la fonction publique.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. CHapalain.

M. CHAPALAIN. Vous avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous attachiez à l'équilibre du budget de I952. Je vous en félicite. Pouvez-vous nous dire, maintenant, comment se présentent les budgets de I950 et de I95I ?

Je crois que, dans la liste des chapitres que vous avez annoncés précédemment, en ce qui concerne le budget de I952, il aurait été prudent d'ouvrir un nouveau chapitre intitulé : "Déficit des budgets I950 et I95I". Si je m'en rapporte aux tableaux publiés par le Journal Officiel quant à ces deux exercices, le montant de ce déficit serait de plusieurs centaines de milliards.

Je serais heureux de savoir par quels moyens - s'il ne s'agit pas de moyens de trésorerie plus ou moins corrects - vous entendez combler ce déficit. C'est là ma première question.

En second lieu, j'aimerais savoir : d'une part, si dans ces masses budgétaires, dont je ne vous demande pas le détail puisque vous ne pouvez pas le fournir aujourd'hui, ne figure pas un excédent de dépenses par rapport à I95I - et il y en aura forcément - ainsi que des recettes nouvelles pour vous permettre d'équilibrer votre budget et, d'autre part, vers quels secteurs de l'économie française vous vous orienterez pour créer de nouvelles recettes et de nouvelles taxes.

M. LE MINISTRE. La façon même dont l'honorable sénateur M. Chapalain m'a posé la première question m'amène à croire qu'il connaît la réponse que je vais lui faire et que, par conséquent, cette réponse est un peu superfétatoire.

Dans le budget, ne figure pas le rappel du déficit de l'année antérieure. Il ne sera donc pas comptabilisé.

M. CHAPALAIN. Peut-on avoir un ordre de grandeur du déficit de l'année I950 ?

M. LE MINISTRE. Il est d'une centaine de milliards. Quant au déficit de l'année en cours, il est très difficile de l'établir, car nous avons, d'une part, la fin d'exercice et, d'autre part, la période complémentaire. Nous ne savons pas encore dans quelle mesure certains crédits auront été inemployés. Il est évident que le budget de cette année sera en sensible dépassement.

Ce dépassement n'atteindra pas les chiffres de 700 et même 1.000 milliards de francs qui ont été annoncés et qui sont des chiffres fantaisistes.

M. PELLENC. La moitié, peut-être !

M. LE MINISTRE. Le déficit de cette année dépassera très sensiblement le déficit de l'année 1950.

M. Chapalain m'a demandé, d'autre part, de lui indiquer dans quel sens le Gouvernement pourrait s'orienter pour demander de nouveaux impôts. Ceci rejoint exactement ce que j'ai indiqué il y a un instant. C'est une question qui n'a pas encore été soumise au Conseil des ministres. Je vous demande, en conséquence, l'autorisation de ne pas vous répondre.

La réponse que je vous ferais serait fausse puisqu'elle serait partielle. En outre, elle ne serait pas valable puisque ne résultant pas de délibérations. Je peux cependant indiquer à la commission des finances du Conseil de la République que, en même temps que des propositions de recettes fiscales nouvelles, que nous nous efforcerons, d'ailleurs, de faire aussi réduites que possible parce que nous avons conscience que le système fiscal actuel pèse déjà lourdement sur le pays, nous accorderons certaines réductions d'impôts. Elles sont nécessaires et s'imposent à tous les esprits.

Ces réductions s'appliqueront surtout à deux secteurs. La première, la plus importante, frappera la base de la surtaxe progressive, car il est impossible de maintenir la base actuelle par suite du sérieux relèvement qu'ont subi les prix. Déjà, l'an dernier, nous n'avons pas voulu mettre en recouvrement les cotes les plus basses, reconnaissant qu'elles s'appliquaient à des gens qui, pratiquement, étaient économiquement faibles ou presque. Il est nécessaire de faire un sacrifice dans ce domaine.

Il y a un autre secteur sur lequel je puis indiquer avec certitude au Conseil de la République, nous ferons un allègement. C'est le chapitre des droits de succession, non pas que nous puissions accéder aux désirs formulés principalement en une année très difficile. Nous demanderons probablement aux assemblées d'accepter une première réforme, mais de ne pas la faire aussi importante et aussi totale que certains le demandent.

Nous concevons la nécessité absolue d'alléger les droits de succession pour le conjoint et surtout pour l'héritier en ligne directe.

Nous sommes saisis d'un grand nombre de cas où, par exemple, la femme qui a économisé avec son mari pour construire une

maison, se voit dans la nécessité de la vendre aussitôt la succession ouverte. Ce sont des cas douloureux et intolérables qu'on ne peut pas maintenir. Nous y remédierons dans le budget qui vous sera soumis.

M. PRIMET. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Primet.

M. PRIMET. M. le ministre a parlé d'allègement de certains impôts et, notamment, d'impôts frappant les économiquement faibles. Je pense, quant à moi, que les impôts qui les frappent le plus, sont les taxes et les impôts indirects. Je demande à M. le ministre si c'est dans ce domaine qu'il entend procéder à des allègements.

M. LE MINISTRE. Il est beaucoup plus difficile d'apporter des allègements sur tous les impôts indirects dans le but de ne pas frapper les économiquement faibles. Le dégrèvement, qui n'aurait qu'une portée extrêmement réduite pour l'économiquement faible, serait, par contre, d'un coût considérable pour l'Etat.

En conséquence, je ne peux pas promettre de supprimer les taxes indirectes. Ce que j'ai dit a, je pense, déjà convaincu les membres de cette commission. Je ne sais pas comment on pourrait établir un budget si on promettait la suppression totale des impôts indirects que semble préconiser l'honorable sénateur.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maroger.

M. MAROGER. Monsieur le ministre, vous avez été très discret, tout à l'heure - et je comprends fort bien pourquoi- sur les prévisions d'établissement du prochain budget. N'auriez-vous pas pu, cependant, nous donner quelques renseignements complémentaires à ce sujet ?

Je crains, en effet, que nous n'ayons pas une vue d'ensemble avant d'entreprendre l'examen des différents postes budgétaires. C'est ma première question.

Tout n'est pas arbitré, je le sais, mais ne pourrait-on pas connaître, dès maintenant, l'ordre de grandeur de la "fourchette" devant laquelle vous vous trouvez et avoir une idée de l'incertitude qui plane?

Les renseignements que vous nous avez communiqués ont porté sur les services civils. Quant aux dépenses militaires, elles ne sont pas encore arrêtées puisqu'elles dépendent d'un programme militaire. Mais ne pouvez-vous pas vous baser sur ce qu'elles étaient en 1950 pour nous donner un chiffre approximatif?

Vous avez sans doute aussi prévu quelque chose pour les budgets de la reconstruction et des investissements?

Pour les recettes fiscales, vous êtes certainement à même de nous indiquer, dès maintenant, aussi bien que dans une semaine, quel sera le produit des impôts actuels ? Vous en diminuerez certains, pas beaucoup, vous en augmenterez d'autres, peut-être davantage ! Nous aimerions cependant avoir une évaluation de ces recettes qui nous permettrait d'orienter notre action dans un sens ou dans l'autre. Nous aurions ainsi une première approximation du problème budgétaire.

Ceci m'a amené à poser une seconde question que la commission des finances a bien voulu retenir et vous transmettre. Elle porte, en particulier, sur le mode de financement des investissements. Dans ce domaine, aucune innovation ne paraît avoir été envisagée. Nous sommes nombreux à soutenir que toute une catégorie d'investissements ne devrait pas être financée par l'impôt, par le budget général.

Je n'ai pas la prétention de penser que tout sera supprimé du premier coup. Mais ne pourrait-on pas amorcer cette réforme dès cette année? N'y a-t-il pas, en effet, un certain nombre d'entreprises nationales qui pourraient elles-mêmes assurer, par des procédés peut-être imprévus et nouveaux, leur propre financement ?

Il ne s'agit pas d'empêcher ces entreprises de faire les investissements nécessaires. Jusqu'à maintenant, nous avions la contrepartie de l'aide américaine, mais cette contrepartie n'existe plus cette année. Dans ma note, j'ai particulièrement visé les deux entreprises suivantes : Gaz de France et Electricité de France.

On nous a dit, en outre, que les Charbonnages de France étaient en progrès, qu'ils obtenaient une amélioration de rendement dûe à la remise en ordre des entreprises et à la mise en service d'un matériel nouveau, et qu'ils avaient établi un programme limité.

Electricité de France se trouve devant un programme beaucoup plus vaste.

Le budget va-t-il continuer indéfiniment à accorder 100 milliards de francs à Electricité de France pour effectuer son financement ?

Nous attendons vos précisions à ce sujet le plus rapidement possible. Sinon nous arriverons au 15 ou 25 décembre pour nous entendre dire : c'est trop tard, les crédits sont engagés, si vous n'accordez pas ces crédits, vous allez arrêter les travaux

et, de plus, xxxx il faudra verser des indemnités aux gens.

Le Gouvernement est nouveau, la législature l'est aussi; c'était l'occasion, me semble-t-il, de prendre position sur ce point. Que M. le ministre nous dise - c'est de lui, en dernier ressort, que cela dépend - j'ouvre le robinet de mon budget en faveur de telle ou telle entreprise et je considère pouvoir ainsi mener à bien l'ensemble de ma tâche; ou bien qu'il dise une bonne fois : je ne suis pas la "bête de somme", je ne suis pas fait pour n'importe quoi. C'est une attitude.

Voilà ce que nous entendions demander à M. le ministre en marge du budget et de sa présentation.

En outre, faut-il nous résigner à ne voir aucun changement apporté à la contexture du budget ? Si aucun changement n'intervient, le déficit persistera et il faudra voter des impôts supplémentaires. Ce n'est pas parce que vous réduisez tel ou tel budget de 50 millions que vous pourrez équilibrer l'ensemble de votre budget, dont 400 ou 500 milliards vont aux investissements et 150 milliards aux entreprises que j'ai visées.

M. LE MINISTRE. M. Maroger m'a posé des questions précises sur des points qui ne sont pas en discussion. Il m'a demandé notamment à combien sont évaluées les recettes fiscales reconduites sur l'année prochaine. Ceci résulte d'un travail administratif. Je n'ai aucune raison de cacher à la commission des finances du Conseil de la République que le chiffre auquel nous sommes arrivés en l'état actuel des impôts, recettes fiscales et recettes diverses, compte non tenu des majorations récentes du tabac et de l'essence, est de 2.600 milliards de francs.

M. BOUDET. Qu'entendez-vous par recettes fiscales et recettes diverses ?

M. LE MINISTRE. Ce sont les monopoles, les exploitations industrielles, les revenus du Domaine, tout ce qui constitue, en somme, le budget de recettes de l'État.

M. MAROGER. Les deux premières lignes sont-elles groupées ?

M. LE MINISTRE. Je vous demande de les réunir. C'est-à-dire que nous avons 2.600 milliards plus environ 60 milliards qui forment la dernière fraction, payable sur 1952, de l'aide civile américaine.

M. MAROGER. C'est-à-dire la fin du plan Marshall.

M. LE MINISTRE. C'est ce qui doit nous être versé au titre de l'aide civile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est la liquidation de l'aide économique.

M. LE MINISTRE. Les chiffres que je viens d'indiquer ont été dégagés par mes services depuis un certain temps déjà et ne sont subordonnés à aucune délibération gouvernementale.

En ce qui concerne les autres questions posées par M. Maroger, la situation est tout à fait différente. Quels seront les budgets des investissements, de la reconstruction, des dépenses militaires au cours de l'année prochaine ? Cela relève du conseil des ministres qui n'a pas encore pris position à ce sujet.

Il est possible qu'au sein du conseil des ministres, qui se réunira ce soir, des points de vue divergents soient exprimés et que, ces différents points de vue étant exprimés, le conseil des ministres ait à prendre une décision. Mais cette décision n'étant pas prise, il m'est absolument impossible, au risque de manquer à mes obligations les plus élémentaires, de fournir le moindre renseignement qui serait nécessairement faux, étant donné que je ne peux pas prévoir ce qui résultera des délibérations de cet après-midi.

Il est clair, cependant, je voudrais le souligner en terminant, que, pour surmonter les difficultés que nous rencontrons cette année pour équilibrer le budget - alors que nous devons supporter; d'une part, une augmentation des dépenses militaires, en raison du développement des programmes; d'autre part, des frais extrêmement élevés entraînés par la guerre d'Indochine et aussi des hausses de prix sur les différents chapitre ; des réductions devront être opérées sur ces divers chapitres. Le Conseil décidera, ce soir, l'importance de ces réductions.

M. MAROGER. Les chiffres votés l'an dernier, constitueraient, en quelque sorte, une base d'appréciation.

M. LE MINISTRE. Pour les dépenses civiles, nous étions partis, l'an dernier, de 1.425 milliards. Nous sommes actuellement à 1.380. Pour les dépenses militaires, nous sommes partis de 790 milliards.

La reconstruction, les investissements, les habitations à loyer modéré et le B.R.E. forment un total de 830 milliards.

M. MAROGER. Cela fait environ 3.000 milliards.

M. LE MINISTRE. Le montant des dépenses votées au début de l'année était de l'ordre de 2.720 milliards, plus des crédits supplémentaires votés en cours d'année.

Je vous demande de ne pas raisonner de cette façon. Il ne faut pas négliger; d'une part, les crédits considérables de revalorisation rendue nécessaire par suite de la hausse des prix et; d'autre part, le développement des programmes militaires.

En effet, en vertu des accords que nous avons passés, un certain nombre de divisions ont été constituées en fin d'année. Mais ces divisions entraînent des dépenses beaucoup plus importantes pour une année pleine.

Nous nous sommes trouvés en présence de l'évaluation des dépenses militaires telles qu'elles se présentaient en l'état de la situation présente de l'armée et de la revalorisation indispensable.

Des chiffres ont été fournis. Nous les avons examinés. Nous devrons déterminer ce soir l'ordre de grandeur de l'aide américaine pour les réaliser, dans le domaine militaire comme dans celui des investissements et de la reconstruction.

Encore une fois, je ne peux rien vous dire à ce sujet puisque la décision n'est pas prise. Je pense que M. le président du Conseil, qui vous a demandé de reporter son audition à jeudi prochain, pourra vous donner les indications que vous souhaitez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si, dans votre esprit, vous considérez comme variables certaines masses qui dépendent, en quelque sorte, des ressources dont vous disposerez, que ce soit la modernisation, l'équipement, la reconstruction ou les dépenses militaires.

Le budget civil, sur lequel commencera notre discussion, constitue-t-il une masse absolument incompressible ?

M. LE MINISTRE. J'ai tenu à vous donner la décomposition en rubriques du budget civil pour que vous puissiez vous rendre compte. Il est absolument impossible au ministre du budget de vous dire qu'il constitue une masse totalement incompressible. Suivant l'appréciation des commissions compétentes, nous pourrons peut-être supprimer 4 ou 5 milliards.

Il y a une marge extrêmement réduite sur laquelle il ne faut pas compter pour rétablir l'équilibre du budget. Je suis convaincu que la somme à laquelle nous arriverons sera faible. Il suffira d'établir la comparaison entre le budget civil d'avant guerre et le budget civil actuel pour se rendre compte que les économies réalisées depuis trois ans ont permis de dégager 150.000 personnes parmi le personnel de l'État.

Par ailleurs, les dépenses de matériel sont évaluées de telle façon qu'elles impliquent une économie importante sur tout ce qui est matériel.

Je ne crois pas qu'on puisse gagner quelque chose de notable sur le budget civil. C'est pourquoi j'ai posé la question au Gouvernement de savoir dans quelle mesure il fallait ouvrir et fermer les autres robinets, compte tenu que j'avais moi-même fermé le robinet des services dans toute la mesure du possible.

M. LAMARQUE. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lamarque.

M. LAMARQUE. Je voudrais avoir des éclaircissements sur un point que je ne comprends pas très bien.

Dans le secteur des charges économiques, vous avez souligné, tout à l'heure, l'économie d'un certain nombre de milliards que vous dégagez, surtout, semble-t-il, sur la S.N.C.F. ~~Vous les dégagez, vous l'avez indiqué,~~ au bénéfice de ce qu'on appelle le plan Pinay.

La S.N.C.F. a fait l'objet, dans le budget de l'année dernière, d'une inscription de 75 milliards et d'un complément de subvention en cours d'exercice de 20 milliards de francs.

Elle a reçu ainsi au titre de la subvention d'équilibre 95 milliards. Vous inscrivez cette année 80 milliards et vous indiquez que vous faites 15 milliards d'économies sur la S.N.C.F. et je le répète, d'après vos dires, au bénéfice de l'intervention du plan Pinay qui prévoit la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

Seulement, le plan Pinay, d'un autre côté, prévoit la prise en charge par l'Etat de ce que l'on appelle les lignes de grandes dessertes, prise en charge qui doit se traduire par le versement d'une subvention à la S.N.C.F. . Elle serait de l'ordre d'une quarantaine de milliards. Où sont inscrits ces 40 milliards puisque d'un côté, vous prévoyez une économie de 15 milliards au bénéfice de l'application du plan Pinay et que, d'un autre côté, vous ne prévoyez pas la charge que le même plan Pinay impose à l'Etat? C'est la demande d'explication que je formule.

M. LE MINISTRE. Les chiffres donnés, quant aux prévisions des subventions pour l'année 1951, sont entièrement exacts, 75 milliards et 20 milliards. Il a été annoncé par le ministre des travaux publics que le déficit n'atteindra que 90 milliards ? C'est par conséquent du chiffre de 90 que nous devons partir comme représentant le déficit de 1952.

Nous avons prévu 80 milliards dans le budget de l'année 1952 parce que nous estimons, en effet, qu'il est absolument impossible que le budget général supporte une somme supérieure. Un nouvel effort doit être fait tant par les relèvements de certains tarifs que par la réforme de la S.N.C.F. .

Il faut choisir . Si on estime qu'en cette année tout va bien et qu'il est possible de dépenser plus pour la S.N.C.F., il faudra demander aux contribuables français plus d'impôts. Ce sera un impératif absolu. Nous pensons qu'il y a lieu de réduire les dépenses, mais que, en même temps, il faut que les parties prenantes fassent un effort considérable.

Vous me demandez s'il s'agit d'appliquer le plan Pinay, si nous avons prévu les 40 milliards de plus que supposera la prise en charge des lignes secondaires ? Je vous réponds que ces 40 milliards sont compris dans les 80, qu'il ne s'agit pas par le plan Pinay de donner une

subvention supplémentaire de 40 milliards alors qu'il a pour effet de réduire le déficit. C'est une somme de 40 milliards qui serait donnée mais dans l'esprit des rédacteurs du plan , les 80 milliards devraient tomber en 1953 à 40 milliards.

L'espoir même que nous portons est que ce plan, — qui ne produira ses bons effets financiers que graduellement et qui, par conséquent, ne pourra pas permettre, dès 1952, de dégager tous les profits qu'on en peut tirer, — aura plus d'effet en 1953. Si nous avons prévu une subvention considérable de 80 milliards en 1952, c'est en tenant compte du fait que, même appliqué au début janvier, ce plan ne pourra produire de résultats qu'après un certain temps . En tout cas, il nous paraît impossible de prendre en compte la somme qui avait été, à un certain moment, envisagée au titre du déficit de la S.N.C.F. . Il est absolument indispensable que cette entreprise fasse un effort . Je suis certain qu'elle le comprend. Le nombre des wagons chargés ces derniers temps nous prouve qu'elle fait un effort pour arriver à une solution. Il faut aller plus loin et pratiquer des réformes. Une fois ces réformes accomplies, nous pensons que la prévision de 80 milliards devrait être suffisante.

M. PELLENC. Lorsque le plan nous avait été présenté du temps de la précédente législature par M. Pinay, on nous avait signalé que l'Etat prenait à son compte la charge de l'entretien des voies ferrées secondaires. Par conséquent, il y avait, à ce moment-là, dans l'esprit de M. Pinay, l'idée de mettre à la charge de l'Etat une dépense qu'on pouvait évaluer à 40 ou 50 milliards, somme dont le budget de la S.N.C.F., aurait été allégé, mais ce qui, en définitive, aurait équivalu à une subvention supplémentaire.

Mais dans votre esprit, et je vous remercie de cette précision, la subvention de 80 milliards qui est prévue dans le projet de budget que vous avez établi comprend à la fois la subvention que l'on donne pour le rétablissement de l'équilibre normal de la S.N.C.F. et la somme qui correspond à l'entretien par la S.N.C.F. des lignes d'intérêt secondaire.

M. LE MINISTRE. A supposer que le plan Pinay ait été voté en 1951, et qu'il n'ait pas produit d'autres effets que cette modification comptable, il me semble que l'encaissement par la S.N.C.F. de 40 milliards au titre de l'entretien des lignes secondaires aurait réduit de 90 à 50 milliards le déficit et, par conséquent, la garantie du déficit qui est la source des paiements de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous n'allons pas trouver 40 milliards de dépenses au budget du ministère des travaux publics. Toute la question est là.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Walker.

M. WALKER. Je voudrais rapidement faire quatre observations sur le problème de la présentation des budgets civils.

Premièrement : une fois de plus on constate qu'il y a une valse des numéros des chapitres. Chaque année les numéros changent. Je me demande pourquoi. Je vous assure que cela ne facilite pas notre travail de contrôle.

Deuxièmement : dans les bleus qui nous sont soumis vous insistez sur un certain nombre de chapitres sur lesquels vous donnez un très grand nombre d'explications. Mais sans passer sous silence les autres chapitres sur lesquels le Parlement peut avoir son mot à dire. Je voudrais vous signaler que nous nous réservons le droit de nous pencher sur ces chapitres au même titre que sur ceux qui figurent en détail dans les bleus.

Troisièmement : Ce qui me choque dans la présentation du budget, c'est qu'on ne voit jamais la suite qui a été donnée aux propositions parlementaires. Vous savez que nos propositions se réduisent à des réductions indicatives. On ne retrouve jamais, l'année suivante, de façon claire, la suite qui a été donnée à ces indications. Je voudrais que, dans la présentation du budget, on tint compte de cette observation.

Quatrièmement : Je ne vois aucune trace des propositions de budget fonctionnel dans la nouvelle présentation. Plusieurs fois déjà, nous avons réclamé, non pas pour l'ensemble du budget, mais pour certaines de ces fractions, une représentation fonctionnelle qui permettrait de lier la notion de crédit à la notion de programme. Dans la présentation actuelle, pas plus que dans l'ancienne, on ne voit trace de ce système et on ne distingue pas très bien dans quelles mesures, les budgets que vous nous présentez correspondent à l'application d'un programme à longue échéance.

M. LE MINISTRE. Vous avez indiqué qu'on ne retrouvait pas certains chapitres et qu'il n'était pas possible, par conséquent, d'y apporter des critiques. Je ne comprends pas très bien votre observation, car le budget comprend tous les chapitres. Certains sont sans modification, mais

on peut reprendre la discussion sur ces chapitres lors du vote . Vous connaissez les détails . Dans les deux documents qui paraissaient souvent à quelques jours d'intervalle, on reproduisait les mêmes indications. Le but du "bleu" me semble être précisément de faire ressortir ce qui est différent et, par conséquent, il est très facile aux parlementaires de se reporter au " vert " pour voir les chapitres inchangés.

Vous avez indiqué qu'il y avait trop souvent des changements des numéros de chapitres. Vous avez tout à fait raison. Les services du budget ont l'intention l'année prochaine, de présenter des numéros définitivement codifiés et immuables. Cela n'a pas pu être fait cette année mais la réforme est en préparation et sera réalisée l'année prochaine.

En ce qui concerne le budget fonctionnel votre observation s'applique à ce que nous appelons le B.R.E. , c'est-à-dire aux investissements civils qui s'étendent sur plusieurs années plutôt qu'aux crédits de fonctionnement qui sont annuels. C'est précisément une des questions qui pourront être examinées lors de la définition de la formule budgétaire, quand viendra l'élaboration de la loi institutionnelle.

Enfin, pourquoi n'est-il pas fait état dans le budget des modifications indicatives qui ont été apportées par les Assemblées ? Je ne crois pas qu'il soit très facile d'ouvrir une discussion dans un document budgétaire. On l'alourdirait alors que nous cherchons à le réduire. Dans certains cas, il y a des modifications qui sont motivées pour répondre aux réductions indicatives votées par le Parlement. Ceci n'est pas d'une application constante. Je ne pense pas qu'il soit possible d'insérer dans le budget une discussion sur chaque réduction indicative votée l'année précédente.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaintron.

M. CHAINTRON. Je voudrais poser cette question bien qu'elle ait un peu perdu de son opportunité en raison des explications fournies par M. le ministre : quel est le volume des grandes masses budgétaires liées entre elles et la question des dépenses militaires ?

Il est , en effet, extrêmement difficile de discuter d'un problème dont il nous manque les données fondamentales. J'entends bien qu'il s'agit, avant tout, de savoir quand nous serons fixés sur ces questions, car notre discussion

a porté avant tout sur les problèmes de caractère technique. Il est évidemment très important de savoir comment on présentera le budget, quel sera l'effort administratif qu'il sera nécessaire d'entreprendre ? Je serais curieux de savoir depuis combien de temps exactement fonctionne la commission chargée d'examiner le coût et le rendement des services administratifs ? Combien a coûté cette fameuse commission ?

La commission des finances n'a pas à examiner les problèmes de la gestion des affaires privées. La commission des finances ne peut agir qu'en ayant connaissance de l'économie nationale. Or, on sent bien, quand on aborde le fond du problème que, dans l'esprit de chacun, plane une inquiétude fondamentale, la peur de l'inflation. C'est une peur réelle et lorsqu'on examine le budget de la France en rapport avec cette préoccupation fondée, on s'aperçoit que nous ignorons la donnée principale du problème.

Je ne veux pas ici professer des doctrines économiques, mais il y a un certain nombre de points sur lesquels on peut s'étendre. Dans les dépenses de l'Etat, on distingue deux choses : les dépenses indispensables, les dépenses civiles, qui, dans leur ensemble, n'engendrent pas l'inflation, d'une part, parce qu'une partie de ces dépenses sont indispensables et, d'autre part, surtout depuis les nationalisations, parce qu'il y a un certain nombre de dépenses rentables, des dépenses qui produisent des services ou des marchandises.

Ce qui provoque l'inflation, c'est cette partie des dépenses sur lesquelles nous avons à discuter sans que nous en connaissions l'ordre de grandeur, ce sont les dépenses militaires. Elles sont un facteur d'inflation car ces dépenses n'engendrent pas la production de biens consommables. Ce sont justement celles-là dont on ignore le montant. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous puissions proportionner les dépenses civiles et les dépenses militaires quand, non seulement nous ne les connaissons pas, mais quand nous apprenons, de la bouche même des ministres, que la décision sur cet élément qui commande tous les autres ne nous appartient pas ?

Alors, je vous pose cette question : que nous reste-t-il d'indépendance ?

M. LE MINISTRE. M. le président du Conseil et M. le ministre des Finances donneront les renseignements demandés dans huit jours. Je crois que toute autre discussion serait tout à fait stérile.

M. Chaintron a ajouté qu'il y avait une peur de l'inflation. Je suis d'accord avec lui sur ce point. C'est pourquoi nous nous efforçons d'établir un budget en équilibre Il ne sera en équilibre qu'à la condition que les parlementaires votent les recettes en même temps que les dépenses. J'espère que M. Chaintron se rappellera de ce principe lorsque le budget sera présenté aux diverses Assemblées.

M. LE PRESIDENT. Je remercie en votre nom tous les ministres qui ont bien voulu répondre à notre appel. Je les remercie des renseignements qu'ils ont bien voulu nous apporter. Ils trouveront à la commission des Finances du Conseil de la République un appui toutes les fois qu'ils chercheront à établir l'équilibre budgétaire .

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

pv

2821

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

lère Séance du mercredi 21 novembre 1951

La séance est ouverte à 10h.10

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AVININ, CHAPALAIN, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MASTEAU, ROGIER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD, BOUDET, PELLENC.

SUPPLEANT : M.FRANCESCHI, de M. Marrane.

ASSISTAIT à la séance : M. ROMANI, au titre de la Commission de la France d'outre-Mer

o o
o

Ordre du jour

1) Projet de Loi A.N. 987 (2ème législature) C.R.721(1951) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - France d'Outre-Mer.
Rapporteur : M. SALLER

2) Projet de loi A.N. 979 (2ème législature)C.R. 719(1951) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 Affaires Etrangères III- Services Français en Sarre.
Rapporteur : M. MAROGER

° °
°

M. SALLER, Rapporteur spécial, commence son exposé en indiquant que le budget de 1951 n'offre qu'une seule différence réelle par rapport à celui de l'année dernière; elle consiste en ce que le nombre des chapitres est passé de 14 à 47.

Il ne s'agit pourtant pas d'une simplification réelle car on ne peut toujours pas distinguer, dans les fascicules, le personnel de l'Administration centrale et celui des services extérieurs. Il estime, quant à lui, que l'on pourrait réduire ce budget en 4 parties, comprenant 9 chapitres, dont il donne le détail.

Les crédits demandés par le Gouvernement, s'élèvent à 6.480.263.000 frs. L'Assemblée Nationale a voté le chiffre de 6.477.957.000 francs, le budget est donc en augmentation, par rapport à l'année dernière, de I.207.907.000 francs.

Toutefois, il ne tient pas compte des augmentations de traitement réalisées à la fin de l'année 1951. Une insuffisance de 1500 millions se retrouvera partiellement dans le budget des finances, charges communes et dans un collectif à venir.

L'organisation du Ministère n'a pas changé; les critiques qui ont été formulées à ce sujet l'an dernier, sont encore valables. Le Rapporteur attire l'attention sur le fait que deux problèmes sont d'une urgence plus grande. Il s'agit de la réorganisation des Gouvernements généraux et de la réforme des services de contrôle.

On assiste, en ce moment, dans les territoires groupés en Gouvernements généraux, à des déficits budgétaires qui vont incontestablement provoquer un appel au budget de l'Etat. La mauvaise organisation des territoires d'outre-mer entraîne une mauvaise gestion des crédits. Il y a lieu de signaler certains faits.

Par exemple, le budget général d'un gouvernement dispose des deux tiers des recettes perçues en A.O.F. sur le territoire, une partie de ces recettes est ristournée aux budgets locaux mais, sans règle précise.

Il y a également une carence du contrôle. C'est ainsi que pendant 3 ans, le budget général a négligé d'appliquer le texte organisant le Comité du Commerce Extérieur qui prévoit que les excédents de recettes provenant des opérations de commerce et de change que ces services effectuent sont réservés au budget général.

M. LE RAPPORTEUR pense qu'il y a lieu de préconiser une réforme des gouvernements généraux, qui doivent être réduits à leur rôle de coordination avec la Métropole et les différents territoires.

Les services de contrôle doivent être également réorganisés, sans renforcement des effectifs, par un changement de méthodes. La compétence de l'inspection de la France d'Outre-Mer paraît excessive. Les Inspecteurs devraient se cantonner dans la vérification des services administratifs et financiers.

Il est regrettable, par ailleurs, que le secret des conclusions de l'inspection empêche divers organismes et assemblées d'avoir connaissance des rapports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL interrompt M. Saller pour souligner qu'un inspecteur représente son Ministre, et que le rapport n'appartient qu'au seul ministre. Si on demande la communication du rapport à une Assemblée, c'est le système de contrôle qui est faussé dans son principe.

En ce qui concerne le corps des inspecteurs des colonies, il rappelle à la Commission combien exceptionnel est son recrutement.

M. SALLER n'en disconvient pas mais fait observer que les techniciens recrutés dans le corps de l'inspection perdent, au bout d'un certain temps, leur technicité. Par conséquent, les points de vue qu'ils peuvent avoir sur des questions particulières peuvent n'être plus à jour.

M. ROMANI déclare qu'effectivement les inspecteurs ne contrôlent que le fonctionnement administratif des services.

M. LE PRESIDENT rappelle que la question de la communication du rapport a déjà été évoquée devant la Commission et qu'il est indiscutable que les Ministres n'ont pas à faire connaître la teneur des rapports qu'ils font établir pour se faire eux-mêmes une opinion sur certains sujets.

M. SALLER propose d'inviter les Ministres à communiquer à des organismes intéressés certains renseignements contenus dans les rapports d'inspection.

Enfin, il estime que certaines indications d'ordre général doivent être demandées au Ministre sur sa politique, notamment en matière économique et financière.

Pour appuyer ses diverses observations, il propose d'effectuer une réduction d'un million sur le chapitre 1000.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la Commission qu'elle a décidé, au cours de sa précédente séance, d'effectuer un blocage de 5% des crédits.

Il estime que, si l'on veut réaliser une meusre efficace, il faut déterminer, de manière précise, les réductions qui doivent porter sur chaque budget, les abattements globaux n'ont aucune signification.

En ce qui concerne la réforme administrative, il attire l'attention sur le fait qu'elle se traduira d'abord, par des dépenses avant de procurer des économies.

M. LE PRESIDENT dit que la Commission a voté le texte Pellenc, dont le souci d'économies est parfaitement louable mais qu'il reste à définir selon quelles méthodes

ces économies doivent être réalisées.

M. SALLER reconnaît qu'il y a des économies à faire sur le budget de la France d'Outre-Mer, mais ajoute qu'elles ne sont possibles qui si l'on réorganise le Ministère. Ce n'est certes pas le blocage des crédits qui conduira le Gouvernement à réformer une administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que, si l'on veut mettre en demeure le Ministre d'effectuer une réforme, le seul moyen d'y arriver, c'est de supprimer, d'une manière radicale, un crédit déterminé. Cela ne semble guère possible, étánt donné la tendance des rapporteurs spéciaux à demander des augmentations de crédits.

M. LE PRESIDENT invite cependant chacun des rapporteurs spéciaux à présenter des propositions de réduction précises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la rédaction qu'il propose pour l'article additionnel, qui serait ainsi conçu :

"Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5%.

Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés."

Cet article est adopté.

L'ensemble du budget de la France d'outre-Mer est adopté.

Budget de la Sarre

M. MAROGER donne lecture de son projet de rapport (Voir N°759 année 1951).

M. LE PRESIDENT pose la question de savoir si l'on veut appliquer à ce budget le blocage de 5%.

M. MAROGER fait observer qu'une mesure analogue n'a pas porté l'an dernier, sur le budget de la Sarre.

M. LIEUTAUD déclare que cette mesure est absolument inapplicable à certains ministères et notamment au

ministère de la Justice.

M. LE PRESIDENT déclare qu'en se mettant dans l'état d'esprit d'un commissaire de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la proposition d'un blocage de 5%, qui ne sera assorti d'aucune réduction effective, ne paraîtra pas sérieuse.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée Nationale ne retiendra certainement pas l'article additionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'on donne, quand même par cet article, la possibilité à l'Assemblée Nationale, de procéder à des abattements sur les crédits civils au moment du vote de la Loi de Finances.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que cela reviendrait à voter deux fois le même budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'en ce qui le concerne, ce système ne lui donne pas satisfaction et qu'il est certain que c'est aujourd'hui que devraient être faites les économies portant sur des chapitres déterminés.

M. WALKER appuie ce point de vue, en déclarant qu'à l'heure actuelle, on devrait faire des abattements précis, par rapport aux nécessités de fonctionnement des services, tout en se réservant le droit de faire ultérieurement des abattements par rapport aux nécessités de l'équilibre budgétaire.

M. SALLER estime que pour réaliser des économies d'une manière sérieuse, il faut être à l'intérieur de l'Administration.

Le texte proposé par la Commission ne pourra recevoir d'effet qu'avec l'accord du Gouvernement.

M. MAROGER accepterait la thèse soutenue par M. le Président s'il existait une navette entre les deux Assemblées mais dans l'état actuel de la Constitution, en réalisant des économies précises, le Conseil aura l'odieux du geste, sans bénéfice pour le Pays, car l'Assemblée Nationale refusera certainement.

M. LE PRESIDENT lui répond que la mesure de blocage est excellente en soi puisqu'elle contient des possibilités de discussion avec l'Assemblée Nationale. Encore faut-il donner à cette dernière des éléments de discussion pour que le procédé soit valable.

La Commission décide de ne pas appliquer de blocage au budget de la Sarre.

Elle charge son Rapporteur spécial d'une étude complémentaire sur les services de contrôle en Sarre, sous le bénéfice de laquelle elle adopte le budget.

La séance est levée à 12 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

pv

2828

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mercredi 21 novembre 1951

La séance est ouverte à 15h.40

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, INGACIO-PINTO, LAMARQue, LITAISE, MASTEAU, PRIMET, ROGIER, SALLER, WALKER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD, BOUDET, DEBU-BRIDEL, PELLENC.

SUPPLEANTS: MM. DUTOIT, de M. Marrane; SCHWARTZ, de M.Fléchet

ASSISTAIT à la séance: M. ARMENGAUD, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

o o

o

Ordre du Jour

- Encouragement à la production textile.

- Exposé préliminaire sur les répercussions financières du projet de Communauté Européenne du charbon et de l'acier.

o
o o

COMPTE-RENDU

Encouragement à la production textile

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose à la Commission dans quelles conditions le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques demande à la Commission l'autorisation de faire paraître un arrêté relatif à l'aide à la production linière, dont la signature comporterait un engagement de dépenses d'environ 3 milliards de francs sur le compte spécial du Trésor "Versements aux producteurs de matières textiles", alors que ledit compte ne permet d'engager actuellement que 951.150.000 francs.

Il propose de donner une réponse favorable à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

o
o o

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

M. MAROGER expose à la Commission qu'il a cru bon de lui présenter, dès maintenant, un certain nombre d'observations concernant la ratification du Plan Schuman de façon à ce qu'elle dispose d'un temps suffisant pour prendre position sur cette grave question.

Il rappelle, tout d'abord, dans quelles

.../...

conditions le Traité a été conçu, discuté et signé et comment une sous-commission de la Commission des Affaires étrangères, aux travaux de laquelle il a participé, a procédé à un important travail préparatoire.

Il propose de faire connaître le résultat de ce travail, ainsi que son avis personnel en tant que représentant de la Commission des Finances.

Le Traité a pour objet d'instituer entre six pays (Allemagne - Belgique - France - Hollande - Italie - Luxembourg) un marché commun concurrentiel et sans discrimination pour le charbon et l'acier, ce qui implique la suppression des droits de douane et des contingents pour ces deux matières.

Une première question se pose : peut-on parler d'un marché commun quand les conditions de la production sont et restent différentes entre les divers pays ? L'objection ne paraît pas dirimante, à condition, d'une part, que la France révise son attitude traditionnelle envers l'industrie sidérurgique afin de la mettre et de la tenir à parité avec l'industrie allemande et que, d'autre part, l'on prévoit une période d'adaptation pendant laquelle ce n'est que progressivement que seraient supprimés les régimes protectionnistes.

Il examine, ensuite, comment pourra fonctionner dans le cadre du Plan Marshall, le marché unique intereuropéen du charbon et de l'acier.

A ce propos, il souligne l'importance du paragraphe 3 de l'article 59 du traité qui pose le principe d'une répartition des ressources de la Communauté entre les Etats membres, en fonction de la consommation, des exportations, et, indépendamment, de la localisation des productions par une Haute Autorité à créer.

Cela signifie que tous les Pays contractants, y compris l'Allemagne, devront, si la production globale de charbon s'avère insuffisante à couvrir l'ensemble des besoins, importer des Etats-Unis la quantité manquante. En d'autres termes, la France ne serait plus seule à supporter la charge de ces importations de charbon. Reste à savoir si l'Allemagne interprète cet article 59 de la même manière que nous.

Il ne paraît pas, en effet, que les contre-parties (certitude d'un débouché pour son charbon et élargissement du marché de l'acier) soient aussi certaines que veulent bien le dire les auteurs du Traité.

.../...

Il convient de souligner que l'objet du Traité n'est pas d'instituer quelques astuces subalternes permettant le rapt, à bon compte, par les Français, de quelques tonnes de charbon allemand et par les Allemands de quelques tonnes d'acier sur le marché français. Il est d'instaurer une Communauté Européenne, de faire vivre en symbiose une industrie du charbon et de l'acier en France et en Allemagne et c'est là un objectif qui mérite des sacrifices, qui en exigera au moins au début plus peut-être de l'Allemagne que de la France mais qui, au total, rapportera aux deux pays infiniment plus d'avantages qu'ils n'auront pu faire de sacrifices.

Il s'agit, en somme, que l'Allemagne fasse, vis-à-vis de l'Europe ce que la Prusse a fait jadis vis-à-vis de l'Allemagne par la politique du "Zollverein".

Les Allemands savent qu'ils ont en mains la clef de l'Europe. La question est de savoir s'ils sont disposés à l'apporter.

Dans ces conditions, ne serait-il pas opportun de préciser l'esprit dans lequel on veut jouer le jeu européen et les conséquences qu'on en accepte de part et d'autre.

M. MAROGER aborde ensuite la question de savoir si le Traité comporte l'apothéose de l'économie libérale ou instaure un dirigisme aussi international qu'intégral. Il pense qu'il faudra instituer des ententes internationales et qu'il faudra aussi instaurer un organisme supranational qui soit apte à les mettre en place et à les contrôler. Le Traité crée cet organisme nécessaire sous la forme de la Haute Autorité à laquelle il semble qu'on puisse faire confiance. Toutefois, le pouvoir de cette Haute Autorité est total et comporte un dirigisme intégral dans le domaine des investissements. Il y a, par conséquent, là un risque certain et l'on peut se demander suivant quelles règles la Haute Autorité fixera sa politique d'investissements et le choix qu'elle aura à faire constamment entre tous les investissements possibles.

L'article 2 du Traité dispose que la Communauté doit réaliser l'établissement progressif des conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité d'emploi et en évitant de provoquer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux et persistants. Lorsqu'il s'agira

.....

d'un choix à faire entre les projets présentés par telle entreprise ou telle autre, le critère ne sera pas valable estime M. MAROGER et ici la politique domine la technique Il apparaît donc qu'il serait opportun de prévoir un protocole additionnel fixant, à cet égard, les directives données à la Communauté.

M. MAROGER aborde enfin la question de la Sarre.

Il rappelle que, pour obtenir la signature de l'Allemagne, le Gouvernement français a dû consentir à un échange de lettres par lequel il reconnaissait que la signature du Traité ne comportait pas l'adhésion de l'Allemagne au régime actuel de la Sarre, le statut définitif de celle-ci étant renvoyé au Traité de Paix.

Il y a là un point extrêmement délicat, car l'équilibre entre la France et l'Allemagne serait rompu si l'union économique franco-sarroise disparaissait. Il faut donc que les partenaires de la France sachent bien que celle-ci ne reviendra pas en arrière en ce qui concerne la Sarre. Il s'agit d'ailleurs d'un problème qui ne peut être résolu que dans le cadre de l'Europe, dans la réalisation de laquelle le Plan Schuman est une étape.

M. MAROGER conclut son exposé en résumant ses observations :

- nécessité pour la France de réviser sa politique vis-à-vis de la sidérurgie,

- opportunité d'une période probatoire pour la mise en oeuvre du Traité,

- nécessité de définir la portée, le mécanisme du marché commun du charbon, de telle sorte que nous soyons sûrs d'en avoir la même conception que les Allemands,

- nécessité de poser, en principe, que la Communauté devra nécessairement, notamment en ce qui concerne les investissements, maintenir en harmonie la production charbonnière et sidérurgique des différents pays et la développer proportionnellement.

- Enfin, préciser et marquer la position en ce qui concerne la Sarre.

Tous ces points conduisent M. MAROGER à penser

.../..

qu'il y a place, avant la ratification, pour une négociation complémentaire.

Il estime qu'elle peut aboutir et, dans ce cas, il est prêt à ratifier le Traité. Mais si cette négociation n'est pas entreprise et si le Parlement est acculé, comme cela semble être la tactique du Gouvernement, au dilemme : oui ou non, il votera Non.

M. le PRESIDENT remercie M. MAROGER de l'important exposé qu'il vient de présenter et pense qu'il sera nécessaire d'entendre, sur les points litigieux, le Ministre des Affaires étrangères ainsi que M. Jean MONNET.

Il y a, notamment, une question qui lui paraît devoir retenir l'attention dans ce Traité : il y a deux parties principales, la France et l'Allemagne. Or, il n'existe pas encore de Traité de Paix entre elles.

M. de MONTALEMBERT souhaite qu'on voit la réalisation d'une entente qui suppose une Europe unie mais il insiste sur le rôle capital de la Haute Autorité prévue par le Traité. La France se trouvera ainsi dessaisie de tous ses pouvoirs en ce qui concerne le charbon et l'acier au profit d'un organisme qui ne comprendra que 2 Français. Il y a là un danger certain.

Par ailleurs, l'industrie allemande produit à meilleur compte que l'industrie française. Ne risque-t-il pas d'en résulter la fermeture d'usines françaises ? Aucune espèce de garantie concrète n'est prévue pour assurer l'approvisionnement des industries françaises en coke de la Ruhr. Par contre, puisque l'acier allemand peut se substituer à l'acier français sur le marché, les Allemands ne seront-ils pas incités à réduire leurs exportations de charbon ? Il y a, en outre, un jeu à terme qui peut être très grave : les gisements français en minerai ont une durée de l'ordre d'un siècle au taux d'extraction actuel. Or, s'il prenait fantaisie à la Haute Autorité d'augmenter ce taux d'extraction, la partie ne serait plus égale car la durée probable du gisement de la Ruhr est de l'ordre d'un demi-millénaire. Cela appelle un examen d'autant plus sérieux que l'on sait combien les Allemands sont avertis de ces questions.

M. ARMENGAUD expose que la Commission de la Production industrielle a procédé à une étude comparative des prix de revient de deux usines sidérurgiques : l'une allemande, l'autre française. La Commission est arrivée à des conclusions précises : à l'enfournement, la France

..../...

est relativement avantagée, mais elle est beaucoup moins bien placée à la laminerie, en raison des charges fiscales et financières qui pèsent sur son industrie. Dans la suite du processus, elle est nettement désavantagée, du fait, notamment, des frais de transport et du poids des taxes indirectes.

Il apparaît donc qu'il sera nécessaire de modifier le système fiscal si l'on ne veut pas tuer l'industrie sidérurgique française.

Répondant à M. de Montalembert sur la question de l'épuisement des gisements français, il indique qu'il n'a pas de craintes à ce sujet. En effet, d'une part, les Allemands produisent de l'acier Martin et les Français de l'acier Thomas et, d'autre part, la France a Outre-Mer des possibilités considérables.

M. MAROGER rappelle que l'idée du Plan Schuman a été lancée en mai 1950, c'est-à-dire avant la guerre de Corée. Il pense que ce Plan pourra être appliqué dans l'avenir, malgré cet événement international. Il reconnaît qu'il comporte des risques. M. Jean Monnet, d'ailleurs n'en disconvient pas mais il fait observer qu'en contre-partie l'article 59 du Traité donne des avantages à la France en ce qui concerne le charbon.

M. MAROGER pense qu'on pourrait tenter l'expérience si on était sûr que les Allemands interprètent cet article de la même manière que les Français.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que la solution du problème économique européen dépend de celle du problème politique. Sa conviction profonde c'est que le Plan Schuman ne se fera pas ou qu'il se fera mal.

M. MAROGER lui répond qu'inversement il n'y aura pas de solution politique au problème européen tant qu'il n'y aura pas de solution économique.

M. ARMENGAUD invite la Commission des Finances à se pencher sur le problème des charges financières et fiscales qui pèsent sur l'industrie française.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'entendre M. Jean Monnet, à qui l'on pourrait remettre une note précise retraçant les divers points qui ont retenu l'attention de la Commission. (Assentiment).

La séance est levée à 17 heures 25.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 22 novembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. CLAVIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MARRANE, MASTEAU.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD, BOUDET et PELLENC.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

MM. ARMENGAUD et DEIFORTRIE (au titre de la Commission de la Production industrielle).

------o-----

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le président du Conseil, monsieur le président, la commission des finances du Conseil de la République vous remercie d'avoir bien voulu répondre à son appel. Pour faciliter les travaux qu'elle a entrepris afin de voter le budget de 1952 dans les délais les plus rapides, elle souhaite obtenir de vous un certain nombre de renseignements touchant à la politique générale du Gouvernement en matière financière et économique. Rompant avec la tradition qui voulait que la question fût posée de la façon la plus générale, la commission s'est permis de vous adresser une sorte de petit questionnaire, non pas parce que, dans le passé, les ministres ou les présidents du Conseil s'étaient tenus en dehors des questions qui préoccupaient la commission mais pour ordonner, dans la mesure du possible, les travaux qui vont s'ouvrir à l'instant même et pour vous signaler quelles étaient les préoccupations plus particulières de ses commissaires.

Cela ne veut pas dire évidemment que la commission ne souhaite de réponse que sur les questions mêmes qui ont été posées. Bien entendu elle recevra avec le plus grand plaisir tous les renseignements que vous voudrez bien donner sur l'ensemble de la politique.

Je sais très bien que des débats ont eu lieu ces jours-ci devant l'Assemblée nationale, débats qui ont un peu déblayé le terrain et qui ont fait connaître à tout le pays la tendance politique générale. Mais il se trouve qu'un certain nombre de questions posées devant l'Assemblée nationale ont gardé leur objet même après les débats auxquels M. le ministre des finances a participé d'une façon qui a été portée à la connaissance du pays et au cours desquels M. leprésident du Conseil a bien voulu apporter un certain nombre d'éclaircissements.

M. RENE PLEVEN, président du Conseil. Monsieur le président, je préfererais que M. René Mayer commence par l'exposé des réponses aux principales questions économiques et financières posées par la commission. Je complèterai sa réponse sur certains points, par la suite.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. René Mayer, vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. RENE MAYER, vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je suis heureux de me trouver à nouveau dans cette salle en présence de la commission des finances avec laquelle j'ai déjà

collaboré dans le passé, et à laquelle j'apporterai, dans toute la mesure de mes moyens, tous les éclaircissements pour l'aider dans son travail difficile. Les délais extrêmement courts qui vous sont accordés pour l'examen des documents budgétaires compliquent encore votre tâche.

Néanmoins, cette année le Gouvernement, ainsi que le ministre du budget vous l'a sans doute montré, aura au moins tenu l'engagement qu'il avait pris de faire distribuer à la commission des finances de l'Assemblée nationale un grand nombre de budgets civils le jour même de la rentrée du Parlement, à telle enseigne que cette commission a, si je ne m'abuse à peu près terminé l'examen des principaux de ces budgets - à l'exception d'un seul, je crois - et que l'Assemblée nationale a déjà voté elle-même un certain nombre de ces budgets.

Je me plais à espérer que cette circonstance heureuse - et des préoccupations de calendrier figurent dans la première question que vous m'adressez - permettra à la commission des finances du Conseil de la République, après le vote du budget à l'Assemblée nationale, d'examiner à son tour ce budget et de gagner du temps dans la discussion d'ensemble.

Comment se présentera cette discussion ? Le Gouvernement est en présence de deux difficultés. La première tient au budget militaire. Les membres du Conseil de la République savent que le budget militaire français est destiné à soutenir les forces françaises qui sont actuellement au combat en Indochine, les forces des territoires d'outre-mer, les forces de la métropole et les forces d'occupation en Allemagne, lesquelles sont sous le commandement français et également sous un commandement interallié. Elles [redacted] doivent être portées à un nombre de divisions fixées par les engagements antérieurs pris par le Gouvernement.

Ces dépenses militaires, la commission le sait, ont été en augmentant et elles iront encore en augmentant en 1952. La France a toujours dit que ses engagements étaient conditionnés par une aide extérieure qui lui est absolument nécessaire pour continuer d'accomplir, en 1952 notamment, la triple tâche qui est la sienne : continuer sa reconstruction et assurer le fonctionnement des services de l'Etat, constituer une armée conformément à ses engagements, poursuivre la tâche qui lui incombe en Indochine .

Comme la commission le sait également M. le ministre des affaires étrangères et moi-même, nous avons exposé, à Washington, très clairement, que, sans cette contribution extérieure importante, la France ne pourra pas en 1952, par ses propres moyens remplir complètement ses trois tâches.

Il en résulte que les dépenses du budget militaire sont difficiles à établir pour la raison qu'il ne peut être présenté actuellement que le montant des crédits que la France peut consacrer elle-même à cette tâche et prélever en 1952 sur ses ressources propres, montant qui a été soumis d'ailleurs au comité temporaire du Conseil Atlantique présidé par M. Harriman et communément appelé Comité des sages, par les ministres français et exposé par eux verbalement et par écrit.

Il en résulte qu'en prévision d'une contribution extérieure - et l'objet du comité des douze est précisément de proposer au Conseil Atlantique de la fixer - le budget militaire comprend une part contingente. Et c'est la raison pour laquelle ce budget n'a pu être présenté en même temps que les budgets civils. Néanmoins, le budget concernant l'Indochine et les territoires d'outre-mer va être déposé prochainement car il est déjà arrêté.

Le Gouvernement a pris hier également la décision de déposer aux environs du 10 décembre une loi des voies et moyens. Cette loi ne comportera pas encore l'équilibre puisque celui-ci ne sera le fait que de la loi de finances terminale. Cette loi comprendra un certain nombre de dispositions relatives à des réformes à introduire à la S.N.C.F. et dans le fonctionnement de la sécurité sociale.

La commission des finances sait combien il serait vain d'espérer que d'ici au 31 décembre 1951 le Parlement pût voter des lois comportant tout le détail de semblables réformes. Elle sait également que le Gouvernement ainsi qu'il l'a répété à plusieurs reprises, n'a nullement l'intention - il n'en aurait d'ailleurs pas le droit - de demander ce qu'on appelle en langage courant, des décrets-lois. Le Gouvernement a seulement dit qu'il était temps pour réaliser ces réformes de revenir à des propositions faites avant la guerre pour réaliser une répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Il vous demande, conformément à l'idée de Léon Blum, de définir les objectifs à atteindre, les limites dans lesquelles ces objectifs peuvent être atteints et les voies principales en lui laissant, à lui Gouvernement, le soin de les appliquer par des décrets en Conseil d'Etat et de fixer lui-même le détail des réformes.

Bien entendu cela ne peut pas s'appliquer à tout parce que le Parlement reste le maître et que certaines dispositions doivent rester dans le domaine de la loi. Par exemple dans le projet déposé par le ministre des travaux publics sur la réforme de la S.N.C.F. des dispositions concernent des taxes et le Gouvernement n'entend pas demander leur fixation par décret du moins si le Parlement ne l'y invite pas.

La loi cadre peut comprendre les dispositions qui demeurent de la compétence propre du Parlement. Excusez-moi de ne pas pouvoir en dire d avantage sur la question concernant la Sécurité

sociale et les mesures qui seront envisagées car l'étude du Gouvernement n'est pas terminée. Ce n'est pas une question facile et la commission le sait.

Je ne voudrais employer aucun terme péjoratif. Je dirai cependant, en employant le mot "slogan" dans son sens le plus abrupt, que le slogan :«il n'y a qu'à apporter des réformes profondes dans la sécurité sociale» est parfois un peu risqué ainsi que nous le montrent certains événements récents concernant le ticket modérateur dans les caisses de sécurité sociale des mineurs. L'institution de ce ticket modérateur était justifiée par les abus reconnus de tous qui se sont peu à peu introduits dans la gestion de la sécurité sociale minière au point de vue pharmaceutique et médical, mais on a pu voir que cette matière n'était pas toujours facile et qu'on devait adapter l'action aux circonstances.

Je crois que le slogan dont j'ai parlé doit être considéré comme une formule un peu abrupte et que, dans le domaine de ces réformes, on ne part pas de la table rase. Comme dans bien d'autres matières, en politique on ne part que d'où on est arrivé.

Néanmoins, le Gouvernement estime que des réformes très profondes doivent intervenir en ce qui concerne la sécurité sociale. Il a déjà dit et répété qu'il n'entendait pas se trouver dans l'obligation en 1952 de faire du Trésor le banquier de la sécurité sociale.

A cet égard il sera fourni à la commission, au moment où cette partie de la loi d'équilibre des voies et moyens sera discutée, toutes précisions sur l'état des comptes existants entre la sécurité sociale et le Trésor. La commission a pu voir dans les journaux de ce matin que le Gouvernement avait fait son devoir en ce qui concerne les taux de cotisation insuffisants des fonctionnaires. En effet, le régime général se plaignait à bon droit que le taux des cotisations fut insuffisant. Cela avait donné lieu à un débat et la loi de finances du mois d'août a eu pour objet de réparer en partie cette insuffisance.

Quant aux autres prétendues créances de la sécurité sociale sur l'Etat, il sera facile de montrer que si la sécurité sociale appelle ainsi des dépenses qui ne devraient pas être à la charge du régime général (vieillards ou agricoles) elle a tort car dans l'état actuel des textes, ces dépenses sont à sa charge.

En second lieu, cette loi des voies et moyens comprendra un certain nombre de dispositions qu'on pourra y inscrire à la suite de la commission qui étudie ces questions sous la présidence de M. Tinguy du Pouet, un certain nombre de mesures en faveur de l'épargne.

Certaines mesures soit fiscales, soit touchant la productivité pourront entrer dans cette loi. Enfin, se trouveront dans ce document des dispositions fiscales modifiant des

impôts anciens ou proposant des impôts nouveaux que le Gouvernement - conformément à la déclaration que j'ai faite à la tribune de l'Assemblée nationale et qu'il a approuvée à l'unanimité - se propose d'instituer, suivant les grandes masses que je vais aborder maintenant, ou plutôt de demander au Parlement de voter pour l'exercice 1952.

Monsieur le président, j'ai ainsi répondu, je crois, dans une certaine mesure à la question nº 2 concernant la simplification des documents budgétaires. M. le ministre du budget s'est déjà présenté devant vous et il vous a exposé les efforts d'ordre matériel et administratif qui avaient été réalisés pour la présentation du budget en un moins grand nombre d'états. Ces facilités ne nuiront pas au contrôle parlementaire et vous pouvez constater qu'elles ont déjà permis une discussion budgétaire beaucoup plus rapide que les années précédentes à l'Assemblée nationale.

Par conséquent, je crois avoir répondu à ces questions en endiquant que cette présentation d'une loi des voies et moyens, distincte de la loi de finances, me paraît, cette année, commandée par l'évolution du calendrier dont parle le questionnaire de la commission et aussi par le fait que le budget des dépenses militaires ne peut pas être établi d'une façon certaine au moment où nous nous trouvons.

En ce qui concerne le volume des masses budgétaires, je répéterai les chiffres que j'ai donnés dans mon exposé devant l'Assemblée Nationale. En ce qui concerne les services civils, dans la mesure où sont intervenus les votes de l'Assemblée Nationale, ils seront, probablement, clôturés aux chiffres de 1375, 1380 milliards de francs. Quant aux dépenses d'Indochine, elles ont été arrêtées à 330 milliards.

En ce qui concerne le chiffre total des dépenses militaires que le Gouvernement français a déclaré, devant le comité temporaire du Conseil de l'Atlantique, comme étant la contribution que la France peut s'imposer en 1952, il est de 950 milliards.

Pour ce qui est de la reconstruction, les crédits ont été arrêtés à 400 milliards, dont 80 pour les H.L.M. En ce qui concerne l'équipement, c'est-à-dire ce qu'on appelle dans notre jargon le B.R.E. et en ce qui concerne le budget des investissements, le B.R.E. est d'environ 180 à 200 milliards et le budget des investissements, qui fait encore, actuellement, l'objet d'une étude en vue d'une nouvelle compression et même peut-être d'un équilibre par une opération d'élongation dans certains travaux, se chiffre à 500 milliards.

J'insiste sur le fait que les dépenses de matériel des budgets civils ont été fortement comprimées puisqu'elles sont évaluées au prix de 1951 et que, pour satisfaire au désir de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui voulait voter un budget civil qui soit économique, au maximum, il y a eu des compressions énergiques. En ce qui concerne la reconstruction, les prix sontbeaucoup plus proches de la réalité et, avec 400 milliards, ce sont les prix d'octobre 1951 qui ont été retenus. J'indique à la Commission des finances qu'en ce qui concerne les investissements et le B.R.E. une compression a été effectuée sur les chiffres des documents que nous avons eus et en définitive il n'y aura aucun travail nouveau.

Je désirais, au début de mes études sur ce sujet, pouvoir comprendre dans le budget des investissements des équipements hydro-électriques sur le Rhin et sur le Rhône. En particulier sur le Rhin, il devait y avoir un nouveau chantier destiné à

gagner un an pour la consommation de l'énergie dont le pays doit disposer. Il faudra y renoncer.

Ces chiffres plus élevés que l'année dernière et qui comportent des évaluations modérées comprennent des opérations anciennes. Je me permets, ici, une parenthèse. Il est clair qu'à la fin de la législature, le Gouvernement et le Parlement se sont laissés aller à une tendance certes naturelle qui consiste à être sévère en ce qui concerne les crédits de payement et à l'être un peu moins en ce qui concerne les crédits d'engagement. Dans les discussions intérieures au Gouvernement, comme dans celles qui existent aussi dans les commissions, il s'établit assez souvent des transactions où l'on tient sur les crédits de payement. On est plus large en ce qui concerne les crédits d'engagement. Mais l'année d'après, on se trouve en face des crédits d'engagement. La capacité d'emprunt du pays devrait couvrir les investissements: elle y arrive tout juste et même pas tout-à-fait.

A l'énoncé des dépenses dont j'ai parlé, il faut ajouter un déficit évaluatif de l'ordre de 70 à 100 milliards des comptes spéciaux du Trésor. Il est difficile d'évaluer ces comptes, maintenant. Les projets, je le souligne ne comportent rien en ce qui concerne le déficit de la sécurité sociale. Je dois dire que la différence entre ces dépenses qui sont de l'ordre de 3.525 milliards et l'effort que la France peut s'imposer peut être comblé de deux manières. J'en arrive au déficit prévisible à couvrir par des moyens de trésorerie. Je vais répondre à la question sans être d'accord avec le libellé de la commission, car il ne s'agit pas à proprement parler d'un déficit.

M. BERTHOIN. C'est un découvert.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez, monsieur le rapporteur général, employé le mot dont j'ai usé moi-même devant le comité des Douze. Mais, en tout cas, ce n'est pas un déficit si l'on estime que ces sommes peuvent être couvertes par l'emprunt. En réalité, quelle somme la trésorerie a-t-elle trouvé en 1951? Elle a trouvé 410 milliards d'ores et déjà. Elle espère pouvoir en trouver autant en 1952. Pourquoi autant et pas plus? Si nous ne nous trouvions pas en présence de la nécessité de réduire nos importations et par conséquent, devant le risque d'un certain nombre de goulots d'étranglement qui ralentiront notre production avec un revenu national qui serait de 12.000 à 13.000 milliards, il est probable que nous pourrions peut-être trouver dans certaines conditions " atmosphériques " ! (Sourires.) - Ce n'est pas une question de pluie. Vous entendez bien ce que signifie ce mot; il s'agit de conditions psychologiques. Nous pourrions

trouver, dis-je, des sommes supérieures à celles de l'année dernière. Mais dans les circonstances présentes, il ne parait pas certain, par exemple, que l'augmentation de la production soit celle qu'on avait prévue et, par conséquent, la prudence conduit à s'en tenir au même chiffre qu'en 1951, c'est-à-dire 400 milliards.

Le Gouvernement ne perd aucune occasion de faire appel à l'épargne et c'est ainsi qu'actuellement nous allons placer un emprunt du crédit agricole, d'accord avec la caisse centrale du crédit agricole. De son côté, la société nationale des chemins de fer français va émettre des obligations d'un nouveau type dont vous avez pu voir l'annonce dans la presse. Nous reprendrons, au mois de janvier, l'émission des bons de la défense nationale qui a donné, l'année dernière, 45 milliards. Nous continuerons l'émission des bons à intérêt progressif auxquels le public a toujours été favorable. Tels sont les moyens de trésorerie que le Gouvernement envisage.

Il n'en reste pas moins vrai que l'aide américaine est comptée dans ces chiffres pour la contre valeur de ce que nous pouvons en attendre, c'est-à-dire 70 milliards de francs et que, dans ces conditions, il reste un déficit. Celui-ci ne peut être comblé que par l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses.

Quelles sont ces diminutions de dépenses ? Il ne s'agit pas des dépenses militaires. Le chiffre de 950 milliards, compte tenu des dépenses en Indochine, représente ce que la France peut faire par ses propres forces, mais non un budget suffisant et adéquat en ce qui concerne l'armée en Europe.

Ce ne peut pas être sur les dépenses normales des services civils qui, compte tenu de la diminution de la Dette publique par rapport à l'avant guerre, et bien qu'il y ait 46 milliards d'augmentation de la dette viagère et de la dette publique, par rapport à 1951, sont inférieures à celles de 1938, en partie à cause de la dévaluation des dettes anciennes, mais en partie, aussi, à cause du fait qu'il y a peut-être trop de services et que l'on n'en a pas supprimé assez en dehors des administrations centrales. S'il y a des économies à faire encore, c'est dans les services régionaux et départementaux.

Ayant été appelé à participer à la commission des économies qui aboutit à une réduction correspondant au programme de 25 milliards décidé par le Parlement, qui en a voté seulement 18, je suis arrivé à la conviction que décider, par exemple, qu'il n'y aurait plus de direction des services agricoles, et qu'il faudrait réduire de moitié le budget de l'agriculture, ou bien décider que l'on va faire tomber des pans entiers de l'activité de l'Etat, ce qui ne trouverait d'ailleurs pas une majorité dans les deux assemblées, ne donnerait pas des résultats appréciables. Qu'il y

ait des économies à faire , c'est certain, mais je crois qu'il est vain d'attendre des économies substantielles en ce qui concerne les budgets civils.

Ceci dit, à quoi arrivons-nous ? C'est que la France, si elle veut voter un budget qui montre qu'elle combat l'inflation qu'elle ne continue pas à évaluer un peu largement ses recettes et, par le procédé des crédits d'engagement ou autres, décide des recettes qui ne sont pas supportées par la capacité contributive du pays, est obligée de se restreindre. Il nous faut apporter des restrictions au budget d'équipement, d'investissement et au budget de la reconstruction, dont le chiffre de 400 milliards, sur lesquels, je le répète, 80 iront aux H.L.M. représente déjà, par rapport aux demandes du ministre de la reconstruction, une baisse très sensible.

Que faire en ce qui concerne l'équipement et les investissements ? Dans la pénible nécessité où nous nous trouvons de procéder à des restrictions qui permettront d'arriver à l'équilibre budgétaire, il faut ou arrêter les travaux ou les ralentir. L'étude cette question n'est pas encore terminée. Mais d'ores et déjà, le Gouvernement n'apportera aucune diminution aux masses de crédits concernant l'équipement proprement dit des houillères. Pourquoi ? Parce que dans la situation où nous sommes, en ce qui concerne l'importation du charbon étranger, que nous devons importer en quantités plus grandes, il serait particulièrement illogique d'importer à grands frais du charbon des Etats-Unis et d'arrêter en même temps les travaux d'équipement que nous faisons dans nos propres houillères, alors qu'on peut penser qu'elles devraient se mesurer sur un champ des marchés plus élargi. On ne peut donc ni procéder à une diminution ni à un ralentissement.

Il y a d'autres travaux qu'il faudrait terminer: ceux de la compagnie nationale du Rhône et ceux des chantiers d'Electricité de France. Je suis beaucoup plus réservé en ce qui concerne Gaz de France. Le programme peut-être un peu ambitieux qu'on a élaboré, dans le passé, par exemple en ce qui concerne les travaux de conduite, ne pourra pas être réalisé en 1952.

Il ne reste donc que l'élongation et je reprendrai ici une image que vous connaissez certainement. Lorsqu'un industriel a décidé d'agrandir son usine, et que ses bénéfices ne lui permettent pas de le faire en un an, la seule chose est de le faire en deux ans.

L'élongation des travaux n'est pas une mesure idéale, mais dans la situation où la France se trouve, cette mesure tient compte de ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'en dotant certains crédits d'engagement on est allé, en ce qui concerne la cadence, non pas au-delà de ce qui serait désirable. Dans le domaine de l'énergie, on aurait encore pu faire davantage; dans celui de la sidérurgie, industrie capitale pour notre balance des comptes, nous serons amenés à faire des choses

contraires à ce qui est désirable, mais c'est nécessaire lorsqu'on désire revenir à une situation où le pays ne doit pas distribuer ce qu'il ne possède pas.

Le déficit - le mot est ici exact-doit être couvert par un effort fiscal supplémentaire qui, d'ailleurs, a été estimé par le Gouvernement à 270 milliards dont 70 représentent le produit en année pleine du taux majoré des taxes sur l'essence et du prix du tabac.

Le Gouvernement proposera également dans la loi des voies et moyens deux ordres de mesures fiscales: des aménagements en ce qui concerne les impôts sur les successions et des mesures relatives à la surtaxe progressive car l'exemption à la base n'est pas conforme aux textes mêmes de la loi. Il faudra, cependant, avoir recours à des ressources supplémentaires dont la volonté du Gouvernement est qu'elles ne soient pas des impôts indirects. On devra donc augmenter les impôts directs. Le Gouvernement se propose de saisir le Parlement de mesures comportant notamment, comme en Angleterre, une surtaxe sur les bénéfices de 1951 et de 1952.

Voilà ce que je crois pouvoir dire sur les quatre premières questions qui m'ont été posées.

Dans le deuxième paragraphe de la quatrième question, j'ai retenu quant à moi, et je suis sûr que le Gouvernement l'étudiera aussi, le nombre des départements ministériels. Il y a là un vieux débat où M. Chéron dont la mémoire hante encore ces murs, n'avait pas été si ambitieux que le questionnaire de la commission des finances.

Je n'ai pas d'opinion personnelle sur ce point. Je crois que c'est une question qui doit être scindée en deux: combien doit-il y avoir d'administrations centrales de ministère ? Combien un seul homme peut-il en diriger? La reconstruction dans quelques années, les P.T.T. ne sont pas forcément des départements ministériels séparés au point de vue du titulaire du portefeuille. Il n'en reste pas moins vrai que les P.T.T. sont une administration ancienne, qu'elles constituent une administration centrale et qu'elles le resteront

Par conséquent, il ne faut pas qu'il y ait équivoque sur ce point. En réalité, il s'agit de savoir combien il y aura de ministres et dans la mesure où l'on fait l'économie de quelques-uns, leur rémunération n'ayant pas changé depuis 1945 comme le taux de compétence des juges de paix, l'économie ne sera pas très grande. Je crois avoir, ainsi, répondu à la question de ce deuxième alinéa.

M. BERTHOIN. Cela fait partie du climat"atmosphérique" dont vous parliez tout à l'heure.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Au paragraphe b) de la sixième question, je vois: modalités de financement. Envisage-t-on un autre plan Monnet ou bien, au contraire, une certaine latitude sera-t-elle laissée aux entreprises pour proportionner leur programme à leurs possibilités d'emprunts, en particulier en ce qui concerne Charbonnages de France et Electricité de France.

J'ai entendu souvent parler des questions d'autofinancement. J'ai entendu dire que ce financement tient une place tout-à-fait excessive, qu'il est responsable, en grande partie du niveau de nos prix et qu'il y a des excès d'autofinancement C'est vrai et ce n'est pas vrai. Telle est mon opinion et je m'en excuse.

Il est exact que l'autofinancement tient un rôle important dans nos prix, mais il est exact aussi qu'il ne concerne pas seulement les secteurs auxquels se réfère le questionnaire, mais la totalité du commerce. Dans les années 1950-1951, il n'y aurait eu aucune espèce d'investissement dans l'industrie privée, aucune espèce de renouvellement dumatériel si l'autofinancement n'avait pas existé. Il ne faut donc pas en médire, car c'est grâce à lui que la France a pu remettre sa production dans son ensemble, au niveau de 1939, l'industrie n'étant pas restée où elle en était en1945 où elle avait été réduite à 60 p.100 de 1938.

Reste la question de la proportion. Dans un pays où l'Etat n'est pas le seul à emprunter, je veux parler des Etats-Unis, 70 p.100 des affaires sont faites par autofinancement. Par conséquent, consacrer une partie des bénéfices à l'outillage n'est pas critiquable en soi. C'est seulement contraire à des habitudes anciennes, non pas en ce qui concerne le chemin de fer, mais en ce qui concerne Charbonnages de France et Electricité de France; Je m'explique.

Le chemin de fer, autrefois, empruntait en obligations trentenaires; c'était d'ailleurs un procédé critiquable étant donné qu'à part les immeubles, rien de ce qu'il faisait ne durait trente ans. C'est la raison pour laquelle en 1937, au moment où la convention a été signée, qui a réalisé la fusion de tous les réseaux pour faire la S.N.C.F. on a ajouté un fonds d'amortissement dans lequel on consacrait chaque année une partie des recettes à un amortissement plus rapide du matériel qui ne durait pas trente ans. Mais c'est comme le couteau de Jeannot. Et c'est pour cela qu'on a fait cet investissement. Aujourd'hui, rien ne serait plus heureux que de voir le crédit de la S.N.C.F. reprendre une vaste confiance pour emprunter en obligations dont la durée ne pourrait pas

être de trente ans, car elle émettait, avant la guerre, des obligations décennales. En tout cas, le déficit de la S.N.C.F., pour 1951, sera légèrement inférieur à celui dont il avait été fait prévision dans le budget et il n'atteindra pas 95 mil-miards.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ceci me rappelle une audienc il y a un an , sur le même sujet.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Lorsqu'on parle de productivité, il faut dire aussi que cette entreprise effectue, avec un personnel moindre, et des moyens matériels également moindres, un trafic très supérieur. Elle a donné un accroissement sérieux à sa productivité.

Il y a une part d'autofinancement dans le prix du charbon et dans celui de l'électricité. Dans le charbon, il y en a toujours eu; dans l'électricité, c'est beaucoup plus difficile à définir. La part d'autofinancement du charbon s'explique par le fait que le charbonnage prend à sa charge une partie de ses travaux d'établissement. Cela est d'autant plus juste que du point de vue financier pur, il est assez difficile de distinguer entre les travaux d'investissement proprement dits et ceux d'entretien ou d'amélioration, ce qui n'est pas le cas, en règle générale, pour l'électricité.

Dans ces circonstances, quel sera le financement d'un nouveau plan? Ce plan, le Gouvernement l'a annoncé. Il va, en 1952, falloir l'établir. Je dirai pourquoi . Je ne prétends pas que tous les objectifs de l'ancien plan ont été atteints. Je ne prétends pas non plus que les activités aient été rangées en ordre parfait, mais en 1946, aucun ordre ne pouvait être fait car toutes nos industries devaient être remises sur pied. En tout cas, nous sommes aujourd'hui, en mesure de fournir beaucoup plus d'énergie. C'est là un point sur lequel nous avons réussi. Nous avons augmenté de façon appréciable la quantité d'énergie dont nous disposions avant guerre.

Je crois donc que l'ordre a été respecté. Je crois aussi que, si l'on établit un nouveau plan, lequel aura l'avantage, je l'espère, d'assigner un certain nombre d'objectifs à atteindre et de permettre de mesurer les progrès adcomplis, il faudra réserver une plus grande place à l'agriculture par rapport à l'industrie. En effet, nous sommes obligés de constater que, si la production a augmenté notablement dans le domaine industriel, ce n'est pas le cas pour l'agriculture. La production a, certes, marqué une légère augmentation, mais la productivité n'a pratiquement pas varié. Il y a, par conséquent, des besoins d'équipement, des besoins d'amélioration, des besoins d'investissements agricoles que le Gouvernement reconnaît parfaitement et qui devront être incorporés en priorité dans le plan à établir. Je pense avoir répondu par là dans une certaine mesure à la question posée relative aux investissements.

Nous en arrivons au fonds de modernisation et d'équipement. Ce devait être un fonds de relai. Jusqu'ici, il n'a été qu'un banquier, remboursé d'ailleurs scrupuleusement, faisant du crédit à moyen et à court terme. On se plaint quelquefois que le crédit à moyen terme ne tient pas une place suffisante. Quand on étudiera la question à fond, on constatera que le fonds a tout de même consenti une masse de prêts à moyen terme dont la commission connaît l'importance.

En ce qui concerne l'aide américaine, j'ai fait établir un résumé en traduction de la loi d'aide à l'Europe, de manière que le fonctionnement de l'aide américaine puisse être apprécié par tous les commissaires. Ce document sera distribué.

Que s'est-il passé dans ce domaine? Je n'ouvrirai aucune polémique, mais je ferai un certain nombre de constatations. Si la France a pu relever sa production dans la mesure que l'on connaît, cela tient à son travail, ainsi qu'aux efforts très courageux que la majorité, dans la législature précédente, a fait en matière d'équilibre budgétaire et fiscal. Il ne faut pas oublier que, si les investissements n'ont pas été couverts par l'impôt, en revanche, à compter de 1948, une partie de la reconstruction l'a été. Les investissements ont été couverts, soit par les fonds d'emprunt, soit par la contre-valeur de l'aide américaine dont la contrepartie était précisément inscrite en recette au budget des investissements. Les dollars eux-mêmes, sous formes de biens gratuits, ont contribué pendant des années à la solution du problème en face duquel nous nous trouvions.

Ce plan Marshall, si décrié, étant terminé, nous nous sommes trouvés, au mois de juillet, en présence de la nécessité de payer les dollars qui nous étaient jusque là, dans la limite de l'aide, donnés gratuitement. Nos réserves en devises ont donc commencé à s'épuiser, la balance des comptes s'étant retournée, en France comme en Grande-Bretagne, au mois d'avril 1951.

De toute manière, cette aide américaine, sous cette forme, est aujourd'hui terminée. La loi d'aide à l'Europe a été votée. Elle comprend un reliquat d'aide économique, reliquat dont la contrepartie en francs doit être affectée aux dépenses militaires. Cette contrepartie n'est donc pas disponible pour les investissements. C'est là une des raisons des décisions pénibles que le Gouvernement sera amené à proposer en ce qui concernele budget des investissements. Toute augmentation que nous pourrions recevoir verrait également sa contrepartie affectée au budget de la défense nationale, ce qui constitue une partie éventuelle de la solution de la question des dépenses militaires.

Il est laissé à la disposition du président des Etats-Unis une faculté de transfert d'une partie des sommes votées pour l'aide militaire à l'aide économique. Quant à l'aide militaire, les crédits en sont fixés et l'aide peut apparaître sous deux formes: une aide en nature, c'est-à-dire sous forme de produits finis, dont la délivrance a commencé, en ce qui concerne la France, avec le matériel du P.A.M.; puis la possibilité de passer des commandes américaines dans les pays d'Europe, notamment en France, soit qu'il s'agisse de matériels destinés à l'armée américaine, auquel cas les dollars profitent à la balance des changes, soit qu'il s'agisse de commandes passées pour des matériels qui, ensuite, sont remis gratuitement à l'armée française, ce qui ramène au cas précédent. Telle est la forme présente de l'aide américaine.

Quant aux négociations présentement en cours, elles ont pour objet de faire ressortir, ainsi que j'ai eu déjà l'occasion de le dire, de même que M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la défense nationale, à Washington, au cours des conférences préparatoires, et à Ottawa, que le congrès avait une vue très optimiste pour ce qui est des capacités économiques et financières des divers pays d'Europe, notamment de la France, en raison de la hausse des matières premières et du déficit de la balance des comptes qui en est résulté, principalement chez nous. Il eut été préférable que, la masse totale des dollars restant la même, une plus grande partie passât à l'aide économique qui serait prélevée sur la part affectée à l'aide militaire. Le vote du congrès n'a pas été dans ce sens. La latitude laissée au président des Etats-Unis est seulement fixée à 10 p.100 du total.

Les négociations présentement engagées ont pour objet de résoudre les deux problèmes auxquels j'ai fait allusion; une contribution qui nous permette d'envisager des importations suffisantes pour maintenir notre niveau de production et, d'autre part, un aménagement de l'aide tel que la contrepartie puisse supporter une partie des dépenses nécessaires du point de vue militaire et dont il sera reconnu par le comité des experts que la France ne peut se les imposer.

Quant à la question nº 8, je ne connais pas encore les résultats pour Gaz de France; Electricité de France aura un

excédent de 10 milliards environ et Charbonnage de France également. Je voudrais néanmoins vous donner une précision en ce qui concerne le prix du charbon.

Nous avons été obligés, vous le savez, depuis un certain nombre de mois, de reprendre à grands frais les importations de charbons d'outre Atlantique. L'histoire du charbon en France depuis la libération est marquée par quatre périodes ; celle de 1945, durant laquelle nous étions alimentés. Ensuite, le relèvement progressif de la capacité de production de nos houillères a permis de restreindre les importations. Puis, en 1948, au moment où l'aide intérimaire a commencé, la première question dont j'ai eu à m'entretenir avec M. Harriman a été celle de savoir s'il était possible de diminuer, par une subvention économique imputable sur l'aide, le prix auquel revenait à la France le charbon américain, notamment celui destiné à la consommation industrielle, lequel détermine un grand nombre de prix. Ceci n'a pu être obtenu en raison des termes de la loi américaine.

Puis le problème a momentanément cessé de se poser car, en 1949 et en 1950, l'augmentation des importations en provenance d'autres origines, notamment d'Allemagne et de Pologne, a permis de renoncer progressivement aux importations de charbon américain. Ce dernier n'est pas, comme on l'a dit quelquefois, un charbon cher. Son prix est normal. Seulement, il supporte un fret égal au prix du charbon lui-même, ce qui le double. Nous y avons donc renoncé pendant un certain temps.

Puisque M. Primet prend des notes, je lui indique que, quoique doublé, ce prix reste encore inférieur à celui du charbon polonais. Je le félicite de prendre des notes et je lui demande de ne pas omettre de recueillir ce renseignement au passage.

En 1949 et en 1950, par conséquent, il y a eu une certaine stabilisation des prix, mais aussi une certaine stabilité de la production. Puis il y a eu une certaine récession. La production s'est tassée, puis elle est repartie. Vint ensuite la guerre de Corée, le réarmement et, surtout, la consommation énormément accrue, non seulement en Amérique, mais dans le monde entier. A l'heure actuelle, même l'Angleterre, vu sa production, doit importer du charbon d'outre-Atlantique. Il en résulte que, dans notre consommation nationale, le charbon d'importation cher joue un rôle croissant et le Gouvernement a dû prendre parti sur la question de savoir si l'on laisserait se répercuter dans le prix de la consommation la totalité du coût, d'où une hausse, ou si l'on maintiendrait une subvention. Le Gouvernement a choisi cette seconde solution. Il la maintiendra pour le budget de 1952, car le charbon a été importé à un coefficient supérieur à celui des prix de gros par rapport à l'avant-guerre et le Gouvernement estime qu'il ne peut pas aller au-delà. Une subvention sur ce point est nécessaire. Pourtant chacun sait que je ne suis guère partisan des subventions.

La dernière hausse a été dûe, en partie à l'augmentation des salaires et, pour l'autre partie, à la péréquation du prix des

charbons d'importation. Il est nécessaire de maintenir une subvention pour ne pas avoir à relever le prix du charbon. Néanmoins, cette subvention se trouvera limitée du fait que, de toute manière, l'année 1952 sera marquée par une diminution des charbons américains importés. Elle sera d'un poids moins grand dans la péréquation générale. Elle demandera donc un nombre de milliards inférieur par rapport à l'année dernière.

J'en arrive ainsi, ayant répondu par avance à la question nº 9, à la question nº 10, celle des importations, que j'ai déjà traitée l'autre jour devant l'Assemblée nationale.

Il n'est pas certain que tous les risques de pénurie industrielle soient surmontés; nous ne saurions trop le répéter au pays.

Je ne comprends pas très bien ce que signifie le mot "austérité" employé comme substantif. Je sais ce que sont des mesures austères; ainsi, dans les pays anglo-saxons, notamment en Angleterre, quand elles se traduisent par des restrictions alimentaires. Sur ce point, je puis dire que la France, qui est un pays heureux, n'est pas obligée de s'imposer des restrictions alimentaires. C'est un pays qui se nourrit, mais qui n'a pas assez de matières premières dans la zone franc. Il en irait différemment si elle pouvait se suffire en soufre, en cuivre et en coton. Aussi je demande à la commission d'accorder son appui à tout ce que le Gouvernement pourra entreprendre dans les territoires de l'Union française pour essayer de trouver et d'exploiter ces produits, - voyez le cas du fer de Konakry - : minerai de fer en AEF, minerai de cuivre en AOF et dans le Sud-algérien, développement du coton en AEF et en Algérie ...

M. SALLER. Vous pouvez vous procurer très rapidement 9.000 tonnes de coton fibré. Le programme est maintenant au point et des projets sont prêts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. ... ainsi qu'en AOF où cette culture fait des progrès certains. Tant que ces ressources ne seront pas suffisamment développées, nous serons obligés d'importer.

Pour certains produits, il y a une pénurie mondiale due à la politique d'achats très rapides pratiquée par les Etats-Unis dès le lendemain de la guerre de Corée, obligés qu'ils étaient de constituer très rapidement une défense nationale. Le Gouvernement de l'époque, en 1950, avait demandé, par la voix de M. le président du Conseil, que des efforts soient faits en commun en vue du contrôle des matières premières, c'est-à-dire pour essayer de répartir au mieux les pénuries et de contrôler les prix. J'ai donné, l'autre jour, devant l'Assemblée nationale, les résultats obtenus à Washington par la conférence des matières premières. Ils n'ont pas été nuls. Ils nous ont même été favorables dans la mesure où une répartition internationale s'est révélée, en ce qui nous concerne, plus avantageuse que des négociations bilatérales. Nous avons

obtenu des allocations supérieures à celles que nous avions pu nous procurer auparavant. Nous n'avons pas pu, dans tous les domaines, surmonter la pénurie. C'est le cas du cuivre, pour lequel il y a une pénurie mondiale dûe à une grève aux Etats-Unis et surtout à la politique pratiquée par le gouvernement chilien. Nous avons loyalement apporté notre concours à la lutte contre la tendance de ce dernier en refusant d'acheter du cuivre au prix offert, qui est beaucoup trop élevé.

Nous avons aussi pratiqué une politique qui me conduit à croire que je suis toujours assez prudent dans les évaluations. Les stocks sont souvent évalués à un chiffre notablement inférieur à la réalité. C'est une habitude française - Dieu merci ! J'en veux pour preuve le temps qu'il a fallu pour liquider les stocks constitués en 1938.

Y aura-t-il des risques sérieux de pénurie ? Il y a déjà des pénuries et des interdictions d'emploi. Le Gouvernement en a décidé pour certains usages en ce qui concerne le cuivre et le nickel. Il est évident qu'il pourra y avoir des pénuries. Ce sera notre cas comme celui des autres pays d'Europe et même des Etats-Unis.

Pour ce qui est des mesures à prendre dans le cadre du budget des investissements, j'y ai fait allusion tout à l'heure. Si nous sommes obligés, en raison de l'état de notre balance des comptes, de réduire nos importations, il y aura lieu d'en tenir compte dans le budget des investissements, car il est inutile de prévoir des dépenses supérieures à celles qui seront physiquement exécutables. Ce serait un autre moyen de favoriser l'inflation.

Le déficit de la balance des paiements a été évalué au mois d'août à 750 millions de dollars. J'ai expliqué, l'autre jour, devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement avait estimé qu'en présence des conditions présentement connues de l'aide américaine, tant économique que militaire, nous risquons, si elles ne sont pas modifiées, d'être obligés de réduire notre programme d'importations actuellement prévu pour une cadence annuelle de 500 millions de dollars. Les programmes d'importations étant établis de juin à juin, la réduction porterait sur la différence entre 500 millions de dollars et la valeur de ce qui a déjà été importé depuis le 1er juillet dernier.

En ce qui concerne le charbon, nous avons importé 400.000 tonnes de plus que le programme prévu grâce à la bonne volonté que j'ai rencontré, cet été, à Washington. Ce charbon sera livré dans nos ports avant le 31 décembre. Ce tonnage supplémentaire viendra compenser dans une certaine mesure les restrictions que nous pourrions nous imposer à partir du 1er janvier.

Un charbon nous manque : le coke, que nous importons sous forme de fines. Nous maintiendrons ces importations et nous essaierons surtout d'obtenir que l'industrie sidérurgique, par une

répartition plus serrée de l'acier, consacre à l'exportation un certain nombre de ses produits pour obtenir en échange des fines à coke. Il pourra en résulter un certain rationnement de la consommation intérieure en acier, de même pour certaines industries consommatrices d'acier.

M. Pflimlin est en train d'examiner d'autres mesures particulières que nous pourrions prendre pour améliorer nos exportations sur l'Amérique, question précisément prévue par la commission.

Comme je l'ai indiqué devant l'Assemblée nationale, la réduction de notre balance des comptes en dollars entraîne tout naturellement un regain d'intérêt pour ce qui nous a toujours été recommandé, c'est-à-dire la reprise d'un certain commerce Est-Ouest. A cet égard, des négociations ont été engagées afin de voir si, avec la procédure des compensations, nous pourrions vendre à l'Est un certain nombre de denrées ou de produits. Ceci nous permettrait de nous ravitailler en bois, pâte à papier, papier, céréales, etc...

Des négociations sont en cours aux Etats-Unis depuis l'audition de M. Bidault et de moi-même devant le comité des Douze. Dans la mesure où elles aboutiront à un résultat favorable, nous essaierons d'éviter les restrictions qui consisteraient d'abord en la diminution de nos importations de charbons américains que nous serions obligés de limiter, dès le début de l'année prochaine, aux importations de charbons cokéfiables et, ensuite, en une réduction de nos importations de produits pétroliers.

Il n'y aura pas, dans cette matière, de rationnement par l'argent, Le Gouvernement espère même qu'un rationnement ne sera pas nécessaire. Si celui-ci s'avérait indispensable, nous le réaliserions par une restriction de la consommation, c'est-à-dire, en fait, par le rétablissement des S.P. que nous avons connus. En aucun cas, nous n'aurions recours au rationnement par l'argent ou aux tickets.

En ce qui concerne les prix et les salaires, je n'insiste pas sur la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles, question qui nécessiterait des développements trop approfondis. J'ai dit aussi un mot des subventions. L'ordre de grandeur de la hausse des prix de détail à laquelle il y a lieu de s'attendre est également une question à laquelle il est difficile de répondre. Les derniers indices ont donné des résultats que le Conseil de la République connaît. Il en est résulté notamment que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti fixée à 15 p.100 lors de la revision de septembre, comprenait une marge précisément destinée à faire face aux hausses alors décidées mais non encore intégrées dans les indices, marge qui, dans l'opinion du Gouvernement, n'est pas encore comblée à cette heure.

En ce qui concerne la politique du crédit, la commission désirerait savoir quelle orientation sera donnée.

Je n'insiste pas sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement en ce qui concerne la politique du crédit - je n'y reviens pas et je m'aperçois que décidément je ne sais pas être bref. Cette politique a été fortement critiquée. Les critiques étaient inévitables mais la politique était inévitable également.

Lorsqu'un pays voit sa balance commerciale se retourner brusquement, lorsqu'il est obligé au lieu de transformer les devises reçues grâce à la balance excédentaire en francs servant à accorder un crédit sain, d'acheter des devises en vendant des francs il risque d'aboutir rapidement à un accroissement excessif de la masse monétaire sur des bases non saines. Si les banques ne veulent pas avoir recours à une des deux solutions : augmenter le plafond ou enfoncer le plancher - c'est-à-dire ne pas apporter à la trésorerie en bons du Trésor le même concours que par le passé, il est nécessaire du point de vue financier proprement dit, il est inévitable d'avoir recours à certaines réductions de crédit pour résorber des sommes sur l'importance desquelles on peut discuter mais qu'on ne doit pas être très loin de la vérité en les évaluant à 120 milliards de francs, ce qui n'est pas la mer à boire.

Ces restrictions de crédit sont donc inévitables. Pour la discrimination c'est une autre affaire. Elle est toujours nécessaire mais je dois dire que je n'ai pas beaucoup de confiance, sauf pour des grandes catégories, en une discrimination faite par d'autres que ceux qui sont obligés de faire le crédit, c'est-à-dire par les banques qu'elles soient nationalisées ou non.

L'Etat doit donner une orientation. Le Conseil du crédit et la Banque de France sont faits pour cela. Il faut donner des crédits dans la situation présente d'abord à ceux qui exportent, de même qu'on doit accorder à ces derniers la priorité pour la répartition des matières premières si elles se font rares.

Ensuite, on doit avoir égard aux possibilités de crédit des entreprises elles-mêmes. Il faut distinguer entre grandes, petites et moyennes entreprises. A cet égard je me félicite d'avoir concouru au vote d'une loi fort discutée et améliorée par le Conseil de la République sur le nantissement des effets de prêt pour le renouvellement de l'outillage. Cette loi entre en application actuellement et elle constitue pour les petites et moyennes entreprises une solution au renouvellement de leur matériel.

Il y a enfin la nécessité de pratiquer une politique telle que l'inflation de crédit n'ait pas d'effet trop violent sur le volume de la masse monétaire. Pendant un certain nombre de mois ce sont les prix qui ont précédé l'augmentation de la masse monétaire.

Si nous ne réagissions pas, nous pourrions voir le moment où la masse monétaire rejoindrait les prix ce qui n'est pas désirable.

J'ajoute que dans la situation présente, il a été nécessaire de faire en sorte que ceux qui ont besoin de devises pour des emplois légitimes les reçoivent.

Il a été nécessaire également de faire que l'argent devienne cher. Ceux qui auraient eu la tentation de se couvrir d'avance par des importations ne pouvant se produire soit par suite de la pénurie mondiale, soit par suite de la réduction des programmes, seront gênés.

J'ai déjà répondu je crois en ce qui concerne l'autofinancement. Je me permets de ne pas entrer maintenant dans la discussion des causes du marasme du marché financier. Depuis deux ou trois mois ce marasme avait cessé et le marché avait considérablement monté. La commission des finances du Conseil de la République peut penser que la tension qui existe en matière monétaire est plus importante au point de vue de ces effets psychologiques qu'au point de vue de la tenue elle-même du marché financier relativement résistant, notamment en ce qui concerne le taux des valeurs d'Etat.

Le circuit production - consommation semble s'être considérablement alourdi, me dites-vous ensuite. C'est absolument certain. Je sais qu'un certain nombre de parlementaires envisagent d'apporter au nombre des commerçants de nouvelles restrictions. Je ne pense pas que cela soit souhaitable sauf peut-être en ce qui concerne les débits de boisson. Je crois que le développement de certains modes de vente pourrait très rapidement amener la disparition de nombreux intermédiaires dans certaines branches.

En ce qui concerne le dernier alinéa de la question,-alinéa relatif au plein emploi et qui a certainement été rédigé par quelqu'un connaissant à fond la terminologie moderne car je vois qu'il est question des activités dites "tertiaires" ce qui est le langage aujourd'hui classique depuis le livre fondamental de M. Fourastié - il serait certainement désirable de dégager la main d'oeuvre qui fait défaut dans un certain nombre de secteurs.

A cet égard et en terminant je dois indiquer que dans l'opinion du Gouvernement il y a un moyen de dégager cette main-d'oeuvre, non pas seulement par la réduction de certaines activités tertiaires - il y a peut-être trop de coiffeurs, c'est possible, mais tout de même ! - ...

M. JEAN BERTHOIN, rapporteur. D'une manière générale il y a trop d'employés.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. ... mais par l'immigration de main d'oeuvre. Il est prouvé que dans certains secteurs comme celui de la construction par exemple, celle-ci est insuffisante.

Je suis maire d'une petite commune de campagne. Je dois agrandir le cimetière mais je ne peux pas trouver d'adjudicataire avec lequel je puisse traiter de gré à gré parce qu'il y a de très nombreux chantiers de construction et de reconstruction dans la région. Non seulement nous sommes à la limite de la main d'oeuvre mais à la limite de la capacité des entreprises.

Nous savons très bien qu'actuellement la situation de la reconstruction et de la construction est telle que si on accorde de nouveaux crédits - et ce sera le cas même avec un programme de reconstruction réduit - sans apporter une main d'oeuvre supplémentaire, cela n'aura qu'un effet : faire monter les prix de la construction, ainsi que nous l'avons constaté dans tous les domaines depuis plus d'un an.

C'est pourquoi le Gouvernement a été très heureux des contacts qui ont eu lieu entre les chambres de commerce françaises et italiennes et des efforts effectués par la fédération du bâtiment, en accord avec le ministre du travail, pour l' entrée en France de travailleurs étrangers.

Excusez-moi d'avoir retenu trop longtemps votre attention au sujet du questionnaire que vous avez bien voulu transmettre au Gouvernement. En conclusion, je veux dire simplement qu'en dressant le bilan qui lui avait été demandé le Gouvernement a mis non seulement le Parlement mais encore le pays tout entier au courant de la situation véritable dans laquelle il se trouve. Tous nos efforts tendront dans deux directions : nous représenterons dans les conférences internationales et dans les conférences bilatérales la nécessité de développer une contribution de solidarité indispensable à la continuation de notre propre tâche; ensuite par la gestion des services, le Gouvernement s'efforcera de limiter au maximum les contributions nouvelles qu'il sera amené, dans une année de toute manière difficile, à demander aux contribuables.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le président.

La parole est à M. le président du Conseil.

M. RENE PLEVEN, président du Conseil. Monsieur le président, M. René Mayer vient de répondre à la plupart des questions qui avaient été inscrites dans le document de la commission des finances. Je m'étais réservé la réponse à une des questions essentielles, celle qui avait été développée dans un memorandum fort intéressant établi par M. Maroger concernant l'Indochine.

En considérant les grandes masses budgétaires on voit que nous avons cinq grandes masses de dépenses : dépenses civiles de fonctionnement; dépenses de défense nationale européenne proprement dite; dépenses de reconstruction; dépenses d'investissement; dépenses d'Indochine.

Il est tout à fait exact qu'un certain nombre d'excellents esprits se sont demandés si après tout la solution commode de nos difficultés ne serait pas de renoncer à un effort que la France accomplit seule, ou presque seule depuis cinq années. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il s'agit là de questions sur lesquelles le Gouvernement a beaucoup réfléchi et, en particulier, celui qui vous parle. Je suis tout à fait disposé à donner très clairement à la commission les conclusions auxquelles nous sommes arrivés et dont j'ai parlé très ouvertement au cours d'un récent discours à l'Assemblée nationale.

M. Maroger dans son memorandum nous a d'abord demandé de fixer le coût en argent de la lutte que nous soutenons en Indochine. Je parlerai évidemment de milliards dont hélas ! la valeur a quelque peu varié au cours des années. En 1948 nous avons consacré 80 milliards à la défense de l'Indochine, en 1949,130 milliards, en 1950,201 milliards, en 1951 les dépenses effectives compte tenu des dépassements, des ajustements, etc. sont évaluées à 322 milliards. Pour le budget de 1952 M. René Mayer nous a indiqué le chiffre de 330 milliards mais je le corrige au passage car il ne visait que les forces terrestres. Pour avoir le chiffre total il faut ajouter les 40 milliards qui sont inclus dans le budget de l'air et dans le budget de la marine, ce qui nous donne un chiffre total de 370 milliards.

Dans les crédits qui sont prévus pour les forces terrestres, 281 milliards sont destinés aux dépenses du corps expéditionnaire français et un peu plus de 48 milliards - j'insiste bien là-dessus - pour la formation des armées nationales vietnamiennes. Ce dernier élément entraine à l'heure actuelle une augmentation de nos dépenses.

Les crédits comprennent : pour le personnel et l'entretien environ 164 milliards, pour le matériel environ 83 milliards et pour la continuation de la construction de la ligne d'ouvrages fortifiés qui a été commencée dès l'arrivée du général de Lattre et qui a tellement contribué à donner à notre système de défense une stabilité dont vous verrez les effets dans quelques minutes, environ 21 milliards de travaux; enfin 11 milliards représentent des dépenses d'équipement ou des dépenses diverses qui sont, pour la plupart d'ailleurs liées aux problèmes des transports et des communications.

M. Maroger m'a demandé de r enseigner la commission sur le coût de la guerre en hommes. En 1946 - c'est l'époque de nos premiers démêlés avec Ho Chi Minh et c'est pratiquement avant le guet-apens de Hanoï - nous avons perdu 2.828 hommes, je parle des troupes de l'Union française. Tous les chiffres que je donne concernent ces troupes, c'est-à-dire les troupes d'origine métropolitaine, nord-africaine, africaine ou annamite; ils ne

visent pas les troupes autochtones dont je parlerai tout à l'heure et qui dépendent du gouvernement vietnamien.

En 1946 nous avons donc perdu 2.828 tués et disparus dont 208 officiers; en 1947 nous en avons perdu 4.081 dont 184 officiers en 1948, 4.821 dont 147 officiers; en 1949, 4.872 dont 137 officiers en 1950, 8.749 dont 187 officiers; en 1951, les pertes pour les 10 premiers mois de l'année, c'est-à-dire jusqu'au 1er novembre, atteignent un chiffre qui est encore lourd mais qui est tout de même très différent de ceux que je viens de citer, soit le chiffre de 2.826 tués et disparus dont 120 officiers. Il y a donc une très importante diminution, non seulement par rapport aux pertes subies en 1950, mais encore par rapport aux pertes subies en 1947, 1948 et 1949. J'ajoute que ces chiffres sont Dieu merçi inférieurs à toutes les prévisions que nous avions faites quant aux nécessités de relève.

Votre commission a désiré également recevoir des éclaircissements sur les moyens qui pourront être mis en oeuvre en 1952. Les chiffres figurant au budget correspondent pour 1952 à 173.300 hommes pour les troupes régulières et à 60.000 pour les troupes supplétives. Il s'y ajoute des crédits pour les armées nationales qui sont subventionnées dans les conditions que je vous ai indiquée mais qui sont également partiellement entretenues par le budget du Gouvernement du Vietnam ou du Gouvernement Laotien ou Cambodgien.

L'effectif moyen en 1951 était de 60.000 hommes pour les troupes régulières et de 30.000 pour les troupes supplétives. En 1952 l'effectif moyen doit être porté à 80.000 hommes pour les troupes régulières et à 40.000 pour les troupes supplétives.

Je pense que la commission comprendra que je ne puisse pas donner d'autres détails, notamment en ce qui concerne l'armement de ces forces. Je peux dire, cependant, que les progrès qui ont été réalisés dans ce domaine depuis deux ans ont été extrêmement importants et qu'ils expliquent l'amélioration très nette de la situation militaire. Nous espérons que la puissance de nos moyens, grâce à certains concours de matériels qui nous ont été promis et qui, déjà, dans certains domaines entrent en application, nous permettront de donner aux hommes qui combattent une force infiniment supérieure en 1952 à ce qu'elle était en 1951.

Quelles sont les perspectives d'avenir nous a demandé M. Maroger ? Je me bornerai d'abord à rappeler un certain nombre de faits sur la situation militaire.

J'ai eu, messieurs, vous vous en souvenez, la lourde tâche, en tant que président du conseil, il y a un an, de connaître les revers de Caobang, l'évacuation de Langson et d'un certain nombre

de postes, et je ne suis pas prêt d'oublier les heures que j'ai passées alors et les difficultés que nous avons eu à vaincre pour rétablir la situation.

Mais je peux dire aujourd'hui que cette situation a été rétablie. Elle l'a été grâce au concours que le Parlement nous a donné, grâce naturellement à la valeur des hommes, mais aussi grâce à la valeur absolument exceptionnelle du chef que nous avons désigné pour prendre en main le commandement et qui l'a accepté sans condition, simplement en mettant à la disposition du pays toute sa conscience, presque géniale. Quel a été le résultat ?

Vous vous rappelez qu'en novembre dernier nous étions tous, nous et nos adversaires, sous le coup de l'effet psychologique de Caobang et de Langson. Le vietminh, à ce moment-là, a abandonné sa doctrine ancienne et il a landé successivement trois attaques de masse: la première en janvier sur Hanoï avec des moyens extrêmement puissants et qui a été repoussée, à Vinh Yên avec des pertes considérables pour l'assaillant, pertes qu'il n'a pas pu encore récupérer, je crois; ensuite en février, mars, nouvelle offensive qui visait à couper la route d'Hanoï à Haïphong et à tronçonner notre système de défense dans le delta - cette offensive s'est soldée par 10000 vietminh hors de combat, notamment à la pointe de la bataille, Laokay; troisième offensive sur la rivière Day au sud-ouest du dispositif français, elle a été repoussée avec également des pertes considérables pour le vietminh. C'est au cours de cette offensive que le lieutenant Bernard de Lattre a été tué.

Ainsi nous avons montré à nos adversaires que la ligne du Tonkin sur laquelle nous avions décidé de défendre ce qu'on appelle le delta était pratiquement invulnérable. Grâce également à l'énorme effort de construction en béton qui fut entrepris immédiatement sur les ordres du général de Lattre, nous procédions à toute une série d'opérations de pacification à l'intérieur. Ces opérations viennent de culminer dans le succès de deux d'entre elles qu'on pourrait presque appeler des opérations-éclair sur Choben et Hoa binh et qui nous ont permis de nous assurer le contrôle des points de passage obligés entre ce qui est un des grands réservoirs d'hommes du vietminh et la Chine d'où parviennent la plupart des équipements et des approvisionnements.

Voilà messieurs pour la situation militaire. En ce qui concerne la situation politique je vo us rappelle qu'au 1er janvier de l'année dernière, en exécution des conventions passées à la conférence de Pau nous avons, en fait, transféré tous les attributs et toutes les réalités de la souveraineté au Vietnam, au Cambodge et au Laos. Depuis que cela a été fait les autorités vietnamiennes ont mis en oeuvre un grand nombre de mesures pratiques pour paralyser l'activité du vietminh. Ces mesures ont donné et continuent à donner des résultats sérieux.

Nous avons trouvé de leur côté une coopération infiniment plus grande pour la mise sur pied des unités nationales. Cette mise sur pied progresse : des bataillons sont entièrement constitués et encadrés par des vietnamiens. Je tiens à préciser que dans les conceptions du général de Lattre comme dans celles du Gouvernement on ne considère comme unités nationales vietnamiennes que celles constituées uniquement sans officiers ou sous-officiers français; dans une unité nationale il n'entre que des vietnamiens - je dis "vietnamiens" par souci de concision car il s'agit aussi d'unité laotiennes ou cambodgiennes.

Au Laos, à l'heure actuelle, pratiquement, toute la sécurité est assurée par des bataillons de chasseurs laotiens qui sont entièrement constitués comme je viens de l'indiquer. Des écoles de cadres ont été créées, dans lesquelles d'ailleurs on forme plus facilement des sous-officiers que des officiers. Les opérations de recensement et de mobilisation sont en cours depuis septembre dernier de façon à accroître aussi vite que possible - et cela dépend des possibilités d'armement et de commandement, de commandement vietnamien bien entendu - les armées nationales.

Comme vous le savez, la politique de la France a toujours été de transférer le plus tôt possible la charge de la défense du territoire aux unités vietnamiennes. La France en vertu des accords qu'elle a passés devant se tenir dans les deux ou trois bases qui constituent notre contribution permanente à la défense commune de l'Union française.

Sur la situation internationale je me suis expliqué d'une façon très claire devant l'Assemblée nationale. Je tiens à redire que nous n'avons eu - et j'espère que personne n'en doute ici - qu'un seul objectif, rétablir la paix en Indochine. Après ce que nous avons fait pour donner l'indépendance aux états indochinois nous sommes absolument persuadés que si Ho Chi Minh était purement et simplement un nationaliste vietnamien il aurait été depuis longtemps facile de faire la paix avec lui. Nous sommes persuadés que la paix ne dépend pas plus de lui, que des états associés, que du vietminh. Nous sommes persuadés qu'elle dépend du cours que prendront nos r elations sur le plan mondial avec la Chine et avec la Russie.

Messieurs, je crois que je ne puis mieux faire que de citer textuellement ce que j'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale, à une heure tardive, trois heures du matin, et qui n'a pas été reproduit par la presse précisément pour ce motif.

"Nous avons observé que M. Gromyko n'a pas contesté, malgré la reconnaissance d'Ho Chi Minh par son gouvernement, la légitimité de la présence des gouvernements des Etats associés à San Francisco.

"Nous avons noté que le 29 octobre M. Mao Tsé Tung avait affirmé le désir du gouvernement chinois de respecter l'indépendance des pays qui sont les voisins de la Chine.

"La conclusion satisfaisante des négociations d'armistice en Corée nous paraît indispensable pour donner pleine signification aux déclarations faites récemment en Chine quant au respect des droits des peuples voisins. Il est clair que l'armistice en Corée créerait un climat favorable à des contacts avec la Chine.

"Nous n'avons qu'un souhait, qu'une volonté, c'est que l'année 1952 soit l'année de la paix en Asie, mais nous ne pouvons pas lire l'avenir et, pour le moment, nous ne pouvons pas faire autre chose que d'inscrire à notre budget les prévisions nécessaires au maintien intégral de l'effort actuel.

"Je fais d'ailleurs observer que, si la charge budgétaire que représente pour nous la défense de l'Indochine est très onéreuse, notre retrait, en admettant même qu'il fut possible en dehors d'un règlement pacifique, n'apporterait pas d'allègement immédiat au budget de 1952."

Si les choses évoluent d'une façon favorable, nous pourrons avoir de ce côté là une bonne surprise.

Mais en ce qui nous concerne, je le répète, notre devoir est de prévoir que pendant l'année 1952 nous aurons à faire le même effort. Bien entendu, en parlant ainsi, je suppose que les discussions que nous avons avec le gouvernement américain pour obtenir une aide supplémentaire pour notre défense n'aboutiront pas à un résultat insuffisant. Depuis déjà des mois, nous avons indiqué à nos amis que nous estimions juste qu'ils participent aux dépenses que nous impose une défense qui n'est plus seulement celle d'une partie de l'Union française mais celle d'une des portes d'entrée du monde libre en Asie.

Je dois dire que si nous obtenions un concours de ces chefs, il est bien clair, comme l'a expliqué M. le ministre des finances, que les crédits qui seront ainsi dégagés devront aller, toutes choses égales d'ailleurs, au renforcement des moyens mis à la disposition du ministre de la défense nationale pour la défense de la France en Europe. Voilà ce que je voulais vous dire en ce qui concerne l'Indochine, j'espère que la commission aura la sensation que je n'ai pas esquivé les questions qui m'étaient posées.

Il me semble, après l'exposé si documenté que a fait M. le vice-président du Conseil sur les questions plus techniques qui faisaient l'objet de la curiosité de la commission, il me reste quelques mots de conclusion à dire. Nous nous sommes trouvés devant une situation qui n'a pas été commode. Tout le monde savait que toutes les décisions que ce gouvernement devrait prendre dès sa constitution seraient des décisions ingrates. Il est fatal, au moment des élections, qu'un certain nombre de décisions soient retardées et je dirai que si ce retard n'est seulement que de deux ou trois mois, c'est très bien. Il y a des pays où, pendant un an, il n'y a pas de décision et nous entrons dans une période déjà électorale dans un grand pays que vous connaissez bien.

Nous avons pris toutes ces décisions: elles ont été extrêmement ingrates, mais je dois dire qu'après avoir suivi chaque minute d'un très long débat à l' Assemblée nationale où tous les orateurs de tous les partis sont venus apporter leur point de vue, si j'ai entendu beaucoup de suggestions fort utiles dont nous ferons notre profit lorsque nous déposerons, non pas la loi de finances mais les premières lois contenant l'ensemble des dispositions financières, je n'ai trouvé personne qui expose une autre politique que celle que nous avons nous-mêmes exposée et que je crois non pas être tellement la politique du Gouvernement, mais la politique inéluctable qu'un pays comme la France doit suivre en ce moment, étant données les conditions internationales et les conditions économiques générales.

Nous avons eu, en outre, une autre difficulté. Cette difficulté a été , à la suite de certaines situation politique en Grande Bretagne, une sorte de mouvement de panique sur les marchés financiers, à la fois sur le sterling et sur le franc. Nous avons connu, au cours du mois d'octobre, une flambée d'in flation et il est indispensable que cette flambée soit maîtrisée. Je ne pense pas être démenti par M. le ministre des finances en disant que toutes les mesures qu'il a prises en accord avec la totalité des membres du Gouvernement et qui ont été, elles aussi, des mesures infiniment ingrates - car je ne pense pas qu'on nous soupçonne de sadisme et qu'on dise que c'est par plaisir que nous augmentons le prix de l'essence et du tabac et qu'il faut restreindre les crédits - toutes ces mesures, dis-je, font qu'aujourd'hui cette flambée est contrôlée

~~est contrôlée~~ sous reserve, cependant, que nous n'entrions pas dans une période d'instabilité politique dont on ne verrait pas la fin. Si nous arrivons à maintenir, dans ce pays un gouvernement, je crois que nous avons de bonnes chances dans les semaines qui viennent d'arriver à des accords qui nous permettront, au moins sur le plan de la balance des comptes, d'obtenir des concours qui, pour le moment sont tout-à-fait insuffisants. Ces accords sont extrêmement difficiles à négocier parce que, quand vous aurez pris connaissance du texte de la loi d'aide à l' Europe, vous verrez qu'il est extrêmement difficile de trouver les moyens techniques de traduire de bonnes intentions et même des possibilités inscrites dans la loi en des termes satisfaisants. Je pense pourtant qu'avec de la bonne volonté,de part et d'autre, et de la volonté tout court, on y arrivera. Nous aurons à voter certains ~~nx~~ impôts. Nous les choisirons de manière à être aussi justes que possible et nous chercherons d'abord, bien entendu à mettre fin à toutes les sources de fraude et toutes les sources de privilège. Il y a en tout cas quelque chose dont vous devez être sûr, et c'est là-dessus que je terminerai, c'est que le Gouvernement dont M. Mayer ~~est~~ le ministre des finances et dont je suis le président du Conseil n'acceptera pas d'avoir recours à des moyens inflationnistes. En aucun cas, il n'acceptera quoi que ce soit qui puisse entraîner une dévaluation du franc et toutes les fois que cela sera nécessaire, nous engagerons l'existence du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le président du Conseil, je vous remercie des explications que vous nous avez données, Et je vous demande de bien vouloir permettre à quelques-uns de nos collègues de poser certaines questions. Je donne d'abord la parole à M. Maroger.

M. MAROGER. Je voudrais d'abord remercier M. le président du Conseil de la netteté des renseignements qu'il nous a apportés lorsqu'il a parlé de l'Indochine. Pour ma part, je n'ai plus rien à demander sur ce sujet.

Je voudrais, cependant, lui poser une autre question. Si j'ai bien compris, on a dit en ce qui concerne les crédits à demander à l' Amérique que le chiffre de 750 millions de dollars, qui serait le montant des crédits en dollars dont nous aurions besoin, compte tenu des ressources que nous avons, par ailleurs, à la balance des comptes, pour faire face aux importations qui nous sont nécessaires, devrait être réduit à 500 millions.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. J'ai peut-être été un peu bref sur ce point, mais permettez-moi d'ajouter quelques mots. En effet, le premier programme d'importation qui avait été établi à la ~~fin de juin 1951~~,

fin de juin 1951, l'avait été sur une cadence annuelle d'environ 1.014 millions de dollars. Mais ce programme était, certainement, excessif pour des raisons que vous comprendrez comme par exemple celle des contingentements de certaines matières, qui faisaient qu'on ne pouvait obtenir les quantités souhaitées.

En réalité, ce qui est désirable, c'est un programme qui serait de l'ordre de 825 à 850 millions de dollars. Actuellement, nous importons à une cadence qui a été fixée par mon prédecesseur, au mois de juillet, à titre provisoire: elle est de 750 millions de dollars. Mon prédecesseur l'a fait avec raison et il a pris des risques que je ne puis plus prendre. La tendance de la balance n'était pas ce qu'elle est dans la zone européenne de payement.

La contre valeur de l'aide économique actuelle étant de l'ordre de 200 millions de dollars, je dis qu'avec cette somme, et nos possibilités d'exportation, nous ne pouvons pas envisager une cadence supérieure à 500 millions de dollars. Ainsi l'écart entre la cadence à laquelle nous sommes obligés de nous réduire et la cadence désirable est de 300 millions, et ceci jusqu'au 30 juin 1952.

M. MAROGER. Donc, pour une période de douze mois, Nos exportations représentent 300 millions, je crois.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. 250 millions, environ. D'autre part, il y a 200 millions de dollars qui correspondent à l'aide économique déjà connue et valable jusqu'au 30 juin 1952.

M. MAROGER. Pour le reste, vous n'êtes pas couvert. Vous considérez que pour cette année, vous ne l'êtes que pour 450 millions et il vous manque 300 millions pour arriver au niveau que vous désirez.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Nous envisageons d'ajouter à ces dollars ceux qui proviendraient de l' Export Import Bank. Mais d'autre part, nous avons des échéances financières. Nous devons payer, en remboursement, environ 40 millions de dollars. En ce qui concerne la balance des comptes, le chiffre que j'ai fixé me paraît donc raisonnable.

M. MAROGER. En somme, si l'on veut aller plus loin, il faut obtenir 300 millions de dollars de plus des Américains. Ces dollars donneront ouverture à une contre partie, car ces marchandises, vous les vendrez aux Français qui les payeront. Il m'apparait légitime que cette contrepartie appartienne aux

Américains et qu'on dise ce que l'on en fait. Ainsi, les économies seraient affectées à l'armement en supplément.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C 'est exact !

M. MAROGER. Au total, vous auriez un budget militaire suffisant, si vous aviez 300 millions de plus.

M. BERTHOIN. Au-delà des 950 milliards?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vais m'expliquer. L'aide américaine peut prendre la forme d'achats off shore. Les Américains se sont engagés à nous fournir du matériel qui fabriqué en Amérique, traverse l' Atlantique et nous est livré ici.Mais il est possible que l'un des systèmes qu'on puisse envisager soit quand nous achetons qu'ils commandent, ici, le matériel que nous avons envisagé nous-mêmes de commander et qu'ils nous le livrent, ce qui a le double avantage de diminuer nos charges budgétaires et de nous fournir des dollars. C'est un des systèmes auxquels je faisais allusion en disant qu'il fallait trouver des méthodes assez compliquées pour que ce que la loi américaine permet soit utilisable de notre point de vue.

M. MAROGER. Je considère qu'il est normal que nous demandions, aux Etats-Unis de mettre à notre disposition les dollars qui nous sont nécessaires pour acquérir les matières premières qui ne peuvent venir que de la zone dollar et qui sont indispensables pour nous permettre d'avoir un niveau d'activité equivalent à celui qui convient à un véritable associé. Par conséquent, je trouve que c'est la vieille querelle des have-not et des nantis. Nous ne demandons pas la charité. Il est certain que l'aide Marshall nous a donné des dollars. L'Amérique nous a fait un cadeau qui n'a pas été inutile et qui représentait le dixième de notre budget. Actuellement; c'est là une chose analogue que vous voudriez faire sur le plan des armements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est tout-à-fait le plan sur lequel sont placées les négociations.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La parole est à M: Jacques Debû-Bridel.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je voudrais poser une question au sujet du supplément d'armement. Vous nous avez donné un bilan

~~très~~

très clair de l' Indochine et c'est la première fois que nous avons pu nous rendre compte de l'opération dans laquelle nous étions engagés, malgré Nous. Les dépenses s'élèvent à 370 milliards, je crois. Mais il ne s'agit plus seulement du Vietnam, il s'agit de la défense occidentale. Les dépenses militaires étant de 950 milliards, nos charges s'élèveront donc, avec les dépenses d'Indochine, à 1.300 milliards.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Non ! les 950 milliards représentent la totalité de notre effort militaire.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Il me semble que notre effort militaire est presque égal à l'effort civil et on parle encore de l'augmenter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Mayer, dans son exposé, a un peu répondu, par avance à votre question. Il a déclaré que nous avions dit devant le comité des sages que la France pouvait consacrer, à sa défense, - défense en Europe, défense de l'Union français et Indochine - 950 milliards. C'est notre plafond. Certes, c'est lourd, mais cependant, nous pouvons le faire puisque d'autres le font.

juste

C'est, néanmoins, ce qu'il faut demander. Nous ne pouvons pas dépenser cette somme deux fois. Ou bien, nous la dépensons en Indochine ou bien nous la dépensons en Europe.

Nous disons, aux Américains: en Indochine, prenez à votre charge, une part de certaines dépenses. Il n'est pas normal que nous payions à la fois pour le corps expéditionnaire et pour le renforcement de ces armées nationales qui nous permettront d'assurer notre défense. Il serait juste que vous accordiez un prêt, un emprunt à ces gens-là pour que nous ne soyons pas seuls à faire les frais. De plus, le jour où nous avons rendu leur souveraineté interne à ces pays, nous avons rendu les douanes, les recettes fiscales et eux-mêmes font des prélèvements sur leur budget pour l'entretien de leurs troupes.

Malheureusement, nous nous trouvons dans la complication de la loi américaine et il est possible que ce soit par le système off shore que nous trouvions le moyen d'être soulagés. Mais, les sommes qui seront ainsi libérées, rentreront dans la défense nationale. Je le répète, 950 milliards c'est notre plafond et si nous n'obtenions pas l'aide que nous avions demandée conformément à nos besoins, nous serons obligés de reviser la répartition de toutes les masses: reconstruction, etc.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La parole est à M. Saller.

M. SALLER. J'ai trois questions à poser. La première concerne le charbon. Si je crois me souvenir que les objectifs du plan Monnet étaient, à l'origine, d'en produire 65 millions de tonnes, mais ces objectifs ont été revisés et réduits par la suite. Est-ce parce qu'ils étaient trop ambitieux pour la production nationale ? Est-ce pour d'autres raisons ? et a-t-on l'intention dans le cas d'un nouveau plan Monnet de reprendre cet objectif?

La deuxième question concerne l'étalement prévu par le Gouvernement des dépenses d'investissement. Est-ce que cet étalement porte sur 18 mois comme il en a été question, ou bien, est-ce que la période n'est pas encore fixée ? Est-ce que tous les projets prévus dans le programme des investissements subiront le même étalement, ou bien est-ce une mesure qui s'appliquera à certains projets ?

Voici, maintenant, ma troisième question. La solution des difficultés actuelles peut être obtenue, non seulement par des mesures immédiates comme celles que vous prévoyez, mais par des mesures à long terme. Est-ce que l'on peut avoir sur ce second plan Monnet quelques indications et sur ce qu'il va comprendre pour résoudre les difficultés actuelles, en matière premières, notamment?

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Il est exact que le plan Monnet a assigné aux houillères un objectif qui a été revisé parce qu'il était incompatible avec les possibilités de main-d'oeuvre On ne peut pas extraire du charbon, uniquement avec l'amélioration du matériel: les Britanniques s'en aperçoivent, aujourd'hui. Par conséquent, nous avons été amenés à reviser le chiffre initial de 65 millions de tonnes dont vous parliez tout à l'heure. Le chiffre est, maintenant, de l'ordre de 56 millions de tonnes.

UN COMMISSAIRE. On le reporte à 58millions.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez demandé si l'étalement envisagé se ferait sur une période qui serait la même pour tous les projets. Non ! Il y a des projets pour lesquels il n'y a pas d'étalement tels les Houillères, et il y en aura d'autres. C'est là un travail extrêmement difficile et qui se heurte, comme le commission le verra, aux résistances forcenées et légitimes de ceux dont les travaux sont en cours et qui entreprennent de démontrer que leurs propres activités ne peuvent pas être étalées. Cela semble un peu une entreprise de force qui se fait avec une certaine discrimination. Ce n'est pas facile. Par conséquent, tout ne sera pas réduit de la même durée.

Vous désirez savoir ce qui sera compris dans le deuxième plan Monnet. il sera rédigé, en 1952, pour la période 1952-1956. Actuellement il n'est pas encore élaboré. Le Gouvernement se préoccupera de l'importance à donner aux crédits destinés à l'agriculture et à l'industrie. En ce qui concerne les matières qui nous manquent et que nous sommes obligés d'acheter dans des zones où notre monnaie est faible, c'est tout le problème de la convertibilité des monnaies qui se pose. Par conséquent, nous ferons tous les efforts que nous pourrons pour que le coton, le soufre, le cuivre, les autres métaux non ferreux rares et la pâte à papier soient pris dans la zone franc. Le deuxième plan Monnet devra s'assigner comme un de ses objectifs principaux de nous permettre de nous libérer dans certaines zones tant qu'on ne sera pas revenu au régime de la convertibilité des monnaies.

M. ARMENGAUD. Je voudrais poser quatre questions à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

1º) M. le ministre a précisé que le budget des investissements sera, dans une large mesure, diminué ou tout au moins étendu dans le temps. M. Maroger et moi-même avons proposé différentes solutions pour le financement de certains travaux, notamment en ce qui concerne Electricité de France. Le Gouvernement a-t-il eu le loisir d'examiner ces propositions et compte-t-il éventuellement s'en servir ?

2º) En ce qui concerne le charbon allemand, vous avez dû être frappé par un article de presse précisant que l'Allemagne ne faisait pas un effort très important pour développer sa production. Pourtant, les études faites, notamment dans le cadre de la haute autorité internationale, permettaient de penser que, grâce aux investissements, l'Allemagne serait en mesure, fin 1952, de combler le déficit européen actuel. Qu'en pense le Gouvernement ?

3º) Vous avez indiqué que vous aideriez les industries ou entreprises qui se préoccuperaient de rechercher certains produits rares comme le soufre et le cuivre. Envisagez-vous d'accorder à ces entreprises des avantages fiscaux ou des moyens de crédit particuliers ? Aux Etats-Unis, des mécanismes fiscaux ont été prévus pour faciliter les recherches. Le Gouvernement français entend-il encourager l'industrie et l'épargne à s'investir dans ce domaine ?

4º) En ce qui concerne le nantissement, vous espérez que le crédit et l'équipement seront assez développés par ce moyen. Je prétendais que l'universalité de la loi en rendait l'application difficile sans décrêts d'application extrêmement précis.

Prévoyez-vous ces modalités d'application ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. En ce qui concerne Electricité de France, je crois avoir répondu en grande partie aux préoccupations légitimes de M. Armengaud. J'ai dit que le prix actuel de l'électricité comprend une part d'auto-financement qui va d'ailleurs en croissant. Vos solutions seront, monsieur le sénateur, examinées par le Gouvernement. Néanmoins, dans la situation présente, il ne faudrait pas penser que l'on pourra, en ce qui concerne l'auto-financement, aller au délà de l'épargne obligatoire, pour reprendre votre expression, qui sera davantage incorporée dans les prix.

En ce qui concerne le charbon allemand, nul plus que nous

ne désirerait que l'augmentation de la production se réalise. Cela nécessite des investissements et aussi un état organique de l'industrie houillère allemande différent du présent. Je pense que, lorsque le Parlement français aura ratifié le plan, il sera possible de trouver à ce moment sur le plan international, notamment par la banque de reconstruction et d'équipement dans laquelle nous avons une participation, des moyens de financement répartis sur l'ensemble des productions houillères qui sont le plus capables de mettre un terme à cette faim de charbon.

En ce qui concerne les produits rares, j'ai dit que le crédit devait être réservé actuellement par priorité à l'exportation. Mais cela n'exclut pas les facilités données aux entreprises de recherche. Il y a également des questions fiscales, notamment en ce qui concerne l'éventuelle détaxe d'imposition d'entreprises française qui se livrent à des recherches, surtout dans les territoires d'outre-mer qui ont un budget propre. C'est une question qui intéresse spécialement l'Afrique du Nord et même l'Algérie. Il ne faut pas que les investissements dans ce cas soient frappés deux fois par des impôts locaux et d'état. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements fiscaux à ce point de vue.

En ce qui concerne les nantissements, vous s avez que le texte de la loi a supprimé les règlements.

M. ARMENGAUD. C'est exact et je le regrette.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je suis obligé d'appliquer les lois telles qu'elles sont. Pourtant je n'étais pas loin de penser comme vous. Je n'ai pu intervenir dans cette partie du débat car, à l'époque, je n'étais que le notaire de la République, c'est-à-dire le Garde des Sceaux.

Vous savez comme moi que, malgré le caractère général, il y a déjà eu des commencements d'application dans un sens particulier. Le syndicat des machines-outils a créé une caisse spéciale. Une autre est en train de se créer en ce qui concerne le crédit national. On peut regretter que le texte n'ait pas été davantage une loi-cadre, mais nous sommes obligés, pour le présent, d'appliquer ce qui a été voté.

M. LAMARQUE. Au cours de son exposé devant l'Assemblée nationale, M. le ministre, parlant des salaires, a envisagé une modification de la loi votée au début de 1950 qui institue un salaire minimum interprofessionnel garanti. Qu'entend-il par cette modification ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. J'ai dit devant l'Assemblée nationale et aussi devant la

commission du travail du Conseil de la République, avant les vacances, que la loi sur les conventions collectives de travail a été, en réalité, faussée d ans son application par la manière dont ont été passés les accords de salaires et par le rôle que joue actuellement la fixation du salaire minimum garanti.

Cette loi, qui succédait à une longue période de fixation autoritaire par l'Etat du salaire minimum, remplaçait pour l'avenir cette procédure par une discussion des conditions du salaire entre employeurs et salariés par la voie des conventions collectives. Mais, sous l'influence des votes parlementaires dûs à la contexture politique de nos organisations syndicales, il a été prévu également des accords provisoires de salaires qui ont, dans un grand nombre de cas, empêché la passation des conventions collectives. Il en est résulté une dé-formation de la loi.

Les arrêtés de salaires antérieurs à la loi de 1950 étaient beaucoup plus précis que la procédure actuelle de fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti. Actuellement, tout se passe comme si le Gouve rnement fixait, non pas le relevement du salaire minimum, mais le pourcentage du relèvement de l'ensemble de la masse des salaires. On considère simplement le coefficient de relèvement et on fait la multiplication. Ce n'est pas ce qu'a voulu le Gouvernement qui entendait simplement fixer le salaire minimum au dessous duquel une convention collective ne pourrait être passée.

J'espère que les discussions prochaines sur les modifications à apporter à la loi de 1950 nous permettront de nous rapprocher d'un système qui favorisera, au lieu de la défavoriser, la passation de conventions collectives, qui donnera au salaire réel la place qu'il doit avoir dans notre économie et qui réserve ra à la discussion entre employeurs et salariés le rôle que l'intention du législateur était de lui donner. Ainsi, le salaire minimum constituera une garantie d'ordre public pour le salarié et ne sera plus considéré par le pays comme l'équivalent de ce qu'étaient autrefois les arrêtés de salaires.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je crois pouvoir en votre nom remercier M. le président d'avoir bien voulu répondre aux diverses questions qui lui ont été posées. Ainsi la commission va pouvoir se mettre au travail.

J'indique à M. le ministre des finances et des affaires économiques et à M. le ministre du budget que la commission des finances a commencé l'étude des fascicules budgétaires. Elle se propose de siéger au minimum deux fois par semaine à cet effet, de sorte que nous serons en état de suivre les travaux de l'Assemblée nationale. C'est un effort que nous acceptons très

volontiers afin de vous venir en aide, à vous dont nous connaissons les difficultés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Au nom de M. le ministre du budget et au mien, j'en remercie la commission ainsi que de l'audition qu'elle a bien voulu nous accorder.

La séance est levée à 12 h. 40

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 28 novembre 1951

La séance est ouverte à 10 h. 10

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, DITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. CHAPALAIN, CLAVIER, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

SUPPLEANTS MM. AUBERT, de M.MINVIELLE ; LIOTARD, de M.IGNACIO-PINTO.

---------o---------

Ordre du Jour

1) Désignation d'un membre d'une Commission extra-parlementaire.

2) Désignation de rapporteurs spéciaux de la Commission des Finances.

3) Projet de loi - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 :

A.N. I00I (2è législ.) - C.R. 733 (I95I) - Budget annexe de la Caisse Nationale d'épargne - Rapporteur : M. SCLAFER.

A.N. 999 (2è Législ.) - C.R. 723 (I95I) - Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

A.N. I000 (2è législ.) - C.R. 722 (I95I) - Budget annexe des Monnaies et Médailles - Rapporteur : M. LITAISE.

A.N. 99I (2è législ.) - C.R. 754 (I95I) - Marine marchande - Rapporteur : M. COURRIERE.

A.N. 993 (2è législ.) - C.R. 725 (I95I) Reconstruction et urbanisme - Rapporteur : M. GRENIER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Désignation d'un membre d'une commission extra-parlementaire

La Commission décide de présenter la candidature de M. ALRIC, comme membre de la Commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année I946, ont pratiqué en France métropolitaine, l'assurance des accidents du travail (application du Décret n° 5I-I236 du 2 novembre I95I).

.../

Désignation de rapporteurs spéciaux

M. ALRIC est désigné comme rapporteur spécial du budget de l'industrie et de l'énergie, en remplacement de M. Duchet.

M. ROGIER est désigné comme rapporteur spécial du budget du service des Essences, du budget du Service des Poudres et du budget des Fabrications d'Armement.

o
o o

Caisse Nationale d'Epargne

M. SCLAFER, rapporteur spécial, indique tout d'abord que, comme à l'accoutumée, ce budget présente un excédent de recettes. On compte aujourd'hui I2.900.000 épargnants contre I2.898.000, en I950.

En I95I, 9.500.000 opérations ont été effectuées contre 9.203.000 en I950.

Les dépôts de I95I s'élèveront à 335 milliards contre 30I en I950. On prévoit, pour I952, qu'il y aura I3 millions d'épargnants, 365 milliards de dépôts et I0 millions d'opérations.

Les intérêts servis en I95I se sont élevés à 9 milliards et l'excédent versé au budget général à 2 milliards 300 millions.

Deux points principaux appellent l'attention en ce qui concerne les propositions budgétaires :

- d'une part, l'emploi de machines à cartes perforées qui permettra une diminution des effectifs et

- d'autre part, un plan de regroupement des services de la Caisse Nationale d'Epargne.

Les dépenses se répartissent en deux grandes masses :

83 % du budget sont constitués par les intérêts servis aux déposants ; dans ces conditions, il paraît difficile d'appliquer à ce budget un blocage de 5 %.

M. SALLER estime que ce blocage peut très bien

...

s'appliquer aux chapitres 1000 à 6070.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose qu'il est certain que le Gouvernement, au moment où il rencontrera des difficultés pour obtenir du Parlement la réalisation de l'équilibre budgétaire, ne pourra pas faire consentir des impôts nouveaux, à moins qu'il n'apporte un effort sincère dans le sens d'une gestion plus austère des crédits.

Il paraît possible, en effet, que certaines dépenses puissent être abandonnées, que les dépenses d'investissement puissent être couvertes par des emprunts, à condition, cependant, que l'on fasse quelque chose de net pour rassurer l'épargne.

En instituant un blocage de 5 %, le Conseil de la République met tout le monde devant ses responsabilités : Gouvernement et Parlement seront appelés à réaliser des économies.

Il faudra, en effet, au moment où l'on se trouvera devant le total des dépenses et où l'on recherchera les recettes correspondantes, que l'on puisse réaliser un certain nombre d'économies.

En ce qui concerne le budget de la Caisse nationale d'Epargne, il serait préférable de ne pas modifier la rédaction de l'article 2, afin de ne pas créer un précédent qui permettrait lors de la discussion des autres budgets, des demandes tendant à ce que soient exclus du champ de cet article, un certain nombre de chapitres.

Cette méthode ne présente aucun danger puisqu'en toute hypothèse les chapitres incompressibles ne seront pas touchés, le blocage tombant au moment du vote de la loi de finances.

Le groupe socialiste peut être opposé à ce système mais M. le Rapporteur Général pense, en ce qui le concerne, qu'il est nécessaire que le Conseil de la République ait fait publiquement un effort de recherche d'économies.

Il est convaincu que si les Ministres voulaient se donner la peine de reprendre leurs propositions budgétaires avec le souci de les réduire, de telle sorte qu'on ne soit pas obligé de prendre des mesures fiscales qui seront- il faut bien le dire - catastrophiques, l'article 2 pourrait recevoir une application efficace. Le blocage est une mesure de prudence et d'honnêteté tendant à instaurer une gestion plus économe des deniers de l'Etat.

.../...

En conclusion, il demande que l'article 2 s'applique sans modification au budget de la Caisse nationale d'Epargne. Si l'Assemblée Nationale rejette cette proposition, bien entendu, la Commission des Finances n'insistera pas mais, du moins, aura-t-elle fait son devoir.

M. le PRESIDENT, répondant à M. le Rapporteur Général, lui indique, puisqu'il a mis en cause le groupe socialiste, la position de ses amis : comme tous les parlementaires, ils ont le souci de rechercher des économies et de faire les réductions indispensables qui peuvent porter sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat. Seulement, dans l'ensemble du budget, il y a deux grandes catégories de dépenses : l'une, correspond à des dépenses purement administratives sur lesquelles il est d'accord pour que soient réalisés les abattements et les réformes souhaitables. Mais le volume des dépenses indispensables pour la bonne marche des services administratifs devient de plus en plus réduit par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Etat. La seconde catégorie de dépenses, qui va s'accroissant tous les ans, est constituée par des transferts. C'est ainsi, par exemple, que l'on trouve dans le budget des Anciens Combattants ou dans le Budget des Finances, des sommes considérables représentant les versements de l'Etat à diverses catégories de citoyens.

Il y a, par suite, deux façons de réaliser des économies :

La première tend à rechercher une forme d'administration moins coûteuse. Il faut observer qu'il y a des années que de multiples commissions se sont penchées sur ce problème, dont la solution appartient au pouvoir exécutif.

Par contre, en ce qui concerne les dépenses de transferts qui résultent de l'application des lois en vigueur, c'est au Parlement qu'il appartiendrait de prendre les mesures nécessaires. Or, chacun peut constater que l'on augmente tous les jours le nombre des parties prenantes.

.../..

Il ne lui paraît pas, par ailleurs, qu'on puisse dire, comme le fait M. le Rapporteur Général, qu'une charge de 200 milliards d'impôts aura des conséquences catastrophiques. Pour pouvoir l'affirmer, il faudrait, en effet, être en mesure de savoir ce que représentent ces 200 milliards par rapport au revenu national.

En conclusion, M. le Président déclare qu'il estime que ce n'est pas par la réalisation de petites économies sur les services administratifs que l'on peut obtenir des résultats substantiels, mais peut-être par la révision d'une politique économique et financière dans son ensemble.

M. FLECHET déclare qu'en réalité, tous les Commissaires sont animés du désir d'effectuer des compressions sur les dépenses de l'Etat. La formule qui a été retenue par la Commission lui paraît très sage et aucunement dangereuse.

C'est quand le Parlement aura à examiner toutes les dépenses et qu'il se trouvera devant la difficulté de l'équilibre budgétaire, que le jeu de l'article 2 pourra être utile. Par contre si, à ce moment, toutes les dépenses étaient définitivement votées, on retomberait dans le même système que l'année dernière qui s'est traduit par de nouvelles augmentations d'impôts.

M. BOUDET considère qu'il est tout à fait anormal que le chapitre de la Dette publique supporte un blocage de 5%.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que cela n'a aucune portée puisque le blocage tombera au moment du vote de la loi de finances.

M. BOUDET lui répond que, dans ces conditions, si l'article 2 n'a pas de portée en ce qui concerne le chapitre 010 , il n'en aura pas non plus en ce qui concerne les autres chapitres. La bonne méthode, selon lui, consiste à faire des économies précises sur des chapitres déterminés. Cela exige, à son avis, beaucoup plus de courage qu'un abattement global.

M. FLECHET rappelle qu'au cours de la dernière séance, M. DURAND-REVILLE a apporté beaucoup d'insistance à faire voter un abattement de 5 millions sur un chapitre du budget de la France d'Outre-Mer, pour obtenir une réforme préconisée par le Parlement depuis 4 ans, acceptée depuis 4 ans par le Gouvernement, et sans que ce dernier l'ait réalisée en aucune manière.

.../.

Le fait de procéder au blocage va permettre au Ministre de réexaminer cette question.

M. SALLER déclare que les dépenses ne peuvent pas être réduites sans une réforme de structure de l'administration, que le Parlement n'a pas la possibilité de réaliser. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle;mais il peut mettre les ministres en demeure de le faire.

Il attire l'attention de la Commission sur le fait que l'article 2 a été présenté au Conseil de la République comme une mesure générale s'appliquant à tous les budgets et que ce dernier l'a adopté dès hier soir. Il paraît donc difficile de ne pas l'appliquer aujourd'hui.

M. le PRESIDENT fait observer que la Commission n'a pas à revenir sur un texte qu'elle a adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il est évident que dans tous les budgets il y aura des chapitres où le blocage n'aura pas de signification.

M. FLECHET indique qu'il désire présenter à la Commission, à propos du budget de la Caisse Nationale d'Epargne, quelques indications sur le fonctionnement des prêts effectués par les Caisses d'Epargne et par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il souligne, tout d'abord, que l'on a enregistré une diminution vertigineuse des dépôts au cours de l'année I95I. En effet, entre le ler janvier et le I9 novembre I95I, les excédents de dépôts se sont élevés à 46 milliards en chiffres ronds, dont 25 milliards aux Caisses d'Epargne et 21 à la Caisse des Dépôts.

Pour la même période de I950, l'excédent avait été de I04 milliards II2 millions.

Cela signifie que les Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations ne pourront prêter, en I952, que 44 % de ce qu'elles ont prêté en I95I.

Après avoir rappelé l'objet de la loi Minjoz, permettant le prêt direct de 50 % des dépôts, il indique que l'application de cette loi s'avère très lourde et très difficile. Dans le passé, une collectivité locale demandait une autorisation d'emprunt au Préfet et

.....

envoyait sa demande à la Caisse des Dépôts qui statuait dans un délai assez bref. Actuellement, la collectivité doit présenter sa demande à une Caisse d'Epargne, attendre la réunion du Comité de Direction de cet organisme. En cas d'accord de ce dernier, une nouvelle instruction a lieu par une Commission départementale, présidée par le Trésorier-Payeur Général. Si ce dernier donne son accord, le dossier est renvoyé à la Caisse d'Epargne qui le fait parvenir à la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts. C'est dans ces conditions qu'il faut 6 à 8 mois au minimum pour qu'un prêt soit accordé. Il y a là une procédure extrêmement lourde.

M. FLECHET attire également l'attention de la Commission sur les restrictions qui peuvent être apportées à l'application d'une loi par des décisions de séance prises dans des intentions très louables.

C'est ainsi qu'il avait été décidé qu'un tiers des prêts devait être réservé pour l'équipement rural. Il en est résulté un volume de demandes considérable à cet égard, si bien qu'il a fallu demander au Ministère de l'Agriculture d'établir un ordre de priorité. Il eût été préférable de laisser une certaine liberté aux administrateurs pour apprécier les urgences.

Telles étaient les observations que M.FLECHET, en tant que représentant de la Commission des Finances à la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, a cru devoir présenter à ses collègues.

M. le PRESIDENT remercie M. FLECHET des indications très précieuses qu'il vient de fournir à la Commission.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien et qu'en réalité, le drame résulte de la complication administrative. On a voulu faire intervenir des organismes locaux, qui sont beaucoup plus lents. La vraie formule eût été de faire dresser par le Génie rural une liste d'urgences dont la publication aurait permis d'éviter le dépôt de nombreuses demandes qui ne pourront pas être satisfaites.

M. SCLAFER, rapporteur spécial, propose à la Commission d'adopter sans modification le budget de la Caisse Nationale d'Epargne, sous réserve de la

.../...

de la décision prise antérieurement en ce qui concerne l'article 2.

Le budget de la Caisse d'Epargne est adopté.

o
o o

Budget annexe des Monnaies et Médailles

M. LITAISE, rapporteur spécial déclare que ce budget n'appelle aucune observation particulière. L'augmentation des crédits résulte de la revalorisation des traitements et de la hausse du prix des matières premières. C'est pourquoi il en propose l'adpption sans modification.

Le budget annexe des Monnaies et Médailles est adopté.

o
o o

Budget annexe de l'ordre de la Légion d'Honneur.

M. LITAISE, rapporteur spécial, souligne que l'augmentation des crédits résulte de la revalorisation des traitements et aussi de l'augmentation du nombre des légionnaires, qui doit être signalée.

On comptait, en I949, 200.I06 Légionnaires On en compte 2I9.468 en I95I.

Il propose à la Commission d'adopter le budget de la Légion d'Honneur sans modification.

Le budget annexe de la Légion d'Honneur est adopté.

o
o o

....

Budget annexe de l'Ordre de la Libération

M. LITAISE, rapporteur spécial, déclare ne pas apercevoir exactement la nécessité de l'existence de ce budget dans la gestion duquel il semble qu'on puisse relever quelques excès.

Il continue à penser, en effet, qu'il serait souhaitable que l'Ordre de la Libération soit intégré dans le délai le plus bref possible, à l'ordre de la Légion d'Honneur.

M. AVININ estime qu'il sera nécessaire de mettre de l'ordre dans cette administration et, notamment, qu'on dresse une liste définitive des médaillés de la Résistance.

M. LITAISE, considérant que les frais de représentation du Grand Chancelier de l'Ordre ne paraissent pas justifiés, propose la suppression d'un crédit de 360.000 francs sur le chapitre 1020.

M. BOUDET déclare voter contre cette proposition.

M. SALLER estime qu'il n'est pas opportun de soulever cette question à l'heure actuelle.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée, à mains levées, par 10 voix contre 4 et 4 abstentions.

Le budget de l'Ordre de la Libération est adopté.

o
oo oo

Budget de la Marine marchande

M. COURRIERE, rapporteur spécial, présente une analyse des propositions budgétaires.

Il propose d'effectuer les réductions indicatives suivantes :

Chapitre 3030 - "Inscription maritime - matériel"

Réduction indicative de 1.000 francs pour souligner l'insuffisance des crédits mis à la disposition des services de l'inspection maritime.

.../...

Chapitre 3070 - "Loyers et indemnités de réquisi-
tion".

Réduction de I.000 francs pour protester contre le maintien à Paris de l'Ecole nationale de la marine marchande.

Chapitre 4030 - "Subvention à l'établissement national de la Marine.

Réduction de I.000 frs pour demander au Gouvernement de prévoir dans ses demandes initiales de crédit, les sommes indispensables au fonctionnement de l'Etablissement des Invalides de la marine.

Chapitre 5020 - Allocations d'intérêt fixées par la loi du ler Août I928 sur le crédit maritime -

Réduction de I.000 francs pour demander au Ministre ce qu'il compte faire pour que soit appliquée la loi du I7 octobre I946 relative aux prêts aux entreprises d'armement à la pêche.

En effet, le décret d'application n'ayant jamais été pris, cette loi est restée lettre morte.

Une question devra être posée également en ce qui concerne l'aide à la construction navale. Le décret d'application de la loi votée l'an dernier vient d'être signé mais aucun crédit n'est prévu.

Chapitre 5070 - Exploitation des services maritimes postaux d'intérêt général.

Réduction de I.000 frs pour obtenir des explications du Gouvernement sur la gestion de la Compagnie Générale Transatlantique et l'inviter à exercer un contrôle plus rigoureux sur la gestion de cette société.

A ce propos, M. le Rapporteur spécial indique que la Compagnie Générale Transatlantique qui avait

.....

réalisé des bénéfices de l'ordre de 959 millions en I947, 2 milliards 424 millions en I948 et 99I millions en I949, a accusé en I95I un déficit de I.I90 millions.

C'est pourquoi il paraît nécessaire qu'un avenant soit ajouté à la Convention signée entre l'Etat et la Cie Générale Transatlantique et il semble particulièrement indispensable qu'une surveillance très sérieuse soit exercée sur son fonctionnement.

M. LIEUTAUD souligne l'incidence du doublement de la taxe d'embarquement prévu par l'article 3.

Il faut savoir, en effet, qu'actuellement, en lère Classe, cette taxe s'élève à 638 francs pour l'Algérie, à 870 frs pour la Tunisie et à 4.505 pour Suez.

L'augmentation décidée gênera considérablement le trafic des ports français.

Il demande à M. le Rapporteur de présenter une observation à ce sujet.

M. COURRIERE demande à la Commission, sous le bénéfice des réductions indicatives qu'il a proposées, d'adopter le budget de la marine marchande.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o

Budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme

M. GRENIER, rapporteur spécial, présente une analyse des crédits demandés. Il souligne la transformation de I080 agents contractuels en titulaires. Cette mesure pose le problème de la permanence du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Déjà, en I948, l'Assemblée Nationale en titularisant 2.500 employés s'était, en fait, prononcée pour la formule de la reconduction du Ministère.

Il est évident que les nouvelles titularisations proposées ne font qu'accentuer cette proposition.

.../.

On comptera désormais 40 % de titulaires à l'administration centrale et 30 % dans les services extérieurs.

M. le RAPPORTEUR insiste particulièrement sur la nécessité qu'il y a à définir d'une manière précise les tâches de ce Ministère.

M. le RAPPORTEUR GENERAL persiste à penser que le M.R.U. doit avoir un caractère temporaire. La nécessité d'un service d'urbanisme dont les interventions ne sont d'ailleurs pas toujours très opportunes ne justifie pas l'existence d'un ministère.

M. de MONTALEMBERT insiste, à son tour, sur la nécessité de définir les tâches du M.R.U. Si l'on veut en faire une ministère de la construction, il sera nécessaire de modifier son organisation en certains points, notamment pour mettre fin à l'intervention des services qui entraînent des retards considérables dans les travaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL appuie ce point de vue en indiquant qu'à l'heure actuelle il tient de source sûre que les fonctionnaires disposent de crédits nécessaires à la construction de bâtiments, qu'ils ne peuvent réaliser en raison de l'obstacle que constituent les consultations de multiples commissions.

M. LIOTARD estime que c'est une chance d'avoir un ministère dont le personnel n'est pas constitué uniquement d'agents bénéficiant du statut de la Fonction publique et qui peut, de ce fait, faire appel d'une manière non permanente à des compétences particulières.

Il lui paraît que le coût du Ministère serait plus élevé si son personnel était constitué uniquement de fonctionnaires.

M. PRIMET estime qu'au contraire les fonctionnaires du M.R.U. n'ont pas la chance d'avoir un statut.

Le Ministère, dans la perspective d'une économie de paix doit s'occuper de la construction et de l'urbanisme. Les abus qu'il convient de corriger sont dûs surtout à l'intervention des experts.

M. le RAPPORTEUR GENERAL reconnaît qu'il y a,

.....

en effet, une zone entre la fonction publique et le monde des affaires où se produisent des mouvements, dont le moins qu'on puisse dire, est qu'ils ne sont pas absolument purs.

M. GRENIER propose d'effectuer les réductions suivantes sur les crédits:

Chapitre I020 - Administration centrale - Indemnités et allocations diverses.

Réduction de 2 millions, déjà proposée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour manifester le désir de voir le Ministère, qui disposera désormais, d'un personnel permanent, de diminuer l'appel aux collaborateurs extérieurs.

Chapitre I030 - Services extérieurs - Indemnités et allocations diverses

Réduction de 5 millions ayant le même objet qu'au chapitre précédent.

Chapitre 3020 - Administration centrale - Matériel.

Réduction d'un million portant sur le crédit destiné à l'entretien des bâtiments de la Cité de Passy

Chapitre 60I0 - Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation

Reprise de la proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, de réduire de 2 millions ce crédit, pour les mêmes raisons qu'au chapitre I020.

Chapitre 6030 - Expertises et constats de dommages de guerre -

Réduction de I5 millions jugée possible sur ce service dont le fonctionnement ne donne pas toute satisfaction.

.....

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Le Budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRESIDENT remercie les Commissaires de leur attention et indique que la Commission se réunira le lendemain pour l'examen du budget des Travaux publics.

La séance est levée à 12 heures 55.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,

- -v- - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ALEX ROUBERT, président

Séance du jeudi 29 novembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD

SUPPLEANT: M.AUBERT, de M. MINVIELLE.

---------o--------

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 996 (2ème législ.) - C.R. 735 (I95I) Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 Travaux publics, transports et Tourisme - I - Travaux publics, transports et Tourisme. -
Rapporteur : M. LAMARQUE

- Avis sur un projet de décret concernant le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme - Rapporteur : M. GRENIER.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. LAMARQUE, rapporteur spécial, expose que ce budget est la reconduction de celui de I95I à 22 milliards près, sous réserve d'un jeu d'écritures permettant de verser dans les mesures acquises un crédit de 20 milliards destiné à la S.N.C.F.

On peut se féliciter de la simplification de la présentation budgétaire. Le nombre des chapitres est en effet réduit de I05 à 53.

Cependant, très souvent les justifications apportées à l'appui des demandes de crédits, font défaut. Plus particulièrement, la notion d'ajustement aux besoins réels manque totalement de précision.

Les dépenses de personnel, en augmentation de 3 milliards sur l'année dernière, s'élèvent à 20 Milliards 680 millions.

Les effectifs au 31 décembre I95I seront de 66.650 unités, soit une diminution de 3.457 unités par rapport à l'année précédente.

Il convient de noter que les Ponts-et-Chaussées emploient 64.000 personnes environ.

Les dépenses de matériel, en augmentation de I0 milliards sur l'année précédente, s'élèvent à 30 milliards. I9 milliards 500 millions sont affectés à

....

l'entretien des routes. L'augmentation de 4 milliards que l'on enregistre sur ce poste, par rapport à l'année précédente, a simplement pour but de faire face aux hausses de prix. Dans ces conditions, le crédit demeure insuffisant, car il ne permet pas un entretien normal des routes. Il est cependant essentiel pour un pays de tourisme d'avoir un réseau routier en excellent état.

L'application du plan de réorganisation des transports, soumis au Parlement, devrait permettre la perception d'une taxe dont le produit, affecté à l'entretien des routes, s'élèverait à I2 milliards.

Il est important de noter que ce budget comporte IOI milliards de charges économiques qui sont destinées aux chemins de fer d'intérêt général, à la Régie autonome des Transports Parisiens et, surtout, à la S.N.C.F. Cette dernière reçoit 2 subventions :

- la première est une indemnité compensatrice des pertes de recettes dues aux tarifs spéciaux et s'élève à I6 milliards.

Il faut remarquer que ce poste est toujours en accroissement du fait de l'augmentation des parties premantes.

- la deuxième est une subvention d'équilibre versée en application de la Convention de 1937 et s'élève pour I952 à 80 milliards. Elle avait été, en I95I, de 95 milliards.

On escompte donc une aide économique de I5 milliards, cette année, du fait de la mise en place envisagée du plan de réorganisation des transports. Toutefois, l'évaluation à 80 milliards ne paraît pas entièrement justifiée étant donné que le Plan met à la charge de l'Etat 40 milliards de dépenses correspondant à l'entretien de l'infra-structure des grandes lignes. M. le Rapporteur évalue à I40 milliards le déficit réel pour I952.

M. le PRESIDENT remercie M.Lamarque du rapport qu'il a présenté à la Commission.

M. WALKER constate que les rythmes d'augmentation des dépenses d'exploitation et des recettes ne sont pas parallèles. Pour quelle raison n'est-il pas possible d'ajuster de façon précise les tarifs à la hausse générale des prix ?

M. LAMARQUE lui répond que la S.N.C.F. n'est

.....

pas libre de fixer ses tarifs. Les indices d'augmentation de tarifs sont respectivement de 14,24 pour les voyageurs et de 16,76 pour les marchandises. L'indice général des dépenses est au coefficient 26. Cependant, il est certain que, si la Société a des pertes, l'économie française profite de son activité.

Néanmoins, la S.N.C.F. pense qu'il y a un écart trop important entre le coefficient d'augmentation de ses dépenses et celui de ses tarifs.

C'est pourquoi elle a demandé au Ministre une augmentation de ces derniers, qui procurerait une recette de 24 milliards.

M. le PRESIDENT fait observer que c'est toujours la même querelle qui revient lorsqu'il s'agit de subventionner une activité. Toute la question est de savoir si le déficit doit être payé par l'usager ou par le contribuable . Dans ce dernier cas, on se heurte à des difficultés du fait que les recettes fiscales ne correspondent pas à un système juste.

M. MAROGER pense que, dans l'hypothèse du maintien de la subvention, on devrait pouvoir faire varier les tarifs dans la même proportion que la subvention.

Il demande quelle est la situation à cet égard à l'étranger.

M. LAMARQUE lui répond qu'en France, le pourcentage du déficit, par rapport aux dépenses d'exploitation est de 17 %, qu'il est de 8 % en Suisse, de 9 % en Grande-Bretagne, de 26 % en Belgique et de 32 % en Italie

M. PRIMET signale qu'à partir du mois de juin ce pourcentage sera de 100% en U.R.S.S. car les transports y seront gratuits.

M. SALLER estime qu'il serait plus normal de voter le plan de réorganisation des transports avant de fixer le montant de la subvention à un chiffre tenant compte de l'application de ce plan.

M. le PRESIDENT lui fait observer qu'il n'est pas possible d'inscrire au budget des dépenses résultant de l'application du plan qui n'est pas voté.

...

M. SALLER fait remarquer qu'on tient compte d'une économie de 66 milliards sans qu'on sache si le Plan permet d'escompter une telle réduction de dépenses.

M. le PRESIDENT lui répond que l'évaluation du déficit de la S.N.C.F. de I44 milliards est faite sur les bases de I95I et qu'il est légitime de tenir compte des modifications qui pourront intervenir en I952.

M. AVININ estime que la comparaison des prix kilométriques dans les divers pays donnerait une indication plus intéressante que celle des pourcentages des déficits.

Les processus de dévaluation ont été faits dans certains pays dans des conditions telles que les charges financières des entreprises ont complètement disparu.

En ce qui concerne la R.A.T.P., il lui paraît que cette Société pratique une politique un peu somptuaire car l'on voit des lignes d'autobus doubler des lignes de métropolitain, alors que certains points de la banlieue sont peu ou mal desservis.

M. AUBERT attire l'attention de la Commission sur le fait qu'à côté de la subvention officielle qui est attribuée à la S.N.C.F., il existe une subvention occulte attribuée aux transporteurs routiers.

En effet, alors qu'une automobile de tourisme déplaçant une tonne kilométrique verse à l'Etat entre 4 et 6 francs de taxe, un gros poids lourd ne verse que 0, fr 50.

Aux I0 milliards de tonnes kilométriques route correspond un déficit de 40 milliards, ce qui revient à faire payer 4 francs par tonne kilomètre au contribuable.

M. LAMARQUE propose d'effectuer une réduction de I.000 francs sur le chapitre II80 - Pensions et retraites - Prestations et versements de l'Etat - :

I° - Pour provoquer des explications de la part du Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre à la suite de l'avis du Conseil d'Etat sur la loi du I9 août I950 pour régler la question de l'affiliation

.....

de ses agents des services publics de voyageurs et de marchandises à la Caisse autonome mutuelle des retraites.

- 2° Pour inviter le Gouvernement à examiner l'augmentation des retraites servies par cette Caisse.

Cette proposition est adoptée.

M. LAMARQUE propose d'effectuer une réduction d'un million sur le chapitre 30I0 - Ponts et Chaussées - Matériel et frais de fonctionnement des bureaux - pour provoquer des explications de la part du Gouvernement sur les augmentations de crédits proposées au titre des ajustements aux besoins réels et sur la portée du transfert de crédits provenant du chapitre 3I30 - routes et ponts - entretien et réparations ordinaires -

M. le PRESIDENT estime que la question est de savoir si ces transferts ont pour but de mettre une plus grande clarté dans la présentation budgétaire ou s'ils sont un moyen d'augmenter les crédits.

M. LAMARQUE, sans contester le principe du transfert, craint que les services n'aient voulu se donner une marge d'aisance pour faire face, en cours d'année aux variations de prix.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. LAMARQUE, rapporteur, propose de supprimer, au chapitre 3I00 - Loyers des bureaux et indemnités de réquisition - un crédit de 500.000 francs inscrit à l'article premier et destiné à la location d'un local à usage de bureaux.

Cette mesure ne lui paraît pas s'imposer.

Il propose également d'effectuer une réduction de I.000 frs sur le chapitre 3II0 - véhicules automobiles - achat et entretien et fonctionnement - où l'on retrouve la même opération qu'au chapitre 30I0.

- une réduction de I000 frs sur le chapitre 5090 - subvention d'équilibre à la S.N.C.F. - destiné à permettre au Gouvernement d'exposer la justification du calcul de la subvention demandée.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

.../...

Ensemble du budget des Travaux publics des transports et du Tourisme est adopté.

o
o o

Décret de transfert de crédits.

Sur le rapport de M. GRENIER, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret portant ouverture et annulation de crédits, pris en application de la loi N° 5I-550 du 24 mai I95I, relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice I95I (Réparation des dommages de guerre et construction).

La séance est levée à I2 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 30 novembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM.ALRIC, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PRIMET, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

SUPPLEANTS: MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; de BARDONNECHE, de M. MINVIELLE ; BOZZI, de M. PAULY, Mme DEVAUD, de M. CHAPALAIN ;M.ESTEVE, de M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE :

M. ABEL DURAND, au titre de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 998 (2è législ.) - C.R. 757 (I95I) Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Budget annexe de l'Imprimerie Nationale - Rapporteur : M. LITAISE.

- Avis sur la proposition de loi A.N. II987 (Ière législ.) C.R. 867 (I95I) - Echelle mobile - Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

- Projet de loi A.N. 995 (2ème législ.) - C.R. 724 (I95I) Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Budget du Travail et de la Sécurité Sociale - Rapporteur : M. PRIMET.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget annexe de l'Imprimerie Nationale

M. LITAISE, rapporteur spécial, indique que ce budget n'appelle pas d'observations particulières. Il s'agit d'une administration dont le travail est remarquable et son budget semble honnêtement établi. L'augmentation de moitié des crédits par rapport à I95I résulte de la hausse des prix et des revalorisations des traitements. Toutefois, un crédit est prévu pour la construction d'un immeuble qui est tout à fait nécessaire.

Il rappelle que l'an dernier, le Conseil de la République avait émis le voeu que disparaissent les imprimeries particulières à certaines administrations. Le Gouvernement n'en a pas tenu compte. Il y aurait lieu de renouveler cette observation.

M. le PRESIDENT se demande si ce ne serait pas

.../...

l'occasion de présenter une observation sur le nombre et le luxe des innombrables brochures éditées par des administrations et entreprises nationales, qui gonflent le courrier parlementaire. Dans la mesure où ces publications seraient justifiées, ne serait-il pas normal qu'elles soient exécutées par l'imprimerie nationale ?

M. ARMENGAUD estime que l'on pourrait sans inconvénient supprimer le crédit de 100 millions destiné à la construction d'un immeuble, cette mesure ne paraissant pas avoir un caractère d'urgence.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la suggestion pourra être retenue pour l'application de l'article 2.

M. WALKER signale le coût élevé des circulaires administratives dactylographiées. Il demande s'il ne serait pas moins onéreux de les faire imprimer.

M. LITAISE lui répond qu'il étudiera la question. Il propose d'adopter les crédits demandés sans modification.

Le budget annexe de l'imprimerie nationale est adopté.

o
o o

Echelle mobile des salaires

M. le PRESIDENT invite la Commission à entendre le rapport de M. CLAVIER.

M. DEBU-BRIDEL regrette que cette question vienne en discussion un vendredi, alors que les représentants des groupes hostiles aux conclusions de la Commission du Travail sont empêchés d'être présents.

M. le PRESIDENT lui répond que l'ordre du jour de la Commission avait été fixé alors que l'on prévoyait que le débat public aurait lieu mardi prochain; qu'il vient de solliciter tous les groupes d'envoyer des représentants à la Commission des Finances, et qu'enfin,

.....

il ne s'agit que d'une réunion préliminaire d'information au cours de laquelle il n'y aura pas lieu de voter.

M. CLAVIER, rapporteur, donne lecture de son rapport (voir document annexé) →

M. le PRESIDENT remercie M. le rapporteur de son exposé si clair et si complet et ajoute que, personnellement, il est d'accord avec toute la partie critique et analytique mais non sur les conclusions. Il invite M. Abel-Durand, rapporteur de la Commission du Travail, à présenter ses observations à la Commission.

M. ABEL-DURAND déclare qu'il n'a rien à ajouter au pertinent rapport de M. Clavier. Il précise qu'il n'est pas un ennemi déclaré de l'échelle mobile mais qu'il redoute l'inflation. Il souligne que, dans son rapport, il a eu la préoccupation de restituer aux conventions collectives leur rôle normal. Il redoute que l'institution prévue du salaire minimum garanti n'incite patrons et salariés à une certaine passivité en face des événements et qu'une spéculation ne se greffe sur le jeu de l'échelle mobile.

M. DEBU-BRIDEL regrette qu'on veuille instituer un débat sur l'échelle mobile. Il ne s'agit nullement de cela, du moins dans l'acception ordinaire des termes. Il s'agit de la révision d'un article du Code du Travail et le but de la Commission doit être l'étude des conditions dans lesquelles le salaire minimum garanti doit être fixé. La question est de savoir si l'on est pour ou contre le salaire minimum garanti qui est une notion plutôt d'ordre social que d'ordre économique ou financier. et comment on l'adaptera à la hausse des prix. Il vaudrait, certes mieux, stabiliser la monnaie. Aussi, la proposition de loi n'est-elle qu'un palliatif éventuellement dangereux.

Il demande à la Commission d'autoriser Mme Devaud à exposer le contre-projet du groupe R.P.F.

M. le PRESIDENT pense que la discussion peut être poursuivie pendant encore une demi-heure.

M. WALKER pense que la Commission des Finances n'a à connaître que des conclusions de la Commission

.....

du Travail et non des contre-projets.

M. CLAVIER répond à M. DEBU-BRIDEL qu'une des principales différences entre le texte de l'Assemblée Nationale et le texte de la Commission réside dans le fait que ce n'est pas la même autorité qui fixe le salaire minimum garanti et que les conditions économiques générales entreront en ligne de compte pour cette fixation.

M. COURRIERE estime que la Commission des Finances doit connaître toutes les opinions étant donné l'importance des incidences financières du texte.

M. ABEL-DURAND estime que c'est une grave erreur de prendre pour base des calculs une notion abstraite qui ne correspond à rien de réel. Il pense qu'il faudrait peut-être fixer des budgets-types à partir de notions réelles. Par ailleurs, les intéressés ont pris l'habitude de voir les salaires fixés par l'Etat. Il convient de revenir à un état plus normal dans lequel chacun prenne ses responsabilités.

M. DEBU-BRIDEL estime que la suggestion de M. Abel-Durand concernant la fixation du budget à partir de bases réelles peut être retenue mais il n'en reste pas moins que la Commission se trouve en face de la loi Coutant.

M. MAROGER fait observer que ce texte pose, d'une part, le principe de l'échelle mobile mais, d'autre part, on cherche à éviter que soit mobile le salaire social de base : tout cela n'est pas d'une netteté absolue.

M. le PRESIDENT déclare qu'il n'a jamais entendu meilleure justification de l'échelle mobile que la partie analytique du rapport de M. CLAVIER. Une clause de variation des prix est inscrite dans tous les contrats. Pourquoi ne pas l'admettre pour les contrats de travail ? Actuellement, le salarié cherche à augmenter sa rémunération : la loi COUTANT est une conséquence de cet effort et elle se heurte à beaucoup d'hostilité, mais à côté de cela il y a toute une série de compléments de salaire (pensions diverses) que le Parlement accorde sans discussion.

C'est un des meilleurs effets de la loi

..../..

COUTANT que d'obliger les gens à réfléchir sur les nombreuses causes de l'inflation.

Il craint que ce ne soit une très grave erreur d'exclure les salaires du champ de l'échelle mobile.

M. CLAVIER déclare qu'il a voulu faire un rapport objectif. Il a indiqué que beaucoup de gens essaient de se prémunir contre les effets de la dévaluation. Il a pris position contre l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie. Il pense que jusqu'à maintenant, les salaires ont couru assez vite derrière les prix et même qu'en 1951 la hausse des salaires a été plus rapide que celle des prix. Les salariés n'ont pas été ceux qui ont été les plus touchés par l'inflation. La question est de savoir où l'on veut aller. Vaut-il mieux ajouter à la poussée inflationniste ou prendre les mesures nécessaires pour la freiner ? L'échelle mobile sera certainement un élément d'inflation.

M. ABEL-DURAND déclare que ce qu'il critique toujours dans l'échelle mobile ce sont les caractères d'automaticité et de généralité . Il y a peu de cas où l'échelle mobile ait été appliquée avec ces caractères. Il est grave que ce soit la loi, appuyée sur la statistique qui mette le système en branle. A côté des facteurs objectifs d'inflation il y a des facteurs psychologiques qui, vivifiés par les publications statistiques et la presse, ne sont pas les moindres.

M. le PRESIDENT se félicite que cette discussion ait pu avoir lieu. Il propose de l'interrompre maintenant pour permettre à M. Primet de présenter son rapport sur le budget du Travail (Assentiment).

o
o o

Budget du Travail.

M. PRIMET présente une analyse des crédits demandés pour 1952.

Il propose d'effectuer les remarques suivantes :

.../...

Chapitre I000 - Administration centrale - Rémunérations principales

Réduction de I000 frs pour obtenir des explications :

I°/ sur les conditions dans lesquelles est appliquée la loi du 3 avril I950 relative à la titularisation des auxiliaires et notamment sur les dispositions de la circulaire du I3 novembre I950

2°/ sur le fait que la Sécurité Sociale ait la charge (2 milliards) du contrôle exercé sur elle par l'administration.

Chapitre I0I0 - Administration centrale - Indemnités et allocations diverses

Présenter une observation concernant le taux des indemnités de nuit des agents de service.

Chapitre 3000 - Administration centrale - Remboursement de frais

Demander au Gouvernement s'il entend augmenter le taux des indemnités de chaussures et d'uniformes des agents du Ministre du Travail comme il l'a fait dans les autres administrations.

Chapitre 30I0 - Administration centrale - Matériel.

Demander l'augmentation des crédits affectés aux achats de journaux, livres, reliures destinés à la bibliothèque.

Chapitre 3030 - Services extérieurs du travail et de la main-d'oeuvre. Matériel.

Souligner la modicité des crédits qui ne permettent pas aux bureaux de placement de fonctionner avec le maximum d'efficacité.

Chapitre 3040 - Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains.

Réduction de I000 frs pour évoquer le problème des nord-africains dans la métropole.

.....

Chapitre 4020 - Fonds national de chômage - Aide aux travailleurs.

Réduction de I000 francs pour souligner l'insuffisance du crédit.

Chapitre 5020 - Aide aux travailleurs immigrants.

Réduction de I000 francs pour demander qu'un plus grand nombre de nord-africains bénéficient de la formation professionnelle accélérée.

M. le PRESIDENT signale à M. Primet que la charge des frais de contrôle incombe à la Sécurité Sociale en application du Décret-Loi du 28 octobre I935.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

L'ensemble du budget du Travail est adopté.

La séance est levée à I2 heures 55.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président,

A annexer au P.V. Finances du vendredi 2903
-3 DEC 1951
ÉPREUVE 30-11-51.

N° 0120

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1951

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1951.

AVIS

PRÉSENTÉ

Au nom de la Commission des finances (1) *sur la proposition de loi,* ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *modifiant l'***article 31 x)** *du* **Livre 1er** *du* **Code du travail** *et introduisant le principe de l'***échelle mobile** *pour la fixation du montant des* **rentes viagères** *constituées entre particuliers.*

Par M. CLAVIER

Sénateur

Position de la question.

Mesdames, Messieurs,

A ne retenir qu'un de ses aspects — l'adaptation de salaires au coût de la vie — et à la condition de l'interpréter restrictivement,

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alex Roubert, *Président ;* Jean Maroger, Avinin, *Vice-Présidents ;* Jacques Debû-Bridel, Jacques Masteau, *Secrétaires ;* Jean Berthoin, *Rapporteur général ;* Alric, Auberger, Bolifraud, Pierre Boudet, Chapalain, Clavier, Courrière, Fléchet, Jean-Marie Grenier, Louis Ignacio-Pinto, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Litaise, Marrane, Minvielle, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Saller, Sclafer, Maurice Walker.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **11987, 12614 ;** (2e législ.) : **98, 320, 767, 957, 1034, 1143, et in-8° 59.**

Conseil de la République : 687, 753, 765, 777 (année 1951).

le texte qui nous vient de l'Asemblée Nationale, en saurait être considéré comme révolutionnaire.

Depuis la conférence du Palais Royal de 1946, l'ajustement des salaires au coût de la vie s'est effectué à de multiples reprises ; au demeurant, la révision du salaire minimum garanti, en fonction d'un budget type concrétisant le coût de la vie, n'est-elle pas déjà inscrite dans la loi du 1 1février 1950 !

Rien de sensationnel non plus dans le fait que l'ajustement serait désormais proportionnel et automatique, proportionnalité et automaticité ne devant s'appliquer qu'au salaire minimum interprofessionnel garanti, lequel est, en effet, tout autre chose qu'un salaire de base : c'est un salaire plancher que le Gouvernements'engage à faire observer et dont il doit savoir quand il le fixe, qu'il est en mesure d'en assurer le respect sans perturber l'économie ou nuire à l'intérêt général dont il a la garde.

On serait dès lors tenté de s'étonner de l'amplitude des remous que cette initiative parlementaire a provoqués si, d'une part, le texte voté par l'Assemblée Nationale n'avait pas pour effet de déposséder le Gouvernement d'une partie de ses prérogatives essentielles et, si d'autre part, dans la pensée de ses auteurs, la réforme envisagée ne devait pas avoir, dans la réalité et par la force des choses, une bien plus grande portée que ne lui en accorde apparemment le texte qui la consacre.

Du premier point, votre Commission des finances n'est pas spécialement habilitée à débattre. Tout de même, pour le cas où l'hypothèse à partir de laquelle elle a entrepris ses travaux et émis son avis viendrait à se vérifier, c'est-à-dire si le salaire minimum garanti devait revêtir le caractère d'un salaire de base, elle formulera deux observations.

1° Déposséder le Gouvernement du droit et lui enlever le pouvoir d'intervenir dans la répartition du revenu national, c'est une conception du « laissez faire, laissez passer » qui n'a jamais hanté l'esprit du « libéral » de notre temps le plus impénitent ;

2° refuser au Gouvernement tout moyen d'action à l'endroit d'une forme pernicieuse de l'inflation monétaire à l'instant même qu'on lui assigne comme objectif n° 1 la lutte contre l'inflation et la stabilisation de la monnaie, c'est sans doute manquer de logique.

Sans aller plus avant, votre Commission tient à déclarer qu'elle

est irréductiblement opposée à cette décapitalisation des Pouvoirs publics.

Son avis est d'autant plus ferme qu'elle croit découvrir sous la paille assez légère des mots, le grain, considérablement plus lourd, des choses.

Les variations du salaire minimum garanti, entend-on dire, n'auront pas inélectablement pour effet de remettre en question les salaires réels.

L'affirmation est gratuite : s'il advient que le salaire minimum garanti soit porté à une somme plus élevée que le salaire réel le plus bas, le second devra nécessairement s'aligner sur le premier. Quand cet alignement se fera, aucune force au monde n'empêchera que la hausse du salaire réel le plus bas ne se répercute à tous les degrés de l'échelle des salaires et au sein de toutes les catégories de salariés, lesquelles sont aujourd'hui trop fortement organisées pour que l'avantage obtenu par l'une quelconque des centrales syndicales ne provoque pas des revendications analogues — demeurant légitimes — de la part des autres. Il y a même tout à parier que la généralisation de la hausse des salaires réels n'attendra pas que l'alignement se fasse entre le salaire minimum garanti et le salaire réel plus bas. Certes, on s'efforcera, en fermant un peu plus l'éventail, de diminuer le volume global des revenus supplémentaires qui seront ainsi créés il n'en reste pas moins probable, pour ne pas dire certain, que toute hausse du salaire minimum garanti sera le signal de ce qu'on appelle une « inflation salariale ».

Ce n'est pas le Ministre des Finances qui nous contredira sur ce point si nous nous reportons aux déclarations qu'il a faites récemment à l'Assemblée Nationale. Evoquant l'augmentation récente de 15 % du salaire minimum garanti, il a déclaré :

« On a pu constater alors que le mécanisme de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives ne fonctionnait pas comme le législateur l'avait voulu. Au lieu que les salaires soient librement discutés, tout se passe comme si l'Etat continuait à fixer leur taux avec un instrument beaucoup moins précis que celui dont il disposait auparavant. *Le salaire minimum garanti n'est en principe que l'échelon le plus bas de l'échelle des salaires. Mais ses variations affectent l'ensemble de ceux-ci.* Dans la plupart des entreprises, sous la pression des syndicats et avec l'accord de certains patrons, le pourcentage de relèvement décidé par le Gouvernement est appliqué automatiquement à la masse salariale globale. »

C'est à partir de cette hypothèse que votre commission a entrepris ses travaux et qu'elle se propose de donner son avis.

Avant d'en arriver là, votre rapporteur, s'est posé la question de savoir s'il ne convenait pas de partir de l'hypothèse inverse, celle suivant laquelle, pratiquement, le texte proposé ne faisait pas avancer d'un pas l'adaptation ses salaires au coût de la vie.

Considérée sous cet angle, la proposition de loi prendrait le caractère d'une affirmation de principe, et cette affirmation la voici :

« Dans les rapports des salariés avec leurs employeurs et avec les autres catégories sociales, le franc n'est pas un étalon monétaire valable. »

Votre rapporteur n'a pas cru devoir s'arrêter à cette interprétation. Toutefois, il ne lui a pas échappé qu'il y avait là un aspect de la question qu'il convenait de ne pas négliger.

La conjoncture.

Dans quelle conjoncture se trouverait projetée la réforme proposée?

Au Parlement comme au Gouvernement on s'accorde généralement à reconnaître que le mal dont nous souffrons c'est la dégradation de la monnaie. Le péril monétaire a été mis en pleine lumière par le rapport de la Banque de France de juillet dernier sur les opérations de l'exercice 1950 :

« Sur la voie de son redressement, y est-il dit, la France a rencontré en 1950, de nouveaux obstacles. Si la Production nationale a poursuivi lentement son progrès, si le cours du franc est demeuré stable, si les réserves de devises, presque épuisées deux ans auparavant ont continué de se reconstituer *cette amélioration de certains éléments de notre situation monétaire ne saurait masquer le fait que, dans la seconde moitié de l'année les risques d'inflation, à peu près écartés pendant les* 18 *mois précédents, ont réapparu* ».

Le rapport retrace ensuite l'évolution des moyens de payement pendant l'année 1950.

...« Le montant des coupures en circulation est passé entre la dernière situation de 1949 et la dernière situation de 1950, de 1.278 à 1.561 milliards de francs. »

...« Replacée dans l'évolution d'ensemble des moyens de payement, la progression de la circulation fiduciaire apparaît sensiblement plus importante que celle des autres éléments de la masse monétaire ».

...« Le 17 août le Trésor français a contracté auprès de banques américaines un emprunt de 200 millions de dollars dont le produit en devises a été versé au Fonds de stabilisation et dont la contre valeur en francs a été mise par ce dernier à la disposition du Trésor.

... « Bien qu'affectant le compte « Avances au fonds de stabilisation des changes » cette opération représente, en fait, un concours prêté par l'Institut d'émission à l'Etat. »

Le rapport exprime, *in fine*, les appréhensions des dirigeants de la Banque, devant la réapparition des phénomènes inflationnistes.

« Les objectifs essentiels, d'ailleurs étroitement solidaires, demeurent le *développement* de la production et la *reconstitution de l'Epargne.*

« Quant aux dépenses, le problème de leur répartition entre les diverses charges de l'Etat est dominé, en premier lieu, par celui de la fixation du niveau que l'on ne saurait dépasser sans compromettre non seulement la situation de la trésorerie, mais aussi la *stabilité de la monnaie.* »

« La défense du franc exige également que tous les citoyens comprennent le caractère vital des efforts à accomplir et consentent ainsi les sacrifices nécessaires. Trop d'exemples subsistent de groupements ou d'intérêts qui s'obstinent soit à défendre des privilèges abusifs, soit à réclamer des avantages exagérés. Si pressants, au surplus, que soient les besoins ou les désirs, mieux vaut pour le bien de chacun qu'ils ne soient satisfaits que dans la limite permise par le développement de la *production et des épargnes*, sans le risque de ces déceptions toujours grosses de conséquences, qui résultent immanquablement de la *dégradation de la monnaie.*

« Si chez certains, demeure la nostalgie de l'inflation, l'immense majorité des Français comprend que la *stabilité monétaire* représente pour l'Etat comme pour les particuliers, le plus grand bienfait. Elle est aussi la condition indispensable de la puissance économique, du progrès social et du rayonnement intellectuel et politique de notre pays. »

Depuis que ce rapport a été publié le danger s'est aggravé. « En avril 1951, a déclaré récemment le Ministre des Finances, à l'Assemblée Nationale, les réserves en or et en devises du Fonds de stabilisation des changes étaient de près de 600 millions de dollars. Dans l'Union des paiements, la France était créditrice de 260 millions de dollars... Les ressources de Fonds de stabilisation des changes ont infiniment diminué et la France est devenue débitrice de 100 millions d'unités de compte dans l'Union Européenne. Le jour approche où elle devra payer une certaine proportion de son débit en or et en devises. » Cependant le volume des billets en circulation, s'élevait par bonds successifs pour atteindre la somme de 1.821 milliards au 31 octobre 1951. Aussi bien, les dernières instructions que le Conseil National du Crédit vient d'adresser aux établissements bancaires (17 octobre) revêtent-elles le caractère d'un cri d'alarme et d'un coup de semonce.

« La hausse des prix — lisons-nous — et le déficit de notre balance extérieure font peser de nouveau leurs menaces sur la tenue de notre monnaie. Les sorties de billets, dont le développement avait pu être considéré, en 1949 et au début 1950, comme traduisant l'ajustement progressif de la masse monétaire à un niveau de prix en voie de stabilisation se poursuivent, aujourd'hui dans des *conditions toutes différentes* et n'ont plus, comme précédemment, pour contre partie, un accroissement de nos actifs en devises. Le crédit étant devenu la source à peu près exclusive de l'émission monétaire, il importe... que la distribution des concours bancaires ne s'opère qu'avec une circonspection accrue : *le danger d'inflation impose de nouveau une limitation des possibilités de création de monnaie.* »

L'avertissement est clair : il exige tout de même un peu plus de lumière, car — sans doute par discrétion — il tend à confondre la cause avec l'effet, l'inflation monétaire avec l'inflation générale des prix. La question mérite qu'on s'y arrête.

Leur part étant faite aux conséquences de la guerre de Corée, on constate que la hausse des prix que nous subissons ne frappe pas certaines marchandises ou certains services : elle les frappe tous. Elle n'est pas accidentelle ni temporaire : elle est générale et continue. C'est à quoi l'on reconnaît, écrit le professeur Jèze, qu'elle est due à la dépréciation de la monnaie nationale. « Cette dépréciation, a»oute, le savant professeur, a pour cause la création de monnaie par le gouvernants comme moyen de financement des dépenses publiques. »

Sans vouloir, à l'occasion de l'échelle mobile des salaires, élever

un débat sur la question de savoir si la dégradation de la monnaie procède ou non, exclusivement ou principalement, d'une expansion monétaire excessive et sans qu'il soit besoin de se livrer à des dissertations savantes sur les effets d'un accroissement du volume des billets en circulation ou de la masse monétaire conjugué avec les variations des vitesses moyennes de circulation, dans l'hypothèse d'une production donnée elle-même croissante ou décroissante, il n'est pas inutile de se remettre en mémoire quelques principes élémentaires de la matière monétaire.

La théorie classique exprime que les moyens de payement ou, si l'on préfère, les droits d'option monétaire, peuvent être créés :

1° Par le jeu de la production et des échanges en contre-partie de produits fabriqués et de services rendus ou encore par anticipation sur une production future (monnaie économique) ;

2° Par le système bancaire à des fins d'investissement (crédits bancaires en vue d'accroître les moyens de production) ;

3° Par le système bancaire (avance sur titres, warrants, etc...) en vue de favoriser des opérations spéculatives ;

4° Enfin, par l'Etat, (émission de billets, escompte de bons du Trésor par la Banque de France, etc...) pour couvrir les dépenses publiques (monnaie fiscale).

Il est constant que le pouvoir d'achat de toute monnaie spéculative ou fiscale s'exerce nécessairement sur les marchandises et services qui constituent la contre-partie de la monnaie économique sur laquelle il produit un effet de *dilution*.

Il convient encore de noter que si les droits d'option monétaire qui sont créés à des fins d'investissement ne sont pas consolidés par l'épargne (emprunt à long terme substitué à un crédit bancaire) le pouvoir d'achat qu'ils représentent s'exerce lui-même concurremment avec la monnaie économique, déclenchant ainsi une poussée sur les prix jusqu'à ce que se réalise l'augmentation de la production qui doit normalement procéder à l'investissement.

Autrement dit, toute création de monnaie spéculative ou fiscale dans l'hypothèse d'une production étale, produit un effet de dilution sur la monnaie d'origine économique et la dégrade.

La monnaie d'investissement produit le même effet, momentanément, quand *elle n'est pas consolidée par l'épargne.*

Si l'on se réfère à ces règles élémentaires qui ne souffrent guère

de contredit et qu'on scrute la conjoncture, on est amené à présumer que la hausse générale des prix trouve sa cause première dans l'inflation monétaire.

A l'appui de cette thèse on peut invoquer, en présence d'une production quasi stagnante :

L'accroissement constant du volume des billets en circulation et de la masse monétaire;

La création de monnaie financière à des fins spéculatives que les récentes directives du Conseil national du Crédit se proposent précisément de juguler;

Et, aussi et surtout — last but non least — le financementd'investissements par des crédits bancaires (77 milliards au bilan de la banque de France du 12 juillet au poste « effets de mobilisation de crédits à moyen terme » sans compter le papier de même nature à la date du 31 décembre 1950, savoir : au Crédit national, 7 milliards, à la Caisse des Dépôts, 38 milliards. Soit dit en passant, cette constatation donne tout son poids au souhait qu'exprime la Banque de France de voir se *reconstituer l'épargne*.

Si l'on veut bien se rappeler que cette inflation monétaire s'est produite malgré l'effet déflationniste des importations effectuées gratuitement des Etats-Unis en exécution du Plan Marshall, et si l'on veut bien admettre que cette aide risque de ne pas se renouveler, on aura une idée approchée du désordre monétaire dans lequel la moindre imprudence peut nous plonger.

C'est cette imprudence que, par l'institution de l'échelle mobile à effet automatique, on nous demandait de commettre.

L'échelle mobile.

On conçoit aisément que les victimes d'une hausse progressive des prix, soient naturellement incités à rechercher les moyens de préserver le pouvoir d'achat de leurs droits contractuels contre l'érosion de la monnaie. C'est pourquoi, au fur et à mesure que la hausse s'accentue et s'accélère, les demandes de réajustement nominal se manifestent à des intervalles de plus en plus fréquents. Puis, à un stade avancé de l'inflation, l'échelle mobile apparaît comme la seule formule susceptible de protéger, dans une certaine mesure, les salaires réels.

Nous avons à nous demander, à cet égard :

1° Si la formule d'échelle mobile est capable de sauvegarder le pouvoir d'achat des salariés, d'abord d'une manière générale et ensuite dans le cas particulier.

2° Quelle en seraient les incidences monétaires et budgétaires.

Nous aurons ensuite à nous prononcer sur l'alternative qui nous est proposée : nous abandonner à l'inflation ou la combattre.

Echelle mobile et pouvoir d'achat.

Votre commission estime qu'en période d'inflation les tentatives d'application du principe de l'échelle mobile sont invariablement vouées à l'échec :

— en premier lieu, pour la simple raison que les salaires, s'ils sont ajustés en fonction des prix, restent nécessairement à la remorque de ces derniers ;

— en second lieu, parce que le fonctionnement de l'échelle mobile tend à élargir l'écart existant entre le niveau des salaires et le niveau des prix les détenteurs de marchandises, soucieux de ne pas vendre au dessous du prix futur de remplacement, s'efforçant, en fixant leurs prix de vente, de tenir compte de l'incidence que les hausses prévisibles des salaires exercent sur les prix de revient.

Posons, par exemple, à l'origine : niveau des prix = 100, niveau des salaires = 100, et admettons que les salaires constituent, en moyenne, 70 % des prix de revient. L'échelle mobile entre en vigueur et le niveau des prix pour des motifs d'ordre monétaire, s'élève à 10 % et atteint 110 avant que l'éhelle mobile n'ait joué. Le producteur et le négociant avertis savent que le niveau des salaires va, à son tour, monter automatiquement à 110 et que, par conséquent, les prix de revient vont progresser de 100 à 107, au minimum. Dans ces conditions, ils seront puissamment incités à fixer sans plus attendre leurs prix de vente, sur la base des prix de remplacement prévus, non pas à 110, mais à

$$110 + \frac{110 \times 7}{100} = 118$$

ou même (dans l'hypothèse du maintien intégral du rapport :

$$\frac{\text{salaires}}{\text{prix de revient}} \text{ à } 110 + \frac{110 \times 10}{100} = 121$$

Cependant, lorsque ces ajustements auront pris effet, les producteurs et négociants, en présence d'une hausse acquise de 20 % et en prévision de l'intervention imminente de l'échelle mobile, seront portés à majorer de nouveau leurs prix et les relevant à

$120 + \frac{120 \times 20}{100} = 144$. Et, ainsi de suite.

En d'autre termes, la manœuvre de l'échelle mobile ressemble singulièrement, pour employer une image anglo-saxonne, à celle d'un homme qui essaierait de se dégager d'une fondrière en tirant sur ses tiges de botte. (Cf Gaïl Fain : La lutte contre l'inflation).

Voilà une première explication d'ordre général. Il en est une autre, plus topique, car elle se rapporte exactement aux conditions dans lesquelles était prévue, par le texte dont nous discutons, l'application de l'échelle mobile.

Il tombe sous le sens qu'une augmentation des salaires n'améliorera la condition des travailleurs que si les prix demeurent stables, ou pour le moins, ne sont pas majorés dans la même proportion que les salaires. Pour être efficace l'échelle mobile postule donc que les profits soient stabilités (sinon comprimés) *en valeur absolue*, ce qui exige inéluctablement la mise en œuvre d'un contrôle des prix efficace et généralisé — étendu notamment aux produits agricoles — dont on sait les difficultés théoriques et pratiques d'application.

Nous n'irons pas plus avant dans ce domaine qui relève plus spécialement de la Commission des affaires économiques. Nous dirons simplement que l'échelle mobile, sans contrôle des prix, est vouée à l'échec. Les résultats obtenus en Grande-Bretagne, de 1938 à 1946, démontrent par surcroit que la mise en œuvre d'un contrôle des prix particulièrement serré, n'a pas eu pour effet, en période de hausse des salaires, de diminuer le volume des profits.

De 1938 à 1946, la répartition, en pourcentages, du revenu privé britannique, s'est faite comme il suit :

	1938	1946
Revenus bruts (avant impôts) :		
Salaires	37	38
Traitements	23	21
Intérêts, profits et loyers	40	41
	100	100
Revenus nets (après impôts) :		
Salaires	39	44
Traitements	24	23
Intérêts, profits et loyers	37	33
	100	100

A la lecture de ce tableau, il apparaît qu'en dépit des hausses de salaires intervenues, le rapport existant entre la masse des salaires et celle des profits — avant déductions des impûts — est restée constant :

Salaires : 38 % en 1946 contre 37 % en 1938,
Profits : 41 % en 1946 contre 40 % en 1938.

Après payements des impôts, au contraire, le rapport s'est trouvé modifié à l'avantage des salaires :

Salaires nets : 44 % en 1946 contre 39 % en 1938,
Profits nets : 33 % en 1946 contre 37 % en 1938.

C'est donc uniquement le jeu de l'impôt, qui a provoqué l'amélioration relative du revenu du travail.

Incidences monétaires.

Nous avons essayé de démontrer (Cf. page) que toute création de droits d'option monétaires qui ne trouve pas sa source et sa contre-partie dans une augmentation du volume de la production dégrade la monnaie.

Autrement dit, lorsque le volume des marchandises et services offerts aux acheteurs pendant une période déterminée n'augmente

pas tandis que s'accroît le volume des moyens de paiements utilisés ou qu'on souhaite utiliser, le pouvoir d'achat de la monnaie se dilue, la monnaie se dégrade.

C'est encore ce qu'on a exprimé d'une manière alerte et imagée en disant que l'inflation se caractérise par « un excès de moyens monétaires lancé à la poursuite d'une quantité de biens insuffisante ».

Toute création de monnaie économique procédant d'un accroissement des rémunérations allouées aux salaires, *si elle n'est pas compensée par une réduction des autres éléments du prix de revient et notamment des profits ou si elle ne s'accompagne pas d'un accroissement corrélatif du rendement du travail dévalorise la monnaie.* Ce disant, votre rapporteur rejoint la thèse soutenue depuis longtemps par notre collègue M. Alric, qui, dans un remarquable effort de synthèse, conclut qu'il y a dévaluation dès l'instant qu'un travail ou une opération quelconque est surpayée : en conséquence de quoi il n'y aurait qu'un remède à la dévaluation c'est la prime à l'efficacité.

En résumé, le péril monétaire que provoquerait une inflation salariale ne pourrait être conjuré que si l'une ou l'autre des deux conditions ci-après était réalisée, savoir :

Ou bien réduction des profits — nous entendons par là, aussi bien la rémunération du travail des chefs d'entreprise, l'amortissement des moyens de production, la prime destinée à couvrir les risques d'entreprise que l'intérêt des capitaux engagés : nous avons vu à quelles difficultés se heurtait cette réduction ;

Ou bien un accroissement du rendement du travail. Cette seconde constatation nous révèle l'intérêt qui s'attache à l'inclusion dans une formule de révision des salaires de la clause dite de productivité.

Incidences budgétaires.

L'application de l'échelle mobile des salaires et la hausse continue des prix qui s'ensuivrait affecteraient l'établissement du budget et son exécution.

Le budget, envisagé sous son aspect formel est un état de prévisions de recettes et de dépenses. Il convient à tous égards que ces prévisions soient aussi approchées que possible de ce que seront, en fait, les recettes et les dépenses. Cette approximation nécessaire est déjà difficile à réaliser ; les prévisions budgétaires sont constamment faussées et les rectifications qu'elles appellent donnent naissance à

une floraison d'appellations dont le caractère ésotérique décourage l'observateur et rebute le contrôle. C'est ainsi qu'on découvre pour ne citer qu'un exemple des « dépenses autorisées à titre d'avances en excédent de crédits ouverts » ou bien « des crédits ouverts à titre d'avance sur des reports à intervenir d'un exercice antérieur » dont l'exacte signification ne peut être perçue — mêmepar les Commissaires aux Finances — qu'après un temps de réflexion. Quant aux lecteurs du *Journal Officiel*, ils se demandent si la matière financière n'est pas en passe de devenir une des branches de la Métaphysique.

L'examen des fascicules budgétaires pour l'exercice 1952 nous fait déjà toucher du doigt la précarité des prévisions faites sans un véritable étalon de mesure. A chaque chapitre, à chaque article nous butons sur une ligne ainsi libellée : « Ajustement aux besoins réels pour tenir compte de la hausse des prix ». Sans intention mauvaise, notre premier réflexe est de nous demander : quels prix, quelle hausse? la hausse déjà enregistrée, les prix actuels ou les hausses et les prix de 1952?

A la vérité, l'ampleur des effets sur les évaluations budgétaires de la mise en vigueur d'une échelle mobile des salaires, dont il serait puéril d'espérer qu'elle pourra ne pas être appliquée aux traitements, émoluments et salaires des agents de l'Etat et des collectivités publiques n'est pas mesurable : elle dépasse les facultés de prévision et d'anticipation de l'homme normal. *En l'état actuel de la structure économique*, l'augmentation des salaires se traduira par une hausse des prix, qu'il y ait un contrôle ou qu'il n'y en ait pas. Tous les chapitres du budget se trouveront affectés par cette hausse, plus précisément, par des hausses successives. On pourra dans ces conditions, continuer de bâtir des budgets : ils n'auront plus aucun sens. Si encore on pouvait espérer que l'accroissement de volume des dépenses se trouvera compensé par une augmentation des recettes correspondantes, c'est-à-dire équivalente et de même rythme, il n'y aurait que demi mal au moins sur le plan comptable, mais rien n'est moins certain.

En période d'inflation, hormis le cas où les recettes fiscales consistent exclusivement en impôts dits indirects dont le rendement et la perception suivent d'assez près l'évolution du mouvement des prix, les dépenses nominales du Trésor croissent toujours plus rapidement que les recettes nominales. L'Etat, créancier des impôts se trouve placé dans la même situation que tous les autres créanciers ; en raison des délais inévitables d'assiette et de recouvrement, le pouvoir d'achat produit par les taxes en apparence les plus massives

fond rapidement tandis qu'en dépit de toutes les tentatives de compressions budgétaires, les dépenses indispensables (personnel, matériel, équipement, achats de devises étrangères, etc.) augmentent dans l'exacte proportion où fléchit le pouvoir d'achat des recettes. La seule ressource du Trésor, c'est le recours à la planche à billets mais les émissions de papier-monnaie contribuent à leur tour à dévaloriser de plus en plus les recettes fiscales.

Pour parer à ce risque, on peut recourir à certaines techniques : retenues à la source, recouvrements anticipés, accélération de la procédure de l'assiette, application d'un multiplicateur aux cotes d'impôts, etc...

Notons qu'à l'exception de l'emploi de « multiplicateurs » notre législation fiscale a déjà fait un large appel à toutes ces techniques. Quoiqu'il en soit et bien que les situations ne soient pas comparables, votre rapporteur ne résiste pas à la tentation de reproduire les conclusions d'un ouvrage captivant sur les tribulations budgétaires de l'Allemagne de Weimar, et cela pour deux raisons :

1° Pour compléter votre information ;

2° Et aussi et surtout parce que de cet exposé se dégagent des enseignements qui mériteraient peut-être d'être pris en considération.

« La hausse des prix ou dépréciation interne de la monnaie, dont l'Etat n'est pas maître, agit dans le double sens d'une contraction des recettes et d'une dilatation des dépenses du budget ; elle provoque aussi, ce qui n'est pas un résultat moins funeste, le retrait des crédits consentis par le public au Trésor, banquier du Budget ; il n'est d'autre ressource alors pour faire face au déséquilibre budgétaire et au remboursement des bons, que de recourir à de nouvelles avances, de l'Institut d'émission qui, derechef, accentuent la dépréciation monétaire.

« Si l'Etat se retourne vers une politique d'énergie fiscalité, le mal est peut-être pire : les nouvelles impositions élèvent inéluctablement le coût de la vie ; celui-ci réduit la capacité d'imposition des classes qui sont précisément les pourvoyeurs du Trésor ; la hausse des prix contrate, en outre, la valeur de l'ensemble des recettes, distand le montant des dépenses amène une liquéfaction des bons du Trésor ; on aboutit encore et toujours à l'inflation. La crise de confiance éclate, semant la panique, aggravant la dépréciation monétaire, chassant les capitaux à l'étranger.

« Ainsi quelque chemin que prennent les Gouvernements, ils mènent tous irrémédiablement à l'abîme.

« Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire, qu'il faut abandonner l'espoir d'un redressement des finances publiques et de la devise nationale?

« Nullement, car il existe un remède simple et efficace : mais comme toutes les choses simples, ce remède est celui que l'on aperçoit trop tard.

« La première mesure à prendre et la seule, avant toutes autres, est de stabiliser la monnaie. Nous n'hésitons pas à affirmer avec toute la force de conviction que peut donner l'observation prolongée d'un phénomène monétaire tel que celui du Mark, qu'en dehors de cette mesure indispensable, il n'y a point de salut.

« En effet, le domaine monétaire et celui des finances publiques étant étroitement interdépendants, tout soubressaut de la valeur de la monnaie a ses répercussions sur l'équilibre budgétaire ; réciproquement toute intervention dans l'un des compartiments budgétaires amène une réaction correspondante dans les variations du pouvoir d'achat de la monnaie.

« En sorte que le docteur Luther a pu s'écrier, un peu tard il est vrai : « pas de budget équilibré, sans monnaie stable ; pas de monnaie stable sans un budget équilibré ».

« Sommes-nous en présence d'un cercle vicieux? En apparence seulement. Si nous nous référons à l'analyse que nous venons de faire, il ne peut y avoir de cercle vicieux qu'autant que l'on essaie d'abord d'équilibrer le budget pour stabiliser ensuite la monnaie, ce qui fut l'erreur de l'Allemagne et ce qui est encore l'erreur des pays, qui, comme la France, sont en période d'inflation.

« Un peu de bon sens suffit à démontrer qu'avant de s'employer à réaliser l'équilibre budgétaire, il faut auparavant forger un instrument monétaire stable et solide.

« Ainsi l'architecte, qui se charge du soin de rebâtir un édifice, s'assure-t-il d'abord qu'il ne se promène pas sur les chantiers avec un mètre extensible : il risquerait à coup sûr de faire un mauvais travail, de même le Ministre qui se propose de relever les finances d'un pays doit-il se munir avant tout d'une mesure stable de la valeur.

« Lorsqu'on est pénétré de cette vérité, fortement illustrée par l'expérience allemande — et par bien d'autres — on saisit avec une aisance incomparable, toutes les actions et les réactions de l'insta-

bilité monétaire sur les finances publiques, et de celles-ci sur les variations de la valeur de la monnaie. »

Ainsi acquiert-on la conviction qu'en période d'inflation aucune politique fiscale, aucune compression budgétaire pour aussi rigoureuse qu'elles soient n'empêchent que de chute en chute, on aboutisse fatalement au chaos monétaire, à la ruine et à la désagrégation de l'Etat.

Certes, l'accroissement de la production, les économies budgétaires obtenues à l'aide de réformes administratives profondes, la réforme fiscale sont des moyens valables de lutte contre l'inflation, mais, l'un et les autres exigent pour, être effectivement réalisés, des délais au cours desquels la hausse des prix annule, en tout ou en partie, leurs effets bienfaisants sur la monnaie.

En l'état d'une inflation que le financement de la reconstruction, des investissements et du réarmement ne peuvent qu'accélérer, ce qu'il faut poursuivre d'abord, c'est le rétablissement de *l'équilibre financier*, c'est-à-dire de la parité entre la valeur de la production nationale et le montant des revenus disponibles pour l'acquérir. Il faut, à cette fin, que toutes *les dépenses publiques soient couvertes par l'impôt et par l'emprunt.* L'emprunt doit notamment couvrir le déficit budgétaire éventuel et temporaire, relayer le Trésor et, en outre, résorber le pouvoir d'achat excédentaire, qui, constamment détruit par la hausse des prix, se reconstitue constamment tant que se prolonge l'inflation.

Ainsi la restauration du crédit de l'Etat, et de son pouvoir d'emprunt apparaît-elle comme devant être la préoccupation capitale et la tâche essentielle, et la formule du docteur Luther doit être remplacée par celle-ci :

« Pas de budget équilibré sans monnaie stable, pas de monnaie stable sans équilibre financier. *Pas d'équilibre financier sans le concours total de l'épargne.*

La résolution de ce problème est une question de climat : le grand dommage est qu'incontestablement le vent est à l'inflation. Suivant qu'on décidera de tourner le dos au vent ou de faire front, on se prononcera pour ou contre l'échelle mobile à effet instantané ; c'est l'alternative qui nous est proposée.

2919

L'alternative, combat ou abandon

Dans une série d'articles de l'*Economist* — dont le premier à la date du 18 septembre dernier — intitulés « l'âge de l'inflation », l'auteur relève et expose quatorze raisons de croire à la persistance de la dépréciation monétaire. Il déclare que le fait doit être impartialement admis et que *nous devons y adapter nos institutions*. Dans une seconde proposition il préconise l'ajustement des différentes catégories de contrats monétaires en fonction d'un indice des prix, autrement dit, la généralisation de l'échelle mobile.

Dans un commentaire final, la direction de l'*Economist*, parce qu'elle estime « que l'inflation n'est pas seulement socialement et économique destructive au delà de tout ce que peut imaginer quiconque ne l'a pas expérimentée ou observée mais qu'elle peut également être fatale à la liberté politique elle-même » déclare qu'il faut a tout prix rejeter la thèse selon laquelle l'inflation est inévitable.

« La volonté politique lisons-nous, est visiblement et lamentablement faible et la conduite à observer pour ceux qui voient avec réalisme l'ampleur de l'inflation n'est pas de la considérer comme inévitable. Il faut encore — quelque serrement de cœur qu'on en ait — faire tout ce qui peut être fait pour renforcer la volonté, d'arrêter l'inflation avant qu'il ne soit trop tard. »

C'est la même constatation d'une propension généralisée à s'installer dans l'inflation que nous découvrons sous la plume d'une publiciste français fort averti des questions financières.

« En présence de la détérioration grandissante de la monnaie, lisons-nous, les Français ne réagissent plus, en 1951, de la même manière qu'auparavant. Naguère les dévaluations les indignaient, et ils s'appliquaient tant bien que mal à en éviter le retour : rappelez-vous le sursaut de 1926 quand parut Raymond Poincaré; rappelez-vous le sursaut de 1938, quand Paul Reynaud réussit à renverser la tendance; rappelez-vous même plus près de nous l'entr'acte de 1949, quand le retour de l'abondance consolida les prix. Aujourd'hui les Français désespèrent : pour endiguer l'inflation débordante, ils n'attendent plus de sauveur. *Ils constatent l'impuissance de l'Etat; à l'offensive des intérêts particuliers, personne n'oppose plus l'intérêt général.* Alors l'opinion s'abandonne : elle accepte la dépréciation comme une fatalité inexorable; plutôt que de combattre le mal, elle

pactise avec lui. Les citoyens bornent désormais leur ambition à organiser leur existence dans le cadre permanent de l'avilissement monétaire. Chacun pour soi et la dévaluation pour tous.

« Mais comment vivre avec une monnaie fondante ? comment suivre les prix dans leur ascension perpétuelle? la formule est toute prête : elle s'appelle l'échelle mobile. Elle consiste à lier *automatiquement* les ressources aux dépenses. C'est tout simple : in inscrit dans la loi, dans les décrets ou dans les contrats une clause de révision mécanique en fonction du mouvement des prix : le pouvoir d'achat est ainsi miraculeusement sauvegardé »

Et l'auteur d'énumérer tous les cas d'application de l'échelle mobile; en voici le résumé :

M. A, industriel, vend à des prix qui ne seront fixés que le jour de la livraison, ou bien, s'il consent à formuler un prix, il en exige la révision automatique, selon la tendance des matières premières et des salaires.

M. B, entrepreneur de travaux publics, travaille en régie, sur dépenses contrôlées ou bien sur marchés à clauses paramétriques.

M. C, cultivateur, voit fixer, chaque année, le prix de ses principales productions.

Monsieur D, propriétaire, a loué ses terres moyennant X... quintaux de blés, X... kilos de beurre ou de viande à l'hectare. Il est vrai de dire, en ce qui concerne M. C et M. D que la révision n'est qu'annuelle et que les prix, corrects à la date où ils sont fixés, cessent de l'être trois mois plus tard, qu'ainsi les « prix garantis » ne garantissent plus rien.

M. E., possède en portefeuille des titres de l'emprunt indexé émis par l'E. D. F.

M. F, créancier, inscrit dans ses contrats un succédané « habile » de la clause or.

Toutes ces formules d'échelle mobile sont évidemment nocives pour la monnaie : elles provoquent dans l'esprit de leurs bénéficiaires, non seulement l'indifférence devant la hausse masi l'acquiescement à toute perspective de hausse, le renchérissement d'un élément du prix de revient servant parfois de prétexte à une majoration de l'ensemble — ni les uns ni les autres ne peuvent être des défenseurs ardents du franc — ; elles frustrent les pensionnés, les possesseurs de

valeurs à revenu fixe, les créanciers, la plupart des épargnants et dans certaine mesure les salariés.

La disparité des pouvoirs d'achat qu'elles occasionnent heurte le sentiment de la justice que chacun porte en soi, génère l'envie, le malaise et les agitations sociales. Elle provoquent les mesures qui font l'objet de la présent proposition de loi.

Une des formes du combat contre l'inflation consisterait à prendre position contre toutes les échelles mobiles : au point où nous en sommes c'est une tâche impossible.

Il est par contre possible d'interdire les clauses qui impliquent une variation automatique des prestations pour n'admettre que les variations librement consenties. C'est utile si l'on veut que soit entendu l'appel pathétique d'une grande voix, qui récemment, sollicitait les travailleurs « d'admettre que la défense de la monnaie est nécessaire pour eux comme pour tous les Français ».

Il est bien évident que la défense de la monnaie exige l'adhésion et le concirus de tous les Français, que toute agitation sociale, sous quelque forme qu'elle se manifeste est préjudiciable à la bonne tenue du franc. Dans cette mesure votre Commission des finances ne pouvait pas négliger cet aspect de la question, ce qu'on pourrait appeler le côté humain du problème. Or elle est frappée de la faveur que rencontre l'institution de l'échelle mobile, auprès des salariés, voire des fonctionnaires.

Dans « La tribune des Fonctionnaires et Retraités » (numéros de septembre, octobre, novembre 1951) nous lisons :

« Les arguments qu'on oppose à l'échelle mobile n'ont aucune valeur (suivant des appréciations en ce sens extraites de « le Monde » « Combat », « Le New-York Herald Tribune »).

« Ces vérités élémentaires échappent volontairement au grand patronat français qni bénéficie de l'échelle mobile des profits et à ses, représentants au Parlement. Leur opposition à l'échelle mobile trahit leur mauvaise conscience.

« En tout état de cause, le projet voté par l'Assemblée Nationale n'est qu'une caricature d'échelle mobile, une échelle mobile tronquée, de portée extrèmement limitée et viciée dans son automatisme par suite des dispositions prises pour en fausser le jeu normal.

...« Le bénéfice de l'échelle mobile est refusé aux travailleurs de la fonction publique au mépris de leurs droits légitimes.

...« En définitive, par suite de sa portée limitée et de ses caractères

généraux le texte voté par l'Assemblée Nationale ne vaut que par le principe qu'il représente. Il faut le faire adopter définitivement et poursuivre la lutte pour imposer une véritable échelle mobile s'appliquant à tous les travailleurs sans exclusives, et assurant un automatisme parfait entre le coût réel de la vie et des salaire .»

On ne saurait braver plus allègrement « le risque de ces déceptions toujours grosses de conséquences qui résultent immanquablement de la dégradation de la monnaie » qu'a souligné le rapport de la Banque de France.

Les propositions de la Commission du Travail.

Quoiqu'il en soit, votre Commission du Travail, saisie au fonds de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale a repris le problème dans son ensemble. A la suite des remarquables travaux de son rapporteur, notre collègue M. Abel Durand, elle a déposé sur le bureau du Conseil de la République le texte dont votre Commission des finances est saisie pour avis.

En voici l'économie :

1° Le salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé par décret pris des Conseil Ministres, après avis de la Commission supérieure des conventions collectives et compte tenu des conditions économiques générales, lorsque l'indice des prix de la consommation familiale établi par l'I. N. S. E. E. accuse une variation d'au mois 5 %, à l'inssue d'une période de six mois ou de 10 % à l'issue d'une période de trois mois;

2° Les conventions collectives, qu'elles soient nationales, régionales, locales ou d'établissements pourront contenir des clauses prévoyant l'adaptation au coût de la vie du salaire minimum contractuer, en déterminer les conditions d'application, prévoir l'application dans ce domaine, des procédures conventionnelles de conciliation et d'arbitrage;

3° Dans le cas où les conventions collectives ne contiennent pas de clause prévoyant l'adaptation des salaires contractuels au coût de la vie, il pourra être procédé, à la demande de l'une des parties, à la révision des salaires minima contractuels en fonction des variations de l'indice des prix de la consommation familiale, tous les

six mois ou tous les trois mois. Il devra être tenu compte des conditions économiques spéciales à la branche d'activité intéressée.

Lorsque la demande de révision concerne une entreprise déterminée il sera fait état des progrès réalisés dans la productivité de la main-d'œuvre de ladite entreprise.

Nous ne soulignons les différences qui séparent ce projet de celui de l'Assemblée Nationale qu'autant qu'elles relèvent de la compétence propre de la commission.

Le pouvoir de fixation du salaire minimum garanti est restitué au Gouvernement.

La Commission supérieure des conventions collectives n'a qu'un droit d'avis ;

L'automaticité et la proportionnalité de l'adaptation du salaire minimum au coût de la vie sont supprimées ;

Les conditions économiques générales peuvent et doivent être prises en considération ;

L'effet rétroactif de la révision est supprimé ;

La stabilité des salaires est assurée pour trois ou six mois ;

L'extension de la révision aux salaires contractuels, au lieu d'être généralisée s'inscrit dans le cadre des conventions collectives, nationales, régionales, locales et d'établissements.

Incidences financières de cette proposition.

Les modifications profondes ainsi apportées au texte de l'Assemblée Nationale lèvent, autant qu'il est possible et souhaitable, les objections que nous avons faites à l'échelle mobile dans la première partie de notre rapport.

1° La restitution qui lui est faite du droit de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti, l'autorisation qui lui est donnée, le devoir qui lui est imparti de prendre en considération les conditions économiques générales, doivent permettre au Gouvernement de ne prendre que des décisions qui ne seront pas de nature à perturber l'économie ou à ruiner la monnaie.

D'autre part, de ces décisions dont on ne saurait surestimer la

gravité, l'importance ni la portée, le *Gouvernement sera responsable devant le Parlement*, lequel aura de toutes manières, le dernier mot. *Entre ce système et celui qu'avait proposé l'Assemblée Nationale, il y a toute la différence qui sépare la démocratie de la technocratie.*

2° On peut espérer que la sagesse qui présidera à la fixation du salaire minimum garanti fera disparaître le « phénomène de contagion » que le Ministre des Finances dénonçait devant l'Assemblée Nationale d'abord comme une fausse interprétation de la volonté du législateur de 1950, ensuite comme le générateur d'une « inflation salariale » pernicieuse pour la monnaie.

3° L'automaticité et la proportionnalité étant écartées, la stabilité des salaires étant acquise pour trois mois ou pour six mois, produteurs et négociants ne seront plus aussi puissamment tentés de se couvrir, non seulement des hausses intervenues, mais de celles à intervenir.

Ainsi se trouvera considérablement affaibli le plus virulent des facteurs de hausse des prix, le plus meurtrier aussi pour la monnaie.

Il sera alors permis d'espérer que la hausse des prix ne jouera plus que son rôle normal qui est de résorber ou, si lon veut, « d'éponger » les revenus excédentaires distribués, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas leur contre-partie dans un accroissement du rendement du travail et de la production ;

4° Le transfert dans le cadre des conventions collectives des formules de variation des salaires restituera à la production nationale la plasticité, la souplesse, partant, le dynamisme qu'elle a perdu depuis qu'on s'est efforcé de lui passer ce corset de fer, étouffant et paralysant, qui s'appelle le prix nationale salaire national.

Le dynamisme d'un pays, condition du progrès de son économie n'est fait, comme le mouvement, comme la vie elle-même, que de diversités, et j'oserai dire pour l'avoir recueilli de notre collègue M. Berthoin, de différences de niveau. La poursuite indifférenciée de l'égalité condit à la paralysie.

La conclusion de conventions collectives nombreuses d'établissements, ou locales, ou régionales aussi nombreuses que possible rétablira cette diversité.

D'autre part et c'est sans doute nécessaire, les chefs d'entreprise, n'ayant plus la ressource de s'abriter derrière des décisions autoritaires de fixation des salaires, en même temps qu'ils retrouveront le sens de leurs responsabilités, auraient avec leurs ouvriers des

contacts plus personnels et il n'est pas impossible d'espérer qu'à la faveur d'un intéressement à la productivité se réaliserait en France cette synthèse entre le capital et le travail, génératrice de hauts rendements, de hauts salaires, de production toujours accrue, génératrice aussi de paix sociale, de prospérité et de puissance que l'on constate aux Etats-Unis d'Amérique.

La monnaie serait sauvée, envolées nos difficultés budgétaires, disparus nos embarras financiers.

C'est en considération de la sauvegarde que représente pour l'économie, la monnaie et le pouvoir d'achat de tous les Français, la restitution au Gouvernement du pouvoir de décider, sous le contrôle du Parlement, ce qu'exige l'intérêt général dont il a la garde ; et observation faite que la proposition qui nous est soumise éloigne autant qu'il est possible, le danger d'inflation ; que votre Commission des finances émet l'avis que soit adoptée la proposition de loi dans le texte présenté par la Commission du travail.

Imprimerie du Conseil de la République

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mercredi 5 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h. 45

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,

SUPPLEANT: Mme DEVAUD, de M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIT, en outre, A LA SEANCE : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission des Affaires Economiques).

---------o---------

Ordre du Jour

- Avis sur la proposition de loi A.N. II987 - Ière législature - C.R. 687 (année I95I) - Echelle mobile - Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance en invitant la Commission à poursuivre la discussion du projet de loi relatif à l'échelle mobile.

M. CLAVIER, rapporteur, expose que, depuis la précédente séance, il a recherché de nouveaux documents à l'appui de sa thèse, selon laquelle le texte de l'Assemblée Nationale accentuerait l'inflation monétaire alors que le texte de la Commission du Travail du Conseil de la République ne présente pas des dangers aussi graves.

Il indique, par ailleurs, que la Commission de la Production Industrielle suggère qu'il y ait lieu de prendre en considération pour la révision des salaires, outre les conditions particulières à une branche d'activité donnée, les conditions économiques générales.

La seule question, qui se pose donc maintenant selon lui, est de savoir si on doit adopter la même attitude que cette Commission.

M. le PRESIDENT signale, en outre, que des contacts ont eu lieu entre les auteurs de la loi et M. ABEL-DURAND qui ont permis un accord sur certains points. Toutefois, aucune transaction définitive n'est intervenue en ce qui concerne le budget-type.

Mme DEVAUD pense que la notion de budget-type doit être envisagée en période d'expansion économique. La difficulté réside dans le mode de calcul de ce budget.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il faut, à cet égard, tenir compte des modes de vie des différentes

.....

catégories et qu'il y a une évolution qui fait que, par exemple, actuellement, la T.S.F. entre dans ce calcul, alors qu'il y a quarante ans elle ne paraissait pas indispensable pour mener une vie décente.

M. WALKER ne croit pas qu'il y ait une grande différence entre le système du budget-type et le système de la révision déterminée par la variation de 213 articles pris comme base . Avec des modes différents de calcul on retrouve la même notion de pondération.

M. SALLER croit que l'élément central du rapport de M. CLAVIER est constitué par la nécessité de réaliser une certaine stabilité monétaire. Il demande s'il n'y a pas d'autres facteurs d'inflation que la hausse des salaires ?

M. CLAVIER lui répond que la hausse des salaires est à la fois une cause et un effet. Elle est, notamment, une cause d'accélération du processus d'inflation et cela d'autant plus que l'échelle mobile s'étendra à des catégories plus nombreuses. Il n'en est pas moins certain que le blocage des salaires ne supprimerait pas l'inflation.

M. ALRIC estime qu'il convient de bien préciser les termes que l'on emploie : l'inflation est l'augmentation des moyens de paiement. Elle est une conséquence de la dévaluation ou dégradation de la monnaie qui est le seul phénomène sensible à tous directement. La question est de savoir comment il faut procéder pour diminuer la vitesse de dégradation de la monnaie. A cet égard, la valeur actuelle de la monnaie est sans intérêt. Les rémunérations de tous genres constituent l'élément d'où découle le prix des choses. On ne peut pas dire qu'il y ait une course entre les rémunérations et les prix, pas plus qu'entre une somme et ses éléments. La course existe effectivement entre les différentes catégories de rémunérations: si une personne obtient une augmentation de salaire, cette rémunération supplémentaire entraîne une diminution des autres rémunérations , toutes choses égales d'ailleurs.

En effet, en augmentant la rémunération d'une seconde personne on retire à la première une partie de l'avantage qui lui avait été consenti.

Actuellement, la revendication de l'échelle mobile par la rémunération salariale vient de ce que celle-ci constate qu'il y a des catégories qui, dans la course aux rémunérations, sont plus avantagées qu'elle.

.....

Pour la facilité du raisonnement, on peut admettre cette position comme justifiée. Le niveau de la monnaie est fonction du total des rémunérations et l'étalon de la monnaie, c'est la valeur du travail humain.

Si l'on veut fixer la valeur de la monnaie par rapport à celle de l'or, on ne fait pas autre chose que la taxation d'une marchandise donnée. Si l'on suppose que l'on ait, à un moment donné, les rémunérations idéales et que l'une d'elles vienne à être augmentée, il n'y a pas de difficultés si cela se produit pour une raison légitime, c'est-à-dire en raison de l'efficacité supplémentaire de l'agent en cause. Le total des biens mis en circulation augmente d'autant. Mais il n'est pas pour autant justifié d'augmenter toutes les autres rémunérations, car, ce faisant, on enlèverait à la première, l'augmentation légitime qui lui a été donnée. Dans cette hypothèse, l'échelle mobile des salaires ne constituerait pas une mesure justifiée.

Par contre, si l'augmentation est illégitime le jeu de l'échelle mobile est légitime en ce qu'il tend à réparer une injustice. Il se traduit par l'augmentation des salaires mais aussi par une dégradation de la monnaie et plus tard par de l'inflation.

Il est nécessaire, pour éviter une accélération de ce processus, d'étudier la notion de la répercussion du total sur la partie et vice-versa.

Ce qu'il faut rechercher c'est l'égalité de la proportion dans laquelle varient les différentes rémunérations. Il y a un freinage dans le temps qui est indispensable parce qu'un climat d'incertitude fait tomber l'efficacité.

M. de VILLOUTREYS croit qu'on pourrait réaliser une mise en ordre des salaires au 1er janvier 1952 en constatant, par exemple, que le budget-type doit s'élever à 22.000 francs pour l'ouvrier célibataire à Paris, mais qu'il convient que l'échelle mobile joue en fonction de la variation de l'indice pondéré de 213 articles.

M. le PRESIDENT signale que c'est sur cette base là qu'un accord avait été envisagé entre les deux Chambres. .....

M. MAROGER fait observer que M. ALRIC n'a pas expliqué la hausse de prix initiale qui provoque les augmentations de salaires.

Tout événement qui détourne une partie de l'activité de la production de biens de consommation, a pour résultat de réduire la quantité de ces derniers. Il en résulte une hausse de prix et une réduction de la consommation qui doit se faire, soit par l'argent, soit par les tickets. Et l'échelle mobile a pour objet de décharger une catégorie donnée de cette conséquence.

M. MARRANE critique le raisonnement de M. Alric en faisant valoir que, malgré une augmentation de la production depuis 1939, les salaires ont diminué.

M. ALRIC lui répond que cela n'est pas contradictoire avec ce qu'il a dit, étant donné qu'il a parlé de rémunérations et non de salaires, qui ne sont qu'une catégorie.

M. CLAVIER est d'accord pour dire avec M. Alric que l'application brutale de l'échelle mobile aura pour effet d'accélérer la vitesse de dégradation de la monnaie. Par ailleurs, la généralité de l'échelle mobile entraînera l'augmentation de toutes les rémunérations, ce qui reviendra à n'accorder rien à personne.

Il s'agit de savoir si l'on veut accepter cela, ou si l'on veut lutter contre tous les phénomènes d'échelle mobile, même ceux qui existent actuellement.

M. le PRESIDENT donne la parole à Mme DEVAUD, pour soutenir le contre-projet du groupe R.P.F.

Mme DEVAUD expose que l'ajustement des salaires aux prix existe à l'heure actuelle mais selon des modalités mauvaises qui s'accompagnent, notamment, de troubles sociaux. Il conviendrait de régulariser ces mouvements en rattachant la variation des salaires à celle de l'indice des 213 articles dont on a parlé.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti, loin d'être un salaire pilote, doit être considéré comme un salaire plancher. Il ne devrait jouer que pour une infime catégorie de salaires, ceux des ouvriers à domicile, par exemple.

.....

Son contre-projet tend à amorcer un retour aux conventions collectives et aux accords d'établissements. Toute convention devrait comprendre une clause de révision des salaires et une clause d'arbitrage. Ainsi reviendrait-on à la législation de I938 qui avait donné de bons résultats.

M. le RAPPORTEUR GENERAL résume la portée du contre-projet, en disant qu'il réduit le jeu de l'échelle mobile aux salariés à domicile.

M. DEBU-BRIDEL expose que la tendance de son groupe serait de revenir à des salaires réels dans le cadre des conventions collectives mais il est nécessaire de tenir compte de l'article 31 x du Code du Travail.

M. le PRESIDENT précise les questions auxquelles la Commission va être appelée à répondre:

- Doit-on conserver la notion de salaire minimum garanti ?

- Quel en sera le mode de fixation ?

- Est-ce que ce salaire sera affecté automatiquement selon la variation des prix ?

M. CLAVIER souligne que tout ce qui concerne les modalités de révision des salaires relève de la compétence de la Commission du Travail et que la Commission des Finances doit se prononcer seulement sur l'autorité qui sera habilitée à fixer le montant de ce salaire.

Pour sa part, il est résolument partisan de confier cette tâche au Gouvernement.

M. PELLENC croit comprendre que le contre-projet tend à rendre à la loi de I950, sur les conventions collectives, la signification que le législateur avait voulu lui donner. En particulier, le salaire minimum garanti ne serait qu'un salaire de protection alors qu'en fait, il est considéré comme un salaire pilote.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que le Conseil de la République ne peut pas se saisir de la question soulevée dans le contre-projet, dans la mesure

.....

où il tend à réviser la loi de I950.

M. CLAVIER lui répond que le texte de l'Assemblée Nationale, en prévoyant la fixation automatique du salaire minimum garanti met en cause toute la procédure de révision de ce salaire prévue par la loi de I950.

M. LAMARQUE défend un contre-projet socialiste tendant à reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

L'échelle mobile représente un moyen d'éviter les troubles qui ont toujours précédé les relèvements de salaires. Elle ne sera un danger que si la stabilité des prix n'existe pas. Elle sera donc un moyen d'inciter le Gouvernement à assurer cette stabilité. En attendant, elle empêchera les travailleurs d'être plongés dans une situation de misère et de désespoir accentués.

Le contre-projet de M. LAMARQUE n'est pas adopté, à mains levées, par I3 voix contre 7 et une abstention.

Le contre-projet de Mme DEVAUD n'est pas adopté, à mains levées, par I3 voix contre 5.

Le texte de la Commission du Travail est adopté par I4 voix contre 9.

M. de VILLOUTREYS développe l'amendement de la Commission de la Production Industrielle.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en introduisant une notion nouvelle dans le texte, on risque d'accroître les difficultés que rencontrera la proposition de loi amendée par le Conseil de la République à son retour à l'Assemblée Nationale.

Au surplus, il ne paraît pas que cet amendement soit d'une efficacité bien grande.

M. CLAVIER considère, lui aussi, que la modification proposée n'a pas beaucoup d'intérêt.

L'amendement n'est pas adopté.

.../....

M. le PRESIDENT remercie la Commission .

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SV

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du Mercredi 5 Décembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, COURRIERE, Emilien LIEUTAUD, LITAISE, Jean MAROGER, Jacques MASTEAU, MINVIELLE, PELLENC PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, Alex ROUBERT, SCLAFER.

Excusés : MM. BERTHOIN, BOLIFRAUD.

Suppléant: M. AUBERT (de M. AUBERGER)

Absents : MM. AVININ, Jean-Marie GRENIER, Pierre BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, Jacques DEBU-BRIDEL, FIECHET Louis IGNACIO-PINTO, Albert LAMARQUE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, SALLER, Maurice WALKER.

-:-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Projet de loi AN (n° 977 (2ème législ.) CR (N° 751, année 1951). Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952. Affaires Etrangères - I - Services des Affaires Etrangères. Rapporteur : M. MAROGER.

II - Projet de loi AN (n° 978 (2ème législ.) CR (N° 752, année 1951) Affaires Etrangères - II - Services des Affaires allemandes et autrichiennes. Rapporteur : M. MAROGER.

III - Projet de loi AN (n° 988, 2ème législ.) CR (N° 739, année 1951) Industrie et énergie. Rapporteur : M. ALRIC.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.-

M. le Président invite la Commission à étudier le budget des Affaires Etrangères et donne la parole à M. MAROGER, Rapporteur spécial.

M. MAROGER, Rapporteur spécial, donne lecture de son projet de rapport (voir document N° 794, année 1951).

M. LE PRESIDENT, à propos de la réforme du corps des ambassadeurs, indique qu'on a fait valoir au Quai d'Orsay que cette mesure protégeait le personnel de carrière à l'égard des éléments venus de l'extérieur.

M. PEILENC souligne qu'à la faveur de la réforme, on enregistre une inflation numérique des effectifs.

M. MAROGER indique que la proportion des ambassadeurs est restée la même par rapport aux effectifs globaux. Il propose, dans son rapport, de réduire à 10 le nombre des ministres plénipotentiaires. Le ministère fait valoir qu'il est nécessaire de nommer des ambassadeurs dans les pays où les autres

../..

puissances entretiennent une ambassade pour maintenir le rang de la France. Cependant, il faut lutter contre la création d'emplois nouveaux.

M. LE PRESIDENT, à propos des agents diplomatiques résidant en France, estime qu'il est normal qu'ils n'aient pas des avantages équivalents à ceux qui sont en fonction à l'étranger afin qu'ils soient incités à partir en représentation.

M. MAROGER lui répond qu'il est d'accord, ~~mais~~ que c'est une question de mesure. Mais, actuellement, le rapport des rémunérations est de 1 à 6: Il serait justifié d'accorder une indemnité plus élevée des frais de représentation à Paris.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il sera très difficile d'accorder cette indemnité aux fonctionnaires des Affaires Etrangères sans qu'elle soit réclamée par les fonctionnaires des autres ministères. C'est pourquoi on les paie davantage à l'étranger de façon à ce qu'ils puissent économiser un volant qui leur permette de tenir leur rang à Paris.

M. PEILENC estime que le meilleur procédé consisterait à attribuer des frais de représentation attachés à la fonction des intéressés.

M. MAROGER précise qu'un crédit global est inscrit au budget dans lequel le Ministre puise pour donner des sommes forfaitaires aux fonctionnaires en cause.

M. LE PRESIDENT résume ce débat en constatant que la Commission ne serait pas opposée à l'augmentation du crédit sous réserve d'une étude complémentaire par le rapporteur spécial.

M. ROGIER, à propos de l'Office des réfugiés, estime que la Commission doit prendre la même position que l'an dernier : supprimer le crédit destiné à l'Office.

M. LE PRESIDENT donne lecture des débats à l'Assemblée Nationale. Le crédit est demandé pour un organisme dont on ne sait même pas, d'après le Ministre, s'il sera national ou international.

M. MAROGER craint que la suppression totale du crédit n'amène l'Assemblée Nationale à rétablir le crédit. C'est pourquoi, il préfèrerait en maintenir la moitié.

Le crédit du chapître 5020 est supprimé.

../..

M. LE PRESIDENT, à propos de l'Office des biens et intérêts privés, déclare qu'il semble que, dans cette affaire, le Finances et les Affaires Etrangères avaient été inspirés par deux mobiles :

1) placer un certain nombre de fonctionnaires risquant d'être supprimés par économie;
2) les Finances ont eu maille à partir avec l'Office, à propos de certaines affaires telles, par exemple, les indemnisations des biens nationalisés en Yougoslavie et en Pologne.

En retirant la personnalité civile à l'Office, l'Etat devenait partie et arbitre, les intérêts privés n'étant plus défendus.

M. MAROGER déclare que cet Office a très bien fonctionné. Il serait normal qu'il ait un budget autonome.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

INDUSTRIE ET ENERGIE.-

M. ALRIC, Rapporteur, expose que l'augmentation de crédit par rapport à l'an dernier, est de 400 millions. Les dépenses nouvelles sont très peu importantes. Une partie concerne la création d'emplois, en raison de la nécessité de renforcer le système de répartition du charbon. Le même phénomène se produit pour le cuivre et le nickel en raison de la pénurie mondiale.

La propriété industrielle a été modifiée pour donner une autonomie financière pour la perception des impôts directs, mais il n'y a rien de changé administrativement.

Les deux points importants concernent la subvention au Centre National du Cuivre et la subvention aux mines du Sud Oranais.

En ce qui concerne la première, il semble bien que le système ne fonctionne pas au mieux et qu'il faille une réorganisation profonde. Elle est en cours affirme le Ministre.

M. LE PRESIDENT croit que si l'on veut soutenir le cinéma, il faudrait commencer par le commencement, c'est-à-dire par la production. Or, de l'avis des producteurs, il sera impossible de réaliser des films normaux, étant donné les règles

../..

de la profession qui entraînent des prix de revient ahurissants. Il faudrait mettre le producteur en mesure de faire des films à un coût normal, sinon dans quelque temps, nous allons à la catastrophe. On demande des taxes supplémentaires pour aider les salles, il serait bon de regarder du côté de la production.

M. AIRIC propose de faire une réduction de 1000 Fr pour appuyer ces observations.

En ce qui concerne les Houillères du Sud Oranais, la situation est la suivante : les gens travaillent tous bien, mais la nature des choses fait que le charbon produit coûte plus cher que le charbon importé. A l'étude, il apparaît qu'on ne peut supprimer cela instantanément, mais qu'il faut suivre la question.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 6 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, MARRANE, MASTEAU, PAULY, WALKER.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. DRIANT, (au titre de la Commission de l'Agriculture).

-------o------

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 980 - C.R. 74I (année I95I) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Agriculture - Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

- Projet de loi A.N. 978 - C.R. 752 (année I95I) - Affaires étrangères - II - Affaires allemandes et autrichiennes - Rapporteur : M. MAROGER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget de l'Agriculture

M. de MONTALEMBERT, rapporteur spécial, indique que la réduction du nombre des chapitres constitue plus une réforme de surface que de structure. Il demeure, en effet, très difficile d'avoir une vue générale de l'ensemble des dépenses agricoles car elles sont réparties en cinq documents. Le rapporteur devient un simple vérificateur des comptes administratifs. En particulier, le contrôle des subventions économiques inscrites dans le budget des Finances (charges communes) lui échappe.

M. le PRESIDENT pense que le rapporteur spécial a un double rôle : le contrôle des dépenses administratives pour lequel il est assisté par des fonctionnaires, et le contrôle politique de l'orientation qui résulte des demandes de crédits, ce dernier devant être effectué par le seul rapporteur parlementaire.

M. de MONTALEMBERT indique que l'augmentation de 3 milliards concerne les relèvements de traitements. La présentation du budget conduit à des difficultés comme celles-ci : le génie rural, par exemple, demande une augmentation de ses effectifs. On ne peut juger si cela est justifié puisqu'on ne sait pas quel sera le volume des travaux à effectuer.

M. SALLER pense que c'est la raison pour laquelle bien des services techniques devraient être

.....

composés d'agents contractuels et non de fonctionnaires.

M. de MONTALEMBERT ajoute qu'évidemment l'organisation actuelle n'est pas faite en vue de la meilleure productivité.

M. SALLER demande s'il n'est pas possible de réduire le nombre de chapitres de personnel à deux : administration centrale et services extérieurs.

M. de MONTALEMBERT pense qu'on pourrait envisager la création d'un seul chapitre par grande administration.

M. de MONTALEMBERT propose, au chapitre I000 - Administration centrale - rémunérations principales - le transfert de la réduction de I.000 francs, faite par l'Assemblée Nationale pour demander l'abrogation du décret du 7 novembre I95I, au chapitre 3I50.

M. SALLER propose de laisser de côté les indications faites par l'Assemblée Nationale qui ont pour effet de permettre des interventions en séance (Assentiment).

M. de MONTALEMBERT, à propos du génie rural, considère qu'il est regrettable que la paperasserie retarde la réalisation des projets.

M. le PRESIDENT déclare qu'il est certain qu'il y a eu, au cours de ces derniers mois, un certain nombre d'instructions ministérielles qui ont empêché la génie rural de travailler. Ayant voté des crédits que tout le monde a jugé insuffisants, on va se trouver en fin d'année avec un solde considérable alors que les dossiers sont en état. Il pense que la Commission pourrait entendre le Directeur du Génie rural sur cette question lors de l'examen des crédits d'investissement car elle intéresse tout particulièrement le Sénat.

M. de MONTALEMBERT se déclare d'accord avec cette proposition et ajoute que la Commission pourrait entendre également le Directeur des Eaux et Forêts.

Il signale qu'un débat s'est instauré à l'Assemblée Nationale sur le service des haras. Il paraît que cette institution doit être conservée car la motorisation n'est pas aussi intégrale qu'on le croit.

.....

A propos du chapitre 5080 -"Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux - Contrôle de la salubrité des viandes. - Amélioration de la recherche vétérinaire.- Indemnités pour abatage d'animaux.", il propose une réduction de 1000 francs pour demander au Gouvernement de prévoir des crédits supplémentaires pour la fabrication du nouveau vaccin contre la fièvre aphteuse. Il suggère également l'institution d'une subvention de premier établissement.

La suppression des contingents d'importation de bestiaux a eu pour conséquence une épidémie considérable de fièvre aphteuse.

M. DRIANT, représentant la Commission de l'Agriculture, signale que les éleveurs réclament surtout du vaccin beaucoup plus que la gratuité.

M. de MONTALEMBERT lui répond que la vaccination est obligatoire et gratuite.

M. le RAPPORTEUR GENERAL montre qu'il y a manque de vaccin d'une part et mauvaise volonté, d'autre part, des vétérinaires à procéder aux vaccinations au tarif légal.

L'abattement indicatif de 1.000 francs est adopté.

M. de MONTALEMBERT indique, à propos du chapitre 5190 - "Subventions aux céréales secondaires importées"- qu'il y aura un déficit à prévoir en cours d'année. Il donne lecture d'une note à ce sujet. L'accord de Washington est satisfaisant mais nous exportons du blé à 2.315 francs le quintal. L'O.N.I.C. aura 2 milliards de déficit qu'on ne voit inscrit nulle part. Il y aurait lieu de demander des précisions sur le fonctionnement de l'O.N.I.C.

M. le PRESIDENT croit qu'on peut demander des explications au ministre sur l'exécution des accords de Washington.

M. CHAPALAIN pense que de nombreux contractants ne respectent pas les accords. La France doit-elle les suivre strictement ?

M. MAROGER pense qu'il serait bon d'entendre les représentants de l'O.N.I.C. avant de provoquer un débat sur cette question.

L'ensemble du budget de l'agriculture est adopté.

o
o o

.....

Budget des Affaires allemandes.

M. MAROGER, rapporteur spécial, donne lecture de son projet de rapport (voir n° 795 , année I95I) . Il insiste sur l'importance des observateurs détachés par la France auprès des pays allemands des autres zones. Ils permettent au Gouvernement français de maintenir des relations avec des pays qui ont incontestablement une existence réelle. Par ailleurs, il suggère la création d'un cadre latéral constitué par les agents actuellement en exercice en Allemagne.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il n'y a pas lieu de se faire des illusions sur la portée des observateurs car l'Allemagne va certainement recouvrer sa souveraineté.

En ce qui concerne les agents en Allemagne, s'ils sont fonctionnaires détachés, il faut que leur administration d'origine les reprennent. C'est une question d'autorité. Il serait dangereux de créer un cadre spécial comme le demandent déjà les intéressés.

M. MAROGER estime qu'il faut, soit supprimer le corps, soit le conserver.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il serait honnête que le Gouvernement fasse connaître aux intéressés ses intentions pour éviter que naissent des espoirs qui seraient déçus.

M. le PRESIDENT demande si ce personnel ne suivra pas le sort de l'organisation future ? La création de l'armée européenne, l'institution du pool charbon-acier entraîneront le recrutement de nouveaux personnels mais pas nécessairement de ceux qui sont en fonction à l'heure actuelle.

M. MAROGER estime qu'il n'est pas sûr que pendant assez longtemps on n'aura pas besoin de la moitié du personnel en fonction actuellement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est certain que l'on s'oriente vers la libération totale de l'Allemagne, quelle que soit la forme sous laquelle elle se produise. Qu'on ne donne donc pas de faux espoirs aux agents.

.....

M. MAROGER conclut que la question de la création d'un cadre spécial ne doit pas être abordée à l'occasion de ce budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il faut cependant demander des compressions de plus en plus importantes des effectifs.

Le budget des Affaires allemandes et autrichiennes est adopté.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir le lendemain matin pour l'examen du budget des Finances

La séance est levée à 12 heures 40.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 7 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM. BERTHOIN, COURRIERE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD et de MONTALEMBERT.

SUPPLEANT : M. THIERRY d'ARGENLIEU (de M. CHAPALAIN).

-------o-------

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 985 (2ème législ.) - C.R. 755 (I95I) Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 (Finances - II - Services financiers) - Rapporteur : M. PAULY.

o

o o

COMPTE-RENDU

M. PAULY, rapporteur, expose que ce fascicule ne comprend que les traitements de l'administration centrale et les charges de services. Chaque année des réductions indicatives ont été déposées pour demander une amélioration de la situation de certains personnels. Il convient de renouveler ces voeux qui n'ont d'ailleurs qu'une efficacité limitée.

En ce qui concerne le mouvement d'épargne, un article de loi de finances doit en modifier le statut ainsi que les moyens de financement.

La liquidation des services d'importation et d'exportation arrive à son terme. Il reste encore 23 agents - le solde débiteur du compte n'est plus que de 6 milliards au lieu de I26 milliards en I948.

La liquidation du service d'aide aux forces alliées sera effectuée à partir de I952 par le personnel des Finances.

La liquidation du compte "Ravitaillement" est complètement achevée.

Les opérations du compte spécial "Transports maritimes" ont été intégrées au budget. On note une grosse réduction d'effectifs.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il s'agit, en réalité, d'un nouveau transfert de ce serviee.

M. PELLENC propose de faire une observation à ce sujet, la Commission ayant toujours demandé la liquidation de ces opérations.

M. COURRIERE indique que ce service est passé

.../...

du budget de la marine nationale au budget de la marine marchande. On le transfère maintenant aux Finances. Chaque année, le Gouvernement promet la disparition de ce service qui ressuscite l'année suivante dans un budget différent.

M. PAULY se félicite que le Gouvernement ait maintenu la réduction de 1 milliard sur la ristourne à la Banque de France.

Il propose un certain nombre de réductions indicatives tendant à mettre à parité les agents des régies et ceux du Trésor:

Chapitre I000 - Administration centrale -
Rémunérations principales -

Réduction de I.000 francs pour appeler l'attention du Ministre sur les conditions restrictives d'application de la loi du 3 avril I950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Chapitre I080 - Services extérieurs du Trésor.
Rémunérations principales.

Réduction de I.000 francs pour demander la réalisation de transformations d'emplois:

I°/ dans les services du Trésor certaines catégories d'agents effectuant des tâches correspondant à des grades plus élevés;

2°/ la transformation de I3I emplois de receveurs - percepteurs et de 400 emplois de percepteurs hors-classe;

3°/ Doter certaines Trésoreries générales de chef de services centraux en vue de renforcer le personnel d'encadrement dans les mêmes conditions que dans les régies et les P.T.T.

Chapitre II20 - Services extérieurs de la Direction générale des impôts
Rémunérations principales.

Réduction indicative de I.000 frs pour appeler l'attention sur l'intérêt qui paraît s'attacher au point de vue du recouvrement des droits à l'extension du nombre des recettes exceptionnelles des Contributions indirectes.

.../...

Chapitre 3100 - Services extérieurs de la direction générale des impôts
Frais de matériel.

Réduction indicative de 1.000 francs pour demander la réalisation d'une politique de regroupement dans un même immeuble des divers services extérieurs du Ministère des Finances.

Rétablissement d'un crédit de 1 million supprimé par l'Assemblée Nationale pour demander la suppression du service central des ventes mobilières.

M. COURRIERE estime qu'il est regrettable que les Domaines soient habilités à procéder à des ventes de bijoux qui devraient être faites par des experts.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que ce service fonctionne très bien et utilise le concours d'experts. Il a pu s'en rendre compte par lui-même.

M. WALKER demande pourquoi l'Office des Changes reçoit une subvention. Pourquoi un crédit budgétaire est-il prévu pour réaliser un amortissement immobilier ? L'Office a des ressources propres qui devraient lui suffire.

M. PELLENC estime qu'il faudrait contrôler l'ensemble du budget de l'Office puisque quand ses recettes sont insuffisantes, il fait appel au budget.

M. COURRIERE propose la suppression du crédit pour obtenir des explications.

M. PAULY ajoute qu'en outre la Banque de France verse une contribution à l'Office.

M. le PRESIDENT signale un certain nombre d'anomalies dans le fonctionnement de l'Office.

Le crédit du chapitre 5000 est supprimé.

L'ensemble du budget est adopté, avec les réductions proposées par le rapporteur spécial.

o
o o

.../....

M. le PRESIDENT pense que la Commission ne doit pas renoncer à l'article 2 que le Conseil de la République n'a pas voté en ce qui concerne le budget du Travail dans des conditions particulières (assentiment).

o
o o

Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics

M. le PRESIDENT rappelle que MM. PELLENC et WALKER sont candidats pour siéger au sein de ce Comité. Par ailleurs, M. CLAVIER fait savoir qu'il pose sa candidature à un poste de suppléant. Il paraît malaisé, étant donné que le ministre a fait des difficultés, de désigner plusieurs suppléants.

D'autre part, étant donné l'absence d'un certain nombre de commissaires, il paraît difficile de procéder à un vote aujourd'hui.

La Commission décide de renvoyer le vote à une séance ultérieure.

o
o o

Désignation d'un rapporteur spécial suppléant.

M. le PRESIDENT signale, en ce qui concerne le budget de la Présidence du Conseil que le rapporteur, M. BOLIFRAUD étant malade ne pourra pas participer aux travaux de la Commission. M. DEBU-BRIDEL a offert spontanément de le remplacer. Il recueille l'assentiment de la Commission sur la désignation de M. DEBU-BRIDEL.

La séance est levée à 11 heures 30.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, vice-président
et de M. ROUBERT, président.

Séance du mardi 11 décembre 1951

La séance est ouverte à 11 h.05

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, GRENIER, LITAISE, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD et SALLER.

SUPPLEANTS MM. AUBERT, de M. MINVIELLE ; CHAINTRON, de M. MARRANE.

------o-----

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 989 (2ème législ.) - C.R. 776 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - (Intérieur) - Rapporteur : M. Jacques MASTEAU.

o
o o

COMPTE-RENDU

Présidence de M. AVININ, vice-président.-

M. MASTEAU, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport dans lequel il traite successivement de la présentation budgétaire, du volume des crédits et de leur cause d'augmentation (hausse des prix, revalorisation des traitements, création de deux C.R.S., intégration de 150 inspecteurs de la sûreté). En ce qui concerne les effectifs, ils s'élèveront, en 1952, à 74.201 unités à quoi il faut ajouter 6.251 agents départementaux, soit au total 80.252. De 1938 à 1944, les effectifs ont été décuplés. Un gros effort de compression a été effectué de 1944 à 1951 qui a porté sur 41.000 unités. Il paraît difficile d'aller maintenant plus loin dans cette voie. Les préfets se plaignent du fait que le fonctionnement de certains services de police s'avère difficile par suite du manque de personnel. Il semble que, cependant, il y ait une mauvaise répartition des effectifs. Les économies ne demeurent possibles que par des réformes de structure. C'est ainsi, par exemple, que les Centres Administratifs et Techniques Interdépartementaux (C.A.T.I.) pourraient être mis à la disposition des autres ministères.

Parlant de l'organisation de l'administration centrale, il signale le fait de l'existence de nombreux fonctionnaires des services extérieurs détachés. Il pense qu'une solution heureuse pourrait être trouvée en unifiant les cadres des attachés de préfectures et des secrétaires d'administration qui remplissent des tâches analogues.

M. PELLENC pense que, sous prétexte de réforme administrative, on a créé un nombre considérable d'administrateurs, pour améliorer la situation des fonctionnaires. Un très petit nombre de rédacteurs sont devenus

.....

secrétaires d'administration. Il en est résulté une multiplication des postes de commandement. On a dû donner à ces nouveaux administrateurs des subordonnés qu'on a pris dans les services extérieurs.

C'est ainsi qu'il y a des administrations qui ont le même nombre d'agents qu'avant-guerre mais de grade plus élevé. Il s'agit de savoir si on doit régulariser la situation ainsi créée ou revenir à l'état de fait ancien.

M. MASTEAU déclare qu'au Ministère de l'Intérieur, il a été fait appel aux agents des services extérieurs pour faire face à des tâches nouvelles. Si l'on privait le ministère du concours de ces agents, il ne pourrait plus fonctionner normalement. Doit-on maintenir une situation qui, sur le papier, semble anormale, ou demander le respect des règlements qui risque de perturber le fonctionnement de l'administration ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique qu'à la Libération on a fait appel à de nombreux agents des services extérieurs. Les attachés de préfectures sont de bons éléments mais la solution ne paraît pas être de créer un cadre unique car il est préférable de maintenir ce personnel dans un cadre local. Le personnel départemental est géré par du personnel détaché à l'administration centrale : c'est une erreur. Il ne doit pas y avoir possibilité de se ménager un avancement au bénéfice d'un mouvement que l'on fait soi-même.

Il pense, en conclusion, qu'il faut demander que les fonctionnaires de préfectures soient réellement employés dans les départements.

Cette interchangeabilité des fonctionnaires sur le plan national est une erreur qui a été aggravée par la création de l'Ecole Nationale d'administration.

M. ROUBERT pense que la création d'un cadre commun des fonctionnaires départementaux et centraux serait contraire à l'autonomie des collectivités locales.

M. MASTEAU déclare qu'il n'insiste pas sur sa proposition mais il est tout de même désagréable de voir se perpétuer la situation actuelle, que sa proposition aurait permis d'apurer.

.....

Il note que la Commission souhaite donc que dans la mesure du possible on renvoie les attachés de préfectures dans les départements et on recrute des secrétaires d'administration.

A M. le Rapporteur Général, il signale que les inconvénients de l'Ecole Nationale d'Administration ont été corrigés de diverses manières qui permettent de tenir compte des goûts et du caractère des élèves.

Il parle ensuite des agents supérieurs qui n'ont aucune perspective d'avancement. Il s'agit de jeunes fonctionnaires qui n'ont pu entrer assez tôt au Ministère pour passer les anciens concours de rédacteurs et qui, de ce fait, ont été placés dans un cadre d'extinction avec des indices très inférieurs à ceux des administrateurs civils. Ne faudrait-il pas créer un cadre latéral d'administrateurs civils ainsi que l'avait proposé M. BRUNE alors qu'il n'était pas encore ministre ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas que cela soit justifié. On a recruté de nombreux agents pendant la guerre, qui n'ont pas toujours les titres suffisants pour accéder aux postes supérieurs.

M. PELLENC souligne que le cas n'est pas particulier au ministère de l'Intérieur.

M. MASTEAU signalera cette situation en demandant au Gouvernement de la régler de façon équitable.

Parlant ensuite de l'intégration des agents départementaux dans les cadres de l'Etat, il souligne que 6.251 agents sont ainsi pris en charge par l'Etat. Ainsi seront allégées les charges des collectivités locales. Il faut s'en féliciter.

M. PELLENC ne se félicite pas de cette mesure. Indépendamment du point de vue de l'autofinancement des collectivités locales, on peut faire prendre en charge par le budget de l'Etat le traitement des agents départementaux pour les faire bénéficier de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des auxiliaires. Mais il y a eu une inflation considérable dans les services locaux. Ainsi, il y a 31 collaborateurs à la Sous-Préfecture d'Apt. Il faut vraiment contrôler les effectifs pour les faire correspondre à ce qui est nécessaire avant de procéder aux titularisations.

.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que l'article 36 de la loi de Finances pour 1951 a posé le principe de la transformation des emplois rétribués sur les budgéts départementaux en emplois de l'Etat.

Le nombre des agents départementaux était-il dit dans l'exposé des motifs, qui accomplissent des tâches identiques à celles des auxiliaires de l'Etat, reste, à l'heure actuelle, considérable (4.500 environ). Or les crédits demandés correspondent à l'intégration de 6231 agents.

M. MASTEAU signale que si on avait étendu la proposition à tous les agents susceptibles d'être intégrés, la mesure aurait porté sur un nombre de personnes beaucoup plus considérable. Ceci répond à la préoccupation de M. PELLENC.

Bien que très attaché à l'autonomie des collectivités locales, il est obligé de dire qu'en ce qui concerne les services d'intérêt général à la charge des communes, les Conseils Généraux et les maires demandent la prise en charge de certains personnels par l'Etat.

M. COURRIERE croit que les départements comme les communes perdent peu à peu leurs droits. Les Préfets perdent une partie de leurs prérogatives au profit des I.G.A.M.E.S. (Inspecteurs Généraux en Mission Extraordinaire). Les Conseils Généraux n'auront bientôt plus en face d'eux qu'un personnage presque irresponsable.

M. ROUBERT estime qu'au lieu de donner aux départements de quoi faire face à un certain nombre de charges, on a transféré à l'Etat,non seulement ces charges, mais aussi le pouvoir de décision. On va au-devant d'inconvénients de plus en plus graves : ainsi pour garder un bon collaborateur local, il faut qu'il n'ait pas d'avancement, sihon il quitte le département. C'est à une désorganisation totale qu'on aboutit .

M. COURRIERE demande qu'il soit indiqué que les collectivités locales acceptent la mesure, mais en soulignant l'inconvénient.

M. PELLENC propose de réduire les crédits des chapitres 1050, 1060, 1180,3040 et 4000 pour n'admettre que la prise en charge par l'Etat des 4.500 auxiliaires départementaux prévue l'an dernier.

Cette proposition est adoptée.

.../....

M. MASTEAU, rapporteur, expose ensuite dans quelles conditions seront créées deux nouvelles Compagnies Républicaines de Sécurité.

M. CHAINTRON attire l'attention sur le fait que les dépenses de police sont exorbitantes : 50 milliards y sont consacrés !

M. MASTEAU aborde la question des subventions, dont il analyse les facteurs de variation.

Il rend compte des décisions de l'Assemblée Nationale, à propos de la Préfecture de Police de Paris. Il suggère que la subvention pourrait être fixée à un pourcentage des dépenses de personnel qui, seules, peuvent être facilement contrôlées par le Parlement. Il propose de rétablir 50 millions sur le chapitre 5000. En effet, une réduction de 100 millions paraît possible, les propositions de la Préfecture de Police ayant été gonflées.

M. COURRIERE demande si cela sera sans inconvénient pour le personnel.

M. MASTEAU le croit, d'après les renseignements qui lui ont été fournis.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.-

M. le RAPPORTEUR SPECIAL propose les observations et réductions indicatives suivantes :

Chapitre 1080 - "C.A.T.I. Indemnités et allocations diverses."

Il semble possible de porter de 374.000 à 500.000 francs la déduction pour vacances d'emplois effectués sur ce chapitre. L'Assemblée Nationale ayant voté la suppression de 30 emplois vacants, les crédits du chapitre 1080 doivent être ajustés en conséquence.

Chapitre 1090 - C.A.T.I. Salaires et accessoires du personnel ouvrier

Les ouvriers du Ministère de l'Intérieur bénéficient depuis peu d'un nouveau régime de rémunération identique à celui des ouvriers de la Défense Nationale. M. le Rapporteur propose un abattement indicatif de 1.000 francs dans le but d'inviter le Gouvernement à

.....

améliorer le recrutement de ces ouvriers, compte tenu du fait que leurs salaires sont relevés.

Chapitre 1160 - Sûreté Nationale - Indemnités et allocations diverses.

Abattement indicatif de 1.000 francs. Cet abattement a déjà été déposé au cours des débats qui ont porté l'année dernière sur le budget de l'Intérieur. Il tend à porter de 8 à 10 % le taux des indemnités de risques des Inspecteurs de la Sûreté Nationale. Cette proposition avait reçu en séance l'accord de M. le Ministre de l'Intérieur. Or, à l'heure actuelle, le décret qui devait porter réalisation de cette mesure n'est pas intervenu. Par cet abattement, la Commission des Finances marque sa volonté de voir le Gouvernement tenir les promesses faites.

(Chapitre 3090 - Sûreté Nationale, Matériel et
(Chapitre 3120 - Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.

L'Assemblée Nationale a voté sur le chapitre 3090 un abattement de 2 millions pour inviter le Gouvernement à doter les services de voitures de liaison d'un type plus économique que celui régulièrement utilisé. Il propose de ne pas maintenir cet abattement qui aurait dû porter réellement sur le chapitre 3120 : "achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile". Il estime, en effet, qu'un matériel trop léger et de trop faible puissance ne répondrait pas aux missions dévolues aux services de la sûreté.

Chapitre 3130 - Loyers et indemnités de réquisition.-

Malgré les efforts du Ministère de l'Intérieur, de nombreux immeubles font encore l'objet par la Sûreté Nationale d'occupation sans titre.

L'abattement indicatif de 1000 francs proposé, a pour but d'appeler l'attention du ministre sur cette situation irrégulière et d'inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de logement des Services de Police et à poursuivre le regroupement des services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

..../...

Chapitre 3I70 - Divers - Matériel

Il est prévu à l'article 7 de ce chapitre un crédit de I3.588.000 Frs destiné à permettra la diffusion d'une documentation aux Maires. L'abattement de I000 frs proposé aura pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance que la Commission des Finances attache à ce que cette documentation soit diffusée régulièrement en raison de sa grande utilité.

Chapitre 5000 - Subvention à la Ville de Paris.

Rétablissement d'un crédit de 50 millions sur l'abattement effectué par l'Assemblée Nationale sur la subvention à la Préfecture de Police.

Chapitre 5030 - Subventions allouées à certaines collectivités locales en raison de situations particulières ou à certains organismes.

Pour donner satisfaction à une demande de M. AUBERT, M. le RAPPORTEUR propose d'insister sur la nécessité de relever le montant du crédit affecté aux subventions aux départements pauvres. Il importe de leur apporter une aide efficace et de contribuer ainsi à arrêter l'émigration de leurs populations. L'abattement indicatif de I000 frs proposé aura pour but, comme celui voté par l'Assemblée Nationale, d'inviter le Gouvernement à porter dans le prochain budget, le crédit de 70 à I00 millions.

Chapitre 6000 - Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Pour donner suite à une remarque de M. PRIMET, M. le Rapporteur propose de signaler qu'en raison notamment des récentes inondations du Sud-Est, le crédit proposé par le Gouvernement, bien qu'assez notablement relevé par rapport à I95I, paraît très insuffisant. Par un abattement de I000 frs, il propose de demander au Gouvernement de mettre en oeuvre les moyens qui sont à sa disposition pour atténuer la misère des populations victimes des calamités publiques.

Les propositions du rapporteur sont adoptées.

Le Budget de l'Intérieur est adopté.

.../....

La séance est levée à 12 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mardi 18 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h. 50

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

-------o------

Ordre du Jour

1) Désignation de rapporteurs,

2) Projet de loi A.N. 994 (2ème élgisl.) - C.R. 789 (I95I) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercicer I952 - Santé Publique - Rapporteur : M. CLAVIER.

3) Audition de MM. René MAYER, vice-président du Conseil Ministre des Finances et des Affaires Economiques

et A. PINAY, ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme.

Proposition de loi A.N. I320 (2ème législ.) - C.R. 822 (I95I) - Taxe sur les produits pétroliers - Rapporteur : M. ALRIC.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance et informe la Commission que l'Assemblée Nationale a voté, selon la procédure d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger le décret du 20 octobre I95I relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier, qui doit être votée avant ce soir minuit.

Il indique que M. le Ministre des Finances et M. le Ministre des Travaux Publics se présenteront devant la Commission, à midi, pour lui formuler leurs observations. Il ajoute qu'on ne peut faire grief au Gouvernement de cette demande d'urgence puisque c'est l'Assemblée Nationale qui a voté le texte, contre la volonté du Gouvernement.

M. ALRIC est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

.../.....

La Commission adopte la proposition de loi n° 8I5 (année I95I) concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française pour l'exercice I95I, dont elle confie le rapport à M. GRENIER.

o
o o

Budget de la Santé Publique et de la Population

M. CLAVIER, rapporteur spécial, expose que ce budget est en augmentation de I4 milliards par rapport à l'année dernière (revalorisation des traitements et évaluation plus précise des dépenses).

Il rappelle qu'il avait indiqué, l'an dernier, que le Ministère appelait une remise en ordre de la dévolution des tâches. Cette observation n'a pas été retenue par l'Assemblée Nationale qui a une position exactement contraire, ainsi qu'il résulte des déclarations de son rapporteur spécial. Celui-ci affirme notamment que les conclusions des commissions départementales d'économie sur lesquelles on s'appuie pour demander la réforme de l'organisation départementale de la Santé publique et de la Population n'ont pas été suivies par la Commission Supérieure des Economies ni par le Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics. On ne peut laisser passer cette inexactitude.

En effet, dans le dernier rapport du Comité, il était proposé un regroupement des directions départementales de la Santé et de la Population.

Il propose d'évoquer, à nouveau, la question dans son rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que ce fut une grave erreur de créer deux directions départementales. Si la Direction de la Santé Publique se justifie, celle de la Population ne correspond à rien. Il est notamment un service qui s'occupe des naturalisations et qui prend des décisions sans tenir compte de l'avis du Préfet. En ce qui le concerne, il est partisan de la suppression pure et simple de la Direction de la Population, qui, en toute hypothèse, devrait être placée sous l'autorité du Préfet.

M. FLECHET estime que cela devrait être vrai pour tous les services pour lesquels le Préfet doit toujours être le représentant du Gouvernement.

.....

M. le PRESIDENT souligne que des crédits sont prévus pour payer le personnel. Il convient de savoir si l'on supprime les tâches dévolues à la Direction.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que ces tâches sont celles du bureau de la Population des Préfectures qui existent toujours. Il propose d'effectuer une réduction indicative pour marquer la position de la Commission à cet égard.

M. le PRESIDENT rappelle les arguments invoqués par M. DAVID, dans son rapport, à l'encontre de la suppression de la Direction Départementale de la Population .

M. CLAVIER lui répond qu'il faut bien dire que ce rapport n'est que l'expression du désir des intéressés eux-mêmes. Les services des Préfectures sont capables d'absorber sans création d'emplois les tâches qu'on veut leur confier.

Par ailleurs, il propose de demander la réorganisation de l'administration centrale, selon les directives du Comité d'Enquête.

Chapitre I000 - Administration centrale - Rémunérations principales.

M. CLAVIER souligne qu'il est prévu des créations d'emplois pour la commission centrale d'assistance, afin d'accélérer ses travaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL a l'impression que si cette Commission se réunissait plus souvent, l'écoulement des dossiers serait plus rapide.

M. LITAISE pense que l'engorgement actuel de cette Commission résulte d'une situation temporaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il a toujours vu que lorsqu'il y a du retard dans un service, c'est par un travail accru du personnel qu'on pouvait le résorber.

M. CLAVIER lui fait observer que c'est exactement ce qu'exprime sous une forme particulière l'exposé des motifs de la lettre rectificative qui déclare que ces mesures tendent " ... à obtenir des membres et des rapporteurs un travail intensif en leur allouant, en compensation, des indemnités raisonnables."

..../...

La Commission décide de supprimer les crédits demandés dans la lettre rectificative n° I778 au titre du chapitre I0I0 - Indemnités et allocations diverses.

M. CLAVIER indique que l'Assemblée Nationale a voté une réduction indicative de I.000 francs pour demander que soit hâté l'établissement d'un statut des personnels hospitaliers.

M. le PRESIDENT estime que cette remarque est justifiée et que l'établissement du statut mettra fin à l'incertitude qui règne sur la situation exacte des personnels en cause.

Le chapitre I000, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I0I0 est adopté avec une réduction de 1 million 867.000 francs (conséquence de la décision prise au chapitre I000).

Chapitre I050 - Personnel de bureau des Directions départementales. Rémunérations principales.

M. CLAVIER propose d'effectuer une réduction d'1 million pour souligner que la proportion entre le nombre des chefs de bureaux (I02) et le nombre des rédacteurs (240) est anormale.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I050, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3020 - Services extérieurs de la Santé - Remboursement de frais.

M. CLAVIER propose d'effectuer une réduction de I.000 francs sur l'article premier - remboursement

.../.

de frais - pour évoquer certaines irrégularités relevées dans le rapport du contrôleur des dépenses engagées, et une réduction de I.000 francs sur l'article 2 pour souligner que le contrôle des pensionnés tuberculeux à I00 % n'est pas effectué.

Ces propositions sont adoptées.

Le chapitre 3020, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3I00 - Loyers et impôts.

M. CLAVIER propose d'effectuer une réduction de I.000 francs pour protester contre l'occupation par le Ministère de la Santé Publique de locaux importants situés rue Scribe à Paris.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3I00, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 40I0 - Prestations et versements facultatifs.

M. CLAVIER propose d'effectuer une réduction de I.000 francs pour inviter le Ministre de la Santé à respecter le règlement d'après lequel le montant de la subvention par repas aux cantines ne doit pas être supérieure à I5 francs.

M. le PRESIDENT informe la Commission que M. le Ministre des Finances et M. le Ministre des Travaux publics viennent d'arriver.

Il propose de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COM. FIN & TR.
I8/I2/51

Audition de M. le Ministre des Finances
et de M. le Ministre des Transports

M. LE PRESIDENT. Messieurs, une proposition de loi (1) a été votée vendredi après-midi par l'Assemblée nationale selon la procédure d'urgence. Le délai constitutionnel impose au Conseil de la République de donner un avis avant ce soir minuit.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu accepter de venir devant notre commission pour nous fournir les éléments qui pourront étayer l'avis du Conseil de la République. Je vous en remercie et je vous donne immédiatement la parole.

M. RENE MAYER, vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsque, le 16 novembre dernier, j'ai exposé à l'Assemblée nationale les conditions dans lesquelles se présentait l'équilibre des comptes publics en I952, j'ai indiqué la double raison pour laquelle le Gouvernement s'était décidé à user, au mois d'octobre, de la faculté qui lui avait été accordée par la loi de janvier I95I de relever par décret la taxe sur les produits pétroliers.

Il s'agissait, d'une part, d'une nécessité de trésorerie pour les derniers jours de I95I et, d'autre part, de l'amorce d'un régime fiscal des produits pétroliers pour I952. Le Gouvernement, dans cette tâche dont la légalité a été reconnue après des hésitations par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a été limité dans son champ d'action par le fait que, lors du vote de la loi du 8 janvier I95I créant le fonds d'armement, le gas-oil avait été exclu du champ d'application des décrets éventuels dans le cas où le plan d'économies de 25 milliards de francs que le Gouvernement a effectivement proposé, n'aurait pas été réalisé.

Ce plan n'a été voté par les assemblées qu'à concurrence de 17 milliards. Le gas-oil en avait été retiré pour servir de réserve à l'amorce de l'institution d'un fonds d'investissement routier. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale que le Gouvernement ne méconnaissait pas que, de ce fait, l'augmentation de l'impôt sur l'essence avait porté les droits sur les produits légers à un taux qui n'était plus en harmonie ni du point de vue technique, ni du point de vue fiscal, avec l'imposition sur les produits lourds, le gas-oil, par exemple, et que le Gouvernement était prêt, en coopération avec les commissions compétentes de l'Assemblée nationale, à revoir pour l'année I952 l'assiette des droits, de manière à rétablir l'harmonie qui existait antérieurement entre l'imposition des droits sur l'essence et celle des droits sur le gas-oil.

Cette proposition avait été accueillie, le 16 novembre, avec une fraîcheur relative. Elle a néanmoins porté, peu après, ses fruits et l'Assemblée nationale a voté, vendredi dernier, la proposition qui vous est aujourd'hui soumise.

(1) tendant à abroger le décret n° 5I-I2I4 et à créer un Fonds spécial d'investissement.

Elle substitue au tableau des droits qui était annexé au décret du 20 octobre I951, un autre tableau qui figure à l'article 7. Elle a pour effet pratique d'abaisser le prix de vente de l'essence de 5 francs et de relever le prix de vente du gas-oil de 4 francs, cette augmentation du gas-oil donnant une recette équivalente à la recette envisagée pour l'année I952, soit 40 milliards.

Sur amendement de M. Sibué, l'Assemblée nationale a créé et doté un fonds spécial d'investissement routier qui était, comme vous le savez, réclamé depuis très longtemps par les représentants de tous les usagers routiers, compte tenu du fait que si notre pays a le réseau routier le plus dense d'Europe - réseau généralement en bon état d'entretien- il n'en reste pas moins qu'il existe certains dangers pour la circulation routière soit à la sortie des grandes villes ou dans la traversée des grandes villes ou de villes moins importantes, mais dans lesquelles la législation française de l'alignement n'a pas permis d'élargir suffisamment les voies au regard de la circulation qu'elles doivent supporter, soit dans certains croisements importants où il importe de faire des travaux d'art analogues à ceux qui existent dans d'autres pays pour les routes à grande circulation, de manière à supprimer certains points dangereux, soit enfin parce qu'il convient de revoir le tracé même de certains grands itinéraires.

Le Gouvernement ne s'est pas opposé à la création d'un tel fonds.

L'article 3 prévoit "deux plans d'amélioration du réseau routier métropolitain correspondant à une première tranche de travaux à réaliser dans un délai de cinq ans."

"Ces plans seront exclusifs de tous travaux d'entretien ou de réparation ordinaires, et de tous travaux de reconstruction proprement dits.

"Le premier de ces plans concerne le réseau routier national et sera dressé par le ministre des travaux publics des transports et du tourisme.

"Le second concernera les réseaux routiers départementaux et sera dressé par le ministre de l'intérieur conjointement avec le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme."

L'article 5 de la proposition fixe la composition de la commission qui, présidée par le ministre des travaux publics, est chargée de gérer la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

Comment ce fonds sera-t-il alimenté à partir du Ier janvier I952 ? Essentiellement par l'affectation d'une partie du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers. C'est ici que se place la seule observation importante que je ferai ici, sans préjudice de celles que fera mon collègue le ministre des travaux publics. Cette observation porte sur l'équilibre du budget général de I952.

Je considère, ayant fait bon accueil à la création de ce fonds, que l'affectation qui est faite, pour I952, du 1/5 du

produit des droits intérieurs, est trop élevée. Voici pourquoi. Ainsi que la commission peut s'en rendre compte par le texte qui lui est soumis, il faut d'abord mettre en place le fonds d'investissement routier, le doter de crédits, établir les plans et commencer leur réalisation.

Etant donné : 1° le niveau actuel de la consommation, qui n'a pas baissé, je le souligne, et c'est ce qui a permis le rajustement des droits prévus à l'article 7;

2° le nombre des véhicules en circulation;

3° que l'allocation en dollars dont nous pouvons bénéficier nous a permis de ne pas réduire présentement nos importations de produits pétroliers;

4° que nous avons pu négocier avec certaines compagnies pétrolières, l'augmentation de la partie des produits pétroliers importés que nous payons en francs et non en dollars;

le 1/5 du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers sera de l'ordre de 36 à 40 milliards de francs. Or, ces 36 ou 40 milliards sur la tranche nationale du fonds d'investissement routier, ne seront pas complètement absorbés en 1952. Si on ne les dépense pas, - les membres de la commission des voies de communication de l'Assemblée nationale l'ont d'ailleurs reconnu - y a-t-il intérêt, pour l'année 1952, c'est-à-dire l'année de démarrage, à prévoir une somme aussi élevée qui ouvrira, dans le budget général, un "trou" de même importance ?

Il résulterait de l'adoption de ce texte que les crédits ne seraient pas effectivement dépensés au cours de l'année 1952 et le budget général, étant privé d'une partie de la recette attendue du relèvement des droits intérieurs sur les produits pétroliers devrait être alimenté, pour retrouver son équilibre, par d'autres recettes, alors que certains s'élèvent à bon droit contre l'idée que nos investissements pourraient être financés par l'impôt dans le présent ou dans l'avenir.

C'est pourquoi j'ai demandé à l'Assemblée nationale de remplacer "le 1/5" par "le 1/10".

C'est la seule observation d'ordre financier que j'avais à faire sur cette proposition. J'accepte l'article 7 tel qu'il est rédigé, j'accepte aussi la création d'un fonds d'investissement routier. Je demande simplement qu'on ne le dote pas, pour sa mise en route, de sommes trop élevées qui ne cadreraient pas avec les possibilités financières de l'année 1952.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je dois indiquer que, d'après un certain nombre de membres de la commission des finances et de la commission des transports de l'Assemblée nationale, qui m'ont personnellement saisi du problème que vous venez d'évoquer, une conciliation serait, paraît-il possible, sur le taux de 15 p. 100, taux auquel le Gouvernement ne ferait pas d'objection.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai proposé le 1/8.

M. LE PRESIDENT. Si nous maintenons notre position sur le 1/10, l'Assemblée nationale, en l'absence de navette, risque de reprendre le 1/5. C'est pourquoi un accord serait souhaitable sur le taux de 15 p. 100.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous remercie de cette indication. Je suis personnellement d'avis que le 1/5 ne soit pas maintenu. J'ai suggéré le 1/8 dans le sens d'une transaction entre les deux assemblées et parce que j'ai voulu remplacer un mot par un autre, m'exprimer en fraction et non en pourcentage.

Il n'y a pas intérêt à prévoir, en 1952, la dotation initiale de ce fonds dont je reconnais l'utilité. Mon collègue M. le ministre des travaux publics pourra, je crois, présenter à la commission un certain nombre d'observations sur l'utilité de l'affectation initiale du fonds d'investissement routier.

M. LE PRESIDENT. J'ai une deuxième question à vous poser, monsieur le ministre. Le gas-oil est employé non seulement pour les transports mais aussi pour des usages domestiques. On m'a signalé les conséquences que pourrait avoir l'augmentation du gas-oil sur les loyers. Y a-t-il de ce point de vue possibilité de préserver les intérêts des locataires?

M. ALRIC. Une différence existe entre le fuel et le gas-oil Le fuel n'est pas visé par la proposition de loi.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Le fuel n'est pas touché. Il avait été écarté, par le Gouvernement, de la mesure afin de ne pas empêcher la substitution du fuel au charbon dans certaines installations qui ne sont pas seulement des installations de chauffage domestique.

M. ALRIC. Réciproquement, il peut y avoir quelques moteurs fixes fonctionnant au gas-oil.

M. LE PRESIDENT. Je donne maintenant la parole à M. le ministre des travaux publics.

M. ANTOINE PINAY, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. le vice-président du Conseil vous a dit que la création du fonds routier était demandée par les organisations routières. Elle l'a été également par le ministère des travaux publics. L'état des routes est excellent, en apparence. En réalité, les 40.000 kilomètres de routes départementales qui ont été incorporées, en 1935, dans le réseau national, n'ont pas été mises au gabarit voulu. Des travaux importants sont à entreprendre.

Je suis très sensible aux arguments de M. le ministre des finances sur les inconvénients qu'il y aurait, pour doter le fonds routier, à déséquilibrer le budget général et à demander des taxes de remplacement. J'ai établi un projet sur la possibilité d'utilisation de ces crédits. Je dois dire que les formalités à remplir pour obtenir l'approbation du Conseil d'Etat,

les délais indispensables et généralement longs pour obtenir les réquisitions de terrain, la nécessité de préparer les devis et de les adapter aux cours actuels, les adjudications, tout cela nous demandera quelques mois.

Il faudra, ensuite, approvisionner les chantiers? Les carriers et les fournisseurs de matériaux, n'ayant pas prévu la chose, ne pourront pas faire les fournitures voulues dans de courts délais. Je ne pense donc pas qu'il soit possible d'utiliser la somme mise à notre disposition.

Je me réjouis de la création du fonds, mais je suis obligé de reconnaître, pour cette année, que les arguments de M. le ministre des finances sont valables. Si vous dotiez le fonds routier des 36 ou 40 milliards prévus, mes services seraient dans l'incapacité de les utiliser.

C'est pourquoi je me rallie aux propositions de M. le ministre des finances.

M. FLECHET. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Fléchet.

M. FLECHET. J'ai bien entendu la proposition de M. le ministre des finances concernant le montant du pourcentage à attribuer au fonds, mais je demande à M. le ministre des travaux publics s'il ne lui serait pas possible de nous indiquer quelle somme pourrait être dépensée par ses services en I952.

La deuxième question s'adresse à M. le ministre des finances. Si nous sommes d'accord pour une dotation du fonds inférieure au 1/5 du produit des droits intérieurs, accepte-t-il que le fonds soit doté, à partir de I953, dans les conditions qui nous sont proposées aujourd'hui.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis ici à la commission des finances du Conseil de la République et je dois me placer sur le terrain de la réserve non seulement des droits de cette commission à la fin de I952, mais aussi de l'appréciation de mon successeur éventuel.

La loi a justement prévu que le fonds serait alimenté à partir du Ier janvier I952. Il est bien évident que le Parlement conserve chaque année le droit de modifier les chiffres qui figurent dans une loi. Je crois que Gouvernement et Parlement seront mieux à même d'estimer, dans un an, au moment du vote du budget de I953, la somme dont il faudra doter les plans existants et de déterminer, en conséquence, le montant du prélèvement sur le produit des droits intérieurs sur les carburants.

M. FLECHET. Vous avez parfaitement compris le sens de ma question. Les ministres des finances ont toujours de grands besoins.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Je voudrais donner une indication complémentaire. Le paragraphe 2 de l'article 3 de la proposition de loi qui vous est soumise prévoit que "ces plans seront exclusifs de tous travaux d'entretien ou de réparation ordinaires et de tous travaux de reconstruction proprement dits."

Par conséquent, aux 22.500 millions, si vous adoptiez le 1/8, s'ajoutent un crédit du B.R.E. et les crédits d'entretien. Jamais le ministère des travaux publics ne s'est trouvé à la tête d'une somme aussi importante pour l'amélioration du réseau routier. J'estime donc qu'il convient de tenir compte des difficultés financières du moment.

M. AUBERT. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Aubert.

M. AUBERT. La première des deux observations que j'ai à formuler porte sur les travaux à entreprendre. Je voudrais rappeler à M. le ministre des travaux publics qu'un certain nombre de travaux très importants ont été entrepris et pour lesquels toutes les démarches ont été faites, toutes les formalités remplies. Il suffit de les achever.

Je cite par exemple la déviation de Trappes et celle de Villeneuve-Saint-Georges où peuvent commencer les travaux. La réponse de M. le Vice-Président du Conseil m'inquiète aussi. Ne serait-il pas possible de faire une exeeption pour cette année?

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Le résultat n'est pas le même si l'on reconnait quelque valeur aux observations que je viens de présenter aux questions de M. Fléchet. Il fixait les sommes nécessaires pour la réalisation du Plan et le calcul théorique qu'on peut faire avant de le connaître.

M. AUBERT. Ce qui remet tout en question c'est le problème du cinquième sur le fonds.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Pour l année du démarrage, oui. Mais je suggère à la commission des finances du Conseil de la République de ne fixer la dotation que lorsqu'elle connaitra le Plan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous nous trouvons en présence de la création d'un budget spécial avec recettes affectées ; cela va à l'encontre du principe de l'unité budgétaire. Il est essentiel de connaître les ressources que nous avons à notre disposition et de voir comment nous pourrons les utiliser pour tenir compte de la main-d'oeuvre et de la qualité des matières premières.

Je comprends très bien que les usagers de la route ~~désirent que ils versent au Trésor la plus grande partie de~~ désirent voir affecter à la route la plus grande partie de l'argent qu'ils versent au Trésor. Le but d'une taxe est d'assurer l'équilibre du budget général bien plus que d'assurer sous une forme ou sous une autre son retour à ceux sur lesquels elle a été prélevée.

Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de saupoudrer le pays de chemins vicinaux dont le réseau est en train de s'effrondrer. Les artérioles de la circulation se bouchent. Les départements refusent de prendre en charge les chemins vicinaux dont les communes ne peuvent plus s'occuper. C'est à ces derniers qu'aurait dû être affectée par priorité une partie de ces ressources. Le problème de la circulation sur les artérioles françaises est fondamental en ce moment. On pense trop aux grands travaux qui plaisent aux ingénieurs.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Au point de vue de la règle de l'unité budgétaire je suis d'accord avec la réserve de principe de M. le rapporteurgénéral.

Nous avons pu craindre à un moment donné que nos possibilités en I952 soient inférieures dans bien des domaines à celles de I95I. J'ai été amené à exposer devant l'Assemblée nationale le I6 novembre dernier que si nous n'avionspas la possibilité de résoudre le problème de la balance en dollars, nous aurions probablement à faire face en I952 à une réduction d'activité. Ce n'est pas le cas actuellement. La France n'a jamais produit tant de charbon et d'acier, elle travaille 45 heures par semaine ; dansla semaine du I7 au 23 novembre dernier, la S.N.C.F. a reçu et chargé plus de wagons qu'à aucune époque de son histoire. C'est grâce à cela que nous pourrons maintenir un programme d'importations suffisant ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Suffisant, monsieur le président, c'est toute la question.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL... Un programme d'importation inférieur sans doute à ce que nous pourrions désirer : en ce qui concerne les combustibles solides, ce programme est suffisant ; en ce qui concerne les combustibles liquides également. En ce qui concerne les biens d'équipement -étant donné la quantité de matières premières que nous importons des Etats-Unis-et nous ne sommes pas obligés de tout importer de ce pays- la situation de notre balance nous permettra de maintenir le même niveau d'activité.

L'importance de l'outillage disponible est encore plus grande que celle de la main-d'oeuvre. Cet outillage est très largement utilisé. Nous assurons des travaux de reconstruction de ponts, de routes, de navigation intérieure, des travaux d'aérodromes et d'infrastructure. Nous sommes obligés quelquefois de passer du matériel d'un chantier à un autre.

Les observations de M; le rapporteur général sur ce point corroborent les miennes dans le sens d'une appréciation modérée de l'assiette instituée pour le fonds, la première année.

Des communes de 200 à 300 habitants avec 40 à 50 électeurs doivent entretenir I0 kilomètres de chemins et même davantage en montagne. Il existait autrefois pour certaines régions des subventions dans le budget départemental. Le classement des chemins vicinaux par les conseils généraux est un transfert de centimes des contribuables communaux aux contribuables départementaux. Les assemblées départementales ont la possibilité d'accorder des subventions pour dégradations extraordinaires, subventions quel'on n'emploie pas suffisamment.

Il arrive que les routes ne soient pas mieux entretenues dansles communes possèdant un petit réseau que dans celles en possèdant un grand. L'attitude des conseils généraux en ce qui concerne l'incorporation des chemins vicinaux dans le réseau départemental est très différente d'un département à un autre.

Je suis convaincu que nous ne pourrons pas faire de bon travail du point de vue financier si nous fractionnons à l'extrême le prélèvement surles recettes des produits pétroliers. Les grands travaux ne sont pas inutiles. Au moment où nous sommes sollicités d'agir en faveur du tourisme qui a donné cette année des résultats supérieurs à l'année dernière et aux autres années, il y a un intérêt général à effectuer certains travaux routiers.

Mais, tout en étant d'accord sur le fond avec les observations de M. le rapporteur général, en ce qui concerne la vicinalité communale, je pense qu'il vaudraitmieux conserver aux travaux effectués sur ce fonds d'affectation spéciale, leur propre caractère et laisser le Parlement consacrer dans chaque budget des crédits pour subventionner les travaux de vicinalité.

M. VERDEILLE. Il ne faudrait pas se contenter des routes nationales et départementales, mais étendre le bénéfice de ce fonds à l'ensemble de lavicinalité française.

Le fait de grouper des petites communes incapables chacune d'entretenir leurs chemins, ne change rien au problème. Avant la dernière guerre,les sommes consacrées à la voirie départementale étaient deux fois et demi supérieures à celles de la voirie communale.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Avant ou après l'incorporation des 40.000 kilomètres ?

M. VERDEILLE. Aujourd'hui, on nedépense pas plus pour la voirie communale que pour la voirie départementale.

Il faudra mettre plus d'ordre dans cette question des chemins en France. Il y a des chemins aristocratiques et des chemins roturiers. Les travaux coutent plus cher sur les routes nationales que sur les chemins communaux. Plusieurs autorités construisent des routes en France : le ministre des travaux publics, le ministère de l'intérieur, le génie rural. Il faudrait coordonner ces travaux. La dispersion ne favorise pas l'entretien des chemins et l'utilisation de nos crédits. Enfin, les conseils généraux ne peuvent faire face aux demandes de placement qui leur sont adressées.

M.PELLENC. Je partage l'opinion de notre rapporteur général en ce qui concerne cette politique qui tend à se généraliser de créer dans le budget de l'Etat des petits fiefs autonomes, ce qui porte atteinte à la règle de l'unité du budget.

Est-ce le Gouvernement ou l'Assemblée nationale qui a demandé l'urgence pour le vote de cette loi ?

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. C'est l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a renoncé en séance à son opposition.

M. PELLENC. Quel est le montant des crédits inscrits au B.R.E. cette année ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. 20.856 millions sur lesquels j'ai renoncé à 3 milliards au profit de M. le ministre des finances.

M. PELLENC. Le but poursuivi par la création de ce fonds est de procéder à des travaux qui facilitent la circulation générale des produits sur le territoire. Le réseau fluvial contribue également avec le route et le fer participe à cette circulation. Il est en mauvais état. Il fournit des crédits au fonds par la taxe sur le gas-oil. En bénéficiera-t-il ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Il ne suffit pas que les canaux soient en excellent état pour bénéficier du trafic. Par exemple, de Saint-Etienne à Lyon la voie ferrée suit la rive droite de la rivière et la route la rive gauche. Les transports de charbon pour la région lyonnaise s'effectuent entièrement par camions alors que le chemin de fer ou la navigation fluviale accorderaient des conditions infiniment meilleures. Les utilisateurs ont le choix du mode de transport.

M. PELLENC. Lorsque vous aurez réalisé la coordination, cet inconvénient disparaitra. Il faut prendre des mesures dès maintenant pour entretenir le réseau fluvial.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Le plan d'investissement qui suivra le Plan Schuman y contribuera.

M. PELLENC. Y a-t-il inconvénient majeur à prévoir que le fonds alimenté par le gas-oil consommé par les bateaux soit utilisé à l'amélioration du réseau fluvial?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. L'Assemblée nationale vient de voter un projet ; l'expérience nous montrera les modifications qui peuvent y être apportées.

M. MAROGER. Il faut remédier à la situation de la voirie vicinale. Les subventions du ministère de l'intérieur sont, à l'heure actuelle, deux ou trois fois moindres qu'elles n'étaient en I938 après le plassement des routes.

Il y a donc là un affaiblissement de l'effort de l'Etat. A partir du moment où l'Etat créé un fonds de ce genre, une part plus importante doit aller au développement des routes vicinales. Il faut mettre tout un réseau routier en état de faire face à des moyens de transport nouveaux. Par conséquent, je souhaite un accroissement de la part du fonds d'investissement.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Tous les chemins vicinaux ne servent pas forcément à la circulation automobile. Je reconnais parfaitement ce que dit M. Verdeille mais il faut bien voir les choses comme elles sont.

Il est impossible de relever et de maintenir la totalité du réseau vicinal. Il est absolument certain que nous ne pourrons pas conserver un tel réseau en état de viabilité pour les poids lourds et les véhicules automobiles.

Les communes, les départements ou l'Etat ne pourront pas mettre en état de viabilité la totalité du réseau vicinal français. Il faudra faire un choix, et au prix de la prolongation de certains parcours, entretenir particulièrement certains chemins vicinaux.

M. MAROGER. Actuellement, d'une part, vous êtes loin d'avoir mis en état tous les chemins vicinaux, et d'autre part vous serez bien amenés à désservir tous les hameaux par des camions. Ces hameaux n'ont pas besoin de routes goudronnées, mais cependant de routes en état. Une ferme où les camions ne peuvent arriver et où il n'y a pas l'électricité sera désertée. C'est de cette manière que les choses se passent.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Aubert.

M. AUBERT. Je voudrais poser une dernière question: une question de chiffres, primordiale en commission des finances.

Tout à l'heure M. le Vice-président du conseil nous a dit que la circulation n'avait pas diminuée. On aperçoit ici toutes les subtilités de la terminologie. Cela signifie-t-il qu'elle n'a pas augmenté ? Si elle n'a pas augmenté ...

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Depuis quand, monsieur le sénateur ?

M. AUBERT... et que je fasse le calcul, nous arriverions avec 10 p.100 à 15.275 millions et avec le cinquième à 30.500 millions, c'est-à-dire au double. Ce ne sont pas là tout à fait les chiffres que vous avez indiqués tout à l'heure.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL. Si j'ai dit que ls consommation n'avait pas diminué c'est parce qu'il avait été allégué que la circulation avait diminué. J'ai prouvé par des chiffres à l'Assemblée nationale qu'iln'en était rien. Les courbes de consommation des produits pétroliers de I95I et I950 continuent d'être parallèles. L'augmentation de I95I sur I950 a été substantielle.

Je pense qu'il y aura encore une augmentation en I952 dansla mesure de l'augmentation du nombre de véhicules comme cela s'est produit en I95I.

Quant à savoir les chiffres exacts de consommation, je n'ai pas cette prétention!

M. LE PRESIDENT. Je remercie au nom de la commission M. le Vice-président du conseil et M. le ministre destravaux publics des explications qu'ils nous ont fournies.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze minutes.)

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mardi 18 décembre 1951

La séance est ouverte à 15h.05

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, FLECHET, IGNACIO-PINTO, MARRANE, MASTEAU, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Pauly; HEBERT, de M.Bolifraud

Ordre du Jour

Proposition de Loi A.N. I320 (2ème lég.) CR 822 (1951)
Rapporteur : M. ALRIC

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT précise que la discussion doit porter sur deux points :

1°) sur la modification du taux des droits intérieurs de consommation prévus à l'article 7,

2°) sur la création du fonds d'investissement routier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne que par ce texte, 40 milliards sont retirés à l'équilibre budgétaire et affectés à une dépense qui n'était pas prévue initialement. Cela montre avec quelle légèreté on s'oriente vers le vote d'impôts nouveaux.

M. ALRIC, Rapporteur, précise que c'est l'affectation spéciale qui permet de faire adopter par le Parlement l'augmentation des droits.

M. EE PRESIDENT rappelle qu'il y a quelques semaines, M. le Ministre des Finances avait indiqué qu'il lui manquait 270 milliards pour équilibrer son budget. La situation est maintenant différente, puisque l'aide américaine permet des importations d'essence et de charbon qui se traduiront par une augmentation d'activité qui permettra une augmentation du produit des taxes indirectes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que M. le Président vient de faire une plaidoirie de premier ordre mais qu'elle n'est pas valable. La question est de savoir si l'on disposera de quantités suffisantes de matières premières pour qu'on puisse employer les crédits sans créer d'inflation. L'équilibre du budget reste sensiblement le même après

l'augmentation de l'aide américaine. L'étalement prévu des investissements était l'aveu d'une insuffisance des ressources. Ce qu'on peut dire, c'est qu'on se trouve en face d'une politique par laquelle on ouvre des crédits sans être certain que leur utilisation n'entraînera pas de hausse des prix.

M. PESCHAUD fait observer que si les fonds destinés aux routes étaient affectés au budget général, on aurait d'autant moins d'impôts nouveaux à voter.

M. LE PRESIDENT indique qu'il est saisi d'un contre-projet présenté par M. Primet, tendant à modifier les dispositions de la loi d'économies. Il fait observer que l'article 47 lui est applicable.

M. PELLENC propose de prévoir à l'article 7 que les taux du tableau B de l'article 265 du Code des Douanes seront fixés chaque année par la loi de finances. Ce n'est, en effet, que lorsqu'on disposera de tous les éléments de l'équilibre budgétaire que l'on pourra savoir dans quelle mesure il y aura lieu d'aménager, de façon définitive, les droits sur l'essence.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'Assemblée Nationale a modifié la base de l'imposition, le produit en restant constant.

Il craint que si la position de M. Pellenc est adoptée, on ne puisse ultérieurement opposer l'article 47 à tous les amendements tendant à modifier le taux des droits sur l'essence.

M. PELLENC n'accepte pas cette interprétation car la loi de finances décide chaque année des moyens de financement propres à réaliser l'équilibre du budget.

M. BOUDET fait observer qu'on ne peut pas modifier l'article 7 de la loi indiquée par M. Pellenc, si on adopte l'article premier dans sa rédaction actuelle.

M. PELLENC lui répond qu'il est facile de prévoir que le décret du 21 octobre 1951 sera abrogé à compter du 1er janvier 1952.

M. ALRIC attire l'attention de la Commission sur le risque d'une perturbation sur le marché qui pourrait résulter de l'annonce d'une modification du prix de l'essence et surtout du gas-oil.

Au surplus, la loi de finances peut toujours modifier les droits de douane; par conséquent, la proposition de M. Pellenc lui paraît sans intérêt.

M. PRIMET dépose un amendement tendant à fixer les droits de consommation au taux antérieur au 20 octobre 1951.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'article 47 est applicable à cet amendement.

M. PELLENC demande que la Commission se prononce d'abord sur l'affectation des ressources, avant de voter l'article 7.

MM. ALRIC et LE RAPPORTEUR GENERAL font observer qu'en tout état de cause, l'article 7 apporte une amélioration à la situation existante. Il leur semble préférable de voter d'abord sur ce texte.

Les articles 1 et 7, mis aux voix, sont adoptés, à mains levés.

Article 2 -

M. ROGIER craint qu'on ne s'engage dans la voie de la création d'un nouveau budget annexe assorti de dépenses de fonctionnement.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il n'en est rien et que la direction des Routes du Ministère des Travaux Publics aura la charge de la gestion du fonds.

M. BOUDET fait observer que ces fonds seront gérés non par le Ministère, mais par la Commission prévue à l'article 5.

C'est ainsi que 3 parlementaires décideront de l'utilisation d'une somme de 36 milliards.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que le Parlement contrôlera le budget du fonds et pourra, le cas échéant, prendre des sanctions.

M. BOUDET se déclare hostile à la spécialisation des recettes et votera contre l'article 2.

M. LAMARQUE se demande si cette affectation ne constitue pas une anticipation sur le plan de l'organisation des transports. Il lui paraîtrait plus normal d'augmenter purement et simplement les crédits inscrits au Budget de reconstruction et d'équipement.

M. DE MONTALEMBERT s'élève également contre la violation de la règle de l'universalité budgétaire.

M. ALRIC pense que les mesures concernant le fonds d'investissement routier peuvent s'intégrer dans le plan de réorganisation. Il se propose de poser la question au Gouvernement, en séance publique.

M. LE PRESIDENT indique qu'il semble résulter des débats de l'Assemblée Nationale que le Ministre des Finances veuille abandonner l'idée d'une taxe à l'encombrement sur les poids lourds.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare lui aussi, hostile aux affectations spéciales de recettes.

Si le Conseil de la République avait la possibilité de faire prévaloir son point de vue, il voterait contre l'article 2 mais par souci pratique, il pense qu'il est préférable de modifier le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. PELLENC estime qu'il est absurde de voter des dépenses nouvelles alors qu'on ne sait pas comment on pourra équilibrer le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'est pas possible de laisser passer l'occasion, peut-être unique, de faire un effort en faveur de l'entretien des chemins vicinaux.

L'article 2, mis aux voix, n'est pas adopté, à mains levées, par 10 voix contre 8.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, tirant les conséquences de ce vote, indique qu'en voulant faire le mieux, on est arrivé au pire. C'est ainsi qu'à l'article 4, la dotation du fonds sera toujours égale au 5ème du produit des droits intérieurs, ce qui est excessif. Comme l'a indiqué le Ministre à la fin de la matinée, il en résulte que 40 milliards de recettes ne seront pas pris en compte pour l'équilibre du budget.

M. LAMARQUE craint que l'on n'interprète le vote de la Commission comme une manifestation de son désintéressement à l'égard des routes.

M. PELLENC déclare qu'il votera contre l'ensemble du projet car en adoptant l'article 7 on a pris deux mesures différentes:

1°) l'aménagement des taxes jusqu'à la fin de l'année;
2°) la reconduction de ces mêmes taxes pour l'ensemble de l'année 1952.

M. PRIMET votera lui aussi contre l'ensemble du projet; il ne correspohd plus à ce que recherchaient ses auteurs, à savoir l'annulation de la hausse des droits sur l'essence.

M. LE PRESIDENT fait observer que si l'ensemble du projet était rejeté, ce sont les taux du décret d'octobre 1951 qui continueraient à être en vigueur.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 13 voix contre 8.

M. PELLENC demande à M. le Président s'il est possible de procéder à une nouvelle lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de procéder à une nouvelle lecture du texte.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à ne pas s'opposer à cette proposition, étant donné la rapidité avec laquelle l'examen a dû avoir lieu.

Article 7 -

M. PELLENC propose de rédiger ainsi le début de cet article :

"A compter de la promulgation de la présente loi, le taux des taxes intérieures reste sans changement,"

et d'ajouter in fine la phrase suivante :

"pour l'exercice 1952, les taux seront fixés par la loi de finances."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cet amendement supprime les ressources du fonds pour 1952.

M. PELLENC modifie son amendement et propose de rédiger ainsi le début de l'article 7 :

" A compter de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à la promulgation de la loi de finances, le taux des taxes reste sans changement".

L'amendement, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 14 voix contre 3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il serait sage, en raison de la nature des pouvoirs du Conseil de la République, d'essayer d'améliorer le texte, notamment en réduisant le pourcentage du produit des droits affectés au fonds.

M. BOUDET fait remarquer que pour la création du fonds d'investissement routier on affecte un certain nombre de milliards alors qu'on ignore quelles sommes seront nécessaires pour équilibrer l'ensemble du budget.

M. PELLENC propose d'étendre l'objet du fonds aux voies navigables.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'étendre l'objet du fonds aux travaux d'entretien et de réparations ordinaires des chemins vicinaux.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC propose, à l'article 4, de prévoir que les taux fixés par cet article pourront être modifiés chaque année, par la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint qu'en modifiant aussi profondément le texte, l'Assemblée Nationale ne soit incitée à conserver les dispositions qu'elle a adoptées.

La proposition de M. Pellenc est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de rédiger de la manière suivante l'article 4 :

" Le fonds d'investissement routier sera alimenté en recettes, à partir du 1er janvier 1952 :

d'une part, en ce qui concerne le plan national:

1- par une dotation budgétaire fixée annuellement par la loi de finances;
2- par le cinquième du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers;

d'autre part, en ce qui concerne le plan départemental :

- par les deux centièmes du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers."

L'article 4, ainsi rédigé, est adopté.

L'ensemble du projet de loi mis aux voix est adopté, par 12 voix contre 6, à mains levées.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

3ème séance du mardi 18 décembre 1951

La séance est ouverte à 23 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, LAMARQUE, LIEUTAUD, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, SALLER, SCLAFER, WALKER.

SUPPLEANTS: MM. ABEL DURAND, de M. ROGIER ; CORDIER, de M. MAROGER ; HEBERT, de M. BOLIFRAUD ; LE BASSER de M. DEBU-BRIDEL; LE GUYON, de M. LITAISE; SERRURE, de M.IGNACIO-PINTO.

-----o-----

Ordre du Jour

- Proposition de loi A.N. I320 (2ème législature) C.R. 822 (I95I) - Taxes sur les produits pétroliers Rapporteur : M. ALRIC.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT rappelle la situation qui a motivé le renvoi de la proposition de loi à la Commission des Finances. L'article 7 ayant été repoussé, le Gouvernement opposera l'article 47 du Règlement à l'adoption de l'article premier. Par conséquent, le taux des droits applicable sera celui du décret du 21 octobre I95I.

M. CHAPALAIN estime que la majoration des droits ayant été édictée pour obtenir une somme déterminée, celle-ci étant maintenant atteinte, l'article 47 n'est pas applicable.

M. le PRESIDENT lui répond que toute la question est de savoir s'il y a une recette existante.

M. PELLENC précise qu'il ne peut s'agir, à son avis, que d'une recette existante dans le cadre du budget tel qu'il est arrêté.

M. le PRESIDENT lui répond que le décret a été pris en application de la loi du 8 juin I95I . Il a donc force de loi.

M. FLECHET croit que l'article 47 est applicable. On peut perdre beaucoup de temps à en discuter. En réalité, le renvoi en commission n'a été demandé que pour permettre au Conseil de la République de voter l'article 7.

M. le PRESIDENT croit qu'il s'est produit dans l'esprit des sénateurs une confusion quand on a voté sur l'article 7 . Si on a commencé par l'article 7, c'est parce qu'il aménage les recettes. Si on le refuse, on refuse l'aménagement nouveau, et on laisse les choses en l'état car il n'appartient pas au Parlement de diminuer une recette existante. Aucun de ceux qui ont voté ne s'en sont rendu compte.

.....

Le renvoi est un moyen de procédure pour revenir sur ce vote.

M. PELLENC estime qu'il est nécessaire de dire que le vote de l'article 7 a pour conséquence la reconduction du relèvement des droits sur l'essence pour toute l'année I952.

M. FLECHET pense qu'il faut voter l'article 7, sinon on pourra dire demain que le Sénat a refusé de diminuer le prix de l'essence.

Le Conseil de la République ayant adopté un amendement de M. DULIN tendant à reprendre le texte de l'Assemblée Nationale, il semble que ce doive être ce texte que, par considération pour le Conseil, la Commission doive présenter.

M.PELLENC estime qu'une partie des sénateurs ne s'est pas prononcée en connaissance de cause . Il serait regrettable que la Commission des Finances se déjuge à quelques heures d'intervalle. C'est pourquoi il propose de présenter le texte de la Commission.

L'article 7 (texte de l'Assemblée Nationale) n'est pas adopté par I4 voix contre 9.

L'article 7 (texte de la Commission des Finances) est adopté.

La séance est levée à 23 heures 45

Pas de communiqué
à la presse
-c- - - - - - - -

Le Président

PV

2989

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 19 décembre 1951

La séance est ouverte à 11h.

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, SALLER, WALKER.

EXCUSES : Mm. BOLIFRAUD, MAROGER.

ASSISTAIT à la séance : M. LE GUYON, au titre de la Commission de la Sánté Publique.

o o
o

Ordre du jour

1) Projet de Loi A.N. 994 (2ème lég.) C.R. 789 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - Santé Publique.
Rapporteur : M. CLAVIER

2) Projet de Loi A.N. 992 (2ème lég.) C.R. 846 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - Présidence du Conseil
Rapporteurs: MM. DEBU-BRIDEL(suppléant)
AVININ

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et informe la Commission des décisions prises par l'Assemblée Nationale pour la suite de la discussion budgétaire. L'Assemblée Nationale ayant décidé de terminer cette dernière le 31 décembre, il y aura lieu,pour la Commission, de siéger tous les jours.

Budget de la Santé Publique - (suite)

M. CLAVIER, Rapporteur spécial, signale, à propos du chapitre 4070- Assistance à la famille

que les crédits augmentent chaque année bien que les allocations familiales fassent, par ailleurs, l'objet de relèvements successifs. Il semble que l'assistance à la famille devienne un complément automatique des allocations familiales.

M. COURRIERE fait observer que seules en bénéficient des personnes ayant un revenu extrêmement faible.

M. CLAVIER propose d'effectuer une réduction de 1000 francs pour poser une question au Ministre.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 4070, ainsi modifié, est adopté.

M. CHAPALAIN demande, à propos du

Chapitre 4080 -

qu'une observation soit faite pour demander que l'Etat prenne en charge les dépenses faites par les collectivités locales au titre du contrôle de l'attribution de l'allocation logement.

M. CLAVIER rappelle que l'an dernier, la Commission des finances avait souligné l'activité réduite et l'inefficacité des centres d'éducation sanitaire. Il propose de renouveler cette observation.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT signale qu'il y a lieu d'examiner la question de savoir si l'article 2 doit être maintenu. En effet, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'a pas accepté cette disposition mais elle a manifesté l'intention de procéder, lors du vote de la loi de finances, aux réductions de crédits qui lui paraitraient possibles, pour contribuer à l'équilibre budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la déclaration qu'il propose de faire à la tribune, dans laquelle il indique que la Commission des Finances se félicite de la concordance absolue de la déclaration de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, avec l'objectif qu'elle-même poursuivait puisque celui-ci était précisément de marquer la nécessité d'envisager, pour réaliser l'équilibre budgétaire, non pas tant des augmentations d'impôts mais surtout des réductions de dépenses.

Il lui paraît qu'il serait plus habile, dans ces conditions, de prendre ainsi note de l'intention de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, plutôt que de continuer à voter une mesure qui sera sans effet pratique.(Assentiment)

Budget de la Présidence du Conseil

M. DEBU-BRIDEL, Rapporteur spécial suppléant, expose que ce budget correspond à la mosaïque des services qui se sont groupés autour de la Présidence du Conseil. Les effectifs demeurent nombreux, d'autant plus que des Secrétariats d'Etat et les ministères d'Etat sont rattachés à la Présidence du Conseil.

M. LE PRESIDENT indique qu'un certain nombre de questions doivent être arbitrées par la Présidence du Conseil. C'est pourquoi on a dû lui adjoindre toute une série de services tels que ceux de la Fonction publique ou ceux du Plan.

M. PELLENC fait observer qu'au chapitre 1000, il est prévu la création de 56 emplois titulaires, dont le coût est compensé par un abattement fait au titre des vacances d'emplois. Il souligne que si cette mesure ne coûte rien en 1952, par contre, en 1953, elle entraînera une augmentation des crédits. Par ailleurs, il ne lui semble pas nécessaire de cristalliser les concours actuels de service de documentation. Il pense que ces titularisations, si elles doivent se faire, peuvent être différées jusqu'à ce qu'on connaisse si les bénéficiaires ont bien les qualités requises pour être intégrés dans le cadre des administrateurs.

M. DEBU-BRIDEL lui répond que le service de la documentation emploie ces 56 personnes depuis 1946 et que leur travail et leur compétence donnent toute satisfaction. Il serait donc utile de s'acquérir le concours permanent de ce personnel.

Autre est la question de savoir si le centre de documentation est utile. Il indique, à cet égard, qu'il a vendu pour 63 millions de documents en 1951.

M. BOUDET estime qu'il est anormal et injuste d'intégrer dans le cadre des administrateurs civils des agents contractuels alors que l'on impose le passage d'un concours très difficile aux jeunes gens qui veulent entrer dans l'administration.

M. PELLENC propose d'effectuer une réduction de 1000 frs pour marquer le désir de ne pas voir les personnes en question être titularisées dans des grades qui ne correspondent pas à la fonction qu'ils exercent.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'il ne pourra rapporter cette mesure, qui lui paraît être une injustice. Il prie M. Pellenc de bien vouloir prendre le rapport de la Présidence du Conseil.

M. LE PRESIDENT pense qu'il est préférable de suspendre ici la discussion. Il demande à M. Avinin de rapporter la Section IV.

Section IV - Services de la Défense Nationale.

M. AVININ, Rapporteur, indique que ces crédits sont la reconduction des crédits de l'an dernier. Il signale la suppression de l'Etat-Major de l'Europe occidentale. Les frais de représentation, qui avaient attiré l'attention de la Commission les années précédentes, sont rattachés, en 1952, au budget militaire.

M. BOUDET déclare qu'il est toujours impossible de connaître quelle est exactement l'organisation de la Défense nationale.

En ce qui concerne le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, il pense que les crédits alloués pour les recherches sont insuffisants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que le service ne donnera pas toute satisfaction, il est préférable de s'en tenir au crédit demandé par le Gouvernement.

Les crédits de la Section IV sont adoptés sans modification.

La séance est levée à 12 heures 55.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du jeudi 20 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD et MAROGER.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. MINVIELLE ; BRIZARD, de M. ROGIER.

--------o---------

Ordre du Jour

- Projets de loi -

Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 :

I°) A.N. 983 (2ème législ.) - C.R. 8I8 (I95I)
Etats associés - Rapporteur : M. BOLIFRAUD - suppléant M. LIEUTAUD.

2°) A.N. 986 (2ème législ.) - C.R. 807 (I95I)
Affaires économiques - Rapporteur : M. FLECHET

3°) A.N. 98I (2ème législ.) - C.R. 820 (I95I)
Anciens Combattants - Rapporteur : M. CHAPALAIN.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget des Etats Associés

M. LIEUTAUD, rapporteur suppléant, signale que les crédits demandés sont en diminution de 650 millions par rapport à l'année précédente .

Ce fait est normal étant donné que le Ministère a pour rôle de liquider l'appareil administratif français dans les Etats associés et d'organiser un contrôle sur l'administration de ces Etats.

La question peut cependant se poser de savoir s'il est normal que ces tâches soient confiées à un Ministère , alors qu'il s'agit d'un service de Direction.

M. le PRESIDENT fait observer qu'on peut également se demander si ce service ne doit pas être rattaché à la Présidence de la République.

En effet, le Président de la République est, d'après la Constitution, le Président de l'Union française.

M. SALLER craint que cette solution ne donne aux Etats associés une situation de puissance étrangère indépendante, alors que, d'après les accords qui ont été passés, c'est la France, qui assure leur sécurité et leur politique étrangère.

...

M. LIEUTAUD pense qu'il doit y avoir une association entre ces Etats et la France; lorsque la période transitoire à laquelle doit faire face le Ministère sera achevée il y aura lieu d'examiner quelle est l'organisation qui devra être mise sur pied.

Il signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a demandé que soient réduits les effectifs du Ministère. Le Ministère n'a accepté la réduction indicative faite à cet objet qu'avec le sens que l'organisation du Ministère n'était pas définitive.

M. le RAPPORTEUR propose de reprendre le point de vue de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. (Assentiment).

M. SALLER propose d'effectuer une réduction de I.000 frs sur le chapitre I000 pour demander au Gouvernement de faire connaître :

I° - Le montant des avances du Trésor consenties depuis les accords du 8 mars I949 destinés à l'équilibre du budget fédéral indochinois.

2° - Le montant des dépenses d'investissement à la charge du budget général effectuées depuis la même date.

3° - Les modalités de remboursement de ces sommes ainsi que les garanties affectées à ce remboursement.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I000, ainsi modifié, est adopté.

M. LIEUTAUD signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé une réduction indicative ayant pour objet de demander au Gouvernement de réduire l'effectif des Gouverneurs. L'Assemblée Nationale n'a pas suivi sa Commission des Finances.

M. SALLER estime que l'observation était justifiée. En effet, le nombre des Gouverneurs est supérieur au nombre des emplois qui correspondent effectivement à cette fonction.

Au surplus, il semble qu'un emploi de Gouverneur ait été créé en I95I d'une manière irrégulière.

Il propose d'effectuer une réduction de I.000 frs

....

pour évoquer la question.

Cette proposition est adoptée et le chapitre IOIO, ainsi modifié est adopté.

A propos du chapitre 3000, M. LIEUTAUD signale qu'il existe un service de presse du Ministère des Etats associés. Le Ministre a fait valoir à l'Assemblée Nationale qu'il était nécessaire de défendre les jeunes soldats qui se battent en Indochine, contre les attaques dont ils sont l'objet.

Bien que ce raisonnement ne soit pas péremptoire, il propose de ne pas modifier le crédit.

Le chapitre 3000 est adopté.

A propos du chapitre 50IO, M. LIEUTAUD signale que l'Assemblée Nationale n'a pas suivi sa Commission des Finances pour effectuer un abattement de I.000 frs invitant le Gouvernement à réduire les crédits de bourses et de séjour en France destinés aux étudiants Vietnamiens alors que leur pays est soumis à la mobilisation générale.

Il ne pense pas que cette observation soit justifiée et propose de maintenir le chiffre voté par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 50IO est adopté. (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 5030 -

M. SALLER signale le caractère anormal de la prise en charge par le budget français, d'une contribution à la Caisse des Retraites de la France d'Outre-Mer, versée antérieurement par le budget fédéral indochinois et non prévue en I95I.

M. LIEUTAUD appuie ces observations et propose d'effectuer une réduction de I.000 frs pour attirer l'attention du Gouvernement, d'une manière générale, sur la nécessité de prendre les mesures utiles pour que le budget fédéral indochinois comporte une ouverture de crédits correspondant aux dépenses qui lui incombent.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'effectuer également une observation en ce qui concerne la situation des fonctionnaires retraités des municipalités indochinoises.

.....

Le chapitre 5030 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Les autres chapitres des Etats associés ne donnent lieu à aucune observation.

L'ensemble du budget est adopté.

o
o o

Budget des Affaires Economiques.

M. FLECHET, rapporteur spécial, déclare qu'à l'avenir la Commission des Finances ne saurait accepter un budget tel que celui qu'il est amené à rapporter.

En effet, les services dépendent de plusieurs ministères et il est très difficile d'opérer une ventilation exacte en ce qui concerne l'affectation des crédits.

L'effectif total s'élève à 923 agents, dont 20I relevant du Ministère des Relations Economiques Extérieures et 722 relevant du Secrétariat d'Etat ~~d'Etat~~ aux Affaires Economiques.

Il souligne l'existence de 37 agents au Cabinet de ce secrétariat d'Etat, chiffre qui lui paraît excessif.

M. le RAPPORTEUR GENERAL critique la tendance actuelle des cabinets à se substituer aux services du Ministère.

M. FLECHET propose de faire une observation générale tendant à l'institution d'un grand ministère des Affaires Economiques Extérieures.

A propos du chapitre I000, M. FLECHET signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait fait une observation concernant les détachements, à l'administration centrale, de divers hauts fonctionnaires appartenant à d'autres administrations.

Il propose d'appuyer cette observation.

.../....

M. le RAPPORTEUR GENERAL invite le rapporteur à présenter une observation d'ordre général sur l'abus de la procédure de détachement qui se traduit, en définitive par une augmentation des effectifs, étant donné que l'Administration d'origine ne manque pas de recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires détachés.

Le chapitre 1000 est adopté.

M. FLECHET propose également d'appuyer l'observation de l'Assemblée Nationale faite au chapitre 1030, pour protester contre les indications erronées fournies lors du précédent budget à propos des déductions pour vacances d'emplois. (Assentiment).

Le chapitre 1030 est adopté.

Au chapitre 1040 - M. FLECHET propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour marquer l'étonnement de la Commission de voir maintenir à la Direction des Approvisionnements français aux U.S.A. l'effectif du personnel de direction, alors que des réductions importantes sont effectuées sur le personnel des services d'exécution.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1040, ainsi modifié, est adopté.

A propos du chapitre 1080, M. FLECHET signale que de nombreuses protestations se sont élevées à la suite des questionnaires adressés aux entreprises par l'Institut National de la Statistique.

M. le PRESIDENT fait observer que l'institut agit en application de la loi du 7 juin 1951 qui, d'ailleurs, avait été adoptée sans grand enthousiasme par le Conseil de la République.

Il est cependant possible de demander que les enquêtes statistiques ne débordent pas le cadre de cette loi.

M. FLECHET demande, en outre, qu'il soit prévu dans le décret d'application des dispositions prévoyant que des enquêtes seront faites avec la collaboration des entreprises industrielles et commerciales, ainsi que des organisations professionnelles et que seuls les résultats globaux soient publiés àfin de respecter la règle du secret.

.../...

Il propose d'effectuer une réduction de I.000 frs pour appuyer cette observation.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I080, ainsi modifié, est adopté.

M. FLECHET signale, à propos du chapitre 3030, qu'une discussion s'est élevée à l'Assemblée Nationale sur le crédit destiné à l'installation de l'appartement du Ministre.

Il ne pense pas que le débat doive être renouvelé au Conseil de la République.

M. le PRESIDENT s'étonne que l'on trouve dans chaque budget des crédits pour l'achat de mobilier, alors qu'au budget de l'Education Nationale, il est prévu des ouvertures de crédits pour le service du mobilier national, qui devrait normalement fournir les diverses administrations.

Le chapitre 3030 est adopté sans modification.

M. FLECHET propose d'effectuer une réduction de 50 millions au chapitre 5000 pour marquer la volonté de la Commission de voir le Centre National du Commerce Extérieur se borner à remplir un rôle de documentation et à protester très énergiquement contre la multiplicité des services du Commerce extérieur.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5000, ainsi modifié, est adopté.

M. FLECHET propose d'effectuer, au chapitre 5040, une réduction de I.000 frs pour obtenir du Gouvernement l'assurance que le crédit voté par l'Assemblée Nationale, qui s'élève à 2 milliards 800 millions sera suffisant pour faire face au remboursement de charges fiscales à certaines industries exportatrices.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5040, ainsi modifié, est adopté.

M. FLECHET propose d'effectuer une réduction de I.000 frs sur le chapitre 5050 pour demander le transfert des crédits afférents aux restaurants sociaux au budget de la Santé Publique.

Cette proposition est adoptée.

.....

Le chapitre 5050, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du budget des Affaires économiques est adopté.

o

oo oo

Budget des Anciens Combattants

M. CHAPALAIN, rapporteur, indique les diverses améliorations prévues en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, dans ce budget.

Il souligne l'importance du nombre des ressortissants du Ministère des Anciens Combattants.

M.le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'en effet il est étonnant de voir qu'il existe I4 millions de titres permettant de recevoir des allocations par le canal de ce Ministère.

M. CHAPALAIN proteste contre la longueur des délais demandés pour la liquidation des pensions de victimes de guerre. Cela est dû, à son sens, au fait que la liquidation effectuée par le Ministère des Anciens Combattants fait l'objet d'un contrôle par le service de la Dette Publique du Ministère des Finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que ce contrôle est indispensable.

Il ajoute qu'il semble que le caractère provisoire du Ministère des Anciens Combattants n'incite pas son personnel à accélérer le rythme de ses travaux.

La Commission décide de ne pas procéder à l'examen détaillé des réductions indicatives votées en séance publique par l'Assemblée Nationale, étant donné leur caractère particulier.

M. le PRESIDENT pense que la Commission doit rétablir le crédit supprimé par l'Assemblée Nationale, correspondant à la moitié des sommes destinées aux sociétés de secours mutuels. En effet, il s'agit là d'une mesure générale prise par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et qui n'a pas été adoptée pour les autres budgets.

Le chapitre 40I0 est adopté, avec le chiffre du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT pense que la Commission ne

....

saurait donner son assentiment à une réduction de 2.000 francs introduite par amendement à l'Assemblée Nationale pour s'opposer :

I°/ à la référence au jugement des Tribunaux de Vichy ou de la Gestapo pour l'appréciation de la qualité de Résistant,

2°/ l'institution d'enquêtes policières sur les candidats au titre de Résistant.

La Commission décide de rétablir le crédit disjoint par l'Assemblée Nationale.

M. CHAPALAIN propose d'effectuer une réduction de I.000 francs pour marquer le désir de voir réformer le financement des Offices des Anciens Combattants.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5000, ainsi modifié, est adopté.

M. CHAPALAIN propose d'effectuer une réduction de I000 frs sur le chapitre 6090 pour provoquer de la part du Gouvernement des explications sur les modalités du paiement du pécule aux anciens prisonniers.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 6090, ainsi modifié, est adopté.

Les autres chapitres ne donnent lieu à aucune observation.

L'ensemble du budget est adopté.

La séance est levée à I2 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,

- - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du vendredi 21 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h. 15

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. AUBERGER ; GRAVIER, de M. PESCHAUD, MATHIEU, de M. ALRIC.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE - M. PINTO (au titre de la Commission des Moyens de Communication).

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 997 (2ème législature) - C.R. 8II (I95I) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Aviation civile et commerciale - Rapporteur: M. WALKER.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission qu'il se propose de faire distribuer à chaque commissaire, au cours de la présente séance, un exemplaire de son projet de rapport général pour l'exercice I952, préliminaire à l'examen des lois d'équilibre budgétaire.

Il souligne qu'il s'est attaché à redresser les erreurs et les imprécisions que l'on trouve trop souvent dans l'opinion publique, même la mieux informée, sur notre situation économique et financière, et, notamment, sur les disponibilités en dollars dont nous pourrons disposer au cours de l'exercice et qui commandent immédiatement nos importations et, par suite, notre économie.

M. le PRESIDENT remercie M. le Rapporteur Général du travail considérable qu'il a fourni. Il lui demande, avant de donner le bon à tirer, de bien vouloir laisser à la Commission un certain délai, même s'il ne doit être que de 24 heures, afin que chaque Commissaire ait le temps matériel nécessaire à la lecture de ce rapport et puisse, au besoin, présenter ses observations. Faute de cette précaution des contestations pourraient s'élever sur le fait que ce rapport ne représente pas exactement les vues de la Commission des Finances .

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec cette procédure. Il demande aux Commissaires qui auraient des observations ou des demandes de modification à présenter de bien vouloir les lui communiquer le plus tôt possible.

.../..

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission que les propositions de la Conférence des Présidents du jeudi 20 décembre ont été repoussées par le Conseil. Il insiste pour que la Commission lui donne mandat de proposer à nouveau que tous les projets budgétaires qui pourront être en état pour la semaine prochaine fassent l'objet de nouvelles propositions.

M. DEBU-BRIDEL proteste contre l'excessive brièveté des délais impartis au Conseil. Cette brièveté, d'après-lui, annule totalement l'efficacité du contrôle auquel la Commission et ses rapporteurs spéciaux doivent se livrer.

M. le PRESIDENT rappelle que ces délais sont ceux qui sont définis par la Constitution en son article 20 et que le Conseil n'en est pas maître.

La Commission décide de donner mandat à son Président pour proposer à la Conférence des Présidents l'inscription pour la semaine prochaine des budgets qui seront en état.

o
o o

Budget de l'Aviation Civile

M. WALKER, rapporteur spécial, indique à la Commission les grandes lignes de son rapport dans lequel il propose de traiter successivement de la nouvelle présentation du budget, des variations des masses budgétaires depuis 1949, de l'évolution des effectifs, de l'évolution des subventions, des mesures dites acquises, des mesures nouvelles, de la suite donnée aux observations du Conseil de la République l'an dernier, des observations de la Cour des Comptes, du Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics et de la Commission Nationale des économies, de l'Ecole nationale d'Aviation, de l'organisation administrative du Secrétariat Général à l'Aviation Civile et Commerciale et, enfin, du futur statut de l'aviation marchande.

Il propose les réductions de crédits suivantes :

.....

Chapitre I000 - Administration centrale. Rémunérations principales.

Réduction indicative de 500.000 francs, justifiée par le fait que le poste d'inspecteur général de l'aviation civile non pourvu depuis plusieurs années et pour lequel est demandé un crédit de I.205.000 frs ne pourra encore être pourvu immédiatement.

Chapitre I030 - Sérvices extérieurs - Personnels communs - Rémunérations principales.

de I.000 frs

Réduction indicative/tendant à obtenir les mesures suivantes :

- fixation définitive du statut des commissaires civils ;
- affectation de l'indice 270 au grade de chef de groupe ~~banque-sous-ci-devant outre-mer~~ ;
- titularisation plus rapide des auxiliaires visés par la loi du 3 avril I950.

Chapitre I040 - Services extérieurs - Salaires et accessoires du salaires du personnel ouvrier

de I.000 frs

Réduction indicative/tendant à faire préciser que le personnel ouvrier de l'Aviation civile demeure régi par le statut des ouvriers du Ministère de l'Air.

Chapitre I050 - Services extérieurs - Personnels communs - Indemnités et allocations diverses.

Réduction indicative de I.000 frs tendant à inviter le Gouvernement à étudier une rémunération des heures supplémentaires des ouvriers de l'aviation civile analogue à celle en vigueur dans les industries mécaniques privées.

Chapitre I060 - Direction de la navigation et des transports aériens - Rémunérations principales.

Réduction indicative de I.000 frs tendant :

- à manifester le désir de la Commission de voir publier régulièrement les résultats des enquêtes sur les accidents aériens ;

.....

- à manifester l'intérêt qu'il y aurait à classer les techniciens du corps de la navigation aérienne en catégorie B ;
- à accélérer et compléter les titularisations de contrôleurs et des agents de la navigation aérienne.

Chapitre I070 - Direction de la navigation et des transports aériens. - Indemnités et allocations diverses.

Réduction de 1.000 frs tendant à obtenir que soient prises rapidement les mesures envisagées pour la refonte de l'indemnité des personnels en fonction dans les zones déshéritées ou désertiques, indemnité dont la partie fixe n'a pas été réévaluée depuis I946.

Chapitre I080 - Ecole nationale de l'aviation civile - Rémunérations principales.

Réduction indicative de I.000 francs tendant à obtenir l'inclusion dans le calcul des heures de vol des sommes correspondant à l'amortissement des appareils.

Chapitre I090 - Ecole nationale de l'aviation civile - Indemnités et allocations diverses.

Réduction indicative de I.000 francs, tendant à obtenir que les moniteurs de l'E.N.A.C. appartenant au corps de la navigation aérienne perçoivent l'indemnité d'enseignement aérien que reçoivent les professeurs appartenant aux autres secteurs de l'aviation civile.

Chapitre II00 - Direction des bases aériennes - Rémunérations principales -

I°- Réduction de 22.930.000 francs, tendant à faire rémunérer les personnels en question sur des crédits du budget de la Défense nationale ;

2° - Réduction de I.000 frs tendant à obtenir que le personnel permanent destiné à l'aménagement des bases aériennes soit intégralement placé sous l'autorité hiérarchique du S.G.A.C.C.

3° - Réduction indicative de I.000 frs tendant à .....

obtenir l'unification de la direction de la navigation aérienne.

Chapitre II30 - Service de la météorologie nationale - Rémunérations principales

Réduction indicative de I.000 francs, tendant à une augmentation future des crédits affectés à cet important service.

Par ailleurs, en attendant le reclassement définitif des ingénieurs de la météorologie nationale, une indemnité différentielle devrait être affectée à ces agents.

Chapitre II50 - Service de l'aviation légère et sportive - Rémunérations principales

Réduction indicative de I.000 frs tendant à obtenir en faveur de l'aviation légère et sportive une régime plus favorable sous forme de détaxe sur l'essence ou d'augmentation des primes d'heures de vol.

Chapitre II60 - Service de l'aviation légère et sportive - Rémunérations principales.

Réduction indicative de I.000 frs tendant à obtenir que les indemnités professionnelles du personnel navigant soient calculées sur les 25 % du salaire alors que la proportion pour le personnel correspondant du Ministère de l'Air est sensiblement plus forte.

Chapitre II70 - Personnel militaire. Soldes et indemnités.

Même observation qu'au chapitre II00.

Chapitre 3000 - Administration centrale - Remboursement de frais.

Réduction de 3.885.000 francs :

Les crédits de ce chapitre sont presque intégralement consacrés aux déplacements et missions. Les crédits votés pour l'exercice précédent étant de II.070.000 frs, une majoration de 6 milliards de francs, soit 50%, devrait suffire en I952 à couvrir les dépenses de l'espèce. Le crédit demandé apparaît donc trop élevé de 20.955.000 - I7.070.000 I 3.885.000 francs.

.../...

Chapitre 3010 - Administration centrale - Matériel et frais de fonctionnement

Réduction indicative de I.000 frs soulignant l'insuffisance du crédit.

Chapitre 3020 - Groupement aérien du ministère. Matériel et frais de fonctionnement

I° Réduction indicative de I.000 francs tendant à obtenir que l'heure de vol d'école soit décomptée à son juste prix.

2° Réduction de 29.500.000 francs, une majoration de 25 % des crédits votés en I95I devant suffire à assurer le fonctionnement du Groupement aérien.

Chapitre 3040 - Direction de la navigation et des transports aériens. - Matériel et frais de fonctionnement.

Réduction indicative de I.000 frs tendant à protester contre la lenteur avec laquelle sont payées les indemnités d'expropriation et à obtenir que le prix alloué tienne compte de la nécessité fréquente d'opérations ultérieures de remembrement.

Chapitre 3050 - Direction de la navigation et des transports aériens - Sauvetages en mer et à terre

Réduction de I67.000.000 francs :
Les dépenses transférées des budgets de l'Air et de la Marine sur le présent chapitre devraient être supportées pour moitié seulement par le budget de l'Aviation civile.

Chapitre 3060 - Ecole nationale de l'aviation civile . - Remboursement de frais

Réduction indicative de 3.000.000 , pour obtenir des précisions sur la nature et la valeur formatrice de la croisière de fin d'études de l'E.N.A.C.

.....

Chapitre 3I00 - Service de la météorologie nationale - Remboursement de frais.

Réduction de 2.240.000 frs, une augmentation de 50 % des crédits du chapitre, par rapport à l'exercice précédent, devant pouvoir suffire à assurer une large exécution du service.

Chapitre 3I20 - Service de l'aviation légère et sportive - Remboursement de frais.

Réduction indicative de I.000 frs, une augmentation des frais de mission sur ce chapitre de l'aviation légère et sportive se trouvant à peine égale à I0 % du crédit de I95I, alors que les demandes de même nature pour les autres services font ressortir une majoration d'au moins 50 %.

Chapitre 3I40 - Personnel militaire - Remboursement de frais.

Réduction de I4.790.000 frs (même observation qu'au chapitre 1100.).

Chapitre 3I50 - Loyers et indemnités de réquisition.

Réduction indicative de IK000 francs traduisant le désir de voir entamer la modernisation des bâtiments.

Chapitre 3I80 - Achat et entretien des matériels automobiles.-

Réduction indicative de I.000 francs, pour attirer l'attention sur la vétusté et le prix de revient élevé du matériel automobile en service outre-mer.

Chapitre 40I0 - Prestations et versements facultatifs.

Rétablissement d'un crédit de 560.000 francs demandé par le Gouvernement en application d'une mesure générale adoptée par l'Assemblée Nationale pour les autres budgets.

.....

Chapitre 5000 - Subventions diverses.

Réduction indicative de I.000 francs pour demander au Ministre des explications sur le maintien de la subvention prévue en Terre Adélie alors qu'il semble que les dépenses devraient être en diminution.

Chapitre 5010 - Subventions d'exploitation.

Réduction indicative de I.000 francs pour obtenir des précisions sur la nature des dépenses couvertes par ces crédits.

Sur ces propositions, les observations suivantes sont formulées :

A propos du transfert de certains crédits au budget de la Défense nationale, M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il peut y avoir dans certains cas intérêt à ce que le Secrétaire d'Etat conserve la gestion de ces crédits. Il y a en effet une extrême difficulté à faire une discrimination exacte en la matière.

M. le PRESIDENT souligne l'inconvénient qu'il peut y avoir, notamment en ce qui concerne les bases aériennes, à la multiplicité des services gestionnaires.

M. WALKER fait observer que la base tend à devenir un domaine public ou chaque administration effectue certains travaux pour son compte.

M. le PRESIDENT croit qu'il serait bon d'instituer une coordination entre ces divers services autrement que sur le papier.

En ce qui concerne la subvention à Air-France - chapitre 5020 - M. WALKER estime que la question est de savoir si l'on doit allouer une subvention globale ou une subvention kilométrique destinée à combler le déficit des lignes dont l'exploitation est imposée à la Compagnie par l'Etat pour des raisons de prestige ou de service public.

M. le PRESIDENT estime que lorsqu'on prévoit une subvention globale avec un plafond, la Compagnie en cause parvient toujours à réunir les conditions nécessaires pour obtenir la subvention maxima. L'exemple

.....

en a été fourni récemment par la Compagnie Générale Transatlantique.

M. WALKER indique par ailleurs, qu'il a pensé que les questions posées par les conventions relatives à l'achat de matériel français par Air-France relève du domaine de la Commission des Transports. C'est pourquoi il n'en parle pas dans son rapport.

Les propositions du rapporteur spécial sont adoptées.

L'ensemble du budget, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ -

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alric
de M. Maroger, Vice-Président

1ère Séance du Samedi 22 décembre 1951

La séance est ouverte à 10h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER.

ABSENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, BOLIFRAUD, CHAPALAIN, CLAVIER, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, SCLAFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, BOLIFRAUD, COURRIERE.

SUPPLÉANT : M. de Gouyon, de M. Fléchet.

ASSISTAIT

à la séance : M. SERRURE, au titre de la Commission de la France d'outre-mer.

o o

o

Ordre du Jour

1°) Avis sur le Projet de LOI AN. 7072 (1ère lég.) C.R. 343 (1951)
Code du Travail Outre-Mer,
Rapporteur pour avis : M. SALLER

2°) Projet de Loi A.N. 982 (2ème lég.) C.R. 835 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952.-Education nationale.
Rapporteurs : MM. AUBERGER et DEBU-BRIDEL.

3°) Projet de loi A.N. 992 (2ème lég.) C.R. 846 (1951) -
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952.- Présidence du Conseil.
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

° ° °

COMPTE-RENDU

1°) Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer

M. SALLER invite la Commission à n'examiner que les dispositions financières de ce projet. L'article 145 introduit par la Commission de la France d'Outre-Mer met à la charge de l'Etat la solde et les indemnités des inspecteurs du Travail. L'article 47 du Réglement lui est donc applicable.

M.ALRIC demande si la Commission prendra l'initiative d'opposer l'article 47.

M. SALLER pense qu'il est nécessaire que la Commission l'oppose elle-même à l'article 145.

M. ALRIC rappelle par ailleurs, que les fonctionnaires d'autorité sont payés sur le budget général. Les inspecteurs du travail ne sont pas fonctionnaires d'autorité.

M. SALLER souligne qu'il faudrait éviter d'imposer des charges trop lourdes à l'économie naissante des territoires.

M. PELLENC demande quelle sera l'autorité qui fixera les effectifs dans l'hypothèse où l'article 145 serait adopté.

M. SALLER lui répond que ce sera le Gouvernement.

M. PELLENC craint que si la fixation des effectifs se fait dans le cadre des circonscriptions, les ministres ne puissent les accroître en créant de nouvelles circonscriptions.

Il s'étonne que les inspecteurs généraux du travail aient rang de gouverneur.

M. SALLER lui répond que cette situation résulte d'un décret de 1944. Il présente deux recommandations concernant les budgets locaux et l'économie d'outre-mer.

1) en ce qui concerne les finances locales, si on leur impose des charges trop lourdes, leur équilibre sera difficile à réaliser. C'est pourquoi il faudrait restreindre le champ d'application de la loi qui est plus large que dans la métropole;

2) en ce qui concerne l'économie des territoires, si on impose à celle-ci des charges trop lourdes dans un cadre concurrentiel, elle sera asphixiée.

M. BOUDET s'élève contre la disjonction du texte interdisant le travail obligatoire qui est impolitique dans les circonstances actuelles.

M. SALLER reprend ses observations : l'application des règles du code à l'économie agricole dans les territoires d'outre-mer sera terriblement complexe et couteuse. Les budgets locaux ne pouvant supporter les charges nouvelles se tourneront vers le budget de l'Etat.

Il ne semble pas possible d'appliquer à l'économie des Territoires d'outre-mer des règles ne tenant pas compte des conditions climatiques.

M. LE BASSER appuie cette observation.

M. BOUDET rappelle qu'il a fallu 25 ans pour étendre à l'agriculture les dispositions relatives à l'industrie. A fortiori, faut-il procéder progressivement dans les territoires d'outre-mer.

M. ALRIC résume le débat en indiquant qu'il y a lieu de souligner la nécessité de tenir compte des conditions particulières dans les Territoires d'Outre-Mer pour l'application de la législation du travail.

M. SALLER indique qu'en ce qui concerne l'article 2, le travail forcé est interdit depuis la loi du 11 avril 1946.

M. ALRIC souligne que c'est une question psychologique qui pourrait faire l'objet d'une intervention particulière d'un sénateur.

Les conclusions de M. leRapporteur sont adoptées.

- o -

M. BOUDET indique que dans les nouveaux emprunts de la Caisse nationale de Crédit agricole, l'intérêt de 9% comprend une partie du remboursement. C'est très dangereux car les souscripteurs ne se rendront pas compte de ce fait.

M. ALRIC fait observer que cela ne fait qu'avouer ce qui se passe déjà.

o o
o

2°) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - EDUCATION NATIONALE.

M. AUBERGER indique les différentes modifications qui ont porté le total de 155 milliards à 203 milliards soit une augmentation de 48 milliards, sur lesquels 32 correspondant à la revalorisation des traitements ou à des mesures déjà votées en 1951.

L'accroissement des effectifs scolaires a rendu indispensable la création de six emplois d'enseignement dont il indique la ventilation par degré.

Les chapitres 1000; 1010, 1020 sont adoptés sans modification.

Chapitre 1030 - Inspection générale et administration académique- Rémunérations principales

M. PELLENC critique les créations d'emplois prévues à ce chapitre par application d'un décret réorganisant les universités.

M. BOUDET fait observer que le Parlement a demandé que le personnel enseignant ne soit pas versé dans l'administration. Ce décret a pour objet de tenir compte de cette position.

M. ROUBERT indique qu'il s'agit d'un décret pris en application de la loi du 17 mars 1951

Le chapitre 1030 est adopté sans modification.

Chapitre 1040 - Inspection générale et administration académique- Indemnités et allocations diverses.

M. BOUDET proteste contre l'augmentation du nombre des heures supplémentaires qui lui paraît injustifiée étant donné l'augmentation d'effectif prévue.

M. LE PRESIDENT estime lui aussi, que si l'augmentation du taux est justifiée, l'augmentation du nombre des heures est excessive.

On abuse tellement des heures supplémentaires que lorsqu'un inspecteur des sports assiste à un match de football, il se fait payer des heures supplémentaires.

M. BOUDET propose la suppression d'un crédit de 360.000 francs "Ajustement aux besoins réels du crédit d'heures supplémentaires du personnel des Inspections (rédacteurs).

M. DEBU-BRIDEL s'oppose à cette réduction si la Commission ne s'informe pas plus amplement.

M. AUBERGER demandera des précisions sur les indemnités horaires.

M. PELLENC propose la suppression d'un crédit de 1.728.000 pour majoration du crédit pour indemnités horaires du personnel d'exécution.

L'augmentation des effectifs doit permettre la réduction des heures supplémentaires.

Les amendements de MM. Boudet et Pellenc sont adoptés.

Le chapitre I040, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I050 est adopté.

La suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

* * *

3e) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 - PRESIDENCE DU CONSEIL.

M. DEBU-BRIDEL donne lecture de son projet de rapport.

En ce qui concerne le service de la documentation sur lequel avait antérieurement porté la discussion, il fournit des éléments d'information qui seront communiqués à la Commission.

La réduction de 1000 francs est supprimée.

Au chapitre 5100, il propose la suppression de la réduction indicative de l'immobilisation.

Cette proposition est adoptée.

Section II - Service de presse

M. DEBU-BRIDEL propose de reprendre l'observation faite l'an dernier concernant l'achat par l'A.F.I. à un tiers des articles de personnalité politique. Il reconnaît que l'opération est commercialement rentable.

M. LE PRESIDENT appuie cette dernière observation et indique que le standing d'A.F.P. gagne à la diffusion de ces articles dans le monde.

M. DE MONTALEMBERT se félicite qu'une agence française ait un grand rayonnement dans le monde. La question est de savoir s'il existe un contrat régulier entre l'AFP et les auteurs d'articles.

M. DEBU-BRIDEL lui répond qu'il existe en effet des contrats réguliers.

M. DE MONTALEMBERT pense que dans ces conditions, c'est un système très dangereux.

M. PELLENC n'est pas choqué que l'on demande des "papiers" à d'anciens présidents du Conseil. Par contre, il est choquant de passer par le canal d'une entreprise subventionnée dirigée par un fonctionnaire.

M. DE MONTALEMBERT estime anormal qu'une personnalité en fonction profite de ces achats d'articles.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il faut demander un statut de l' A.F.P. et également un statut de la presse.

M. DE MONTALEMBERT demande à M. le Rapporteur de présenter une observation sur la non diffusion des débats au Conseil de la République.

M. DEBU-BRIDEL lui répond que l' A.F.P. n'y est pour rien. Ce sont les journaux qui coupent les nouvelles qui leur sont fournies par l'A.F.P.

Il signale qu'il y a 2 milliards de fonds secrets.

La section II est adoptée.

La Section III - Direction des Journaux Officiels ne donne lieu à aucune observation. Elle est adoptée.

Section V - Commissariat général au Plan

M. DEBU-BRIDEL propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 1000, pour demander une diminution des effectifs, reprenant ainsi l'observation faite l'an dernier.

La section V est adoptée.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir à 15 heures, pour poursuivre l'examen du budget de l'Education Nationale. (Assentiment)

La séance est levée à 13 heures 15.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

pv

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3021

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du Samedi 22 décembre 1951

La séance est ouverte à 15H.

PRESENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, MAROGER, MARRANE, PRIMET, ROGIER, ROUBERT.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, COURRIERE.

SUPPLEANT : M. GUITER, de M. Bolifraud.

° ° °

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 982 (2ème législ.) - C.R. 835 (I95I) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Education Nationale - Rapporteur : M. AUBERGER. (chapitres relatifs à l'enseignement)

o
o o

COMPTE-RENDU

Les chapitres I050 à II30 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Chapitre II50 - Ecoles primaires, élémentaires. Rémunérations principales.

M. AUBERGER, rapporteur spécial, propose le rétablissement d'un crédit de I000 frs disjoint à titre indicatif sur amendement de M. Soustelle, pour demander que soit créé le grade de directeur d'école primaire correspondant aux charges de cette fonction.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre II50, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte sans modification les chapitres II60 à I230 et I490.

Sur le chapitre I5I0 - application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leur fonction - la Commission décide, sur proposition de son rapporteur, d'effectuer une réduction indicative de I.000 frs pour inviter le Gouvernement à régler rapidement les cas en suspens.

Chapitre 3000 - Matériel de l'administration centrale.

M. AUBERGER propose d'effectuer une réduction indicative de I000 frs, portant sur l'article 9, pour obtenir des explications sur la nature des tâches exceptionnelles et temporaires y figurant.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3000, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3010 et 3020 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Chapitre 3030 - Dépenses de locations et de réquisitions.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il semble que la création des agences du bâtiment corresponde à la suppression du service des sites demandée par la Commission.

M. ROGIER souligne les conséquences fâcheuses pour les administrateurs communaux de la fonctionnarisation des architectes.

Le chapitre 3030 est adopté.

Le chapitre 3040 est adopté.

A propos du chapitre 3050 - Remboursement à diverses administrations - M. le PRESIDENT s'élève contre la tendance qui a inspiré un amendement adopté par l'Assemblée Nationale pour obtenir que les journaux scolaires bénéficient du tarif postal des périodiques. A l'heure actuelle, toute une série de publications de luxe supportent des tarifs postaux dérisoires par rapport à leur valeur. Il y a là quelque chose d'excessif.

Par ailleurs, il signale que l'augmentation demandée dans la lettre rectificative n° II766 correspond au paiement des rémunérations dues aux P.T.T. pour deux standardistes du Haut-Conseil de l'Union Française et du Conseil de la Magistrature. Pourquoi ces crédits figurent-ils au budget de l'Education Nationale ? Pourquoi inscrit-on des dépenses de personnel sur un chapitre de matériel, il propose d'effectuer une réduction de I.000 frs pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3050, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3060 - Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'Outre-Mer - Matériel.

M. AUBERGER propose d'effectuer une réduction de 1 million sur l'article 3 - Fonctionnement des centres de recherche pour l'établissement et l'enseignement d'un "français de base" et des langues vernaculaires dans les

....

Territoires d'Outre-Mer et les Etats associés, les renseignements qui lui ont été fournis sur l'objet du crédit étant insuffisants.

M. le PRESIDENT ajoute qu'ici également on trouve des dépenses de personnel imputées sur un crédit de matériel.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Le chapitre 3060, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3070 - Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'Outre-Mer - Remboursement de frais.

M. AUBERGER propose d'effectuer un abattement de 1 million pour obtenir des précisions sur l'emploi exact de ces crédits.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3070, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3080, 3090 et 3I00 sont adoptés.

Chapitre 3I20 - Enseignement du second degré - Formation pédagogique du personnel.

M. BOUDET faitdes réserves sur l'efficacité de la formation pédagogique.

Le chapitre 3I20 est adopté.

Les chapitres 3I30 à 33I0 sont adoptés sans modification.

Chapitre 33I0 - Hygiène scolaire et universitaire - Remboursement de frais

M; le PRESIDENT fait observer qu'il est anormal que le service d'hygiène scolaire suive l'enfant en tant qu'écolier et l'ignore dans le cadre de la famille

M. MARRANE appuie cette observation et ajoute

.....

qu'il devrait y avoir une plus grande coordination entre les divers services d'hygiène.

Le chapitre 33I0 est adopté.

Les chapitres 3320, 3330 et 4000 sont adoptés.

Chapitre 40I0 - Prestations et versements facultatifs.

M. le PRESIDENT propose d'effectuer un abattement indicatif de I.000 frs sur l'article I0 - organisation de chantiers de chômeurs intellectuels-pour obtenir des précisions sur l'objet de ce crédit.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 40I0, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 4020,est adopté.

M. MARRANE déclare voter contre le chapitre 4030;

Le chapitre 4030 est adopté.

Chapitre 4040 - Oeuvres sociales en faveur des étudiants.

MK BOUDET souligne l'extrême diversité de qualité des repas fournis par les restaurants d'étudiants. Il propose d'effectuer une réduction indicative de I000 frs pour demander quel est le service responsable du contrôle du fonctionnement de ces restaurants.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 4040, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 404I à 4I00 sont adoptés.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir le mercredi 26 pour examiner les chapitres relatifs à la jeunesse, aux arts, aux lettres et aux sports. (assentiment)

La séance est levée à I6 heures 50

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - -

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3026

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du mercredi 26 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h.35

PRESENTS : MM. AIRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MARCGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCIAFER, WAIKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PRIMET.

SUPPLEANTS: MM. de MAUPEOU, de M. Fléchet; FLEURY, de M. Bolifraud.

o o
o

Ordre du Jour

Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952.

1) Projet de loi A.N. 982 (2ème lég.) C.R. 835 (1951) EDUCATION NATIONALE -(Chapitres Jeunesse).
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

2) Projet de loi A.N. IOOI (2ème lég.) CR 857 (1951) Budget annexe des P.T.T.
Rapporteur : M. SCLAFER.

Audition de M. Duchet, Ministre des P.T.T.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Education Nationale (Art, Lettres, Jeunesse et Sports)

M. DEBU-BRIDEL, Rapporteur spécial, déclare que quoique la crise du théâtre et du cinéma continue et que le Ministre des Finances ne puisse donner les crédits nécessaires, on doit se féliciter qu'un Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts ait été créé.

En ce qui concerne les constructions scolaires, on a admis qu'une somme de 1% serait affectée à la décoration des écoles. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux travaux d'un montant inférieur à 50 millions. C'est peut-être regrettable. Il propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 3I80 pour le signaler.

Cette proposition est adoptée. Le chapitre3I80, ainsi modifié, est adopté.

M. DEBU-BRIDEL poursuit son rapport en proposant une réduction de 1000 francs sur le chapitre 5300 pour inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de détaxation en ce qui concerne les impôts supportés par les Sociétés artistiques qui organisent des expositions de peinture.

Il signale les détournements commis à la Manufacture de Sèvres. On a nommé une commission pour enquêtes Il propose une réduction de 1000 francs sur le chapitre 1340 pour demander des explications au Gouvernement et préconiser l'organisation d'un service commercial.

A propos du chapitre 3430, il indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 1000 francs.

M. LE PRESIDENT estime qu'il est anormal de trouver dans ce budget et dans le budget de la Présidence du Conseil des crédits destinés, semble-t-il, à l'acquisition de mobilier.

M. DEBU-BRIDEL lui fait observer que les 14 millions ajoutés par la Lettre rectificative sont destinés à l'acquisition de mobilier pour le Haut Conseil de l'Union française et le Conseil de la Magistrature.

M. MARRANE propose d'effectuer une réduction d'un million.

Cette proposition est adoptée, avec la signification suivante :

"Demander une centralisation des services d'achat de mobilier destiné aux administrations publiques".

M. DEBU-BRIDEL poursuit son exposé en parlant des musées. Le crédit pour les achats n'est que de 28 millions. La Cour des Comptes estime qu'il faut supprimer ce crédit insuffisant, les musées ayant leur caisse autonome. On doublera cette année le prix d'entrée. Ce n'est pas une raison parce que les musées gèrent bien leur caise pour leur retirer la petite aide qui leur était jusqu'ici accordée.

En ce qui concerne les théâtres, la subvention atteint 1327 millions.

L'augmentation de la subvention se justifie par la hausse des prix. Le déficit n'augmente pas mais l'effort fait en faveur des théâtres nationaux est important. La

subvention représente les 2/3 des recettes. Mais les dépenses de personnel sont incompressibles. La seule observation qui doive être faite concerne les décors du Français qui paraissent trop somptueux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale l'intérêt qu'il y aurait à radiodiffuser les pièces de théâtre.

M. DEBU-BRIDEL lui répond qu'actuellement, ce n'est pas possible parce qu'en application des conventions collectives, le cachet est doublé quand les pièces sont radiodiffusées.

M. le Rapporteur parle ensuite du Théâtre National Populaire du Palais de Chaillot. La méthode des tournées effectuées à l'initiative du nouveau directeur semble devoir être révisée.

Il propose une réduction de 20.000 francs sur le chapitre 5320, se répartissant ainsi :

Article premier : § 1. Subvention à la réunion des théâtres lyriques :

- 5.000 frs (864.625.000 - 5.000 = 864.620.000).

Motif :

En vue de la revision rapide des conventions collectives, afin de permettre la radiodiffusion des spectacles.

Article premier : §2. Subvention à la Comédie-Française

- 5.000 frs (291.000.000 - 5.000 = 290.995.000).

Motif:

Même motif et pour indiquer le désir du Conseil de la République de voir sensiblement réduire les frais de mise en scène.

Article premier : §3. Subvention au Théâtre National Populaire :

-10.00 frs (53.000.000 - 10.000 = 52.990.000)

Motif:

Pour que le doublement de la subvention de ce théâtre soit utilisée conformément à son caractère de scène nationale, que ces représentations ne se limitent point à la seule banlieue de Paris et qu'aucune activité politique ne se greffe ni de près ni de loin dans les manifestations du Théâtre populaire.

M. PELLENC rappelle quelle solution avait été adoptée avant-guerre pour la radiodiffusion des spectacles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le blocage d'une partie de la subvention jusqu'au règlement de la question.

M. MARRANE critique le fait de procéder à des réductions sur ce budget.

M.DEBU-BRIDEL propose de faire un blocage de 5% sur l'ensemble du chapitre.

M. LE PRESIDENT préférerait retenir le chiffre de 10 %. Le blocage aura lieu le jour où les radiodiffusions reprendront.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de suspendre l'examen du budget pour procéder à l'audition de M. le Ministre des P.T.T.

o o
o

2) Audition de M. DUCHET, Ministre des P.T.T.

M. LE PRESIDENT félicite M. Duchet en l'accueillant avec une particulière bienveillance. Il lui donne la parole pour présenter l'exposé qu'il a proposé spontanément.

M. LE MINISTRE DES P.T.T. remercie M. le Président de ses paroles élogieuses.

La discussion du budget à l'Assemblée nationale n'a pas été sans difficulté. Le budget avait été établi en août dernier en équilibre puisqu'il y avait 4 milliards d'excédent. En fin d'année, en raison de la hausse générale, on accusait un déficit d'environ 11 milliards. Le Ministre a essayé de réaliser l'équilibre par des économies. Il y avait deux méthodes : l'une, qui consistait à augmenter l'ensemble des tarifs, l'autre qui consistait à rechercher des compressions. On a reproché au Ministre de n'avoir pas augmenté les tarifs; il a pensé que la hausse du timbre allait entraîner d'autres hausses; elle aurait frappé les plus humbles des usagers. Il fallait aussi éviter d'augmenter

les tarifs téléphoniques. Dès que la communication est passée de 6 à 10 francs, il y a eu une baisse considérable du trafic; il a fallu près de 18 mois pour avoir le même volume de communications interurbaines qu'avant la hausse.

Les postes déficitaires étaient surtout dûs aux tarifs préférentiels de presse, qui n'avaient pas changé depuis 1945. Actuellement, un journal coûte aux P.T.T. 7 frs. Il est bon que dans un pays démocratique, il y ait des tarifs préférentiels pour la presse. Mais il faut souligner que seul le budget des P.T.T. en supporte la charge, soit 6 milliards par an. Pour un hebdomadaire de 16 pages, la hausse est de 16frs par an et par abonné. Le Président de la Fédération de la Presse a reproché de modifier le prix des paquets-poste. Toute augmentation a été supprimée en ce qui les concerne.

Cette augmentation n'est pas très importante; elle va rapporter 350 millions. Elle sera compensée par l'institution d'un tarif préférentiel de téléphone qui sera supporté par le budget général.

Le télégraphe constitue un moyen vétuste. On a décidé de faire des compressions sur ce service.

On a augmenté le tarif des abonnements téléphoniques.

En ce qui concerne les chèques-postaux, on y enregistre une perte de 8 milliards. C'est un service parfaitement utile mais il a ce caractère que plus son importance croît, plus le déficit crôit puisque les virements de compte à compte sont gratuits. On peut imaginer qu'un virement coûte environ 30 francs. Cette opération est gratuite par la volonté du Ministre des Finances car les comptes postaux mettent une somme considérable à la disposition du Trésor (300 milliards). Il y a un service rendu. Il doit y avoir en contre-partie une recette qui doit être à la charge du Trésor sous forme d'un taux d'intérêt raisonnable comme dans les autres pays (Hollande, Belgique, Suisse, selon des modalités diverses). En France, la redevance payée est de 3 milliards. Au début, l'intérêt était de 0,33%, puis on l'a élevée à 1%. Il faudrait porter ce taux à 2%. Il y a eu des discussions très longues avec le budget, un arbitrage de M. R. Mayer, qui a proposé une redevance forfaitaire de 2 milliards en maintenant le taux de l'intérêt.

Une lettre rectificative a été déposée dans laquelle on a inscrit la phrase :"Subvention d'équilibre pour le Ministère des P.T.T.", ce qui est faux. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a rejeté la subvention. Il a fallu une nouvelle lettre rectificative avec la formule :"redevance forfaitaire", pour faire passer la mesure.

Une discussion s'est élevée à l'Assemblée Nationale. Quels sont les services rendus par les P.T.T. et quels sont les services rendus par l'Etat? Le 30 juin 1923, on a créé le budget annexe. Cette loi n'a jamais été appliquée. On n'a jamais eu un fonds de réserve. Chaque année, le Parlement a modifié la loi. Au départ, on voulait faire un grand service indépendant, mais les P.T.T. sont aussi un grand service public.

Cette administration a un certain nombre de charges qui devraient incomber au Trésor (tarif préférentiel de Presse, par exemple qui coûte 6 milliards).

En outre, les tarifs uniformes font que le transport coûte aussi cher quelle que soit la distance même dans le cadre de l'Union Française. Cela résulte du caractère de service public. Quand on installe une cabine téléphonique dans un lointain village, c'est encore les P.T.T. service public, qui le font. On dit qu'en contre-partie, l'Etat rend des services aux P.T.T. Il s'agit d'une partie des retraites du personnel : en 1947, 3 milliards; en 1948, 1 milliard 500 millions; en 1949, 4 milliards 300 millions; en 1950, 13 milliards 400 millions. Le niveau des traitements est imposé par l'Etat. Si l'on fait un calcul des charges supportées par les P.T.T. en face des services rendus par l'Etat, il est indéniable que les P.T.T. supportent des déficits. En matière de télécommunications, les liaisons spécialisées de presse et les tarifs préférentiels accordés à la SNCF entrainent une perte de 2 milliards 500 millions. Le trafic postal avec l'Union française fait perdre 800 millions par an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que les P.T.T. ont un monopole. Il est normal qu'ils aient certaines charges. Service public, ils peuvent donc être amenés à faire des prestations gratuites.

M. LE MINISTRE des P.T.T. lui répond qu'il ne s'en étonne pas. Il répète que la loi de 1923 est inapplicable. Il comprend qu'il y ait des déficits mais le budget général

doit avoir les mêmes soucis d'équilibre. En ce qui concerne les chèques postaux, le budget général a une dette à l'égard des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il eût été plus logique de faire payer une prestation par ceux qui profitent des Comptes-chèques-postaux.

M. LE MINISTRE DES P.T.T. lui fait observer qu'alors ce ne serait pas la peine d'avoir un budget autonome.

Il termine son exposé en indiquant que les recettes de la Caisse nationale d'Epargne tombent dans le Budget général et non dans celui des P.T.T., soit 3 à 4 milliards de bénéfice net par an.

Il demande au Conseil de la République de l'aider dans cette politique. L'administration des P.T.T. est une grande administration, qui a le sens du service public. Elle n'a pas tellement à se louer des services que lui a rendus l'Etat en matière d'investissement, notamment. Certes, il y a eu des déficits de 1944 à 1949. Le total des avoirs consentis est de 23 milliards. Mais depuis 1949, on a fait de l'auto-financement. On n'a pas fait d'investissements en matière de télécommunications. Le plan Monnet avait prévu 575 milliards pour doubler le nombre des abonnés en 10 ans. On n'a rien fait. Nous pouvons péniblement remplacer le matériel vieilli. Il demande l'aide de la Commission des Finances. Actuellement, à Paris, tous les centres téléphoniques sont saturés. En province, 23 départements ont l'automatique rural, certains l'ont partiellement, d'autres ne l'ont pas du tout. L'automatique interurbain est commencé. Ces investissements sont rapidement rentables : le trafic Paris-Lyon a doublé en 15 jours. Comme on n'a rien fait depuis longtemps, l'industrie du téléphone périclite dans la région parisienne; actuellement, même si on avait de l'argent pour construire, il faudrait, en raison des licenciements de personnel dans les usines, des délais importants pour la livraison du matériel. La loi votée par l'Assemblée Nationale permet aux P.T.T. de recevoir, de particuliers et de collectivités locales, des sommes remboursables en communications téléphoniques.

Enfin, il parle des revendications du personnel. Un certain nombre d'amendements ont été votés à l'Assemblée Nationale. Il n'y a pas d'inconvénient à les maintenir.

Le Conseil supérieur des P.T.T. a été réuni. On a dégagé des discussions avec les syndicats, des revendications essentielles : le principalat des facteurs et la création de directeurs adjoints départementaux.

Il termine en exprimant son admiration à l'égard de l'administration qu'il dirige et au service de laquelle travaillent les meilleurs fonctionnaires et les meilleurs techniciens.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre des explications qu'il a fournies à la Commission. Il propose à la Commission d'attendre l'examen du budget pour procéder à un débat sur les points soulevés par le Ministre.

M. SCLAFER demande si les améliorations en faveur du personnel souhaitables au sens du ministre se bornent aux deux points indiqués.

M. LE MINISTRE des P.T.T. lui répond que ce qu'il a dit n'est pas limitatif. Il donne l'assurance qu'il fera ce qu'il pourra pour relever certaines indemnités.

M. le Ministre des P.T.T. se retire à 12 heures 35.

o o
o

Education Nationale (Arts, Lettres, Jeunesse et Sports) (suite)

M. DEBU-BRIDEL poursuit son rapport en présentant quelques observations sur la Direction de l'Architecture. Il propose de souligner l'insuffisance du crédit. Il évoque les cas douloureux de Versailles et de la Basilique de Saint-Denis. Il propose d'effectuer une réduction de 1000 fr sur le chapitre 3540.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL propose un abattement de 5.962.000 frs sur le chapitre 1240. La Direction de la Jeunesse et des Sports a créé de nombreux postes, ce dont on se félicite. Partout où il y a des institeurs de plus de 40 ans, l'enseignement technique et sportif est complètement négligé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne partage pas cette opinion. L'extension des services sportifs lui paraît exagérée.

M. DEBU-BRIDEL indique que parmi le personnel détaché des services extérieurs, il y avait un grand nombre d'agents détachés à l'administration centrale. Son abattement a pour objet de marquer le désir que les effectifs ne soient pas augmentés tant que ces personnels resteront détachés à l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ces créations montrent qu'on n'a aucun sens des urgences. Il n'est pas hostile aux sports mais avec les difficultés budgétaires que nous avons, il paraît excessif de subventionner la création de terrains de sports dans les campagnes. La sagesse serait de supprimer ces crédits.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'au contraire, du point de vue psychologique, il est très important de créer ces terrains de sports.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL propose un abattement de 1000 francs sur le chapitre 3440 pour demander des explications sur les variations du coût du fonctionnement des stages sportifs d'un département à l'autre.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL propose un abattement de 1000 francs sur le chapitre 3370 pour que le Parlement soit saisi du plan d'implantation définitif des organismes dépendant de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

M. MARRANE se plaint que la Fédération sportive et gymnique du Travail n'a pas encore touché sa subvention. Il indique qu'il présentera une observation en séance.

M. DEBU-BRIDEL évoque la question des concours de pronostics. Il retrace les arguments en faveur ou contre cette institution.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'on ne peut éviter le goût des gens pour le jeu. La difficulté est de savoir si l'on pourra faire des paris sur les matchs des professionnels. Il souhaiterait que le système fonctionne à condition que soient prises toutes les précautions nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que si cette mesure rapporte 60 milliards comme on le dit, il faudrait retirer du budget les dépenses sportives et instituer un contrôle d'Etat sur l'emploi de ces sommes. En outre, il ne serait pas impossible d'en affecter une partie au financement des prestations familiales agricoles.

M. MARRANE propose une réduction de 1000 francs sur les chapitres 5280 et 6060 pour souligner l'insuffisance du crédit, et une réduction de 1000 francs sur le chapitre 6101, pour demander que soit mise à l'étude l'institution d'un billet collectif sportif pour 5 personnes.

Ces propositions sont adoptées.

M. DEBU-BRIDEL propose une dernière réduction indicative de 1000 francs portant sur le chapitre 3470 pour demander que soit augmenté le crédit destiné à l'achat de livres par la Bibliothèque Nationale.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du budget de l'Education Nationale est adopté sous réserve des réductions indiquées.

La séance est levée à 13 heures 30.

LE PRESIDENT,

de communiqué à la presse

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mercredi 26 décembre 1951

La séance est ouverte à 16 heures 25

PRESENTS :

MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS :

MM. AUBERGER, BOUDET, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, SALLER, WALKER.

EXCUSE :

M. BOLIFRAUD

SUPPLEANT :

M. AUBERT, de M. Lamarque.

ASSISTAIT à la séance:

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, au titre de la Commission de la Justice.

o o

o

Ordre du Jour

Projet de Loi A.N. N°990 (2ème lég.) C.R. 847 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952.
JUSTICE.

Rapporteur : M. LIEUTAUD.

o
o
o

COMPTE-RENDU

M. LIEUTAUD, Rapporteur spécial donne connaissance de son rapport à la Commission. Il rappelle que la principale difficulté dans les débats sur le budget a été la question de la situation matérielle des magistrats. Par lettre rectificative au budget des charges communes, le Gouvernement a proposé l'inscription d'une somme de 300 millions destinée à assurer une indemnité d'attente aux magistrats et l'application, dès qu'il aura été voté par le Parlement, d'un nouveau statut de la magistrature, plus favorable aux magistrats, notamment en ce qui concerne l'avancement d'échelon et de grade.

M. COURRIERE indique à la Commission que l'Assemblée Nationale a voté une réduction indicative tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel soit garanti aux auxiliaires de la Justice et notamment aux greffiers. Il ne voit, pour sa part, aucun inconvénient à ce que les employés des greffes et des offices ministériels soient rémunérés selon les prescriptions de la loi puisqu'ils sont salariés. Mais il indique que le Statut de la Fonction Publique ne peut leur être appliqué.

M. LE PRESIDENT rappelle, en outre, que parmi les greffiers, certains sont fonctionnaires mais que la plupart sont des officiers ministériels. On se demande à qui ils pourraient réclamer un salaire minimum. Ils sont, à cet égard, dans la même situation que tous les membres des

professions libérales. Il demande à M. Lieutaud de consigner ces observations dans son rapport.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, représentant la Commission de la Justice, rappelle à la Commission la question en litige de l'installation du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il lui apparaît que la seule solution acceptable consiste à installer définitivement le Conseil rue Cambon, à proximité immédiate du Garde des Sceaux, qui en est le Vice-président et avec qui il doit quotidiennement collaborer.

M. LIEUTAUD se déclare d'accord avec cette manière de voir et rappelle que des crédits sont prévus au budget du service de l'Architecture pour l'installation d'un bâtiment place de l'Alma, destiné au Conseil Supérieur, ainsi qu'au Haut-Conseil de l'Union française. Il y aura lieu de faire cette observation au Garde des Sceaux.

Le budget de la Justice est adopté.

La séance est levée à 16 heures 45.

LE PRESIDENT,

as de communiqué

à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du jeudi 27 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h. 05

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. MASTEAU, PESCHAUD et PRIMET.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

MM. ARMENGAUD, (au titre de la Commission de la Production industrielle)
Bénigne FOURNIER (au titre de la Commission de l'Agriculture)

CHARLET (au titre de la Commission de la Justice)

de VILLOUTREYS (au titre de la Commission des Affaires économiques).

-----o-----

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. I657 (2ème législ.) - C.R. 853 (I95I) - Comptes spéciaux du Trésor. - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que les opérations des comptes spéciaux doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. L'article premier vise les comptes de commerce dont le découvert a un caractère limitatif. Il n'y a rien de particulier à signaler, sinon un accroissement du découvert du compte "achat de matériels et fournitures scolaires". Egalement le compte "Aménagement du Territoire" voit son découvert passer de 1 à 2 milliards.

M. CLAVIER rappelle que le bilan des comptes devrait être fourni au 30 Juin de chaque année.

L'article premier est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que l'article 2 vise les comptes d'affectation spéciales qui sont analogues à des budgets annexes dans leur fonctionnement . Leur nombre n'a pas augmenté. Il faut toutefois signaler l'apparttion du compte affecté au financement de l'allocation scolaire (20 milliards).

L'article 2 est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que l'article 3 vise les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Leur fonctionnement dépend directement ou indirectement de conventions internationales.

L'article 3 est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que l'article 4 (comptes d'avances) comprend la principale charge du Trésor. Ce sont des sommes qui sont mises à la

.....

disposition d'organismes divers.

M. ARMENGAUD, s'excuse de revenir sur l'article 3 Parlant sur la taxe d'encouragement à la production textile, rappelle que l'an dernier, le Conseil de la République avait demandé au Gouvernement de déposer un projet de loi fixant la répartition des fonds. Il semble qu'une observation doive être faite à ce sujet. La Commission de la Production Industrielle ne votera pas le compte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'on a eu au début, un objectif modeste. Maintenant les parties prenantes augmentent en nombre.

M. de MONTALEMBERT pense qu'il ne faudrait pas soulever cette question si nous n'avons rien à proposer de concret. En fait, cette prime encourage la production du lin dans des conditions satisfaisantes.

M. PELLENC s'élève contre le fait qu'aucune mesure n'est prise pour développer la culture du coton.

M. SALLER ne comprend pas l'inaction du Gouvernement en la matière car tout est prêt pour lancer la culture du coton sur une vaste échelle.

M. PELLENC dit que le problème qui se pose est d'entreprendre 1 milliard 500 millions d'études pour l'acclimatement de certaines variétés de coton en France et dans l'Union Française.

M. FLECHET se déclare d'accord sur le principe mais ce n'est pas par la taxe d'encouragement qu'on peut développer la culture du coton. C'est au budget d'investissement que doivent être prévus les crédits nécessaires.

M. SALLER craint que si on ne fait pas une mention spéciale aujourd'hui pour le coton, on n'étudie pas le problème lors du vote des investissements.

M. CLAVIER fait observer que cela n'a rien de commun avec le projet en discussion.

.....

M. PELLENC demande que sur la taxe qui produit 4 milliards 200 millions, grâce à une cotisation des cotonniers, on prévoie au moins 1 milliard pour l'affecter à des études préliminaires à la culture du coton.

M. SALLER précise que dans l'Afrique Occidentale Française les études et les essais sont terminés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'aborder ce problème gigantesque par le biais d'un compte spécial est une erreur. Il y a actuellement des parties prenantes qui recevront moins. Il faut penser que l'emploi des crédits n'est pas stérile. Si on retire 1 milliard 500 millions, maintenant, on provoquera des protestations.

M. CLAVIER attire l'attention sur le fait que le fonds a été créé pour accroître la production de lin et de chanvre pour pallier la pénurie possible de jute, dont le Pakistan est seul producteur. C'est un problème d'urgence immédiate.

M. SALLER fait remarquer qu'il y a, dans les Territoires d'Outre-Mer, des succédanés du jute qui ont été mis au point, mais que rien n'est fait pour en développer la production.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du compte en demandant que toutes les dispositions soient prises pour que soit réglée la question du coton.

M. PELLENC suggère de faire un prélèvement sur le fonds de réserve.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait des réserves à ce sujet car on risque d'augmenter le taux de la taxe.

M. PELLENC estime que des dépenses sont faites qui paraissent injustifiées : la sériciculture par exemple est périmée.

M. le PRESIDENT indique que la répartition est faite par les intéressés eux-mêmes. Nous pouvons faire toutes les observations mais nous n'avons pas le droit de légiférer en la matière.

M. ARMENGAUD estime qu'on ne pourra régler ce problème que lorsque le projet de loi sera déposé.

M. le PRESIDENT, parlant sur l'article 3, rappelle qu'en I948 un accord a été signé avec la Pologne concernant l'indemnisation des biens nationalisés. Il était prévu que le paiement devait être fait en charbon. L'exécution du contrat a commencé en I95I. La question est de savoir comment l'on va répartir les indemnités et à quel prix le charbon sera pris en compte. Sur le premier point, un décret a été pris. Que doit-on donner aux indemnisés ? Les Finances ne sont pas parvenues à dire quelles sommes doivent être versées. Le charbon est importé par l'A.T.I.C. Il paraîtrait normal que ce soit le prix de vente qui doive être versé. Mais les Finances disentque c'est le prix intérieur péréqué qui doit être retenu.

En outre le Trésor entend faire payer le frêt en sus. Celui qui, normalement, reçevrait I00, ne recevra que 40 avec ce système. Mais les Finances n'ont pas fixé de façon définitive le prix de ce charbon.

En conclusion, M. le PRESIDENT demande à la Commission des Finances d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question, afin que ceux qui ont été spoliés par la Pologne une première fois ne le soient pas une seconde par la France.

M. CLAVIER demande si la société d'investissement qui a un caractère provisoire doit se perpétuer pour faire des opérations de bourses comme elle fait actuellement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'elle a un rôle de soutien du marché financier, ce qui n'est pas une mauvaise chose.

M. de VILLOUTREYS présente une observation sur le fonds de soutien aux hydrocarbures.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la Commission travaille dans des conditions difficiles. La réunion a commencé avec du retard. Nous rouvrons maintenant la discussion sur des articles déjà adoptés. C'est une mauvaise méthode.

Sur l'article 4, M. PELLENC indique qu'on prévoit pour le budget annexe des constructions aéronautiques, une avance de 3.330 millions. On estompte 330 millions de recettes. Par ce mécanisme, on continue à financer 3 milliards de travaux pour lesquels on avait consacré I6 milliards les années précédentes. Il s'agit de fabriquer du matériel qui ne servira à rien. Air-France le considère comme absolument inutilisable commercialement. Il demande, en conclusion, la suppression des 3 milliards.

M. COURRIERE demande à M. PELLENC d'indiquer toutes les conséquences de cette proposition.

M. PELLENC lui répond que les sociétés d'aéronautique pourront porter leur effort sur le matériel militaire, pour la construction duquel elles sont en retard. Il n'y a donc pas de chômage à redouter.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que le Président de la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale et le Général Corniglion-Molinier ont demandé le rétablissement du crédit. Par conséquent, les avis sont partagés. Devons-nous prendre la responsabilité de refuser le crédit ? La Commission des Finances n'est pas une assemblée de techniciens. Ces techniciens pensent qu'il faut terminer ce matériel, pour lequel on aurait des débouchés. Le Général Corniglion-Molinier a dit que le "Bretagne" était un appareil excellent.

M. PELLENC lui répond que MM. ZIEGLER et HYMANS ont déclaré que le "Bretagne" a pris deux fois feu en trois vols, et qu'il était inutilisable pour Air-France.

Financièrement, il est facile pour le Ministre de la Défense Nationale de dire qu'il acceptera ces appareils. Il conviendrait alors que les 3 milliards soient inscrits au budget de la Défense Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui rétorque que là n'est pas le problème . Le Trésor alimente un budget annexe. Le matériel sera ensuite pris en charge par une administration ou une autre. Il se garde d'émettre une opinion sur un problème technique . Il se dit qu'on a poussé une construction à 80, 90 ou 95 %. L'arrêter maintenant lui paraît fâcheux. Il est frappé de voir qu'Air-France, société nationale qui a été intéressée à cette construction dans laquelle, elle a donc une certaine responsabilité, en refuse aujourd'hui la livraison.

M. PELLENC est de l'avis de M. le Rapporteur

...

GENERAL quand il dit qu'Air-France a une responsabilité. Mais alors qu'autrefois ce crédit figurait au Budget d'Air-France, le RAPPORTEUR GENERAL a accepté de les inscrire à un compte spécial, mesure à laquelle M. Pellenc s'était opposé . Si l'achèvement de ce matériel doit correspondre à une utilité, il ne faut pas en arrêter la construction. Mais si personne n'en veut, il ne faut pas l'achever. Ceux qui poussent à l'achèvement ne sont pas les éventuels utilisateurs.

Il propose la suppression du crédit pour demander au Gouvernement s'il imposera le matériel à Air-France ou s'il le réservera à l'armée. Si la réponse est favorable on rétablira le crédit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL donne lecture des déclarations du Secrétaire d'Etat à l'Air, à l'Assemblée Nationale.

Il propose le maintien du crédit.

M. FLECHET indique, d'après les renseignements qui viennent de lui être communiqués, qu'il paraît que le "Bretagne" serait presque au point, sauf pour les trains d'atterrissage et les pneus. On espère que lorsque la mise au point sera faite l'appareil sera valable. Cependant, il semble moins rentable que certains appareils américains comparables.

M. le PRESIDENT fait observer que c'est un solde de compte pour lequel le Parlement a pris des engagements.

M. ROGIER signale qu'Air-Algérie utilise des "Bretagne." Il y a eu des accidents à l'atterrissage. C'est pourquoi elle a demandé des améliorations sur ce point.

La proposition de suppression du crédit de M. PELLENC mise aux voix n'est pas adoptée, par I2 voix contre 8, à mains levées.

M. MARRANE, parlant sur le fonds national de l'habitat, indique qu'il est alimenté par des taxes. On l'a chargé de la répartition de l'allocation logement. Il en résulte qu'il n'a plus suffisamment de fonds pour faire face à ses engagements. Il proteste contre

.....

la suppression du crédit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL explique que l'avance prévue en I95I a pour objet de faire face à une éventuelle insuffisance de Trésorerie. Elle n'a pas été, jusqu'ici utilisée. Aucune attribution nouvelle n'a été versée en I95I. Il n'en est pas davantage envisagé pour I952. En revanche, une recette de 1 milliard est à prévoir au titre du remboursement des avances déjà consenties.

M. PELLENC proteste contre le fait que la Commission des Finances étudie trop rapidement un projet qui représente les crédits de 3 ministères.

Parlant de l'O.N.I.C. , il demande qu'une observation soit faite pour que l'activité de cet office soit limité au seul blé.

En ce qui concerne le service des alcools, il n'accepte pas de donner une subvention aux betteraviers.

M. le PRESIDENT lui répond qu'il s'agit de l'application d'une loi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la même observation pourrait être faite pour le blé et toute une série de denrées agricoles. Au point de vue de la betterave, nous avons une politique coûteuse mais on ne peut la réviser à l'occasion de ce texte.

Il signale qu'un article I6 nouveau a été voté par l'Assemblée Nationale qui tend à freiner la la production d'alcool.

M. le PRESIDENT propose de demander au Gouvernement d'étudier le problème et de le résoudre.

M. SCLAFER indique que cet état de choses est un effet de la majorité parlementaire créée autrefois par BARTHES, qui groupe les intérêts des trois grandes productions (cidre - alcool - vin).

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale que les seules observations faites à l'Assemblée Nationale ont eu pour objet de souligner l'insuffisance du crédit. Il faudrait que l'on se décide à fixer dans une série de secteurs la politique économique de la France. On agit actuellement d'une manière extrêmement contradictoire. Tout cela entraîne le pays dans une situation inextricable.

M. WALKER pense qu'il faut produire plus

de sucre que d'alcool.

M. PELLENC demande, en ce qui concerne l'avance à la S.N.C.F., de prendre conscience de ce que le compte spécial augmente la subvention inscrite au budget des Travaux Publics de I5 milliards.

Pourquoi accorde-t-on des avances à la S.N.C.F. alors qu'on n'en octroie pas aux autres sociétés nationalisées ?

M. BOUDET lui répond que c'est l'application de la convention de I937.

M. le RAPPORTEUR GENERAL note que, là encore, en effet, on se trouve en face de l'exécution de contrats.

M. PELLENC lui répond que ce contrat est une pure fiction.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que le problème de la S.N.C.F. pourra être plus utilement évoqué sur le projet financier.

M. PELLENC propose, pour demander la révision des conventions avec la S.N.C.F., d'effectuer une réduction de I.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

L'article 4 est adopté.

Article 5 -(ETAT E)

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que les avances renouvelées sont celles qui n'ont pas été remboursées au bout de deux ans. L'Assemblée Nationale a réduit à un an la durée du renouvellement. Cela ne paraît pas souhaitable. Il propose de maintenir le délai de deux ans.

Cette proposition est adoptée.

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7, 8, 9, I0, 11, I2, I3, et I4 sont adoptés.

..../....

Article 15 -

M. le PRESIDENT informe la Commission que la Commission de la justice est hostile à ce texte.

M. FLECHET indique que le texte ne dit pas qui gèrera le fonds de garantie automobile. La Caisse des dépôts paraît tout à fait équipée pour en assurer la gestion.

M. le RAPPORTEUR GENERAL accepte cette idée et propose de modifier le texte en conséquence.

M. BOUDET déclare que son adhésion à ce texte ne signifie pas qu'il abandonne l'idée de l'assurance obligatoire.

M. le PRESIDENT craint que l'institution de ce fonds ne facilite toutes les fraudes imaginables.

M. CHARLET indique que la Commission de la Justice est tout à fait opposée à ce que ce texte passe à l'occasion de la discussion budgétaire. La Commission estime qu'il est anormal d'essayer de régler par le biais le problème de l'assurance obligatoire. On fait passer des dispositions qui vont avoir des conséquences inouïes sur les procédures en cours.

Il serait au moins indispensable de prévoir en exergue des pénalités contre les automobilistes non assurés.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il s'agirait là d'une disposition légale nouvelle.

M. ROGIER estime qu'il est anormal de faire payer les assurés pour ceux qui ne sont pas assurés. Plus satisfaisante serait une subvention budgétaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL suggère de prévoir une majoration de 10 % sur les amendes de circulation.

M. BOUDET estime que la ressource sera insuffisante.

M. le PRESIDENT et M. le RAPPORTEUR GENERAL suggèrent de prélever 1/100 ème du produit des taxes sur l'essence affecté au fonds routier.

Cette proposition est adoptée.

.....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

L'article I5, ainsi modifié, est adopté.

L'article I6 est adopté.

M. PELLENC déclare s'abstenir dans le vote sur l'ensemble parce que le texte comporte :

I°/ de très mauvaises choses qui se traduiront par 86 milliards de dépenses qui seront en définitive à la charge du budget,

2°/ tout un ensemble d'opérations qui, reconduisant celles des années précédentes, marquent une politique qu'il n'admet pas.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

La séance est levée à I3 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

3051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MAROGER, Vice-Président
et de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du Jeudi 27 décembre 1951

La séance est ouverte à 16 h.40

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROGEIR, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

SUPPLEANTS : MM. ARMENGAUD, de M. Ignacio-Pinto; AUBERT, de M. Auberger; BOUSCH, de M. Chapalain; DELORME, de M. Peschaud; LE GUYON, de M. Saller MATHIEU, de M. Grenier.

o o
o

Ordre du jour

Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

1) A.N. I003 (2ème lég.) C.R. 831 (1951)
Budget annexe de la Radiodiffusion
Rapporteur : M. MINVIELLE

2) A.N. I00I (2ème lég.) C.R. 857 (1951)
Budget des P.T.T.
Rapporteur : M. SCLAFER

3) Audition de M. BURON, Ministre de l'Information sur le budget de la Radiodiffusion

4) Suite de l'étude du budget de la Radiodiffusion

° ° °

COMPTE-RENDU

1) Budget de la Radiodiffusion et de la télévision françaises.

M. MINVIELLE, Rapporteur spécial, présente son rapport et déclare que le budget présenté par la Radiodiffusion est essentiellement un budget de reconduction et que les mesures nouvelles y sont très peu importantes. Il conclut à l'adoption des chiffres tels qu'ils sont proposés par l'Assemblée Nationale.

M. PELLENC déclare ne pas pouvoir accepter les conclusions du rapporteur.

Tout d'abord, en effet, ce budget annexe est en considérable augmentation par rapport à l'année dernière, augmentation d'environ 25%. Par ailleurs, l'organisation interne de la radiodiffusion est beaucoup trop défectueuse

De nombreux services sont pourvus d'un personnel pléthorique; un allégement extrêmement sensible pourrait être obtenu en transférant les services de la perception de la redevance à des organismes mieux qualifiés, tels que les bureaux des percepteurs ou les services de recouvrement d'Electricité de France, ainsi d'ailleurs qu'y avaient songé certains ministres de l'Information, dont notamment M. P.H.Teitgen.

M. PELLENC propose en conséquence, une motion préalable dans le texte suivant :

" A l'heure où toutes les possibilités contributives de la Nation doivent être affectées à un équilibre budgétaire qui s'avère particulièrement difficile, la Commission estime que l'augmentation de la taxe sur les appareils radio ne saurait se justifier, - l'équilibre entre les dépenses et les recettes de ce service pouvant être assuré d'une part, par l'augmentation annuelle du nombre des auditeurs, d'autre part, par des économies, prœnant notamment de la réorganisation des services et en particulier, de la prise en charge par le Ministre des Finances ou toute autre Administration, de la perception des taxes radiophoniques."

M. MINVIELLE rappelle à la Commission que de nombreux budgets qu'elle a déjà votés comportaient, par rapport à l'année dernière, une augmentation de 25%, notamment le budget de l'Intérieur, de l'Education Nationale, etc.

Il s'agit là des conséquences des augmentations des salaires, traitements et indemnités et des hausses de prix intervenues dans l'année 1951. Les mesures nouvelles demandées dans ce budget figurent pour 400 millions sur un total de 11 milliards environ. Au surplus, ces mesures nouvelles sont presque toutes prévues en faveur de la télévision dont la nécessité de développement n'est mise en question par personne. Dans ces conditions, il invite la Commission à repousser la motion préalable.

M. PRIMET déclare se rallier à la motion si celle-ci sauvegarde les majorations de traitements et d'indemnités intervenues dans le courant de l'année. En outre, il proteste contre la propagande d'ordre politique effectuée à la Radiodiffusion française, à laquelle certains partis ne sont pas admis , ou même qui est dirigée contre ces partis.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'il existe une lacune en matière du droit de réponse à la Radiodiffusion. En effet, une personnalité attaquée au cours d'une émission radiophonique ne dispose aucunement du droit de faire diffuser une mise au point ou une rectification, comme cela se passerait si l'attaque avait eu lieu dans la presse. Il estime qu'une observation devrait être faite à propos du budget de la Radiodiffusion.

En outre, il déclare très discutable la thèse de M. Pellenc selon laquelle les services de la perception de la redevance pourraient être confiés, soit aux Finances soit à Electricité de France. Il semble bien qu'aucune solution ne paraît s'imposer de préférence à la solution actuelle.

M. COURRIERE déclare qu'il ne voit pas la nécessité de voter une motion préjudicielle pour ce budget uniquement, alors que rien de tel n'a été fait pour les autres. Il demande qu'on examine les dépenses, en les réduisant si cela paraît possible, après quoi il y aura lieu de fixer le chiffre de la redevance de façon qu'elle couvre les dépenses ainsi fixées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que la motion revient, en somme, à imposer un abattement global qui devra être réparti par l'Administration sur les différents chapitres du budget, de façon que le montant de la taxe ne soit pas augmenté par rapport à l'état actuel. Il estime, suivant sa position habituelle, que cette façon d'imposer des économies globales est inefficace et même nuisible.

M. DEBU-BRIDEL propose que le texte de la motion soit arrêté après les mots :" réorganisation des services" et que par ailleurs, elle soit votée par division, une première partie ayant trait au principe de la non-augmentation de la taxe, l'autre partie, au moyen de faire face à cette perte de recettes.

La première partie de la motion est adoptée par 16 voix et 6 abstentions, à mains levées.

La deuxième partie est adoptée par 16 voix contre 6 et 2 abstentions, à mains levées.

M. ARMENGAUD déclare reprendre pour son compte la fin de la motion préjudicielle qui a trait à la prise en charge de la perception de la taxe radiophonique par une autre administration mieux qualifiée. En effet, cette idée lui paraît absolument nécessaire. Il s'agit d'assurer une gestion économique et de faire faire le travail par celui qui est techniquement le mieux qualifié pour le faire.

Cette proposition est adoptée, à mains levées, par 10 voix contre 9.

M. MINVIELLE indique à la Commission que si les votes qui viennent d'intervenir sont maintenus après l'examen du budget, il ne pourra conserver le rapport.

M. LE PRESIDENT propose de demander l'audition du Ministre de l'Information sur ces questions.

En attendant la venue du Ministre, il propose à la Commission d'examiner le budget annexe des P.T.T.

o o
o

2) Budget annexe des P.T.T.

M. SCLAFER, Rapporteur spécial, présente son rapport.

Il signale que des décrets récents ont étendu, d'une façon considérable, le rôle des P.T.T. dans l'organisation de la Nation en temps de guerre. Il en est résulté un certain nombre de créations d'emplois nouveaux qui apparaissent comme inéluctables.

M. LAMARQUE demande à être informé sur une redevance forfaitaire de 2 milliards versée au budget annexe des P.T.T. par le Trésor, au titre de services rendus par les Chèques Postaux.

M. SCLAFER indique que les disponibilités des chèques postaux, qui sont tenues par ce service à la disposition du Trésor, s'élèvent à environ 300 milliards pour

l'année 1951 et qu'il y a là une masse considérable d'argent dont le Trésor a la disposition sans fournir un intérêt. Il a paru normal que le Trésor serve une redevance aux Chèques Postaux, à titre de reconnaissance de services rendus, d'autant que les avances que le Trésor peut être amené à faire de son côté au budget annexe portent intérêt à 3%.

M. Sclafer, par ailleurs, déclare qu'il a relevé, dans ce budget, quatre questions qui pourront faire l'objet de demandes de renseignements, en séance publique, au Ministre.

Il s'agit :

1°) de la transformation de 1000 agents du cadre complémentaire en contrôleurs des P.T.T.;

2°) de la création éventuelle d'un grade de facteur principal qui paraît souhaitable pour fournir une fin de carrière honorable à ces modestes fonctionnaires.

3°) de la création de directeurs adjoints départementaux des P.T.T. Ces créations, demandées par les P.T.T. refusées par le Ministre du Budget, ont été soumises à l'arbitrage du Président du Conseil qui a estimé convenable d'effectuer 20 créations dans les départements où les services des P.T.T. étaient les plus lourds. Il y aurait lieu de savoir si une extension est, à l'heure actuelle, envisagée.

4°) du régime des heures supplémentaires des receveurs et chefs de centre logés sur les lieux de leur travail. L'administration semble estimer que les travaux effectués par ces fonctionnaires, en dehors des heures légales de travail, ne doivent pas être rémunérés. Il apparaît, au contraire, que le logement sur le lieu du travail ne rend pas caduque la législation des heures supplémentaires.

M. le Rapporteur propose d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs sur le chapitre 1120 correspondant pour obtenir des assurances à ce sujet de la part du Ministre.

Il propose ensuite l'adoption des chapitres et des articles du projet de loi tels qu'ils viennent de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord mais à propos de l'article 3 qui a trait aux travaux d'implantation des P.T.T., il fait remarquer que ces travaux ont pour effet très souvent, de déshonorer des sites particulièrement remarquables. Il conviendrait que l'Administration des P.T.T. observe les recommandations des commissions des sites.

o
o

3) Audition de M. Buron, Ministre de l'Information.

M. LE PRESIDENT accueille M. Robert BURON, Ministre de l'Information et après avoir indiqué au Ministre les votes précédents de la Commission sur le budget de la Radiodiffusion française, donne la parole sur le budget.

M. LE MINISTRE de l'INFORMATION rappelle tout d'abord, que la taxe radiophonique a été fixée à 1000 francs en juillet 1949. Nous sommes actuellement en décembre 1951; l'augmentation proposée est de 300 francs, c'est-à-dire de 30%. Elle ne paraît pas excessive, étant donné les hausses de prix et de traitements. Si au cours de l'année dernière, le budget annexe avait pu être équilibré avec la taxe à 1000 francs, c'est en raison de prélèvements importants sur le fonds de réserve. Cette année, ce fonds se trouve réduit par ces prélèvements et ne peut plus continuer à contribuer à l'équilibre du budget.

Le Ministre du Budget a admis une augmentation de la redevance versée par le ministère des Finances au nom des autres administrations pour services rendus à celles-ci par la Radiodiffusion française, mais il faut loyalement reconnaître que cette rémunération est bien inférieure aux services rendus. Il faut bien voir que si l'on ne veut pas augmenter la taxe radiophonique, il faudra réduire chacun des chapitres budgétaires de 25 à 30%. C'est dire qu'il faudra faire disparaitre des services entiers ou bien toute une catégorie de prestations; par exemple, il faudra supprimer une chaîne entière d'émissions.

La motion préalable, outre les économies de gestion, fait appel à la lutte contre la fraude pour une augmentation sensible des postes soumis à la taxe, mais cette lutte contre la fraude ne pourra jamais faire apparaître les 2 millions de postes qui seraient nécessaires pour équilibrer le budget, avec une taxe à 1000 francs car ces 2 millions de postes n'existent pas.

Il faut d'ailleurs remarquer que le texte présenté fait état, dans les recettes, de 500.000 postes nouveaux à soumettre à la taxe cette année. C'est le maximum de ce que l'on peut faire.

Enfin, il est fait état d'une réorganisation interne et notamment de la passation des services de recouvrement de la taxe aux Finances ou à Electricité de France mais aucune de ces administrations n'assurera gratuitement ce service. La radiodiffusion devra donc leur verser une redevance; il est bien probable que cette redevance sera au moins égale à ce que coûtent actuellement les services de la perception, c'est-à-dire environ 8% des recettes recouvrées. ACtuellement, aucune autre Administration chargée de missions propres toutes différentes de la perception de la taxe radiophonique, ne pourrait faire mieux que la Radio dans l'accomplissement de ce service.

M. PELLENC déclare que depuis 1949, bien des éléments sont devenus plus favorables à la Radiodiffusion française. En effet, le nombre des auditeurs s'est accru de 1.500.000, les versements forfaitaires des autres administrations donnent 500 millions de plus qu'en 1949. Il se déclare d'accord pour majorer de 15% environ les dépenses de personnel, comme conséquence des augmentations intervenues au mois de septembre mais il rappelle que les dégagements des cadres ou les suppressions d'emplois recommandées par les commissions d'économies ou la commission de la Hache qui se sont succédés depuis 3 ou 4 ans n'ont jamais donné de résultats sensibles à la Radiodiffusion. Il maintient donc son point de vue.

M. LE MINISTRE rappelle les déclarations de M.P.H. Teitgen, son prédécesseur, qui avait admis que le fichier de la Radio pouvait être fondu avec celui d'Electricité de France mais qu'il serait dangereux d'abandonner un

système qui avait fait ses preuves et auquel on pouvait toujours faire des corrections.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare personnellement certain que les percepteurs ne pourraient assurer cette nouvelle mission sans trouble dans leurs services et sans personnel supplémentaire.

Il rappelle que des centaines de millions sont chaque année, perdus par le Trésor, faute, par les percepteurs de pouvoir pousser à fond l'apurement des rôles à cause de l'insuffisance de leurs moyens.

Il se déclare donc opposé au système prévu par M. Pellenc.

M. LE MINISTRE demande à préciser certains chiffres annoncés par M. Pellenc.

Il y a, en 1951, environ 950.000 postes de plus qu'en 1949, soit 950 millions de recettes supplémentaires. Par contre, les dépenses ont considérablement augmenté par rapport à celles de 1949. En effet, les émetteurs ont plus que doublé en nombre et en puissance. La télévision en est à sa période de démarrage où les dépenses sont lourdes. Elles représentent en 1952, 800 millions de plus qu'en 1949. Le trésor ne prend plus en charge l'amortissement des investissements et travaux neufs ce qui représente 2 milliards de différence par rapport à l'année 1948 où le Trésor finançait ces dépenses. Enfin, les compressions d'emplois ont été effectives dans la Radiodiffusion puisque de 4412 emplois budgétaires en janvier 1946 où le régime d'émission était faible, le nombre d'emplois est passé à 3782 en 1951 et il est prévu 3640 emplois environ en 1952.

M. le Ministre déclare qu'il espère avoir convaincu la Commission et se retire.

° ° °

4) Suite de l'étude du budget de la Radiodiffusion.

M. PELLENC estime qu'il convient maintenant d'examiner chapitre par chapitre les dépenses et notamment celles qui correspondent aux mesures nouvelles, et de les supprimer si la Commission le juge convenable.

Chapitre 1000 -

M. PELLENC propose la suppression de mesures nouvelles prévues pour 11.341.000 francs.

M. FLECHET proteste à ce sujet contre les suppressions d'emplois dans la télévision. Il déclare que celle-ci, dont la création est toute récente, ne peut évidemment se voir affecter que des emplois nouveaux.

M. BOUDET indique que d'après les renseignements fournis, les créations et transformations d'emplois envisagées correspondent aux prescriptions d'un arrêt du Conseil d'Etat et qu'il est impossible, au Parlement, de faire opposition à des dépenses de cette nature, qui paraissent obligatoires.

M. PELLENC propose de réduire ce chapitre de 5 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 20 heures 30.

de communiqué à la presse

LE PRESIDENT,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

3ème Séance du Jeudi 27 décembre 1951

La séance est ouverte à 22 h.05

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, PRIMET, ROGIER, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD.

SUPPLEANTS: MM. DELORME, de M. Peschaud; MATHIEU, de M. Grenier.

o o
o

Ordre du jour

1) Projet de Loi A.N. 984 (2ème lég.) CR 856 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952
FINANCES - Charges communes
Rapporteur : M. PAULY

2) Projet de Loi A.N. 1003 (2ème lég.) C.R.831 (1951)
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952.
RADIODIFFUSION FRANCAISE (Fin)
Rapporteur : M. MINVIELLE.

° ° °

COMPTE-RENDU

1) Budget des Finances (Charges communes)

M. PAULY, Rapporteur spécial, donne connaissance de son rapport à la Commission. Il précise que 90% des dépenses prévues dans ce budget sont des dépenses obligatoires telles que les sommes prévues pour le paiement de la dette (dette extérieure, pensions, rentes, services des emprunts, etc ...) ou le paiement des augmentations de traitements et d'indemnités consenties aux personnels de l'Etat. Il souligne que les seuls crédits qui pourraient éventuellement prêter à discussion sont afférents aux charges économiques (compensation du prix des charbons importés, détaxe au carburant agricole, subvention au maïs, etc..). Il lui apparaît toutefois que ces subventions destinées à empêcher des augmentations de prix immédiates sont opportunes dans les circonstances actuelles.

Il examine ensuite les différents chapitres.

Chapitre 0450 - Intérêt des comptes de dépôt au Trésor.

Le rapporteur estime qu'il serait de bonne politique de servir un intérêt même faible, sur les sommes déposées aux comptes chèques postaux. Dans les populations rurales notamment, l'habitude du compte chèque postal serait vite contractée , pour l'intérêt des usagers comme pour celui du Trésor. Il demande la mise à l'étude du problème.

Chapitre 0470 - Redevance à l'institut d'émission.

Le rapporteur rappelle qu'au précédent budget la Commission avait pratiqué une large réduction sur cette redevance à la Banque de France, qui apparaît très généreusement calculée. La Banque a, depuis lors, élevé le taux d'escompte de 2,50% à 4%. Il convient de faire remarquer que ces éléments de prospérité n'échappent pas à la Commission.

Chapitre 4110 - Majoration des rentes viagères.

Le rapporteur propose une réduction indicative pour demander de nouvelles mesures de revalorisation, celles intervenues en 1949 apparaissant comme largement dépassées. Il conviendrait également de faire remarquer que les rentes constituées entre particuliers devraient, elles aussi, être à nouveau revalorisées.

Chapitre 5110 - Détaxe aux carburants agricoles.

Le rapporteur rappelle la dispersion extrême des crédits intéressant l'Agriculture, que ce soit sous forme de subventions, prêts, compensations de prix, etc. Il propose une réduction indicative pour obtenir un regroupement de tous ces crédits, de façon que l'opinion publique puisse s'en faire une idée simple.

Chapitre 5120 - Redevance au service des chèques postaux.

Le rapporteur estime que cette redevance devrait être qualifiée d'exceptionnelle pour l'année 1952.

M. COURRIERE s'élève contre cette vue. Si les P.T.T mettent les fonds qu'ils gèrent à la disposition du Trésor, celui-ci doit reconnaître et payer leurs services. D'autant que les avances faites par les Finances au budget annexe des P.T.T. portent, elles, intérêt à 3%.

M. LE RAPPORTEUR estime qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte tous les éléments actifs et pas-

sifs du budget annexe envers le Trésor ou le Budget. Celui-ci ne finance-t-il pas 19 milliards de pensions pour les agents des P.T.T.?

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la lettre rectificative qui a fixé cette redevance a été signée par le Ministre du Budget. Dans ces conditions, il semble que la Commission n'aie pas à se montrer plus rigoriste que le Ministre.

Les chapitres du budget sont adoptés avec les deux réductions indicatives ci-dessus.

° ° °

2) Radiodiffusion

M. PELLENC rappelle ses précédentes propositions qui se résument essentiellement en trois parties :

1) Refus de créations d'emplois. L'extension de l'exploitation doit être assurée par le personnel excédentaire;

2) Refus de toutes les dépenses somptuaires ou compressibles (Achats de véhicules, heures supplémentaires, etc..);

3) Réorganisation interne, notamment passation, dans un délai de six mois, du service du recouvrement de la redevance à des organismes plus qualifiés (perceptions, E.D.F., etc...).

M. FLECHET rappelle que les Finances ont accepté de se charger de ce service moyennant une participation de 9% de son produit. Les P.T.T. avaient demandé 11%. La Radio, actuellement, l'assure à environ 8%. Il ne semble pas que la mesure soit génératrice d'économies.

M. LE PRESIDENT propose de passer à l'examen des chapitres restants.

Chapitre 1140 - Une réduction de 3 millions est apportée comme conséquence des abattements effectués aux chapitres 1000 et 1040.

Chapitre 1180 - Une réduction d'un million est apportée comme conséquence des abattements effectués aux chapitres 1000 et 1040.

Chapitre 3040 - Loyers et indemnités de réquisition.

M. MASTEAU fait observer, sur ce chapitre, que la Radiodiffusion occupe encore beaucoup trop de locaux sous le régime de la réquisition.

Chapitre 3080 - Mécanographie.

M. PELLENC estime que la mécanographie, pour un service où les fiches ne passent qu'une fois par an, dans les machines, ne se justifie absolument pas.

Chapitre 4000 -

M. PELLENC pense qu'un abattement calculé proportionnellement à ceux effectués sur les chapitres 1140, 1180 doit être effectué sur le chapitre 4000.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 23 heures.

LE PRESIDENT,

de communiqué à la presse

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3066

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du vendredi 28 décembre 1951

La séance est ouverte à 10 h . 10

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, MASTEAU, ROGIER, WALKER.

SUPPLEANTS : MM. DELORME, de M. PESCHAUD ;
DRIANT, de M. BOLIFRAUD.

-----o-----

Ordre du Jour

- Projets de loi - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - A.N. I002 (2ème législature) C.R. 854 (I95I) - Prestations familiales agricoles. Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget annexe des prestations familiales agricoles .

M. de MONTALEMBERT, rapporteur spécial, souligne l'importance du déficit qu'a toujours accusé ce budget en raison de la surestimation des recettes. En I950 ce déficit était de I8 milliards ; en I95I, de I6 milliards. C'est pourquoi on a envisagé des ressources nouvelles cette année. Cependant, il n'est rien resté des propositions du Gouvernement. On est parti d'un budget de 9I milliards 720 millions, soit une augmentation de 2I, 2 milliards. L'Assemblée Nationale a voté la parité des prestations agricoles avec les allocations du régime général, d'où une augmentation de I2 milliards.

Il analyse les recettes votées par l'Assemblée Nationale.

Une difficulté résulte du fait que l'Assemblée Nationale a envisagé de prendre pour base le salaire moyen interdépartemental garanti (I7.500) de la région parisienne et de l'appliquer à l'ensemble des allocataires agricoles. Or, pour le régime général, la base est de I2.200 frs. Il en résulte que toutes les allocations de maternité du régime général sont inférieures à celles du régime agricole. Il serait bon de rétablir l'égalité entre les deux bases.

L'article 6 risque d'autoriser la fabrication d'apéritifs à base d'absinthe. Il y aurait lieu de modifier le texte car cela n'a pas été voulu.

.../...

Article premier.-

M. de MONTALEMBERT signale que le budget ne serait pas en équilibre mais il est très difficile de prévoir des recettes nouvelles.

M. le PRESIDENT demande comment l'Assemblée Nationale a pu augmenter les dépenses de ce budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il faut avoir le courage de financer les mesures que l'on vote. La charge du Trésor sera très lourde en 1952. Il n'est pas raisonnable de voter des dépenses sans voter les recettes nécessaires pour les couvrir. Il est juste d'accorder la parité. Mais nous sommes en face d'une dépense de 103 milliards. Il faut la couvrir.

M. le PRESIDENT souligne que le Gouvernement laisse les députés se livrer à toutes les fantaisies mais quand le projet est transmis il submerge le Conseil de la République de notes pour qu'il effectue l'équilibre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL reconnaît qu'une fois de plus on est en face de la carence du Gouvernement. Mais, en présence d'un déficit, il faut ou réduire les dépenses, ou voter l'équilibre.

M. de MONTALEMBERT ajoute que le Gouvernement dit qu'on a calculé toutes les recettes en année pleine mais il y a un décalage dans le recouvrement. Il manquera ainsi 6 milliards. Le Gouvernement demande qu'on vote un supplément de taxe. Personnellement le rapporteur s'y oppose.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il y a quelques années, quand on a créé le budget annexe des prestations familiales agricoles, on avait prévu que les prestations seraient servies au bout d'un certain délai pour permettre les rentrées nécessaires. Il faudrait donc fixer au 1er avril l'application de l'augmentation des prestations.

M. MAROGER demande si le fait qu'on paye par trimestre les prestations ne revient pas au même.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que dans le cadre de l'exercice il y aura une charge de 6 milliards pour le Trésor en fin d'année.

.../...

Il faut équilibrer ce budget, soit en acceptant le projet en le finançant, soit en en retardant la date d'application.

M. DRIANT est d'accord sur le principe de l'équilibre financier. Le texte est mauvais puisqu'il améliore la situation des agriculteurs et prévoit qu'un nouveau texte apportera de nouvelles améliorations.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que si on n'a pas prévu aucune avance du Trésor, c'est parce qu'on veut tenter de réaliser l'équilibre du budget annexe.

On est en présence d'un cas très simple qu'il faut résoudre. Ce n'est pas parce que l'Assemblée Nationale n'a pas voté un texte équilibré et que le Gouvernement a fait preuve de carence, que nous ne devons pas faire notre devoir.

M. le PRESIDENT fait observer que l'article 11 parle de parité totale : cela peut aussi signifier parité dans le financement.

L'article premier est réservé.

Article premier bis.-

M. de MONTALEMBERT propose une nouvelle rédaction de ce texte ainsi conçu :

" A compter du 1er janvier I95I, les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants agricoles sont calculées sur un salaire mensuel de base de I2.000 francs dans le département de la Seine. Toutefois, les allocations familiales et prénatales sont majorées de 43,75 %."

M. DRIANT rappelle qu'on avait conservé la base de I2.000 francs pour le régime général parce que ce chiffre est un élément du prix des loyers.

M. BOUDET propose de ne pas fixer de pourcentage mais d'insérer une référence au régime général.

M. SALLER estime que ce serait beaucoup plus valable psychologiquement.

.....

La proposition de M. BOUDET est adoptée.

L'article premier bis (nouvelle rédaction), ainsi modifié, est adopté.

Article premier ter (nouveau)

M. SALLER se déclare hostile à ce texte. L'augmentation des taux de la taxe à la production se répercute sensiblement sur les prix.

M. BOUDET préférerait majorer le taux de la taxe à la transaction de IO %. Cette mesure est moins sensible psychologiquement que l'augmentation de la taxe à la production.

La proposition de M. BOUDET, mise aux voix, n'est pas adoptée, par 8 voix contre 1.

L'article premier ter nouveau n'est pas adopté, par IO voix contre 1.

M. de MONTALEMBERT fait observer que ce vote se traduit par une perte de I7 milliards. Il se déclare incapable de rapporter le projet ainsi modifié.

Article 2

M. DELORME fait observer que tant que la révision des évaluations cadastrales n'aura pas été uniformisée, l'article 2 ne pourra être retenu.

M. DRIANT rappelle que le Conseil de la République avait adopté une mesure analogue au mois de mai.

L'article 2 reste disjoint (par 6 voix contre 6)

L'Article 2 bis est adopté.

L'article 3 est adopté (texte du Gouvernement).

Article 4

M. de MONTALEMBERT fait remarquer que cette taxe sur les salaires créerait une perturbation considérable

M. BOUDET rappelle que cette taxe avait été

.....

envisagée l'an dernier pour les exploitants employant plus de trois employés. Le Conseil de la République avait repoussé cette mesure.

M. DELORME fait observer qu'il s'agit moins d'une question de principe que d'une question d'application.

M. le PRESIDENT croit qu'il y a eu des difficultés dans le passé qui doivent être moindres maintenant puisqu'on s'oriente vers une assimilation des salaires agricoles et des salaires de l'industrie.

M. de MONTALEMBERT lui répond que les conditions ne sont pas les mêmes : on ne peut pas, en agriculture, incorporer les prestations dans les prix de vente.

M. le PRESIDENT s'étonne que, d'une part, la Commission ait repoussé l'augmentation de la taxe à la production parce qu'elle sera incorporée dans les prix, et, que, d'autre part, maintenant on dise qu'on ne peut augmenter les cotisations parce qu'on ne peut les incorporer dans les prix.

La Commission décide de prendre l'article 4 en considération par 9 voix contre 8.

M. BOUDET présente un amendement tendant à n'imposer que les exploitations n'employant que plus de trois employés travaillant au moins 3.000 heures par an.

M. DRIANT souligne les inégalités qui résulteraient de cet amendement.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté, par IO voix contre 2.

M. MAROGER pense que le Gouvernement pourrait établir une base forfaitaire.

L'article 4 est adopté par 9 voix contre 7.

L'article 5 est adopté.

.....

Article 6 -

M. de MONTALEMBERT propose dans le § II de supprimer les mots "ainsi que les essences d'absinthe et les produits assimilés ou susceptibles de les suppléer".

A l'heure actuelle, la circulation des absinthes est régie par la loi de 1915 qui n'a pas été modifiée. Le Ministre de la Santé publique s'oppose à la liberté de vente des essences d'absinthe qui sont nocives.

M. le PRESIDENT affirme que le texte a pour but d'autoriser la vente des essences d'absinthe.

L'article 6, ainsi modifié, est adopté.

Article 6 bis

M. PELLENC s'oppose à cet article. Dans tous les départements du Sud-Est, producteurs de primeurs, les négociations qui ont abouti à ouvrir le marché français aux produits italiens ont eu pour conséquence l'effondrement des cours des primeurs français. L'augmentation du taux de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat aggrave cette situation.

M. DELORME déclare que le commerce des fruits et légumes est difficilement contrôlable. Ce sont les commerçants qui protestent alors qu'ils font un bénéfice de 8 à 12 %. La vérité c'est que cette taxe entraîne un contrôle contre lequel s'insurge le commerce.

M. PRIMET est contre la taxe. En définitive, c'est le producteur qui sera obligé de baisser ses prix.

L'article 6 bis, mis aux voix, est adopté par 11 voix contre 3.

Article 6 bis A.-

M. de MONTALEMBERT expose que cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale, instituait une surtaxe sur les vins, cidres et poirés et betteraves.

L'article 6 bis reste disjoint.

.../...

L'article 6 ter est adopté.

L'article 6 quater n'est pas adopté par 7 voix contre 3.

L'article 7 reste disjoint.

Les articles 8, 9 et IO sont adoptés.

L'article 11 est adopté.

M. DELORME propose de substituer, dans ce texte, le mot "équivalence" aux mots "parité totale".

Cette proposition est adoptée.

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

M. de MONTALEMBERT indique qu'on est parti d'un déficit de 6 milliards. Il résulte des textes adoptés par la Commission qu'on se trouve en présence d'un déficit de I6 milliards.

M. MAROGER demande s'il est possible d'augmenter la taxe sur les produits agricoles taxés (blé - betteraves - viande).

M. DELORME rappelle que le Gouvernement devrait alors procéder à une nouvelle taxation.

M. de MONTALEMBERT pense que ce projet a été voté trop hâtivement à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT estime qu'il faudrait faire une faible augmentation sur certains postes.

M. MAROGER suggère la reprise de l'article 6 bis A et une augmentation de 0, 40 % sur la taxe à la production. Une augmentation de I5 % sur les chapitres 7,8 et 9 contribuerait à réaliser l'équilibre.

L'évaluation des recettes serait la suivante :

..../...

- Taxe à la production: augmentation d'un décime ..... 5 milliards

- Relèvement de I0% des droits de circulation sur la viande et le vin ..... I,7 -

- Relèvement de I5 % des taxes sur les betteraves, les vins, cidres, poirés, hydromels, sur les bois, sur les apéritifs à base d'alcool..... 2,6 -

- Relèvement de I5 % de la taxe sur les céréales ..... I,8 -

TOTAL..... II,I milliards

Ces propositions sont adoptées.

M. de MONTALEMBERT déclare qu'il ne peut accepter de rapporter un projet ainsi modifié contre son sentiment.

M. SALLER est désigné comme rapporteur en remplacement de M. de MONTALEMBERT.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir à nouveau à I6 heures.

La séance est levée à I3 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du vendredi 28 décembre 1951

La séance est ouverte à 16 heures 10

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PAULY, PESCHAUD.

EXCUSE : M. BOLIFRAUD

SUPPLEANT : M. AUBERT, de M. AUBERGER.

--------o--------

Ordre du Jour

1°) Avis sur le projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits entre différentes sections du budget de la Défense Nationale -
Rapporteur : M. BOUDET.

2°) Dépenses militaires pour 1952 - France d'Outre-Mer et Etats Associés.
Rapporteur : M. BOUDET

3°) Projet de loi A.N. 2047 (2ème lég.) C.R. 869 (1951) - Réparation des dommages de guerre -
Rapporteur : M. GRENIER

° ° °

COMPTE-RENDU

1°) Projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits entre différentes sections du budget de la Défense Nationale.-

M. BOUDET, Rapporteur, expose à la Commission qu'une partie considérable des crédits d'armement accordés par la loi du 8 janvier 1951 n'a pu être consommée pour de nombreuses raisons, notamment parce que bien des prototypes n'étaient pas au point pour sortir en grande série et parce que notre industrie mécanique n'a pas pu satisfaire rapidement à la demande. Une partie des crédits non consommés, soit 20 milliards, sera reportée aux crédits provisionnels demandés par le Gouvernement pour les deux premiers mois de 1952. Une autre partie fait l'objet des demandes de transfert actuelles du Gouvernement; il s'agit de reporter ces crédits de la section Guerre et notamment des chapitres concernant la Direction des fabrications d'armement à la section Air, qui serait capable de les utiliser plus rapidement.

Il propose d'admettre les transferts demandés.

Toutefois, il indique à la Commission qu'il a eu connaissance de deux autres projets de décrets qui ne requièrent pas l'avis de la Commission car ils se bornent à effectuer des transferts entre chapitres d'une même section.

Le rapporteur se propose, dans une lettre par laquelle il fera connaître au Ministre l'avis de la Commission, de protester contre la fréquence de ces demandes de transfert à l'intérieur des sections militaires, fréquence qui aboutit à méconnaître complètement les autorisations budgétaires données au début de l'exercice.

M. AUBERT déclare qu'il ne s'oppose pas au transfert demandé; toutefois, il demande qu'on reconnaisse qu'il s'agit là d'une augmentation de crédits détournée en faveur de la section Air, sinon il faudrait, dans le budget de 1952, diminuer d'autant les crédits prévus pour cette section.

2°) Dépenses militaires pour 1952 - France d'Outre-mer et Etats associés.

M. BOUDET, Rapporteur, présente son rapport à la Commission. Il indique que les crédits demandés, qui sont de l'ordre de 380 milliards, se divisent en trois sections principales :

La 1ère section est une section commune aux différentes armes et services, tant pour l'Indochine que pour les autres territoires d'outre-mer; elle comprend des crédits peu importants;

La 2ème section représente la masse principale; il s'agit essentiellement de crédits ouverts pour les opérations terrestres d'Indochine en 1952, compte tenu du fait que l'Air et la Marine gèrent directement, dans leur budget, la plupart des dépenses qu'ils sont amenés à consentir pour ces opérations.

En 1951, l'ensemble des crédits votés au début de l'exercice et de ceux ouverts en cours d'année représentait 289 milliards; les crédits demandés pour l'année 1952 sont de 331 milliards; les causes de cette augmenta-

tion sont bien connues : il s'agit de l'augmentation des soldes et indemnités, de l'augmentation même des effectifs, du développement des travaux lourds, notamment fortifications au Tonkin et enfin, de la couverture des dépenses nécessitées par les opérations militaires proprement dites.

La 3ème section est consacrée aux dépenses militaires effectuées dans les territoires d'outre-mer. Elle est en très légère augmentation par rapport à 1951; cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des effectifs, que l'on peut évaluer à 2.000 unités.

Il déclare qu'il a peu de remarques à faire sur ces chiffres. Il lui est apparu tout d'abord, à l'examen du tableau d'effectifs, que la répartition entre unités combattantes et services était défectueuse, les services absorbant, selon lui, une part trop considérable des cadres. Toutefois, en examinant de plus près cette question il a dû reconnaître que les services d'une armée moderne apparaissent ~~devenant~~ de plus en plus complexes et techniques et requièrent immanquablement un nombre de cadres bien plus élevé que par le passé.

Il propose d'admettre le projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, sans modifications.

Cette proposition est adoptée.

o o
o

2°) Projet de loi relatif aux dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

M. GRENIER, Rapporteur, présente son rapport à la Commission. Il souligne l'insuffisance des crédits prévus, notamment en matière d'indemnisation des dommages mobiliers pour lesquels bien des demandes restent encore à satisfaire.

Il estime que les crédits consacrés à la reconstruction sont insuffisants, proportionnellement au chiffre de 75 millions que le Gouvernement a décidé d'affecter aux prêts à la construction d'habitations à loyer modéré. En ce qui concerne le financement, il estime que le financement par l'impôt de ces dépenses atteint ses limites et que c'est là la cause principale de l'insuffisance des crédits qu'on peut y affecter. La solution, selon lui, consiste uniquement dans l'émission d'emprunts et notamment dans l'extension des facilités données aux emprunts des groupements de sinistrés ou de la Caisse Autonome de Reconstruction qui, seuls, à l'heure actuelle, peuvent inciter le public à placer son épargne. Le nantissement des titres remis à certains sinistrés n'apporte pas d'aide bien réelle. Il est à peu près inexistant ou donne lieu à des opérations tout à fait sujettes à critique. Il estime que diverses mesures pourraient assurer la facilité des crédits à la reconstruction. Il cite, par exemple, l'éventualité d'un escompte des titres de sinistrés par les compagnies d'assurances qui seraient autorisées à effectuer cette opération sur leurs réserves mathématiques, lesquelles sont considérablement grossies ces derniers temps. A l'heure actuelle, le statut des compagnies d'assurances le leur interdit; il y aurait là des initiatives à prendre pour le Gouvernement.

Etat A -

M. GRENIER propose de rétablir les 2.000 francs abattus, à titre indicatif, par l'Assemblée Nationale sur le chapitre 5500 - Versements à la Caisse Autonome de la Reconstruction.

Il indique que l'Assemblée Nationale a voulu marquer l'insuffisance des crédits affectés à la reconstruction des immeubles de toute nature.

En se déclarant d'accord avec les préoccupations de l'Assemblée Nationale, il propose de rétablir le crédit à son chiffre initial, afin notamment, de simplifier la tâche des services.

Sur le Chapitre 9510.- Mobilisation des titres émis par la Caisse Autonome de la Reconstruction, qui fait l'objet d'une demande de 16 milliards,

M. GRENIER signale que le Ministre a déjà prévu une possibilité de transfert de 4 milliards venant du chapitre9500, car il est un fait d'expérience courante, que les sinistrés qui reçoivent des titres cherchent à les monnayer le plus rapidement possible. Il faudra donc s'attendre, en cours d'année, à une demande de transferts par décret.

Sur le Chapitre 9520 - Prêts à des organismes d'habitation à loyer modéré,

M. GRENIER rappelle sa position, savoir que sans contester la nécessité des crédits demandés à ce chapitre, il estime que les crédits affectés à la reconstruction elle-même sont proportionnellement trop faibles.

M. MARRANE indique qu'il ne partage pas du tout l'avis du rapporteur car les crédits inscrits au chapitre des H.L.M. ont une nature juridique tout à fait différente de ceux prévus pour les dommages de guerre. Ces derniers sont des crédits destinés à couvrir des dépenses définitives qui resteront à la charge de la collectivité, tandis qu'en ce qui concerne les H.L.M., il s'agit de prêts sur lesquels les H.L.M. paient des intérêts qu'ils amortissent ensuite progressivement.

M. FLECHET, en sa qualité de membre de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, indique à la Commission que l'excédent des dépôts des Caisses d'Epargne sur les retraits, depuis le 1er janvier, laisse une marge de 47 milliards contre 108 l'année dernière.

La Caisse des Dépôts qui finance, par ce moyen, les prêts aux H.L.M., sera donc extrêmement serrée pour l'année 1952 et l'on peut se demander si l'ensemble du programme pourra être financé.

M. MARRANE déclare qu'en réalité, les véritables dépenses consenties par le budget pour la construction consistent uniquement dans les 5 milliards de primes à la construction, prévus pour 1952 et dans les 3 milliards de bonification d'intérêt des prêts consentis aux H.L.M.

Il s'agit donc de 8 milliards de dépenses proprement dites. Il pense qu'on ne peut pas qualifier ce chiffre d'excessif.

Enfin, il demande qu'un nouveau chapitre soit prévu à l'Etat A, intitulé :"subvention au fonds national d'amélioration de l'Habitat", ce chapitre pouvant être doté par transferts des autres chapitres, par la procédure de décret de transfert. Il souligne, en effet, que le Fonds national de l'Habitat, qui accomplit une oeuvre d'une utilité incontestable, ne peut plus, à l'heure actuelle, subventionner de nombreuses demandes de travaux de réparations ou des mises en état d'habitation, par fate de disponibilités.

Cette proposition est adoptée.

L'article premier, avec cette adjonction et les nouveaux chiffres résultant du vote sur l'Etat A, est adopté.

L'article 2, et le nouveau chiffre résultant du vote sur l'Etat B, sont adoptés.

Les articles 2 bis à 8 ter sont adoptés.

Article 9 -

M. MARRANE propose de revenir sur l'abattement indicatif fait par l'Assemblée Nationale et de reprendre le chiffre primitif de 85 milliards, en ce qui concerne les autorisations de programme pour les H.L.M., afin de s'associer à la protestation de l'Assemblée Nationale contre l'insuffisance de ce crédit.

Cette proposition est adoptée.

L'article 9 est adopté, avec un amendement de M. Le Rapporteur Général, ainsi conçu :

"Compléter cet article par l'alinéa suivant :

Les dispensaires et établissements antituberculeux les centres de protection maternelle et infantile et les dispensaires antivénériens continueront à bénéficier des mêmes facilités que les habitations à loyer modéré pour le financement de leurs travaux."

Article 10 -

M. LE PRESIDENT, à propos du dernier alinéa de cet article, déclare que M. le Rapporteur Général lui a fait part de l'inquiétude que lui cause cette disposition qui peut établir une concurrence sur le marché financier, entre les emprunts des organismes H.L.M. et les emprunts des groupements de sinistrés, au détriment de ces derniers.

M. GRENIER se déclare absolument d'accord avec ce point de vue et propose la disjonction du dernier alinéa.

Cette proposition est adoptée.

Article 11 -

M. MARRANE déclare qu'il ne voit pas la nécessité d'imposer, par le dernier alinéa de cet article, des restrictions réglementaires sur les caractéristiques des constructions qui sont entreprises par les organismes H.L.M., lorsque ceux-ci construisant sans le concours financier de l'Etat, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que des particuliers.

Il propose de supprimer les deux dernières lignes du dernier alinéa.

Cette proposition est repoussée par 3 voix contre 2, à mains levées.

Les articles 11 bis à 14 sont adoptés.

Article 14 bis -

M. DE MONTALEMBERT déclare qu'il désire soutenir un amendement qui a été présenté également à l'Assemblée Nationale, par M. Levindrey, en ce qui concerne la reconstitution des stocks des entreprises industrielles et commerciales. Il estime que dans l'évaluation des éléments de ces stocks, on devrait tenir compte des usages de la profession, des usages locaux et de toutes circonstances annexes.

M. LE PRESIDENT indique tout d'abord qu'une telle disposition serait plutôt de la compétence de la Commission de la Reconstruction. Il craint, en outre, que

l'article 47 du Réglement ne soit applicable à cet amendement car il n'aurait aucune signification s'il n'aboutissait finalement à majorer les évaluations des stocks à reconstituer.

Les articles 14 bis à 18 sont adoptés.

L'article 19 est adopté avec un amendement de M. le Rapporteur Général, ainsi conçu :

" Rédiger de la façon suivante le premier alinéa:

" A compter du 1er juillet 1952, ce privilège spécial ne pourra être inscrit après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance du certificat de conformité prévu par l'article 9 de la loi du 27 octobre 1945 relative au permis de construire."

Article 19 bis -

M. LE PRESIDENT donne lecture du débat sur cet article à l'Assemblée Nationale. Il estime qu'il y a, dans cet article, certains privilèges pour les architectes-experts et techniciens, qui, s'il comprend bien, devront être obligatoirement payés en monnaie alors que le devis des travaux comprend leurs honoraires et qu'il est réglé en titres aux sinistrés.

M. DE MONTALEMBERT pense, au contraire, qu'il s'agit d'une disposition favorable aux sinistrés qui verront ainsi leur fraction payable en titres, diminuée.

L'article 19 bis est disjoint.

Article 21 -

M. GRENIER indique que l'Assemblée Nationale a disjoint cet article afin de repousser la création d'un centre technique du bâtiment sous forme d'établissement public, au moment où on aura procédé à la liquidation de l'ancien centre professionnel du bâtiment et surtout lorsqu'on saura comment devra fonctionner le nouveau centre envisagé. Etant donné les polémiques qui se sont fait jour récemment au sujet du centre scientifique et technique du bâtiment, il propose le maintien de la disjonction.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 22 à 27 sont adoptés.

Article 28 -

M. LE PRESIDENT se demande, devant la rédaction de cet article, quelle en est la portée exacte et notamment quelle signification il faudrait apporter aux termes "domaine civil".

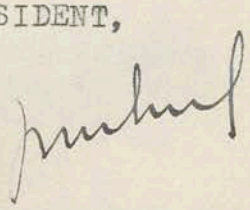
Il lui apparaît que l'article en question veut simplement dire qu'il suffira d'un décret, et non plus d'une loi, pour déclasser les immeubles du domaine public qui n'étaient pas, auparavant, affectés au service de la Défense nationale. Pour ceux-ci, en effet, la disposition est déjà valable depuis la loi du 30 mars 1929.

L'article 28 est adopté.

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

La séance est levée à 18 heures 45.

LE PRESIDENT,



...s de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du samedi 29 décembre 1951

La séance est ouverte à 16 h.20

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

SUPPLEANTS: MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; FLEURY, de M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

MM. DRIANT, (au titre de la Commission de l'Agriculture)
et
DULIN

--------o--------

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. I003 - 2ème législ.) - C.R. 854 (I95I) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour I952 - Prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. SALLER.
- Proposition de loi A.N. I624 (2ème législ.) - C.R. 864 (I95I) - Rapport annuel de la Cour des Comptes.
- Proposition de loi A.N. 393 (2ème législ.) - C.R. 863 (I95I) - Caisses d'Epargne d'Alsace-Lorraine - application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre I945.
- Projet de loi A.N. I959 (2ème législ.) - C.R. 869 (I95I) Budget de Reconstruction et d'Equipement pour I952 - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget annexe des Prestations Familiales Agricoles.

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission les décisions prises hier sur ce budget annexe. Il indique que la Commission de l'Agriculture s'est déclarée hostile à la cotisation sur les salaires. En compensation, elle demande l'augmentation du taux de la taxe à la production.

M. DULIN, président de la Commission de l'Agriculture, expose que cette Commission était décidée à proposer que les prestations ne s'appliquent qu'à partir du ler avril. Pour réaliser l'équilibre, elle a décidé de porter à 0, 40 % le taux de la cotisation additionnelle à la taxe à la production. La Commission a voulu que l'agriculture ait une part de la charge des prestations familiales agricoles. Elle a accepté, par ailleurs, les taxes nouvelles proposées par la Commission des Finances. Il souligne que les cotisations seront, en fait, augmentées de I5 %. Il insiste sur l'effort fait par la Commission de l'Agriculture.

M. le PRESIDENT lui répond que le Conseil de la République repousserait une augmentation de 0, 25 % de la taxe à la production. Les propositions de la Commission des Finances ont été faites pour permettre au Conseil de la République d'avoir une base de discussion. Puisque tout le monde était d'accord pour I03 milliards de déficit, la Commission des Finances a dû augmenter les taxes pour réaliser l'équilibre. Mais elle l'a fait sans

.../....

enthousiasme. Il se réjouit que la Commission de l'Agriculture propose, elle aussi, un financement. Du point de vue objectif, quand on regarde ce projet, on est conduit à faire des réflexions un peu amères puisque c'est toujours le consommateur qui supportera la charge.

Personnellement, il insiste pour demander que la taxe à la production ne soit pas augmentée.

M. SALLER, rapporteur, explique que l'augmentation de la taxe à la production ne devait être qu'un financement complémentaire. La Commission de l'Agriculture propose un financement insuffisant pour 200 millions. Il faut se prononcer sur le principe : savoir s'il faut diminuer les taxes qui frappent l'agriculture et augmenter les charges qui pèsent sur le consommateur.

M. ARMENGAUD rappelle qu'il y aura un marché commun de l'acier et du charbon. Les charges de l'industrie française sont supérieures à celles de l'industrie allemande. Il faudra réduire de IO points la taxe à la production. C'est être en pleine incohérence que de l'augmenter aujourd'hui.

M. DEBU-BRIDEL a l'impression qu'on s'engage dans une voie très dangereuse. Si on fait appel à l'impôt pour financer les prestations familiales agricoles, il faudra en faire autant pour les autres caisses sociales.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est incontestable que l'on se trouve en face d'un système qui va faire prendre en charge par le budget général les charges sociales. On a accordé une série de prestations : il est impossible d'en faire supporter la charge sur les seuls intéressés parce que nous sommes en présence d'un gigantisme qui enlève tout caractère humain à l'institution. Il n'y a plus qu'un moyen, c'est de faire financer les prestations par les finances publiques.

M. PELLENC croit que tout le monde est d'accord sur le principe de la parité des prestations pour tous les Français. Il propose l'alignement des prestations familiales des entreprises nationales sur le régime général. Les ressources ainsi dégagées (2 milliards) pourront servir à financer les prestations familiales agricoles.

M. le PRESIDENT demande s'il ne s'agit pas là d'une partie du salaire.

M. PELLENC lui répond que des majorations

.../...

considérables ne constituent pas une prestation salariale.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission est réunie pour statuer sur les amendements de la Commission de l'Agriculture.

La Commission décide de ne pas accepter les amendements de la Commission de l'Agriculture, par 9 voix contre 3 et 6 abstentions.

M. DULIN déclare que, dans ces conditions, la Commission de l'Agriculture reprendra le texte de l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT remercie M. le Président de la Commission de l'Agriculture d'avoir bien voulu venir devant la Commission des Finances.

o
o o

Dépôt du rapport de la Cour des Comptes.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il a toujours été favorable à ce que la Cour des Comptes collabore avec le Parlement. Mais il s'élève contre le fait que les réponses des administrations ne soient pas publiées en même temps que les observations de la Cour.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que le texte actuellement en vigueur prévoit que les ministres ont le droit d'exiger la publication de leur réponse. En réalité, c'est pour des raisons diverses et politiques que les ministres n'usent pas du droit de réponse.

M. SALLER fait observer qu'il faudrait modifier le texte pour demander que la réponse soit "fournie" et non "exigée".

M. le PRESIDENT avait demandé uniquement que M. le Rapporteur Général fasse une observation.

La proposition de loi est adoptée.

---o---

Sur le rapport de M. SCLAFER, la Commission adopte le projet de loi (n° 863, année I95I) tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre I945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle.

Budget de Reconstruction et d'Equipement des services civils

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse des crédits. La réduction de ce budget a eu pour effet de faire disparaître toute opération nouvelle à l'exception de quelques cas particuliers et d'étaler sur une période de I5 mois les opérations.

Il est prévu la révision des autorisations de programme déjà accordées. Du fait de la hausse des prix, il faut prévoir 90 milliards de plus. Le complément de financement ne représente donc que 34 milliards.

Les opérations nouvelles représentant 32 milliards en crédits d'engagement.

L'Assemblée Nationale a disjoint 2, 5 milliards de crédits de paiement au budget des Travaux Publics et a prévu que cette somme serait prélevée sur les ressources du fonds d'investissement routier.

En ce qui concerne les crédits de la France d'Outre-Mer, il est certain que pour suivre le rythme des travaux commencés, il eût fallu des crédits plus importants. Il y aura inévitablement un ralentissement des travaux.

En ce qui concerne les constructions scolaires, il est prévu 20 milliards d'autorisations de programme, avec 2 milliards de crédits de paiement.

Pour l'agriculture, on a dit que I02 milliards de travaux pourraient être faits. En réalité, sur ces I02 milliards, il y en a 3I qui sont la poursuite d'opérations anciennes et 7I qui représentent un programme qui sera lancé en I952. Encore ce programme comprend-il des travaux d'équipement individuel sur lesquels il fait quelques réserves.

Il eut été préférable de consacrer des sommes plus importantes pour les travaux d'adduction d'eau.

Le volume des travaux à caractère collectif représente 4I milliards, dont il donne le détail.

Il indique que l'article I8 donne au Ministre de l'Education Nationale la faculté de transférer de chapitre à chapitre, par décrets contresignés

.....

du Ministre des Finances, et du ministre du Budget, les crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'équipement des services civils.

Il propose de donner la même faculté au Ministre de l'agriculture.

M. PELLENC craint que le texte de l'article I8 ne soit dangereux pour les finances publiques.

L'article I8 est adopté.

La proposition de M. le rapporteur est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose un article additionnel ainsi conçu :

"I - Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, dans chaque département, sera dressé par le Préfet et soumis à l'approbation du Conseil Général ou de la Commission départementale, un programme de remise en état et d'amélioration des chemins vicinaux.

" A compter du ler janvier I952, le financement de ces travaux sera assuré, par l'intermédiaire du fonds d'investissement routier créé par la loi n° 5I-I480 du 30 décembre I95I, par un prelèvement de 2 % sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

" Les modalités de la répartition de ces ressources entre les divers départements, seront fixées par un arrêté du Ministre de l'Intérieur.

"II - Le taux du prélèvement sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers affecté, par l'article 4 de la loi n° 5I-I480 du 30 décembre I95I, à la tranche nationale du fonds d'investissement routier est ramené du cinquième à I8 % à compter du ler janvier I952."

Cet article additionnel est adopté.

M. de MONTALEMBERT demande si des crédits

....

M. de MONTALEMBERT demande si des crédits sont prévus pour la construction d'un laboratoire pour la production du nouveau vaccin contre la fièvre aphteuse.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de faire une réduction indicative sur le chapitre 903 de l'agriculture, pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise de l'article 17 disjoint par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'insérer un article additionnel établi par M. Saller et ainsi conçu :

" Les crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des territoires d'outre-mer prévus par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, seront votés sur présentation de trois annexes budgétaires :

" - la première indiquant pour chaque territoire et pour la section générale créée par le décret du 3 juin la répartition d'au moins 75 % du total des subventions de l'Etat et des contributions de toutes sortes des dits territoires, le reliquat étant affecté aux imprévus ;

" - la deuxième, donnant la répartition, par nature de travaux ou d'activités, dans la limite des 75 % prévus au premier état, des autorisations de programme et des crédits de paiement réservés tant aux divers territoires qu'aux dépenses d'intérêt collectif de la section générale :

" 1°) pour la continuation des programmes en cours,
" 2°) pour la réalisation des projets nouveaux.

" - la troisième énumérant, à titre prévisionnel, la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue par les deux premiers états, ainsi que l'échelonnement des paiements.

"Ces dispositions sont également applicables aux crédits affectés à la réalisation des plans d'équipement des quatre départements d'outre-mer."

.....

Cet article additionnel est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 18 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du Lundi 31 décembre 1931

La séance est ouverte à 11 h.

PRESENTS :

MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS :

MM. AUBERGER, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, WALKER.

EXCUSE :

M. BOLIFRAUD.

SUPPLEANT :

M. ARMENGAUD, de M. Ignacio-Pinto.

o o

o

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. 2193 (2ème Lég.) C.R. 899 (1951) Crédits provisionnels pour dépenses militaires janvier-février 1952.

Rapporteur : M. BOUDET

2) Projet de LOI A.N. 2314 (2ème lég.) C.R. 913 (1951) Dispositions financières transitoires.

Rapporteur : M. BERTHOIN

o o
o

COMPTE-RENDU

Crédits provisionnels militaires

M. BOUDET, Rapporteur, expose qu'il s'agit d'un budget provisionnel qui prévoit des crédits pour deux mois et des revalorisations et ouvertures de programme. On y trouve une annulation de crédits de 20 milliards, sur l'exercice 1951 et le report de cette somme sur l'exercice 1952, une réévaluation de tous les anciens programmes et l'ouverture d'un programme nouveau.

Les crédits s'élèvent pour deux mois à 130 milliards. Si l'on se souvient que l'on a déjà voté 380 milliards au titre de l'Indochine, plus 5 milliards au titre de la défense civile, si l'on se reporte au tableau du projet où il est dit que le total des dépenses militaires est fixé à 1045 milliards, on se rendra compte que le budget militaire proprement dit de 1952 semble ressortir à 660 milliards.

Si on additionne les 110 milliards nouveaux et le report des 20 milliards, on trouve un total de 130 milliards pour deux mois, soit en année pleine 780 milliards. Donc, deux chiffres sont présentés : 660 et 780.

Il faut dire que ce chiffre de 780 milliards correspond exactement à la reconduction des crédits de fonctionnement de 1951 assortis d'un certain nombre d'opérations nouvelles (majoration des soldes, des primes d'alimentation, de la prime pour services militaires, etc.) Si on votait un total de crédit de 780 milliards, on ne ferait que reconduire les dépenses qui découlent nécessairement de l'état de la Défense nationale en 1951. Tous les programmes de réarmement qui résultent d'engagements internationaux devraient être totalement abandonnés. Il faudrait même démobiliser une partie des effectifs. Cela aboutirait à une situation catastrophique.

Si l'on prenait à la lettre les chiffres avancés par le Ministre des Finances, on ramènerait le total des crédits à 660 milliards. Il n'y aurait pas de solution autre que la démobilisation des unités.

Le Gouvernement s'est trouvé dans une alternative grave; d'une part, les demandes du Ministre de la Défense nationale et d'autre part, les possibilités financières. M. René Mayer fait état de l'aide économique américaine de 160 milliards. En réalité, cette aide serait acquise pour 90 milliards en ce qui concerne la défense nationale. D'ores et déjà, le budget militaire, tel qu'on peut le convevoir, postule une aide militaire américaine que l'on espère obtenir à la Conférence de Lisbonne, mais elle devra être assortie du vote de crédits importants qui ne peuvent être inférieurs à 100 milliards. Si nous obtenons à Lisbonne 120 milliards par le moyen des crédits "off shore", il faut prévoir que 100 milliards de crédits devront être votés si l'on veut faire un programme moyen qui permettra de mettre sur pied les divisions prévues pour 1951, c'est-à-dire qu'on aura une année de retard.

Pour réaliser les programmes initialement fixés, il faudrait I040 milliards.

L'article 4 prévoit une ouverture de programme. On peut voir là les conséquences de la dévaluation de la monnaie.

Il faut 152 milliards pour réévaluer les 800 milliards de programmes anciens.

L'article 5 prévoit un programme nouveau de 100 milliards qui n'est assorti d'aucun crédit de paiement. S'agissant d'un budget pour deux mois, il n'y aura aucun paiement nécessaire sur ce programme pendant cette période. Les 100 milliards sont destinés à des adaptations des fabrications.

L'article 6 ouvre des autorisations de programme correspondant à des opérations d'entretien relevant du titre 1er. C'est pour des raisons de facilité budgétaire que ces dépenses sont inscrites depuis plusieurs années au titre 1er.

L'article 10 prévoit une légère augmentation des effectifs de l'Air et de la Marine. Les articles 11 et 12 ont trait à des dispositions relatives au personnel.

L'article 12 prévoit que les réservistes toucheront la même solde que le personnel d'active au-delà de la durée légale. A cet égard, il paraît anormal que les fonctionnaires cumulent leur traitement et leur solde.

M. LE PRESIDENT estime qu'il faudrait trouver une solution au problème du cumul.

M. BOUDET fait observer que si l'on ne donne pas d'avantages aux réservistes, on n'en trouvera plus.

L'Assemblée nationale a voté un article 5 bis prévoyant que jusqu'à concurrence de 5% du total des crédits prévus à l'article 5 (ouverture d'autorisations de programme correspondant à un programme nouveau) le Gouvernement opérera par décret des abattements sur les crédits ne portant pas sur les programmes destinés à réaliser ou à hâter des fabrications d'armement.

Le programme nouveau est destiné à éviter des ruptures de charges et à acquérir de l'outillage. M. Le Rapporteur ne voit pas d'inconvénient au maintien de cet article.

En ce qui concerne l'Etat B, il signale une erreur matérielle sur la section Air. Le chapitre 9091 doit disparaître et le crédit correspondant doit être inscrit au chapitre 9041.

Il rappelle, en conclusion, que ce budget étendu en année pleine ne correspond pas du tout aux besoins de la défense nationale. Il propose l'adoption du projet de loi.

M. MAROGER demande si, étant donné que l'on n'arrive pas à équiper les divisions, le service de 18 mois correspond à une nécessité. Une libération anticipée des classes permettrait de rendre des travailleurs à l'économie.

M. BOUDET lui répond qu'il ne pense pas qu'il y ait trop de soldats. S'il y a un léger sureffectif en Allemagne, il n'en est pas de même, croit-il, dans la Métropole.

Il ajoute qu'on entre de plus en plus dans la période des classes creuses.

M. PELLENC, à propos de l'article 7, demande à la Commission d'adopter cet article avec le chiffre de 25.758.000.000 qui avait été augmenté par lettre rectificative. L'augmentation n'a pas été accompagnée de justifications suffisantes. Le Ministère des Travaux Publics finance pour un tiers le budget annexe des Constructions Aéronautiques qui est financé, d'autre part, pour les 2/3, par le budget de l'Air. Si on augmente ce chiffre, il se trouve qu'il n'y a plus possibilité de financer le supplément qui est incorporé pour au moins un tiers en ce qui concerne le budget des Travaux Publics.

Au point de vue de la nécessité, il s'agit de programme de l'année.

M. BOUDET interrompt M. Pellenc pour faire observer qu'on n'aura rien à payer en 1952 sur ces programmes.

M. PELLENC ajoute qu'on demande des engagements correspondant à une période de 4 mois. Il n'y a donc pas une nécessité absolue de procéder à cela dans les deux premiers mois de l'année.

M. BOUDET lui répond que la Commission des finances de l'Assemblée Nationale s'est irritée de ce qu'on lui avait présenté ceci comme une erreur matérielle. En réalité, il y a eu discussion entre les Finances et la Défense nationale. L'opération consiste à faire passer par le budget annexe des constructions aéronautiques un certain nombre d'opérations qui doivent obligatoirement passer par ce canal. Cela ne veut pas dire qu'il faudra réaliser en 1952 l'intégralité des programmes. Si on accepte ce programme, on retrouvera les crédits de paiement l'an prochain dans un compte spécial du Trésor.

M. PELLENC lui répond que lors de l'examen du budget définitif, on aura tous les renseignements voulus pour

prendre une décision définitive. Sa proposition n'a qu'un caractère conservatoire.

M. BOUDET interrompt pour dire que M. Bourgès-Maunoury a fourni des justifications hier à la Sous-Commission de la Défense Nationale.

M. PELLENC lui répond qu'on ne peut admettre cette erreur matérielle. Il demande de différer l'examen du complément demandé par lettre rectificative.

M. BOUDET indique qu'il s'agit notamment de fabriquer des rechanges pour le SO 30 P.

Mise aux voix, la proposition de M. Pellenc n'est pas adoptée, à mains levées, par 10 voix contre 9.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 10 voix contre 1.

o o
o

Dispositions financières transitoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ce texte ne comporte aucune disposition exorbitante. Il s'agit d'un texte qui bloque des crédits : ce blocage est exercé dans des conditions extrêmement strictes.

L'article 4 comporte l'interdiction de recruter du personnel, le blocage de 85% des engagements de dépenses, de 90% des payements, de 100% des dépenses de gros entretien, de reconstruction, d'équipement et d'investissement.

L'article 5 prévoit le financement de l'allocation-vieillesse due aux non-salariés.

L'article 6 aménage la fiscalité des départements d'outre-mer.

Le titre II prévoit un certain nombre de prorogations de délais.

Il propose l'adoption du projet de loi sans modification.

M. LE PRESIDENT demande si l'adoption de l'article premier ne provoquera pas des difficultés d'application lors du vote des dernières lois budgétaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne voit pas quel inconvénient pourrait présenter cette disposition.

M. ARMENGAUD estime qu'il est déraisonnable de proroger le régime des lettres d'agrément dans les conditions où ce système fonctionne actuellement. Il propose de ne proroger qu'au 30 Juin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du texte pour éviter qu'une deuxième lecture soit nécessaire à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il sera possible d'examiner le problème au cours de l'examen de la loi de finances.

Les articles du projet sont adoptés sans modification.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,

de communiqué à la presse

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3100

GM

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du lundi 31 décembre 1951

La séance est ouverte à 16 h. 15

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. CHAPALAIN, GRENIER, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS : MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; BEAUVAIS, de M. CHAPALAIN ; GRAVIER, de M. PESCHAUD ; PIC, de M. AUBERGER ; PIDOUX de la MADUERE, de M. BOLIFRAUD.

-------o------

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 2263 (2ème législature) - C.R. (I95I) - Investissements économiques et sociaux. Rapporteur : M. PELLENC

o
o o

COMPTE-RENDU

M. PELLENC, rapporteur, proteste contre les conditions hâtives dans lesquelles le Conseil de la République est appelé à étudier ce projet.

Les crédits demandés tendent à l'achèvement du Plan Monnet. Il convient donc de faire le bilan de ce plan. Il avait pour objectif :

I°/ de procéder par un développement de la production, à une amélioration du niveau de vie,

2°/ de réaliser l'équilibre de la balance des comptes.

Le premier point est intimement lié aux indices de production interprêtés convenablement. On avance actuellement l'indice I40. Si l'on établit la moyenne sur l'année, on trouve l'indice I35. En I929, année de référence valable, l'indice était de I33. Si l'on considère que la population a augmenté de I0 %, que par conséquent la population active a crû également de I0 % (Exclamations), il n'y a pas lieu d'être exagérément satisfait des résultats obtenus. L'indice de I40 se compose :

I°/ de l'indice des activités de base,
2°/ de l'indice des activités de transformation.

C'est une moyenne entre les indices de ces deux sections de l'économie. Comme l'augmentation du niveau de vie se détermine par l'augmentation des indices de production des biens de consommation, on enregistre un échec.

Quant à la balance des comptes, l'année dernière

.....

il y a eu un déficit de 110 milliards ; et cette année le déficit est de 263 milliards pour les 11 premiers mois. On ne peut pas dire que l'on peut constater autre chose que l'échec du programme que l'on s'était assigné. Même pour trois produits caractéristiques - charbon, électricité, acier), les objectifs ne sont pas atteints.

Quelles sont les raisons de cet échec ? On l'impute à la Guerre de Corée. Mais la hausse des prix a été mondiale. Si l'on faisait le calcul de l'incidence du conflit sur la France, on chiffrerait à 4 ou 5 % l'augmentation du coût de la vie. Or, il a augmenté de 26 %. Une autre cause peut être trouvée dans le fait que l'Etat a accaparé, pour les distribuer, toutes les réserves de capitaux de la Nation. L'Etat s'est servi de ces ressources pour les investissements, en pure perte pour la moitié. La partie non utilisée pour les investissements a été remise dans le circuit monétaire alors que la production des biens de consommation n'a pas augmentée. C'est cela qui explique la dévaluation du franc.

A partir de maintenant, il conviendrait de revenir à des pratiques plus saines en ce qui concerne la notion d'investissement. Qu'on finisse les opérations engagées mais qu'on soumette au Parlement un nouveau plan d'investissements, à l'occasion duquel on recourra à des pratiques de financement saines en rétablissant une concurrence normale sur le marché des capitaux.

Il présente l'analyse des crédits demandés, qui comporte la poursuite des opérations anciennes et l'ouverture d'opérations nouvelles (80 milliards).

Il propose d'adopter le crédit relatif à la flotte marchande, à l'Agriculture, aux Entreprises industrielles et commerciales, etc... (100 milliards). En ce qui concerne le secteur nationalisé, il propose d'accepter les crédits relatifs aux opérations anciennes (150 ou 180 milliards) et d'incorporer les opérations nouvelles dans le nouveau plan.

M. ARMENGAUD demande à M. Pellenc comment il est arrivé aux chiffres qu'il analyse et qui ne correspondent pas à ceux qu'indique M. BARANGE dans son rapport.

....

M. PELLENC lui répond qu'il n'a pas pris en compte les crédits pour l'agriculture et l'Afrique du Nord. Il reste 11 milliards correspondant aux travaux nouveaux. Indépendamment de cela, dans l'Etat C figurent des dépenses qui peuvent être réglées sur un seul exercice (8 milliards pour les Charbonnages de France, 5I pour E.D.F., I4 pour la S.N.C.F., soit au total : 73 milliards).

M. LONGCHAMBON indique que les opérations en cours sont des opérations de programme qui portent sur plusieurs années, les opérations annuelles sont des investissements qui peuvent être exécutés en un an. En fait, il y a I9 milliards d'investissements à long terme.

M. MAROGER croit comprendre que par exemple, Electricité de France ayant une production accrue, lance par voie de conséquence des opérations annuelles de distribution. Elle prévoit, d'autre part, 8 milliards pour des constructions nouvelles de barrages. Il ne pense pas, dans ces conditions, qu'on puisse raisonner comme M.Pellenc

M. PELLENC propose, en ce qui concerne les opérations nouvelles, d'extraire les travaux portant sur plusieurs années, en vue d'une incorporation dans un plan nouveau, soit I9, 5 milliards.

M. LONGCHAMBON indique que la Commission de la Production Industrielle n'a pas voulu distinguer entre les différentes opérations nouvelles. Il lui a semblé qu'elle devait prendre une position de principe : ou on refuse des opérations nouvelles dont on ne connaît pas la nature, ou bien on accepte la position de M. Pellenc. Il faut dire que les opérations nouvelles sont extrêmement utiles. C'est la cokéfaction des charbons lorrains, des opérations d'hydraulique sur le Rhin, la construction d'une centrale thermique . C'est aussi utile que ce qui sera fait en Afrique du Nord et plus utile que ce qui sera dépensé pour l'agriculture. La Commission de la Production Industrielle a pris la position de refuser les opérations nouvelles.

M. PELLENC répond qu'en ce qui concerne l'agriculture, la question se pose différemment. Les opérations auraient un caractère intermédiaire entre celui des opérations annuelles et les opérations nouvelles.

M. LIEUTAUD demande que la Commission se prononce sur la proposition de la Commission de la Production Industrielle.

.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL attire l'attention sur les crédits de l'agriculture. Il y a là l'intervention du Fonds de Modernisation et d'Equipement qui vient appuyer les opérations envisagées dans le Budget de Reconstruction et d'Equipement. Il y a deux catégories de dépenses :

- celles qui n'ont pas d'autre financement que le Fonds de Modernisation et d'Equipement et

- celles qui n'y trouvent qu'un complément de financement.

Refuser les 27 milliards, c'est annuler les 42 milliards de travaux prévus au budget de Reconstruction et d'Equipement. Il indique quelle sera l'utilisation des 27 milliards.

M. LONGCHAMBON est d'accord sur les explications fournies par M. le Rapporteur Général. Mais elles ne sont pas de nature à modifier la position de principe de la Commission de la Production Industrielle. Celle-ci considère que des crédits ne doivent être votés que pour des mesures dont la rentabilité et la productivité lui sont démontrées.

M. ROGIER attire l'attention de la Commission sur la nécessité de procéder à la poursuite des opérations en Afrique du Nord.

M. ARMENGAUD expose que la Commission de la Production Industrielle désire se voir soumettre un plan pour savoir quels crédits seront demandés et quel sera l'ordre d'urgence des réalisations. Voter aujourd'hui des crédits pour des opérations nouvelles, c'est accepter de lancer des travaux dont on ignore la nature.

M. MAROGER rappelle que la Commission des Finances, les années précédentes, était hostile au financement par l'impôt des investissements et elle avait insisté pour que les entreprises nationalisées trouvent par d'autres voies les ressources qui leur étaient nécessaires.

Il constate que ce budget ne comporte aucun progrès par rapport aux années précédentes. L'autofinancement réalisé n'a été rendu possible que par l'augmentation des prix.

.....

On pourrait supprimer les crédits destinés aux opérations nouvelles des charbonnages et d'Electricité de France, pour demander, non seulement un plan nouveau mais un financement nouveau. Il ne faut pas disjoindre les crédits pour l'agriculture et pour l'Afrique du Nord, si on veut être suivi par le Conseil de la République.

Un point paraît extrêmement grave, A propos du Plan Schuman, l'Assemblée Nationale a demandé qu'on intensifie les investissements dans les charbonnages et dans la sidérurgie. C'est une méconnaissance totale de l'idée de base du plan Schuman. C'est la Haute Autorité qui doit faire les investissements qui seront nécessaires En outre, les Etats ne doivent pas pouvoir venir en aide à leurs charbonnages ou à leur sidérurgie. C'est essentiel, car sur ce plan, les Français seront certainement battus. Maintenant, on veut procéder à des investissements. Il aurait fallu, au contraire, sortir les Charbonnages du Plan Monnet, financer leurs travaux par un emprunt de façon à ne pas apparaître comme en contradiction avec le Plan Schuman.

En conclusion, il se déclare d'accord pour supprimer les crédits des opérations nouvelles.

M. BOUDET pense que l'argumentation de M. Maroger ne serait valable que si le Plan Schuman était ratifié. C'est précisément parce qu'il n'est pas ratifié qu'on peut faire consentir par le Fonds de Modernisation et d'Equipement des prêts aux Entreprises nationales.

M. MAROGER lui répond qu'il ne peut mettre en doute que le Plan Schuman sera voté dans les mois prochains .

M. PELLENC propose, pour tenir compte des observations émises, la disjonction de 11, 5 milliards relative aux entreprises nationales.

Par I4 voix contre 5, cette proposition est adoptée.

L'article premier et l'Etat A sont réservés.

L'article 2 et l'Etat B, sont réservés.

.....

Article 3 - Etat C

M. PELLENC signale une augmentation de plus de 2 milliards sur le crédit "Habitations" des charbonnages de France. Or, les logements en cause sont utilisés en nombre par des retraités parce que la société n'use pas de la faculté de verser une indemnité de logement.

Il propose un abattement pour ramener le crédit au même niveau que l'an dernier.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC propose un abattement de 6 milliards sur les charges annexes d'équipement d'E.D.F. qui représentent des intérêts intercalaires. Il semble que la proportion de ces charges par rapport aux crédits d'équipement est très élevée si on la compare à celle d'E.D.F La réduction pourrait être retirée après explications du Ministre, si elles sont satisfaisantes.

M. le PRESIDENT signale qu'il doit s'agir d'un remboursement au budget pris en compte dans la loi des voies et moyens.

M. PELLENC renonce à sa proposition.

En ce qui concerne la S.N.C.F., il propose un abattement de 3 milliards sur la rubrique Electrification La S.N.C.F. n'a, en effet, pas procédé aux compressions d'effectifs qui doivent être la conséquence de l'électrification de la ligne Paris-Lyon. En ralentissant le rythme de l'électrification jusqu'au moment où le problème sera réglé, on fera quelque chose de raisonnable.

M. MAROGER pense que s'il s'agit d'achever les opérations en cours, il vaut mieux les terminer rapidement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL croit qu'il n'y a pas intérêt à ralentir les opérations qui seront plus onéreuses, par la suite.

M. PELLENC maintient sa proposition pour demander au Ministre de prendre un engagement. A la demande de M. le Rapporteur Général, il accepte de réduire l'abattement à 1 million.

La proposition de M. PELLENC, ainsi modifiée

...

est adoptée.

M. PELLENC propose la suppression du crédit "Participation financière et divers" (975 millions).

Cette proposition n'est pas adoptée par 7 voix contre 7.

M. PELLENC propose une réduction de 10 milliards sur la "Reconstitution" de la S.N.C.F. pour souligner qu'il s'agit, en réalité, de crédits destinés à l'amortissement normal du matériel.

M. le PRESIDENT signale qu'à l'article 3 on trouve 3, 7 milliards d'autofinancement et 25,5 milliards d'emprunt garantis.

La proposition de M. Pellenc, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 7 voix contre 1.

L'Etat C, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Article 2 - Etat B -

M. PELLENC expose que 5, 5 milliards sont prévus pour Air-France à quoi s'ajoute une autorisation d'emprunt de 1 milliard et un autofinancement de 2 milliards. Il doit y avoir 1700 millions pour l'acquisition des Armagnacs. Or, le Président- Directeur Général d'Air-France a déclaré que la société n'achètera pas ces appareils. Par ailleurs, si l'Armée de l'Air doit les acquérir, on ne voit pas pourquoi on donnerait 1700 millions à Air-France qui pourrait en faire un autre usage.

Il propose la disjonction du crédit qui sera rétabli en séance si le Ministre affirme qu'Air-France acceptera les Armagnacs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL préférerait trouver un moyen technique pour qu'il n'y ait pas un détournement d'emploi.

M. PELLENC propose le blocage du crédit de 1, 7 milliard.

Cette proposition est adoptée.

.../....

M. PELLENC propose à la ligne I2 de faire un abattement de 1 million, pour demander que des prêts soient consentis pour la reconstitution des biens détruits par les calamités atmosphériques et les inondations dans le Sud-Est de la France.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUDET propose d'effectuer une réduction de 1 million sur la ligne I3 pour souligner l'insuffisance du crédit.

Cette proposition est adoptée.

L'Etat B, modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article premier et l'Etat A sont adoptés.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 9 bis, I0, 11, I2, I3, I4 et I5 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article I6

M. LONGCHAMBON estime que ce texte est très dangereux . Il crée un établissement chargé de mettre en oeuvre des programmes en vue du développement des ensembles industriels africains par la création d'organismes ou d'entreprises ou par des prises de participations dans des organismes ou entreprises dont l'activité entre dans le cadre de ces programmes. Or, cet établissement a l'intention d'examiner son activité en Algérie et au Maroc. Il faudrait lui déléguer les pouvoirs du Gouverneur général, du résident, du Bey, du Gouvernement et du Parlement français, pour faire des ensembles industriels. Il y a quelque chose à faire mais il faut le faire avec mesure et précaution. C'est pourquoi il propose un amendement ainsi conçu :

"Il est institué un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé "Bureau d'études de l'organisation des ensembles industriels africains."

Ce bureau a pour mission exclusive de procéder à l'établissement de projets d'organisation industrielle de tels ensembles lorsque les ressources naturelles à mettre en oeuvre relèvent d'une aire géographique cohérente et d'autorités administratives distinctes.

...

A cet effet, il effectue ou fait effectuer, sur les plans techniques, industriels et financiers, tous travaux d'étude et de recherche nécessaires et condamne les activités de même nature exercés par les organismes existants.

Ce bureau sera rattaché à la Présidence du Conseil des Ministres.

Les décrets en Conseil d'Etat détermineront son organisation administrative ainsi que les modalités de son fonctionnement et délimiteront la ou les aires géographiques dans lesquelles s'exercera son activité.

Les territoires visés par la loi nº 46-860 du 30 avril I946 sont exclus de la compétence de cet organisme."

M. ROGIER pense que le bureau d'organisation des ensembles industriels africains voudrait mettre en place des plans établis par le Comité d'organisation industriel de l'Union française.

M. le PRESIDENT rappelle que l'an dernier ce texte avait été rejeté par la Commission des Finances.

M. CLAVIER pense que l'intérêt de constituer cet organisme sera de permettre la dénationalisation des capitaux étrangers qui seront prêtés. On peut concevoir qu'il réalise l'infrastructure énergétique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il y a peut-être un intérêt politique mais qu'on risque de s'engager dans une voie sans savoir où elle mènera.

M. MAROGER serait plutôt favorable à la disposition pure et simple de l'article I6. Mais il craint que, dans ce cas, l'Assemblée Nationale ne le reprenne. C'est pourquoi il se rallie au texte proposé par M. LONGCHAMBON.

Ce texte est adopté, à mains levées, par I2 voix contre 1 et 3 abstentions.

La séance est levée à I9 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président